

التحفة السنية
في شرح
الأربعين النووية

خالد بن محمود الجهنّي
غفر الله له

التُّفَّةُ السَّنِيَّةُ فِي شَرْحِ الْأَرْبَعِينَ النَّوَوِيَّةِ

**AT-TUHFAT AS-SANIYAT
DANS L'EXPLICATION DES
40 HADITH DE NAWAWI**

AUTEUR :

DR. KHĀLID BIN MAḤMŪD AL-JUHANĪ

TRADUIT PAR : ALIDOU KASSIM



Bismillâh Ar-rahmân Ar-rahîm

TABLEAU DE TRANSLITÉRATION
DE L'ALPHABET ARABE

Consonnes		Voyelles courtes		Voyelles longues																															
ب	(bā') = b	ا	('alif) + (fatḥa) = a	ا	('alif) après une fatḥa = ā																														
ت	(tā') = t	ا	('alif) + (kasra) = i	ي	(yā') après une kasra = ī																														
ث	(ṭhā') = th	ا	('alif) + (ḍomma) = u	و	(wāw) après une ḍomma = ū																														
ج	(ġīm) = j	<table><tr><th colspan="2">Consonnes</th></tr><tr><td>ك</td><td>(kāf) = k</td></tr><tr><td>ل</td><td>(lām) = l</td></tr><tr><td>م</td><td>(mīm) = m</td></tr><tr><td>ن</td><td>(nūn) = n</td></tr><tr><td>و</td><td>(wāw) = w</td></tr><tr><td>ه</td><td>(hā') = h</td></tr><tr><td>ي</td><td>(yā') = y</td></tr><tr><td>ك</td><td>(kāf) = k</td></tr><tr><td>ل</td><td>(lām) = l</td></tr><tr><td>م</td><td>(mīm) = m</td></tr><tr><td>ن</td><td>(nūn) = n</td></tr><tr><td>و</td><td>(wāw) = w</td></tr><tr><td>ه</td><td>(hā') = h</td></tr><tr><td>ي</td><td>(yā') = y</td></tr></table>				Consonnes		ك	(kāf) = k	ل	(lām) = l	م	(mīm) = m	ن	(nūn) = n	و	(wāw) = w	ه	(hā') = h	ي	(yā') = y	ك	(kāf) = k	ل	(lām) = l	م	(mīm) = m	ن	(nūn) = n	و	(wāw) = w	ه	(hā') = h	ي	(yā') = y
Consonnes																																			
ك	(kāf) = k																																		
ل	(lām) = l																																		
م	(mīm) = m																																		
ن	(nūn) = n																																		
و	(wāw) = w																																		
ه	(hā') = h																																		
ي	(yā') = y																																		
ك	(kāf) = k																																		
ل	(lām) = l																																		
م	(mīm) = m																																		
ن	(nūn) = n																																		
و	(wāw) = w																																		
ه	(hā') = h																																		
ي	(yā') = y																																		
ح	(ḥā') = h																																		
خ	(ḫā') = kh																																		
د	(dāl) = d																																		
ذ	(ḍhāl) =dh																																		
ر	(rā') = r																																		
ز	(zāy) = z																																		
س	(sīn) = s																																		
ش	(šīn) = ch																																		
ص	(ṣād) → s																																		
ض	(ḍād) = d																																		
ط	(ṭā') → t																																		
ظ	(ẓā') → z																																		
ع	('ayn) = (')																																		
غ	(ġayn) = gh																																		
ف	(fā') = f																																		
ق	(qāf) = q																																		



TABLEAU DE TRANSLITÉRATION PHONÉTIQUE DES TERMES ARABE

MOTS ARABE	PRONONCIATION	TRADUCTION
بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ	<i>Bismillah ar-rahman ar-rahim</i>	Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux
التُّحْفَةُ السَّانِيَّةُ	<i>At-tuhfat As-saniyat</i>	L'Offrande Précieuse (Le Don Sublime)
الْأَرْبَعُونَ النَّوَوِيَّةُ	<i>Al-Arba'oun An-Nawawiyya</i>	Les Quarante Hadiths de An-Nawawi
ﷺ	<i>Sallallahu alayhi wa sallâm</i>	Que le salut D'Allah et la paix soient sur lui
عَزَّجَلَّ	<i>Azzawajalla</i>	Exalté soit-Il
ﷻ	<i>Radi allahu anhu</i>	Qu'Allah l'agrée
ﷺ	<i>Radi allahu anhum</i>	Qu'Allah les agrées
ﷻ	<i>Rahimahu llah</i>	Qu'Allah lui fasse miséricorde
تَعَالَى	<i>Ta 'ala</i>	Le très haut
جَلَّالُهُ	<i>Jalla Jalāluhu</i>	Exaltée soit Sa Grandeur (Gloire à Sa Majesté)
تَبَارَكَ وَتَعَالَى	<i>Tabāraka wa Ta 'ālā</i>	Béni et exalté soit-Il
ابن	<i>Ibn</i>	Bin / Ben (le fils)
أم	<i>Umu</i>	La mère
أب (أبو)	<i>Abu</i>	Le Père
ﷺ	<i>alayhi as-salām</i>	Que la paix soit sur lui
ﷻ	<i>raḍiya Allāhu 'anhumā</i>	Qu'Allah les agrée tous les deux



Les termes techniques Abordé

Hadîths N° :	Termes	Prononciation	Sens
Voir Hadîths N° : 1,3,4,5,6,8,9,13,14,15, 26,33,37. P :72	مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ	<i>Muttafaqun 'alayh</i>	Hadith unanimement reconnu authentique par l'imam Al-Bukhari dans son Sahîh et l'Imâm Muslim dans son Sahîh ⁽¹⁾ .
N° :2,7,10,11,12,16,17, 18,19,21,22,23, 24,25,27,28,29,30,31, 32,33,34,35, 36,38,39,40,41,42.	صَحِيح	<i>Sahîh</i>	Le Hadith Sahîh (authentique) : C'est ce dont la chaîne de transmission est continue, rapporté par un narrateur juste et précis, de son pareil jusqu'à son terme, sans irrégularité ni défaut caché ⁽²⁾ .
N° : 12,18,19, 27,28,29, 30,31,39,42.	حَسَن	<i>Hassan</i>	Le Hadith (bon) : est un Hadith authentique, mais la précision d'un de ses narrateurs est moindre ⁽³⁾ .
P :16-17-52-217-261	ضَعِيف	<i>Daîf</i>	Un hadith faible est un hadith qui ne remplit ni les conditions d'un hadith authentique, ni celles d'un hadith Bon. Il en existe plus de 50 types de hadith faible ⁽⁴⁾ .
H1 , P :72 – 257	غَرِيب	<i>Gharîb</i>	Rare ou Etrange 46
P : 08-72	مَشْهُور	<i>Mashur</i>	Le hadith célèbre est le hadith qui a été rapporté par plus de deux personnes à tous les niveaux de la chaîne de transmission (à moins qu'il n'atteigne pas le niveau du tawâtur) ⁽⁵⁾ .
P :7	أَصُولُ الْحَدِيثِ	<i>Usûl Al-Hadîth</i>	Le fondements du Hadith ⁽⁶⁾
P :19 - 69	مُحَدِّثِينَ	<i>Muhaddithin</i> (Le pluriel de Muhaddith)	Al-Muhaddith : C'est quelqu'un qui s'engage dans la narration et l'étude des hadiths, et il a rassemblé des narrateurs et a appris de nombreux narrateurs et narrations à son époque, et il s'est distingué en cela jusqu'à ce que sa mémoire soit connue pour cela, et sa précision était célèbre pour cela, et il est d'un rang plus élevé que le Musnad ⁽⁷⁾ .
P72	درجات الصحة	<i>Voir les détails en page 72</i>	Il existe 7 degrés d'authenticité du Hadîth ⁽⁸⁾

¹ - Voir : *al-Mukhtaṣar* dans science de la terminologie du Hadith et de l'Athar Par Dr. *Khālīd bin Maḥmūd al-Juhanī* page : (191).

² - Op. cit. page : (56).

³ - Op. cit. page : (60).

⁴ - Op. cit. page : (61).

⁵ - Op. cit. page : (44).

⁶ - Op. cit. page : (14).

⁷ - Op. cit. page : (185).

⁸ - Op. cit. page : (59).



Introduction de l'explicateur

Louange à Allah, nous le louons, nous implorons Son aide et Son pardon. Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre le mal en nous et contre les méfaits de nos actions. Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer, et celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. Et je témoigne qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah, seul et sans associé, et je témoigne que Muhammad (ﷺ) est Son serviteur

et Son messager. ﴿ **Ô les croyants! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission [en étant Musulmans].** ﴾ *Sourate Al-Imran : Verset 102*

﴿ **Ô hommes ! Craignez votre Seigneur Qui vous créa d'un seul être et Qui, de cet être, créa son épouse, puis des deux fit se répandre hommes et femmes en très grand nombre. Et craignez Allah au nom de Qui vous vous implorez mutuellement, et craignez de rompre les liens de parenté, car Allah est là, Qui vous surveille.** ﴾ *Sourate An-Nisa : Verset 1*

﴿ **Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture (70). Afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite (71).** ﴾ *Sourate Al-Ahzab : Verset 70-71*

Ensuite : Certes la plus véridique des paroles est le Livre d'Allah (عَزَّوَجَلَّ) et la meilleure des voies est la voie de Muhammad (ﷺ). Et la pire des choses sont les innovations (dans la religion), et toute innovation (dans la religion) est une hérésie, et toute hérésie est un égarement, et tout égarement conduit vers l'enfer.



Certes, le livre « **الأربعون النووية** » (Les Quarante Hadiths de An-Nawawi) est parmi les livres auxquels les ulémas ont accordé une grande importance ; car il contient des hadiths qui traitent des fondements de l'Islam, tels que les piliers de l'Islam, les piliers de la foi, l'excellence (*Al-Ihsân*), la sincérité, l'explication du licite et de l'illicite, et l'énoncé de certaines règles générales de bienséance, et autres. L'origine de ce livre est vingt-six hadiths tirés des paroles concises du Prophète (ﷺ), rassemblés par *Hafidh Ibn As-Salah* (رحمته الله) pour ses étudiants. Puis vient l'Imam An-Nawawi (رحمته الله) et y ajouta seize autres hadiths, de sorte qu'ils deviennent quarante-deux hadiths au total, et il les nomma « **الأربعون النووية** » (**Les Quarante Hadiths de An-Nawawi**).

Je les ai expliqués d'une manière facile, simple et claire, en exposant le sens des mots et les enseignements les plus importants que l'on peut tirer de chaque hadith.

Alors, j'invoque Allah, le Généreux, de faire de cette œuvre un acte sincère pour son agrément, et que la prière et le salut D'Allah soient sur notre Prophète Muhammad (ﷺ), ainsi qu'à sa famille et sur tous ses compagnons.

Écrit par :

Dr. Khālīd bin Maḥmūd al-Juhānī

25 Rajab 1435 de l'Hégire.

25 Mai 2014 Grégorien.



Préface

Les Dix Principes de la Science du Hadith

Sache que si quelqu'un veut étudier une science, il doit connaître les dix principes qui sont essentiels dans le domaine qu'il veut étudier. As-Subban¹ (رحمته الله) nous a rassemblés ces dix principes dans sa poésie suivante :

إِنَّ مَبَادِي كُلِّ فَنٍ عَشْرَةٌ الْحَدُّ وَالْمَوْضُوعُ ثُمَّ الثَّمَرَةُ
وَنَسَبَةُ وَفَضْلُهُ وَالْوَضِيعُ وَالِاسْمُ الْإِسْتِمْدَادُ حُكْمُ الشَّارِعِ
مَسَائِلُ وَالْبَعْضُ بِالْبَعْضِ اكْتَفَى وَمَنْ دَرَى الْجَمِيعَ حَازَ الشَّرْفَا

- 1 - Les principes de chaque science sont au nombre de dix :
- 2 - Sa définition, son sujet, le fruit qu'elle apporte,
- 3 - Sa source, son mérite, son fondateur,
- 4 - Son nom, son origine, son statut juridique,
- 5 - Ses problèmes, dont parfois une partie suffit à résoudre l'autre.
- 6 - Celui qui maîtrise tout cela acquiert la noblesse.

Premièrement : Sa définition².

¹ - **As-Subban** : Il s'agit d'Abou Al-Irfan Muhammad ibn Ali As-Subban Al-Misri, un savant dans la littérature arabe, né au Caire. Parmi ses ouvrages figurent : un poème intitulé « Al-Kafiya Ash-Shafiya fi Ilm Al-'Arudh wal-Qawafi » , « une glose sur l'explication d'Alfiya » , « It-haf Ahl Al-Islam bima Yata'allaqu bil-Mustafa wa Ahl Baytihi Al-Kiram » , « Is'af Ar-Raghibin fi Sirati Al-Mustafa Al-Amin » , et « Ar-Risala Al-Kubra » . Il est décédé au Caire en 1206 de l'Hégire (voir "Al-A'lam" de Az-Zarkily, 6/297).

² - **Il y a deux types de science de Hadith :**

Le premier type : (*Ilm Dirayat Al-Hadith*). C'est une science qui étudie la connexion de la chaîne de transmission (*Isnad*) des hadiths au Messager d'Allah ﷺ, en examinant l'état de ses rapporteurs en termes de précision et d'intégrité, ainsi que la manière dont la chaîne de transmission est continue ou interrompue, et d'autres. Puis, elle est reconnue après par *Usûl Al-Hadîth* (Le fondements du Hadith.)



Le sens du mot Hadith littéralement en arabe est : le nouveau.

Et dans la terminologie des gens du Hadith (Ahl Al-Hadîth) : c'est une science qui permet de connaître les paroles du Messenger d'Allah (ﷺ), et ses actes, ses situations, ses approbations, et ses caractéristiques.

Deuxièmement : Son sujet.

Parmi les sujets de la science du Hadith :

- 1- Les paroles du Messenger d'Allah (ﷺ), du point de vue de leur indication du sens voulu.
- 2- La connaissance des nouvelles du Prophète (ﷺ).
- 3- La connaissance de l'exégèse du Noble Coran.
- 4- La connaissance des règles tirées de la Sunnah du Prophète (ﷺ).

Troisièmement : le fruit qu'elle apporte.

Parmi les fruits escomptés de l'étude de la science du Hadith :

- 1- Le succès dans les deux mondes (d'ici-bas et l'au-delà). Car, il n'y a pas de succès en dehors de la sunnah du Prophète (ﷺ).
- 2- La pratique du Sunnah du Prophète (ﷺ), la da'wah envers elle, et le suivi du Prophète (ﷺ) dans cela.
- 3- L'abstention de ce qui est interdit par le Prophète (ﷺ).

Quatrièmement : Sa source.

La science du Hadith est attribuée aux sciences religieuses telles que la jurisprudence (Al-Fiqh), et l'exégèse (At-Tafsir).

= **Le deuxième type : La science de la narration du Hadith :** C'est une science qui étudie la transmission des hadiths du Messenger d'Allah (ﷺ), en examinant l'état de ses rapporteurs en termes de précision et d'intégrité, ainsi que la manière dont la chaîne de transmission est continue ou interrompue, et d'autres aspects liés aux fondements du Hadith. Ce type est plus connu et plus répandu.



Cinquièmement : Son mérite.

La science du Hadith a un grand mérite, car, elle permet de connaître ce par quoi Allah (ﷻ) est adoré. En effet, le prophète (ﷺ) à prier pour ceux qui s'intéresse à la science du Hadith à l'illumination de leurs visages dans ce monde et dans l'au-delà.

D'après *Zaid bn Thabit* (رضي الله عنه) a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « **Qu'Allah illumine le visage d'un homme qui a entendu une parole de nous et la transmet telle qu'il l'a entendue. Il se peut que celui à qui elle est transmise la comprenne mieux que celui qui l'a entendue, Il se peut que le porteur du Hadith ne soit pas un *faqīh* (jurisconsulte)¹.** »

L'Imam Ash-Shafi'i (رحمته الله) a dit : « Quand je vois un homme parmi les gens du Hadith, c'est comme si j'ai vu un homme parmi les compagnons du Prophète² (ﷺ). »

Sixièmement : Son fondateur .

Le statut de la science du Hadith est clair, car ce sont les compagnons du Messager d'Allah (ﷺ) qui nous ont transmis ses paroles, ses actes et ses approbations.

Septièmement : son nom.

Parmi les noms de la science du Hadith, il y a : la science de la narration du Hadith et la Sunna prophétique.

Huitièmement : Son origine.

¹ - Authentique : Rapporté par Abu Dawud (3660), At-Tirmidhi (2656), et il a dit : "*Hasan Sahih*" (Bon et Authentique), Ibn Majah (230), et Ahmad (21590). Authentifié par Al-Albani.

² - Voir : "*Majmu' al-Fatawa*" de Ibn Taymiyya (11/11).



La science du Hadith tire sa matière dans les paroles du Prophète (ﷺ), dans ses actes, dans ses approbations, dans ses qualités morales et sa constitution physique.

Neuvièmement : Le statut juridique d'apprentissage de la science du Hadîth et de son enseignement.

Le statut juridique de son apprentissage :

Il existe une partie de la science du hadith qui est une obligation individuelle (*farrd 'ayn*)¹, tout comme les parties nécessaires pour savoir comment pratiquer des adorations.

Ainsi qu'il existe aussi une partie de la science du hadith qui est une obligation communautaire (*farrd kifāya*)², tout comme ce que les gens ont généralement besoin dans leurs vie quotidienne.

Quant au statut légal de son enseignement : C'est une obligation communautaire (*farrd kifaya*) si certains s'en chargent, cela dispense le reste.

Dixièmement : Ses questions .

Les questions de la science du Hadith : Sont les règles partielles qui y sont recherchées, comme dans la parole du Prophète (ﷺ) :

« Certes, les actions ne valent que par les intentions³ ».

Et sa parole (ﷺ) : « L'aumône est une preuve⁴ ».



¹ - L'obligation individuelle (*farrd 'ayn*) : C'est ce qui incombe à chaque personne responsable et dont l'acquiescement par l'un ne dispense pas les autres.

² - L'obligation communautaire (*farrd kifaya*) : est-ce qui incombe à l'ensemble de la communauté des responsables, mais si un groupe d'entre eux s'en charge, cela dispense le reste, même s'il n'y a qu'une seule personne qui s'en occupe, et le péché incombe à ceux qui négligent leur part.

³ - *Muttafaqun 'Alayhi* : Rapporté par Al-Bukhari (1) et Muslim (1907), d'après 'Umar ibn al-Khattab (qu'Allah l'agrée).

⁴ - Authentique : Rapporté par Muslim (223), d'après Abu Malik al-Ash'ari (qu'Allah l'agrée).



La Biographie de l'auteur.

Imam An-Nawawi (رحمته الله)

Son nom et sa filiation

Il est Abu Zakariya Yahya ibn Sharaf ibn Murri-y An-Nawawi.

Et An-Nawawi est une attribution à la ville de "Nawa", et elle est située actuellement à Damas.

Sa naissance

Il est né au mois de Muharram de l'an 631 de l'Hégire (qu'Allah lui fasse miséricorde).

Son début dans la quête du savoir

Lorsqu'il atteignit l'âge de dix ans, il s'occupa de la lecture du Coran, puis, les garçons lui reprochaient d'avoir joué avec eux. Et s'enfuyaient d'eux, et pleurait à cause de leur aversion pour lui.

Lorsqu'il eut dix-neuf ans, son père le conduisit à Damas, et il resta environ six ans sans poser son côté au lit, occupé par la science.

Il mémorisa le livre "*At-Tanbih*" en environ quatre mois et demi, et mémorisa un quart du livre "*Al-Muhadhdhab*" durant le reste de l'année.

Il lisait chaque jour douze leçons auprès de ses professeurs, en les expliquant et en les corrigeant, (رحمته الله) (qu'Allah lui fasse miséricorde).

Il a écouté les deux livres authentique du Hadîth (*Sahih Al-Bukhari* et *Sahih Muslim*), Ainsi, les quatre livres de hadith « *Sunan Al-Arba'a* » (*Abu Dawud*, *At-Tirmidhi*, *An-Nasa'i* et *Ibn Majah*), et le *Musnad d'Ad-Darimi*.



et le *Musnad* de l'Imam Ahmad, et le *Musnad* de L'imam Ash-Shâfi'i , puis, le *Musnad d'Abi 'Awana*, et le *Musnad d'Abi Ya'la al-Mawsili*, et le *Sunan Ad-darqutni*, et *Sharh as-Sunnah d'Al-Baghawi*, et *Ma'alim at-Tanzil d'al-Baghawi* dans l'exégèse (*At-Tafsir*).

Son ambition était élevée, il consacrait tout son temps à l'apprentissage et à l'action :

Il était très vigilant de ses temps au point qu'il ne le gaspillait pas un instant dans autre chose que l'acquisition de la science. Même lorsqu'il se déplace, il étudie en marchant, peu importe où il se trouve. Et il resta ainsi à chercher la science pendant environ six ans, puis il s'occupa de l'écriture et de l'enseignement.

I Ses œuvres

Il a écrit de nombreux ouvrages (ﷺ), parmi lesquels :

- 1- *Al-Minhaj fi al-Fiqh* (Le chemin clair dans la jurisprudence).
- 2- *Al-Majmu' fi Sharh al-Muhadhdhab* (L'ensemble dans l'explication de l'ouvrage "*Al-Muhadhdhab*") [inachevé].
- 3- *Al-Minhaj Sharh Sahih Muslim ibn al-Hajjaj* (L'explication du "*Sahih*" de *Muslim ibn al-Hajjaj*).
- 4- *Riyad as-Salihin* (Les Jardins des Vertueux).
- 5- *Al-Adhkār* (Les Invocations).
- 6- *At-Tibyan fi Adab Hamalat al-Qur'an* (L'éclaircissement sur les règles de conduite des porteurs du Coran).
- 7- *Al-Arba'un an-Nawawiyya* (Les Quarante Hadiths de An-Nawawi).

I Son décès

L'Imam An-Nawawi (ﷺ) est décédé le vingt-quatrième jour du mois de Rajab de l'an 676 de l'Hégire¹ a Nawa.

¹ - Voir : "*Tabaqāt ash-Shafi'iyya al-Kubra*" de *As-Subkī* (8/359 et suivantes), et "*Tabaqāt ash-Shafi'iyya*" d'*Ibn Qadi Shuhba* (2/153-157).



LE TEXTE DES QUARANTE HADITHS DE AN-NAWAWI

مَثْنُ الْأَرْبَعِينَ النَّوَوِيَّةِ





Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Le cheikh, l'imam, le savant, l'ascète, l'adorateur, le pieux, le souteneur de la religion, le Mufti de la Syrie, le détenteur de la grâce, le muhyi Ad-dine, Abu Zakariya Yahya ibn Sharaf ibn Hassan ibn Hussein al-Nawawi, qu'Allah sanctifie son âme et illumine sa tombe, a dit :

Louange à Allah, Seigneur des mondes, Celui qui maintient les cieux et la terre, le Maître de toutes les créatures, qui a envoyé les messagers – que Ses prières et Sa paix soient sur eux tous – pour guider Ses serviteurs, en clarifiant les lois de la religion avec des preuves catégoriques et des arguments évidents. Nous Le louons pour toutes Ses faveurs, et nous Lui demande davantage de Sa grâce, de Sa générosité et de Sa noblesse.

Et je témoigne qu'il n'y a pas de divinité qu'Allah, l'Unique, l'Irrésistible, le Généreux et le Pardonneur. Puis, je témoigne que Muhammad (ﷺ) est Son serviteur et Son messager, Son bien-aimé et Son élu, le meilleur des créatures, l'honoré par le noble Coran, le miracle continu à travers des siècles, et par la Sunna illustre pour ceux qui cherchent la guidance, distingué par la concision de la parole, la clarté de l'éloquence, et la tolérance de la religion. Que les prières et la paix d'Allah soient sur lui (ﷺ), sur sa famille, sur tous ses compagnons, et sur tous les hommes pieux.

En bref :

Nous avons rapporté d'après Ali ibn Abi Talib, et AbdAllah ibn Mas'ud, et Mu'adh ibn Jabal, et Abu al-Darda', et Ibn Omar, et Ibn Abbas, et Anas ibn Malik, et Abu Hurairah,



et Abou Sa'id Al-Khoudari رضي الله عنه (qu'Allah les agrée) ont rapporté par de nombreuses et différentes voies, que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Quiconque mémorise pour ma communauté quarante hadiths concernant leur religion, Allah le ressuscitera au Jour de la Résurrection parmi les savants et les érudits.** »
Dans une autre version : « **Il sera ressuscité en tant que jurisconsulte et savant.** »

Dans une version d'Abou Darda' : « **Et j'intercéderai pour lui au Jour de la Résurrection en tant que témoin et intercesseur.** »
Dans une version d'Ibn Mas'ud : « **Il lui sera dit : 'Entre par la porte du Paradis que tu souhaites'.** »

Dans une version d'Ibn Omar : « **Il sera inscrit parmi les groupes des savants et sera ressuscité parmi les groupes des martyrs.** »
Les experts en hadiths sont d'accord sur la faiblesse de ce hadith, malgré le nombre de ses voies de transmission.

Les ulémas رضي الله عنهم ont compilé à ce sujet un grand nombre d'ouvrages. **Parmi les premiers à avoir compilé à ce sujet, on trouve** : Abd Allah ibn al-Mubarak, puis Muhammad ibn Aslam al-Tusi al-Rabbani, puis al-Hassan ibn Soufyan al-Nasawi, Abou Bakr al-Ajurri, et Abou Muhammad ibn Ibrahim al-Asbahani, et al-Daraqutni, et Al-Hakim, et Abou Nou'aym, et Abou Abd al-Rahman al-Sulami, et Abou Sa'id al-Malini, et Abou Othman al-Sabouni, et Abd Allah ibn Muhammad al-Ansari, et Abou Bakr al-Bayhaqi, et d'autres parmi les anciens et les plus les contemporains, trop nombreux pour être recensés.

J'ai fait la *salât d'al-istikhāra* afin de compiler ces quarante hadiths, en suivant l'exemple de ces imams éminents et des ulémas de l'Islam.

En vérité, les ulémas sont d'accord sur l'acceptation de Hadîth faible au sujet des vertus des actes -



(*fadā-ilu al-a'maal*)¹. Toutefois, je ne prends pas en considération ce hadith, mais plus tôt je me base sur un autre hadith authentique, où le prophète (ﷺ) dit : « **Que le témoin parmi vous informe l'absent²** » et d'autre part il (ﷺ) dit encore : « **Qu'allah illumine le visage de celui qui a écouté ma parole et l'a compris, puis, il l'a mémorisé et la transmise tel qu'il l'a entendu.³** »

De plus, parmi les ulémas, il y a ceux qui ont compilé quarante hadiths sur les fondements de l'Islam, d'autres sur les branches de l'Islam, d'autres sur le jihâd, d'autres sur l'ascétisme, et d'autres sur la morale, et d'autres sur les sermons, et chacun d'eux avait de bonnes intentions en faisant cela. Et j'ai vu la compilation de quarante hadiths est la plus importante de toutes ces compilations, les quarante hadiths qui réunis tous ces compilations précédentes, dont chaque Hadîth représente le fondement majeur des règles de l'Islam.

¹ - « **Cet accord est Annulé** ; en raison de l'existence d'opposants. Certains ulémas voient l'impossibilité d'application des Hadîths faible, et parmi eux figurent Al-Boukhari, Mouslim, Abou Hatem Al-Razi, Abou Zour'a Al-Razi, Ibn Hibban, Al-Khattabi, Ibn Hazm, Ibn Al-Arabi, Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya, As-Shawkani, Ahmad Chaker et Al-Albani.

L'opinion de la majorité des Ulémas : disent qu'il est permis d'appliquer des hadîts faibles au sujets de la vertu des actes (فضائل الأعمال). Mais sous trois conditions :

1^{ère} : Que la faiblesse ne soit pas excessive, excluant ainsi ce qui est rapporté uniquement par des menteurs et des personnes accusées de mensonge.

2^{ème} : Qu'il s'inscrive sous un principe déjà établi et pratiqué.

3^{ème} : Qu'il ne soit pas considéré, lors de sa mise en pratique, comme un Hadîth dont l'authenticité est assurée, mais plutôt que l'on considère cela comme une précaution.

Voir : *Tadrib Ar-Rawi* (1/350-351) et *Fath Al-Mughith* (1/350-351). »

² - Authentique : rapporté par al-Bukhari (105).

³ - Authentique : rapporté par Abou Dawoud (3660), al-Tirmidhi (2657) qui a dit : "Hadith bon et authentique", et Ibn Majah (230), et Ahmad (21590), et authentifié par al-Albani.



Les ulémas ont décrit que l'Islam en général se reposent sur ces 40 Hadîth, ou la moitié, où les trois tiers de l'Islam au moins ...

Alors, je me suis engagé à composer ces « Quarante Hadîth » qu'elles soient authentiques, tirées à partir des deux Sahîh (*Sahîh al-Bukhari et Sahîh Muslim*). Puis, je vais supprimer leurs chaînes de transmission de manière concise afin qu'il soit facile de les mémoriser et que la compréhension de leurs significations soit aisée, si Allah (تعالى) le veut (*in'cha Allâh*). Puis, je vais les suivre par un chapitre expliquant le sens caché de leurs termes.

Il convient à tout aspirant à l'au-delà de connaître ces hadiths, car ils contiennent des points importants, et englobent des avertissements sur tous les types d'obéissance. Et cela est évident pour celui qui les médite.

Je place ma confiance en Allah (عَزَّوَجَلَّ), et c'est à Lui que je confie mes affaires, et à Lui reviennent la louange et la grâce, et c'est de Lui que viennent le succès et la protection contre l'erreur.



✻ HADĪTH N°1

« Les Actes dépend des intentions »

عَنْ أَمِيرِ الْمُؤْمِنِينَ أَبِي حَفْصٍ عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ: « إِنَّمَا الْأَعْمَالُ بِالنِّيَّاتِ، وَإِنَّمَا لِكُلِّ امْرِئٍ مَا نَوَى، فَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ فَهِجْرَتُهُ إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ، وَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ لِدُنْيَا يُصِيبُهَا أَوْ امْرَأَةٍ يَنْكِحُهَا فَهِجْرَتُهُ إِلَى مَا هَاجَرَ إِلَيْهِ¹ ». رَوَاهُ إِمَامَا الْمُحَدِّثِينَ أَبُو عَبْدِ اللَّهِ مُحَمَّدُ بْنُ إِسْمَاعِيلَ بْنِ إِبْرَاهِيمَ بْنِ الْمُغِيرَةِ بْنِ بَرْدِزْبَةَ الْبُخَارِيُّ، وَأَبُو الْحُسَيْنِ مُسْلِمُ بْنُ الْحَجَّاجِ بْنِ مُسْلِمٍ الْفُشَيْرِيُّ النَّيْسَابُورِيُّ فِي « صَحِيحَيْهِمَا » اللَّذَيْنِ هُمَا أَصْحُ الْكُتُبِ الْمُصَنَّفَةِ.

D'après l'émir des croyants Abû Hafs, Omar Ibn al-Khattâb (ﷺ) a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « **En vérité les actions ne valent que par leurs intentions, et certes chacun sera rétribué selon son intention. Celui dont l'émigration est pour Allah et Son Messager, son émigration est pour Allah et Son Messager. Et celui dont l'émigration est pour acquérir un bien de ce monde ou pour épouser une femme, son émigration est pour ce vers quoi il a émigré.** »²

Rapporté par les deux Imams des *Muhaddithin* : Abu Abdillah Muhammad ibn Isma'il ibn Ibrahim ibn al-Mughira ibn Bardizbah al-Bukhari et Abu al-Hussein Muslim ibn al-Hajjaj ibn Muslim al-Qushayri al-Naysaburi dans leurs deux « *Sahih* » qui sont les livres compilés dans les hadiths les plus authentiques.

¹ - متفق عليه : رواه البخاري "1" و مسلم "1907"

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°1) et Muslim (n°1907).



* HADÎTH N°2

« Les degrés de la religion islamique L'islam, la fois, l'excellence (Al-Ihsan) »

عَنْ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَيْضًا قَالَ: « بَيْنَمَا نَحْنُ جُلُوسٌ عِنْدَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ ذَاتَ يَوْمٍ، إِذْ طَلَعَ عَلَيْنَا رَجُلٌ شَدِيدُ بَيَاضِ الثِّيَابِ، شَدِيدُ سَوَادِ الشَّعْرِ، لَا يُرَى عَلَيْهِ أَثَرُ السَّعَرِ، وَلَا يَعْرِفُهُ مِنَّا أَحَدٌ. حَتَّى جَلَسَ إِلَى النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ. فَأَسْنَدَ رُكْبَتَيْهِ إِلَى رُكْبَتَيْهِ، وَوَضَعَ كَفَّيْهِ عَلَى فَخْذَيْهِ، وَقَالَ: يَا مُحَمَّدُ أَخْبِرْنِي عَنِ الْإِسْلَامِ؟

فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ الْإِسْلَامُ أَنْ تَشْهَدَ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَتَقِيمَ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِيَ الزَّكَاةَ، وَتَصُومَ رَمَضَانَ، وَتَحُجَّ الْبَيْتَ إِنْ اسْتَطَعْتَ إِلَيْهِ سَبِيلًا. قَالَ: صَدَقْتَ. فَعَجِبْنَا لَهُ يَسْأَلُهُ وَيُصَدِّقُهُ! قَالَ: فَأَخْبِرْنِي عَنِ الْإِيمَانِ؟

قَالَ: أَنْ تُؤْمِنَ بِاللَّهِ وَمَلَائِكَتِهِ وَكُتُبِهِ وَرُسُلِهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ، وَتُؤْمِنَ بِالْقَدَرِ خَيْرِهِ وَشَرِّهِ. قَالَ: صَدَقْتَ. قَالَ: فَأَخْبِرْنِي عَنِ الْإِحْسَانِ؟

قَالَ: أَنْ تَعْبُدَ اللَّهَ كَأَنَّكَ تَرَاهُ، فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ فَإِنَّهُ يَرَاكَ. قَالَ: فَأَخْبِرْنِي عَنِ السَّاعَةِ؟

قَالَ: مَا الْمَسْئُولُ عَنْهَا بِأَعْلَمَ مِنَ السَّائِلِ. قَالَ: فَأَخْبِرْنِي عَنْ أَمَارَاتِهَا؟

قَالَ: أَنْ تَلِدَ الْأُمَةُ رَبَّتَهَا، وَأَنْ تَرَى الْخِفَاءَ الْعُرَاةَ الْعَالَةَ رِعَاءَ الشَّاءِ يَتَطَوَّلُونَ فِي الْبُنْيَانِ. ثُمَّ انْطَلَقَ، فَلَبِثْتُ مَلِيًّا، ثُمَّ قَالَ: يَا عُمَرُ أَتَدْرِي مَنْ السَّائِلُ؟

قُلْتُ: اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ. قَالَ: فَإِنَّهُ جِبْرِيلُ أَتَاكُمْ يُعَلِّمُكُمْ دِينَكُمْ¹. » رَوَاهُ مُسْلِمٌ

D'après Omar également (رضي الله عنه) qui a dit : « Un jour, alors que nous étions assis auprès du Messager D'Allah (ﷺ), apparut devant nous

(صحيح: رواه مسلم "8" - 1)



un homme aux vêtements d'une blancheur éclatante, aux cheveux d'un noir intense, sans trace visible de voyage, et personne parmi nous ne le connaissait. Il s'assit près du Prophète (ﷺ), appuya ses genoux contre les siens, posa ses mains sur ses cuisses et dit : « **Ô Muhammad, informe-moi sur l'Islam ?** »

Le Messager D'Allah (ﷺ) lui dit : « L'Islam consiste à témoigner qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, à accomplir la prière, à s'acquitter de la Zakat (l'aumône légale), à jeûner le mois de Ramadan et à faire le pèlerinage à la Maison (la Ka'ba) si tu en as les moyens. »

Il dit : « **Tu as dit vrai.** » Nous fûmes étonnés qu'il l'interroge et le confirme ! Puis il dit : « **Informe-moi sur la foi (Al-Iman) ?** » Il dit : « C'est croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Dernier et croire au Décret (Al-Qadar), qu'il soit bon ou mauvais. » Il dit : « **Tu as dit vrai.** » Il dit : « **Informe-moi sur l'excellence (Al-Ihsan) ?** » Il dit : « C'est adorer Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, certes il te voit. » Il dit : « **Informe-moi sur l'Heure (fin du monde) ?** » Il dit : « L'interrogé n'en sait pas plus que celui qui interroge. » Il dit : « **Informe-moi sur ses signes précurseurs ?** » Il dit : « C'est quand la servante donnera naissance à sa maîtresse, et que tu verras les vanu-pieds, les miséreux, les indigents, les bergers de moutons rivaliser dans la construction de bâtiments élevés. »

Puis il s'en alla. Je restai un moment, puis le Prophète (ﷺ) dit : « **Ô Omar, sais-tu qui était l'interrogateur ?** » Je dis : « Allah et Son Messager sont plus savants. » Il dit : « C'était l'Ange Gabriel, il est venu vous enseigner votre religion. »¹ Rapporté par Muslim

¹ - Authentique : Rapporté par Muslim (Sahih Muslim n°8).



* HADÎTH N°3

« Les piliers de l'Islam »

عَنْ أَبِي عَبْدِ الرَّحْمَنِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ: « بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ: شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَإِقَامِ الصَّلَاةِ، وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ، وَحَجِّ الْبَيْتِ، وَصَوْمِ رَمَضَانَ¹ . »
رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ، وَمُسْلِمٌ.

D'après Abou Abdurrahman Abdullah ibn Omar ibn al-Khattab (رضي الله عنه) a dit : J'ai entendu le Messager D'Allah (ﷺ) dire :

« L'Islam est fondé sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquiescement de l'aumône légale, le pèlerinage à la Mecque et le jeûne du mois de Ramadan. »²

Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

¹ - متفق عليه : رواه البخاري "8" و مسلم "16"

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°8) et Muslim (n°16).



✽ HADĪTH N°4

« Les étapes de la création de l'être humain, la détermination de sa subsistance, de son terme (de vie) et de ses actions. »

عَنْ أَبِي عَبْدِ الرَّحْمَنِ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: حَدَّثَنَا رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ - وَهُوَ الصَّادِقُ الْمَصْدُوقُ - : « إِنَّ أَحَدَكُمْ يُجْمَعُ خَلْقُهُ فِي بَطْنِ أُمِّهِ أَرْبَعِينَ يَوْمًا نُطْفَةً، ثُمَّ يَكُونُ عَلَقَةً مِثْلَ ذَلِكَ، ثُمَّ يَكُونُ مُضْغَةً مِثْلَ ذَلِكَ، ثُمَّ يُرْسَلُ إِلَيْهِ الْمَلَكُ فَيَنْفُخُ فِيهِ الرُّوحَ، وَيُؤَمَّرُ بِأَرْبَعِ كَلِمَاتٍ: بِكُتُبِ رِزْقِهِ، وَأَجَلِهِ، وَعَمَلِهِ، وَشَقِيٌّ أَمْ سَعِيدٌ؛ فَوَاللَّهِ الَّذِي لَا إِلَهَ غَيْرُهُ إِنَّ أَحَدَكُمْ لَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ الْجَنَّةِ حَتَّى مَا يَكُونُ بَيْنَهُ وَبَيْنَهَا إِلَّا ذِرَاعٌ فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الْكِتَابُ فَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ فَيَدْخُلُهَا. وَإِنْ أَحَدَكُمْ لَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ النَّارِ حَتَّى مَا يَكُونُ بَيْنَهُ وَبَيْنَهَا إِلَّا ذِرَاعٌ فَيَسْبِقُ عَلَيْهِ الْكِتَابُ فَيَعْمَلُ بِعَمَلِ أَهْلِ الْجَنَّةِ فَيَدْخُلُهَا¹ ». رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ، وَمُسْلِمٌ

D'après Abou Abdurrahman Abdullah ibn Mas'ud (رضي الله عنه) a dit : Le Messager D'Allah (ﷺ) nous a raconté : - et il est le véridique, celui à qui on croit - : « En vérité, la création de chacun de vous est rassemblée dans le ventre de sa mère pendant quarante jours sous forme de sperme, puis il est une adhérence semblable à cela, puis il est un morceau de chair mâchée semblable à cela. Ensuite, l'ange lui est envoyé, il insuffle en lui l'esprit et il reçoit l'ordre d'écrire quatre choses : sa subsistance, la durée de sa vie, ses actions et s'il sera malheureux ou heureux. Par Allah, qui il n'y a aucune autre divinité digne d'être adorée que lui, l'un de vous peut pratiquer de bonne œuvre comme les gens du Paradis, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et le Paradis, puis le décret le rattrape, puis, il commette des mauvaises œuvres comme les gens de l'Enfer et y entre. Et l'un de vous peut commette des mauvaises œuvres comme les gens de l'Enfer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et l'Enfer, puis le décret le rattrape et il pratique de bonne œuvre

¹ - متفق عليه : رواه البخاري "3208" و مسلم "2643".



comme les gens du Paradis et y entre. »¹ Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

✻ HADÎTH N°5

« L'éradication des choses condamnables et des hérésies »

عَنْ أُمِّ الْمُؤْمِنِينَ أُمِّ عَبْدِ اللَّهِ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا، قَالَتْ: قَالَ: رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ « مَنْ أَحْدَثَ فِي أَمْرِنَا هَذَا مَا لَيْسَ مِنْهُ فَهُوَ رَدٌّ »² رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ، وَمُسْلِمٌ
وَفِي رِوَايَةٍ لِمُسْلِمٍ: « مَنْ عَمِلَ عَمَلًا لَيْسَ عَلَيْهِ أَمْرُنَا فَهُوَ رَدٌّ »³.

D'après Umil-Mu'mini, Umm Abdillah Aïcha (رضي الله عنها) a dit : Le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « **Quiconque introduit dans notre religion une chose qui n'en fait pas partie, elle est rejetée.** »⁴ Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

Et dans une version de Muslim : « **Quiconque accomplit une action qui n'est pas conforme à notre commandement, elle est rejetée.** »⁵

¹ - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°3208) et Muslim (n°2643).

² - متفق عليه : رواه البخاري "2697" و مسلم "1718"

³ - متفق عليه : رواه مسلم "1718" و البخاري تعليقا بصيغة الجزم " 107\9 "

⁴ - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°2697) et Muslim (n°1718).

⁵ - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par Muslim (n°1718) et mentionné par al-Bukhari de manière catégorique (9/107).



✱ HADÎTH N°6

« S'éloigner des ambiguïtés »

عَنْ أَبِي عَبْدِ اللَّهِ النُّعْمَانِ بْنِ بَشِيرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا، قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ: « إِنَّ الْحَلَالَ بَيِّنٌ، وَإِنَّ الْحَرَامَ بَيِّنٌ، وَبَيْنَهُمَا أُمُورٌ مُشْتَبِهَاتٌ لَا يَعْلَمُهُنَّ كَثِيرٌ مِنَ النَّاسِ، فَمَنْ اتَّقَى الشُّبُهَاتِ فَقَدْ اسْتَبْرَأَ لِدِينِهِ وَعَرْضِهِ، وَمَنْ وَقَعَ فِي الشُّبُهَاتِ وَقَعَ فِي الْحَرَامِ، كَالرَّاعِي يَرْعَى حَوْلَ الْحِمَى يُوشِكُ أَنْ يَرْتَعَ فِيهِ، أَلَا وَإِنَّ لِكُلِّ مَلِكٍ حِمًى، أَلَا وَإِنَّ حِمَى اللَّهِ مَحَارِمَهُ، أَلَا وَإِنَّ فِي الْجَسَدِ مُضْغَةً إِذَا صَلَحَتْ صَلَحَ الْجَسَدُ كُلُّهُ، وَإِذَا فَسَدَتْ فَسَدَ الْجَسَدُ كُلُّهُ، أَلَا وَهِيَ الْقَلْبُ. »¹ رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ، وَمُسْلِمٌ.

D'après Abou Abdillah An-Nu'man ibn Bashir (رضي الله عنه) a dit : J'ai entendu le Messager D'Allah (ﷺ) dire :

« Certes, le licite est clair (Distinctif) et l'illicite est clair, et entre les deux, il y a des choses ambiguës que beaucoup de gens ne connaissent pas. Celui qui se préserve des choses ambiguës met à l'abri sa religion et son honneur. Et celui qui tombe dans les choses ambiguës tombe dans l'illicite, à l'image du berger qui fait paître son troupeau autour d'un enclos interdit, il est sur le point d'y pénétrer. Certes, chaque roi a un enclos interdit, et certes, l'enclos interdit d'Allah sont Ses interdits. Certes, il y a dans le corps un morceau de chair qui, s'il est sain, tout le corps est sain, et s'il est corrompu, tout le corps est corrompu. Certes, c'est le cœur. »²

Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

¹ - متفق عليه : رواه البخاري "52" و مسلم "4176"

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°52) et Muslim (n°4176).



* HADÎTH N°7

« **Le conseil est un pilier
de la religion islamique** »

عَنْ أَبِي رُقَيْةٍ تَمِيمِ بْنِ أَوْسٍ الدَّارِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ، أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ : « **الدِّينُ
النَّصِيحَةُ** » ، ثلاثا .

قُلْنَا: لِمَنْ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟

قَالَ : « **لِلَّهِ، وَلِكِتَابِهِ، وَلِرَسُولِهِ، وَلِأَيِّمَةِ الْمُسْلِمِينَ وَعَامَّتِهِمْ.** »¹ رَوَاهُ مُسْلِمٌ

D'après Abou Ruqayyah Tamim ibn Aws Ad-Dari (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit :

« **La religion est le conseil sincère.** » (Il le répéta trois fois).

Nous dûmes : « **Pour qui, ô Messager D'Allah ?** »

Il dit : « **Pour Allah, pour Son Livre, pour Son Messager, pour les Imams (dirigeants) des musulmans et pour l'ensemble des musulmans.** »² Rapporté par Muslim.

¹ - صحيح مُسْلِمٌ " 205 "

² - Sahih Muslim (n°205).



* HADÎTH N°8

« L'inviolabilité du sang et
des biens du musulman »

عَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا، أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ : « أَمَرْتُ أَنْ أُقَاتِلَ
النَّاسَ حَتَّى يَشْهَدُوا أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ، وَيُؤْتُوا
الزَّكَاةَ؛ فَإِذَا فَعَلُوا ذَلِكَ عَصَمُوا مِنِّي دِمَاءَهُمْ وَأَمْوَالَهُمْ إِلَّا بِحَقِّ الْإِسْلَامِ، وَحِسَابُهُمْ
عَلَى اللَّهِ تَعَالَى ¹ ». رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ، وَمُسْلِمٌ

D'après Ibn Omar (رضي الله عنه)، le Messager D'Allah (ﷺ) a dit :

« Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et qu'ils s'acquittent de la Zakat. S'ils font cela, ils auront préservé de moi leur sang et leurs biens, sauf pour ce qui est du droit de l'Islam, et leur jugement incombera à Allah le Très-Haut. »²

Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

¹ - متفق عليه : رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ " 25 "، وَمُسْلِمٌ " 133 "

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°25) et Muslim (n°133).



✽ HADÎTH N°9

« **L'interdiction de poser des questions
inutiles (sans intérêt).** »

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ عَبْدِ الرَّحْمَنِ بْنِ صَخْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ: « مَا نَهَيْتُكُمْ عَنْهُ فَاجْتَنِبُوهُ، وَمَا أَمَرْتُكُمْ بِهِ فَأَتُوا مِنْهُ مَا اسْتَطَعْتُمْ، فَإِنَّمَا أَهْلَكَ الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ كَثْرَةُ مَسَائِلِهِمْ وَاخْتِلَافُهُمْ عَلَى أَنْبِيَائِهِمْ »¹ رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ، وَمُسْلِمٌ

D'après Abou Hurayra, Abdurrahman ibn Sakhar (رضي الله عنه) a dit : J'ai entendu le Messager D'Allah (ﷺ) dire :

« Ce que je vous ai interdit, évitez-le. Et ce que je vous ai ordonné, faites-en ce que vous pouvez. Ce qui à faire périr ceux qui vous ont précédés, c'est l'abondance de leurs questions et leur divergence avec leurs prophètes. »²

Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

¹ - متفق عليه : رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ " 7288 "، وَمُسْلِمٌ " 6259 "

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°7288) et Muslim (n°6259).



✽ HADÎTH N°10

« Les causes de l'exaucement des prières (Dua') »

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ « إِنَّ اللَّهَ طَيِّبٌ لَا يَقْبَلُ إِلَّا طَيِّبًا، وَإِنَّ اللَّهَ أَمَرَ الْمُؤْمِنِينَ بِمَا أَمَرَ بِهِ الْمُرْسَلِينَ فَقَالَ تَعَالَى: "يَا أَيُّهَا الرُّسُلُ كُلُوا مِنَ الطَّيِّبَاتِ وَاعْمَلُوا صَالِحًا"، وَقَالَ تَعَالَى: "يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُلُوا مِنْ طَيِّبَاتِ مَا رَزَقْنَاكُمْ" ثُمَّ ذَكَرَ الرَّجُلُ يُطِيلُ السَّفَرَ أَشْعَثَ أَغْبَرَ يَمُدُّ يَدَيْهِ إِلَى السَّمَاءِ: يَا رَبِّ! يَا رَبِّ! وَمَطْعَمُهُ حَرَامٌ، وَمَشْرَبُهُ حَرَامٌ، وَمَلْبَسُهُ حَرَامٌ، وَغُذِيَ بِالْحَرَامِ، فَأَنَّى يُسْتَجَابُ لَهُ؟ »¹ رَوَاهُ مُسْلِمٌ

D'après Abou Hurayra (رضي الله عنه) a dit : Le Messager D'Allah (ﷺ) a dit :
« Certes, Allah est Bon et n'accepte que ce qui est bon. Et certes, Allah a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux messagers. Allâh (Le Très-Haut) dit : **﴿Ô Messagers ! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien. Car Je sais parfaitement ce que vous faites.﴾** *Sourate Al-Mu'minun, verset 51.*

Puis, Il (Le Très-Haut) dit encore : **﴿Ô les croyants ! Mangez des bonnes choses licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez.﴾** *Sourate Al-Baqara, verset 172.* Puis il mentionna l'homme qui est au cours du longue voyage, les cheveux ébouriffés, couvert de poussière, tendant ses mains vers le ciel : « Ô mon Seigneur ! Ô mon Seigneur ! » alors que sa nourriture est illicite, sa boisson est illicite, son vêtement est de source illicite et il a été nourri de l'illicite. Comment donc sa prière pourrait-elle être exaucée ? »² Rapporté par Muslim.

¹ - صحيح: رواه مُسْلِمٌ " 1015 "

² - Sahih Muslim (n°1015).



✽ HADÎTH N°11

« Il fait partie de la piété de se prémunir contre les ambiguïtés. »

عَنْ أَبِي مُحَمَّدٍ الْحَسَنِ بْنِ عَلِيٍّ بْنِ أَبِي طَالِبٍ سِبْطِ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَرِيحَانَتِهِ
رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا، قَالَ: حَفِظْتُ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ : « دَعُ مَا يُرِيْبُكَ
إِلَى مَا لَا يُرِيْبُكَ¹ ». رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ ، وَالنَّسَائِيُّ وَقَالَ التِّرْمِذِيُّ: ((حَسَنٌ صَحِيحٌ.))

D'après Abu Muhammad Al-Hassan ibn Ali ibn Abi Tālib, le petit-fils du Messager D'Allah (ﷺ) et sa fleur parfumée (ﷺ), a dit : J'ai retenu du Messager D'Allah (ﷺ) :

« Laisse ce qui t'inspire du doute pour ce qui ne t'inspire pas de doute. »² Rapporté par At-Tirmidhi et An-Nasa'i. At-Tirmidhi a dit : « C'est un hadith bon et authentique. »

¹ - صحح : رواه التِّرْمِذِيُّ " 2518 " ، وَقَالَ : ((حَسَنٌ صَحِيحٌ.)) وَالنَّسَائِيُّ " 5711 " ، وَصَحَّحَهُ الْأَلْبَانِيُّ.

² - Authentifié : Rapporté par At-Tirmidhi (n°2518) qui a dit : « Bon et authentique (Hasan Sahih) », et par An-Nasa'i (n°5711). Al-Albani l'a également authentifié.



✽ HADÎTH N°12

« Délaissier ce qui ne nous concerne pas »

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ، عَنِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ : « مِنْ حُسْنِ
إِسْلَامِ الْمَرْءِ تَرْكُهُ مَا لَا يَغْنِيهِ . »¹
حَدِيثٌ حَسَنٌ، رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وَغَيْرُهُ.

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Il fait partie de la beauté de l'Islam d'une personne qu'elle délaissier ce qui ne la concerne pas. »²

Hadith hassan, rapporté par At-Tirmidhi et d'autre.

¹ - صحيح : رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ [رقم: 2317] ، وابن ماجه [رقم: 3976] ، أحمد [رقم: 1737] ، وصححه أحمد شاكر ، والألباني.

² - Authentifié : Rapporté par At-Tirmidhi (n°2317) et ibn Mājah (n°3976), et par Ahmad (n°1737) et authentifié par Ahmad shākir et Al-Albāni.



✽ HADÎTH N°13

« Parmi les signes de la plénitude de la foi »

عَنْ أَبِي حَمْزَةَ أَنَسِ بْنِ مَالِكٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ خَادِمِ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَنْ
النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: « لَا يُؤْمِنُ أَحَدُكُمْ حَتَّى يُحِبَّ لِأَخِيهِ مَا يُحِبُّ لِنَفْسِهِ
»¹. رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ، وَمُسْلِمٌ

D'après Abou Hamza Anas Ibn Mālik (رضي الله عنه), le serviteur du Messager
D'Allah (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit : « **Nul d'entre vous ne sera
véritablement croyant tant qu'il n'aimera pas pour son frère ce
qu'il aime pour lui-même.** »²

Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim

¹ - متفق عليه : رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ [رقم: 13]، وَمُسْلِمٌ [رقم: 44].

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°13) et Muslim (n°44).



* HADÎTH N°14

« **L'inviolabilité du sang du musulman** »

عَنْ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ « لَا يَحِلُّ دَمُ
امْرِئٍ مُسْلِمٍ إِلَّا بِأَحَدٍ ثَلَاثٍ : الثَّيِّبُ الزَّانِي، وَالنَّفْسُ بِالنَّفْسِ، وَالتَّارِكُ لِدِينِهِ
الْمُفَارِقُ لِلْجَمَاعَةِ. »¹ رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ ، وَمُسْلِمٌ

D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « Il n'est pas permis de verser le sang d'un homme musulman sauf dans trois cas : l'homme marié (ou la femme mariée) qui commet l'adultère, une vie pour une vie (en cas de meurtre), et celui qui abandonne sa religion et se sépare de la communauté. »²

Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim

¹ - متفق عليه : رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ [رقم: 6878]، وَمُسْلِمٌ [رقم: 1676].

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°6878) et Muslim (n°1676).



* HADÎTH N°15

« La bonne parole et la générosité
envers l'hôte et le voisin »

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: « مَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَلْيَقُلْ خَيْرًا أَوْ لِيَصْمُتْ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَلْيُكْرِمْ جَارَهُ، وَمَنْ كَانَ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ فَلْيُكْرِمْ ضَيْفَهُ ¹. » رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ، وَمُسْلِمٌ

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « Que celui qui croit en Allâh et au Jour dernier dise du bien ou qu'il se taise ; et Que celui qui croit en Allâh et au Jour dernier honore son voisin ; et Que celui qui croit en Allâh et au Jour dernier honore son hôte. »²

Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim

¹ - متفق عليه : رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ [رقم: 6018]، وَمُسْلِمٌ [رقم: 47].

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°6018) et Muslim (n°47).



✽ HADÎTH N°16

« L'interdiction de se mettre en colère »

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَجُلًا قَالَ لِلنَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَوْصِنِي.
قَالَ: « لَا تَغْضَبُ. » ، فَرَدَّدَ مَرَارًا ،
قَالَ: « لَا تَغْضَبُ. »¹ رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ.

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), un homme dit au Prophète (ﷺ) : «
Conseille-moi. » Il lui dit : « **Ne te mets pas en colère.** » L'homme
répéta sa demande à plusieurs reprises, et le Prophète (ﷺ) dit : « **Ne
te mets pas en colère.** »²

Rapporté par Al-Boukhari.

¹ - صحيح : رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ 6116

² - Authentique : Rapporté par Al-Boukhari (6116).



✽ HADÎTH N°17

« L'injonction de l'excellence (al-Iḥsān) en toute chose »

عَنْ أَبِي يَعْلَى شَدَّادِ بْنِ أَوْسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنْ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ:
« إِنَّ اللَّهَ كَتَبَ الْإِحْسَانَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ،
فَإِذَا قَتَلْتُمْ فَأَحْسِنُوا الْقِتْلَةَ،
وَإِذَا ذَبَحْتُمْ فَأَحْسِنُوا الذَّبْحَةَ،
وَلْيُحِدِّ أَحَدُكُمْ شَفْرَتَهُ، وَلْيُرِحْ ذَبِيحَتَهُ. »¹ رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

D'après Abou Ya'lā Shaddād Ibn Aws (رضي الله عنه), le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « En vérité, Allāh a prescrit le bien dans toute chose. Ainsi, lorsque vous tuez, faites-le de la meilleure façon ; et lorsque vous égorgez, faites-le de la meilleure façon. Que l'un de vous aiguisé sa lame et qu'il apaise sa bête égorcée. »²

Rapporté par Mouslim

¹ - صحيح : رَوَاهُ مُسْلِمٌ 1955

² - Authentique : Rapporté par Muslim (1955).



✽ HADÎTH N°18

« La bonne moralité »

عَنْ أَبِي ذَرٍّ جُنْدَبِ بْنِ جُنَادَةَ، وَأَبِي عَبْدِ الرَّحْمَنِ مُعَاذِ بْنِ جَبَلٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا، عَنْ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: « اتَّقِ اللَّهَ حَيْثُمَا كُنْتَ، وَاتَّبِعِ السَّبِيلَةَ الْحَسَنَةَ تَمَحُّهَا، وَخَالِقِ النَّاسَ بِخُلُقٍ حَسَنٍ »¹ رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ، وَفِي بَعْضِ النُّسخ: حَسَنٌ صَحِيحٌ.

D'après Abî Dharr Joundoub Ibn Jounāda et Abî Abd Ar-Rahman Mou'adh Ibn Jabal (رضي الله عنه), le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « **Crains a Allāh où que tu sois, fais suivre la mauvaise action par une bonne qui l'effacera, et comporte-toi avec les gens de la meilleure des manières.** »²

Rapporté par At-Tirmidhi, puis, il dit : hadith hassan, et dans certaines versions : hassan sahih.

¹ حسن : - رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ [رقم: 1987] وَقَالَ: حَسَنٌ صَحِيحٌ. وحسنه الألباني

² - Hassan : Rapporté par At-Tirmidhi (1987), puis, il dit : hassan sahih. Et assi Hassan par Al-Albāni



* HADÎTH N°19

« Accroche toi aux prescriptions
d'Allah, et Allâh te protégera »

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ : « كُنْتُ خَلْفَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ
وَسَلَّمَ يَوْمًا، فَقَالَ: يَا غُلَامُ! إِنِّي أَعْلَمُكَ كَلِمَاتٍ:

أَحْفَظُ اللَّهَ يَحْفَظْكَ،

أَحْفَظُ اللَّهَ تَجِدْهُ تُجَاهَكَ،

إِذَا سَأَلْتَ فَاسْأَلِ اللَّهَ،

وَإِذَا اسْتَعْنَيْتَ فَاسْتَعِنْ بِاللَّهِ،

وَأَعْلَمْ أَنَّ الْأُمَّةَ لَوِ اجْتَمَعَتْ عَلَى أَنْ يَنْفَعُوكَ بِشَيْءٍ لَمْ يَنْفَعُوكَ إِلَّا بِشَيْءٍ قَدْ كَتَبَهُ اللَّهُ
لَكَ، وَإِنْ اجْتَمَعُوا عَلَى أَنْ يَضُرُّوكَ بِشَيْءٍ لَمْ يَضُرُّوكَ إِلَّا بِشَيْءٍ قَدْ كَتَبَهُ اللَّهُ عَلَيْكَ؛
رَفِعَتْ الْأَقْلَامُ، وَجَفَّتِ الصُّحُفُ. ¹ « رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

وَفِي رِوَايَةٍ غَيْرِ التِّرْمِذِيِّ : « أَحْفَظُ اللَّهَ تَجِدْهُ أَمَامَكَ،

تَعَرَّفَ إِلَى اللَّهِ فِي الرَّخَاءِ يَعْرِفُكَ فِي الشَّدَّةِ،

وَأَعْلَمْ أَنَّ مَا أَخْطَأَكَ لَمْ يَكُنْ لِيُصِيبِكَ،

وَمَا أَصَابَكَ لَمْ يَكُنْ لِيُخْطِئَكَ،

وَأَعْلَمْ أَنَّ النَّصْرَ مَعَ الصَّبْرِ،

وَأَنَّ الْفَرَجَ مَعَ الْكَرْبِ، وَأَنَّ مَعَ الْعُسْرِ يُسْرًا ². »

¹ - صحيح : رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ [رقم: 2516] وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ. وَصَحَّحَهُ الْأَلْبَانِيُّ.

² - صحيح : رَوَاهُ أَحْمَدُ (2803) ، وَصَحَّحَهُ الْأَلْبَانِيُّ فِي (الصَّحِيحَةِ) رَقْمَ (2382).



D'après Abdallâh Ibn Abbas (رضي الله عنه), a dit : J'étais un jour derrière le Messager D'Allah (ﷺ), et il me dit : « Ô jeune homme ! Je vais t'enseigner quelques paroles : Accroche-toi aux prescriptions d'Allah, et Allâh te protégera. Accroche-toi aux prescriptions d'Allah, et tu trouveras l'aide d'Allah dans tout tes affaires. Lorsque tu demandes, demande à Allah ; et lorsque tu cherches de l'aide, cherche l'aide d'Allah. Et sache que si toute la communauté se réunissait pour te faire profiter de quelque chose, elle ne pourrait te faire profiter que de ce qu'Allah a écrit pour toi. Et si elle se réunissait pour te nuire en quoi que ce soit, elle ne pourrait te nuire que de ce qu'Allah a écrit contre toi. Les plumes ont été levées et les feuillets ont séché. »¹

Version rapportée par d'autres qu'At-Tirmidhi :

« Accroche-toi aux prescriptions d'Allah, et tu trouveras Allah devant toi. Souviens-toi d'Allah dans la prospérité, et Il se souviendra de toi dans l'épreuve. Et réalise que ce qui t'a manqué n'était pas écrit pour toi, et ce qui t'est arrivé était inévitable. Et sache que la victoire vient avec la patience, et que le soulagement vient avec l'affliction, et qu'avec la difficulté vient la facilité. »²

¹ - authentique : rapporté par At-Tirmidhi [2516] qui a dit : hadith hassan sahih Et Al-Albani l'a authentifié également.

² - Sahih : rapporté par Ahmad (2803), et authentifié par Al-Albani dans (As-Sahihah) numéro (2382).



✽ HADÎTH N°20

« La pudeur fait partie de la foi »

عَنْ أَبِي مَسْعُودٍ عُقْبَةَ بْنِ عَمْرِو الْأَنْصَارِيِّ الْبَدْرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ « إِنَّ مِمَّا أَدْرَكَ النَّاسُ مِنْ كَلَامِ النَّبِيِّ الْأُولَى: إِذَا لَمْ تَسْتَحْ فَاصْنَعْ مَا شِئْتَ¹ ». رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ.

D'après Abou Mas'oud Oqubat Ibn Amr Al-Ansari Al-Badri (رضي الله عنه), le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « Parmi les premières paroles prophétiques que les gens ont retenues : si tu n'as pas de pudeur, alors fais ce que tu veux. »²

Rapporté par Al-Boukhari

¹ - صحيح : رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ (6120)

² - Authentique : Rapporté par Al-Boukhari (6120).



✽ HADÎTH N°21

« L'incitation à la droiture »

عَنْ أَبِي عَمْرٍو وَقِيلَ: أَبِي عَمْرَةَ سُفْيَانَ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ الثَّقَفِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: « قُلْتُ:
يَا رَسُولَ اللَّهِ ، قُلْ لِي فِي الْإِسْلَامِ قَوْلًا لَا أَسْأَلُ عَنْهُ أَحَدًا غَيْرَكَ؛
قَالَ: قُلْ: آمَنْتُ بِاللَّهِ ثُمَّ اسْتَقِمَّ »¹. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

D'après Abou Amr, et d'autre dit : Abou Amra Soufyan Ibn Abdillah Ath-Thaqafi (رضي الله عنه), a dit : « J'ai dit : Ô Messenger D'Allah (ﷺ), dis-moi une parole concernant l'Islam telle que je n'aie à interroger personne d'autre que toi à son sujet. Il dit : **Dis : « Je crois en D'Allah », puis tiens-toi sur le droit chemin »**²

Rapporté par Mouslim.

¹ - صحيح : رَوَاهُ مُسْلِمٌ (38)

² - Authentique : Rapporté par Mouslim.



* HADÎTH N°22

**« L'entrée au Paradis par
l'accomplissement des commandements
et l'abstention des interdits. »**

عَنْ أَبِي عَبْدِ اللَّهِ جَابِرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ الْأَنْصَارِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا : « أَنْ رَجُلًا سَأَلَ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَقَالَ: أَرَأَيْتَ إِذَا صَلَّيْتُ الْمَكْتُوباتِ، وَصُمْتُ رَمَضَانَ، وَأَحْلَلْتُ الْحَلَالَ، وَحَرَّمْتُ الْحَرَامَ، وَلَمْ أَزِدْ عَلَى ذَلِكَ شَيْئًا؛ أَلَدْخُلُ الْجَنَّةَ؟ قَالَ: نَعَمْ¹ ». رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

ومعنى : ((وَأَحْلَلْتُ الْحَلَالَ)) : فعلته معتقدا حله .
ومعنى : ((وَحَرَّمْتُ الْحَرَامَ)) : اجتنبته معتقدا حرمة .

D'après Abou Abdillah Jabir Ibn Abdillah Al-Ansari (رضي الله عنه), un homme interrogea le Messager D'Allah et dit : « **Vois-tu, si j'accomplis les prières prescrites, si je jeûne le mois de Ramadan, si je considère comme licite ce qui est licite et comme illicite ce qui est illicite, sans rien ajouter à cela, entrerais-je au Paradis ?** » Le Prophète (ﷺ) lui dit : « **Oui.** »²

Rapporté par Mouslim

Les significations du vocabulaire :

- (je considère comme licite ce qui est licite) : C'est-à-dire : Si Je l'ai fait en croyant en sa licéité.
- (je considère comme illicite ce qui est illicite) : C'est-à-dire : Si Je l'ai évité en croyant en son caractère illicite.

¹ - صحيح : رَوَاهُ مُسْلِمٌ (15)

² - Authentique : Rapporté par Mouslim (15).



* HADÎTH N°23

« Des paroles succinctes qui contiennent
une grande sagesse et des
enseignements bénéfiques »

عَنْ أَبِي مَالِكٍ الْحَارِثِ بْنِ عَاصِمٍ الْأَشْعَرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ « الطَّهْوَرُ شَطْرُ الْإِيمَانِ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ تَمْلَأُ الْمِيزَانَ، وَسُبْحَانَ اللَّهِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ تَمْلَأَنِ -أَوْ: تَمْلَأُ- مَا بَيْنَ السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ، وَالصَّلَاةُ نُورٌ، وَالصَّدَقَةُ بُرْهَانٌ، وَالصَّبْرُ ضِيَاءٌ، وَالْقُرْآنُ حُجَّةٌ لَكَ أَوْ عَلَيْكَ، كُلُّ النَّاسِ يَغْدُو، فَبَائِعٌ نَفْسَهُ فَمُعْتِقُهَا أَوْ مُوبِقُهَا »¹. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

D'après Abou Mālik Al-Hārith Ibn 'Āsim Al-Ash'ari (رضي الله عنه), le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « La purification est la moitié de la foi. La louange à Allah (*al-hamdu lillah*) remplit la balance. La glorification D'Allah (*subhanallah*) et la louange à Allāh remplissent - ou remplit - l'espace entre le ciel et la terre. La prière est une lumière. L'aumône est une preuve. La patience est une clarté. Le Coran est un argument pour toi ou contre toi. Chaque personne part très tôt le matin, le vendeur de son âme : soit il l'affranchit, soit il le perd. »² Rapporté par Mouslim

¹ - صحيح : رَوَاهُ مُسْلِمٌ (223)

² - Authentique : Rapporté par Mouslim (223).



* HADÎTH N°24

« La grâce d'Allah envers Ses serviteurs »

عَنْ أَبِي ذَرٍّ الْغِفَارِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِيمَا يَرْوِيهِ عَنْ اللَّهِ عَزَّوَجَلَّ، أَنَّهُ قَالَ : « يَا عِبَادِي : إِنِّي حَرَمْتُ الظُّلْمَ عَلَى نَفْسِي، وَجَعَلْتَهُ بَيْنَكُمْ مُحَرَّمًا؛ فَلَا تَظَالَمُوا.

يَا عِبَادِي كُلُّكُمْ ضَالٌّ إِلَّا مَنْ هَدَيْتَهُ، فَاسْتَهِدُونِي أَهْدِكُمْ.

يَا عِبَادِي كُلُّكُمْ جَائِعٌ إِلَّا مَنْ أَطْعَمْتَهُ، فَاسْتَطْعِمُونِي أَطْعَمَكُمْ.

يَا عِبَادِي كُلُّكُمْ عَارٍ إِلَّا مَنْ كَسَوْتَهُ، فَاسْتَكَسُونِي أَكْسُكُمْ.

يَا عِبَادِي إِنَّكُمْ تَخْطِئُونَ بِاللَّيْلِ وَالنَّهَارِ، وَأَنَا أَغْفِرُ الذُّنُوبَ جَمِيعًا؛ فَاسْتَغْفِرُونِي أَغْفِرْ لَكُمْ.

يَا عِبَادِي إِنَّكُمْ لَنْ تَبْلُغُوا ضُرِّي فَتَضُرُّونِي، وَلَنْ تَبْلُغُوا نَفْعِي فَتَنْفَعُونِي.

يَا عِبَادِي لَوْ أَنَّ أَوْلَكُمْ وَآخِرَكُمْ وَإِنْسَكُمْ وَجِنَّتُمْ كَانُوا عَلَى أَتَقَى قَلْبِ رَجُلٍ وَاحِدٍ مِنْكُمْ، مَا زَادَ ذَلِكَ فِي مُلْكِي شَيْئًا.

يَا عِبَادِي لَوْ أَنَّ أَوْلَكُمْ وَآخِرَكُمْ وَإِنْسَكُمْ وَجِنَّتُمْ كَانُوا عَلَى أَفْجَرِ قَلْبِ رَجُلٍ وَاحِدٍ مِنْكُمْ، مَا نَقَصَ ذَلِكَ مِنْ مُلْكِي شَيْئًا.

يَا عِبَادِي لَوْ أَنَّ أَوْلَكُمْ وَآخِرَكُمْ وَإِنْسَكُمْ وَجِنَّتُمْ قَامُوا فِي صَعِيدٍ وَاحِدٍ، فَسَأَلُونِي، فَأَعْطَيْتُ كُلَّ وَاحِدٍ مَسْأَلَتَهُ، مَا نَقَصَ ذَلِكَ مِنِّي إِذَا كَمَا يَنْقُصُ الْمَخِيطُ إِذَا أُدْخِلَ الْبَحْرَ.

يَا عِبَادِي إِنَّمَا هِيَ أَعْمَالُكُمْ أَحْصِيهَا لَكُمْ، ثُمَّ أُوقِفْكُمْ عَلَيْهَا؛ فَمَنْ وَجَدَ خَيْرًا فَلْيَحْمَدِ اللَّهَ، وَمَنْ وَجَدَ غَيْرَ ذَلِكَ فَلَا يَلُومَنَّ إِلَّا نَفْسَهُ¹. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

¹ - صحيح : رَوَاهُ مُسْلِمٌ (2577).



D'après Abou Dharr Al-Ghifārī (رضي الله عنه) le Prophète (ﷺ) parmi ce qu'il a rapporté de son Seigneur (عَزَّوَجَلَّ), qu'Il a dit :

« Ô Mes serviteurs ! Je Me suis interdit l'injustice à Moi-même, et Je l'ai rendue illicite entre vous, alors ne vous opprimez pas les uns les autres. Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous égarés, sauf celui que J'ai guidé. Alors demandez-Moi la guidance, et Je vous guiderai. Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous affamés, sauf celui que Je nourris. Alors demandez-Moi de vous nourrir, et Je vous nourrirai. Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous nus, sauf celui que J'habille. Alors demandez-Moi de vous vêtir, et Je vous vêtirai. Ô Mes serviteurs ! Vous péchez nuit et jour, et Je pardonne tous les péchés. Alors demandez-Moi pardon, et Je vous pardonnerai. Ô Mes serviteurs ! Vous ne saurez jamais atteindre Ma nuisance pour Me nuire, et vous ne saurez jamais atteindre Mon profit pour M'avantager. Ô Mes serviteurs ! Si les premiers et les derniers d'entre vous, les humains et les djinns, étaient aussi pieux que le cœur de l'homme le plus pieux parmi vous, cela n'ajouterait rien à Mon royaume. Ô Mes serviteurs ! Si les premiers et les derniers d'entre vous, les humains et les djinns, étaient aussi pervers que le cœur de l'homme le plus pervers parmi vous, cela ne diminuerait rien à Mon royaume. Ô Mes serviteurs ! Si les premiers et les derniers d'entre vous, les humains et les djinns, se tenaient sur une même terre et Me demandaient, et que J'accordais à chacun sa requête, cela ne diminuerait ce que J'ai que comme ce que diminue une aiguille lorsqu'elle est plongée dans la mer. Ô Mes serviteurs ! Ce ne sont que vos actions que Je comptabilise pour vous, puis Je vous en rétribue pleinement. Celui qui trouve du bien, qu'il loue Allâh, et celui qui trouve autre chose, qu'il ne blâme que lui-même. »¹

Rapporté par Mouslim

¹ - Authentique : Rapporté par Mouslim (2577).



✽ HADÎTH N°25

« Le mérite du dhikr (invocations) »

عَنْ أَبِي ذَرٍّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَيْضًا، « أَنَّ نَاسًا مِنْ أَصْحَابِ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالُوا لِلنَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَا رَسُولَ اللَّهِ ذَهَبَ أَهْلُ الدُّثُورِ بِالْأَجُورِ؛ يُصَلُّونَ كَمَا نُصَلِّي، وَيَصُومُونَ كَمَا نَصُومُ، وَيَتَصَدَّقُونَ بِفُضُولِ أَمْوَالِهِمْ. قَالَ: أَوَلَيْسَ قَدْ جَعَلَ اللَّهُ لَكُمْ مَا تَصَدَّقُونَ؟ إِنَّ بِكُلِّ تَسْبِيحَةٍ صَدَقَةٌ، وَكُلِّ تَكْبِيرَةٍ صَدَقَةٌ، وَكُلِّ تَحْمِيدَةٍ صَدَقَةٌ، وَكُلِّ تَهْلِيلَةٍ صَدَقَةٌ، وَأَمْرٌ بِمَعْرُوفٍ صَدَقَةٌ، وَنَهْيٌ عَنِ مُنْكَرٍ صَدَقَةٌ، وَفِي بُضْعٍ أَحَدِكُمْ صَدَقَةٌ. قَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ أَيَاتِي أَحَدُنَا شَهَوْتُهُ وَيَكُونُ لَهُ فِيهَا أَجْرٌ؟ قَالَ: أَرَأَيْتُمْ لَوْ وَضَعَهَا فِي حَرَامٍ أَكَانَ عَلَيْهِ وَزْرٌ؟ فَكَذَلِكَ إِذَا وَضَعَهَا فِي الْحَلَالِ، كَانَ لَهُ أَجْرٌ »¹. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

D'après Abou Dharr également (رضي الله عنه), des gens parmi les compagnons du Messager D'Allah (ﷺ) ont dirent au Prophète (ﷺ): « Ô Messager D'Allah, les riches ont apportées tout sorte de récompenses ! Ils prient comme nous prions, jeûnent comme nous jeûnons, et font l'aumône avec l'excédent de leurs biens. » Il dit : « Allah ne vous a-t-Il pas donné de quoi faire l'aumône ? En vérité, chaque glorification (*tasbiha*) est une aumône, chaque amplification (*takbira*) est une aumône, chaque louange (*tahmida*) est une aumône, chaque attestation de l'unicité D'Allah (*tahlila*) est une aumône, ordonner le bien est une aumône, interdire le mal est une aumône, et dans l'intimité conjugale de chacun de vous il y a une aumône. » Ils dirent : « Ô Messager D'Allah, l'un de nous satisfait-il son désir et en est-il récompensé ? » Il dit : « Voyez-vous, s'il le plaçait dans l'illicite, n'y aurait-il pas un péché pour lui ? De même, s'il le place dans le licite, il y a une récompense pour lui. »² Rapporté par Mouslim

¹ - صحيح : رَوَاهُ مُسْلِمٌ (1006).

² - Authentique : Rapporté par Mouslim (1006).



✱ HADĪTH N°26

« Les types d'aumônes »

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ «كُلُّ سَلَامَى مِنْ النَّاسِ عَلَيْهِ صَدَقَةٌ، كُلَّ يَوْمٍ تَطْلُعُ فِيهِ الشَّمْسُ تَعْدِلُ بَيْنَ اثْنَيْنِ صَدَقَةٌ، وَتُعِينُ الرَّجُلَ فِي دَابَّتِهِ فَتَحْمِلُهُ عَلَيْهَا أَوْ تَرْفَعُ لَهُ عَلَيْهَا مَتَاعَهُ صَدَقَةٌ، وَالْكَلِمَةُ الطَّيِّبَةُ صَدَقَةٌ، وَبِكُلِّ خُطْوَةٍ تَمْشِيهَا إِلَى الصَّلَاةِ صَدَقَةٌ، وَتُمِيطُ الْأَذَى عَنِ الطَّرِيقِ صَدَقَةٌ»¹. رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ ، وَمُسْلِمٌ.

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Messager D'Allah (ﷺ) a dit : « Chaque articulation du corps humain doit une aumône. Chaque jour où le soleil se lève, faire justice entre deux personnes est une aumône. Aider un homme à monter sur sa monture, ou à y charger ses bagages, est une aumône. Une bonne parole est une aumône. Chaque pas que tu fais vers la prière est une aumône. Et enlever un obstacle du chemin est une aumône. »²

Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim

¹ - متفق عليه : الْبُخَارِيُّ (2989)، وَمُسْلِمٌ (1009).

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°2989) et Muslim (n°1009).



✽ HADÎTH N°27

« La nature de la piété (Al-Birr) et du péché »

عَنْ النَّوَّاسِ بْنِ سَمْعَانَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ : « الْبِرُّ حُسْنُ الْخُلُقِ، وَالْإِثْمُ مَا حَاكَ فِي صَدْرِكَ، وَكَرِهْتَ أَنْ يَطَّلَعَ عَلَيْهِ النَّاسُ¹ » رَوَاهُ مُسْلِمٌ وَعَنْ وَابِصَةَ بْنِ مَعْبُدٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: أَتَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَقَالَ: « جِئْتَ تَسْأَلُ عَنِ الْبِرِّ؟ قُلْتُ: نَعَمْ. فَقَالَ: اسْتَغْتَفْتُ قَلْبَكَ، الْبِرُّ مَا أَطْمَأْنَنْتَ إِلَيْهِ النَّفْسُ، وَأَطْمَأَنَّ إِلَيْهِ الْقَلْبُ، وَالْإِثْمُ مَا حَاكَ فِي النَّفْسِ وَتَرَدَّدَ فِي الصَّدْرِ، وَإِنْ أَفْتَاكَ النَّاسُ وَأَفْتَوْكَ² ». حَدِيثٌ حَسَنٌ، رَوَيْنَاهُ فِي مُسْنَدِي الْإِمَامَيْنِ أَحْمَدَ بْنَ حَنْبَلٍ، وَالدَّارِمِيَّ بِإِسْنَادٍ حَسَنٍ.

D'après An-Nawwas Ibn Sam'an (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « La piété est la bonne moralité, et le péché est ce qui agite ton cœur et que tu détestes que les gens découvrent. »³

Rapporté par Mouslim

D'après Wābisa Ibn Ma'bad (رضي الله عنه), a dit : « Je suis venu auprès du Messager D'Allah (ﷺ) puis il dit : « Es-tu venu t'interroger sur la piété ? » Je dis : "Oui." Il dit : « Consulte ton cœur. La piété est ce qui apaise l'âme et rassure le cœur. Le péché est ce qui agite l'âme et hésite dans la poitrine, même si les gens te donnent des avis et te les répètent. »⁴ Hadith hassan, que nous avons rapporté dans les *Mousnad* des deux imams Ahmed Ibn Hanbal et Ad-Dārimi avec une chaîne de transmission bonne.

¹ - صحيح : رواه مسلم (2553).

² - صحيح : رواه أحمد (18006)، والدارمي (2575).

³ - Authentique : Rapporté par Mouslim (2553).

⁴ - Authentique : Rapporté par Imam Ahmad (18006), et Ad-Dārimi (2575).



✽ HADÎTH N°28

« Une exhortation éloquente »

عَنْ أَبِي نَجِيحٍ الْعِرْبَاضِ بْنِ سَارِيَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: « وَعَظَنَا رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ مَوْعِظَةً وَجَلَّتْ مِنْهَا الْقُلُوبُ، وَذَرَفَتْ مِنْهَا الْعُيُونُ، فَقُلْنَا: يَا رَسُولَ اللَّهِ! كَأَنَّهَا مَوْعِظَةُ مُودَعٍ فَأَوْصِنَا، قَالَ: أَوْصِيكُمْ بِتَقْوَى اللَّهِ، وَالسَّمْعِ وَالطَّاعَةِ وَإِنْ تَأَمَّرَ عَلَيْكُمْ عَبْدٌ، فَإِنَّهُ مَنْ يَعِشْ مِنْكُمْ فَسِيرَى اخْتِلَافًا كَثِيرًا، فَعَلَيْكُمْ بِسُنَّتِي وَسُنَّةِ الْخُلَفَاءِ الرَّاشِدِينَ الْمَهْدِيِّينَ، عَضُّوا عَلَيْهَا بِالنَّوَاجِذِ، وَإِيَّاكُمْ وَمُحَدَّثَاتِ الْأُمُورِ؛ فَإِنَّ كُلَّ بِدْعَةٍ ضَلَالَةٌ »¹. رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ، وَالتِّرْمِذِيُّ وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

D'après Abou Najih Al-'Irbad Ibn Sāriya (رضي الله عنه), a dit : « Le Messenger D'Allah (ﷺ) nous a fait un discours qui a fait trembler les cœurs et couler les larmes. Nous l'avons dite : « Ô Messenger D'Allah ! C'est comme si c'était un discours d'adieu, alors, donne nous des conseils » Il dit : « **Je vous exhorte à la piété envers Allah, et à écouter et obéir à vos dirigeants, même si celui qui vous gouverne est un esclave. Car celui d'entre vous qui vivra verra beaucoup de divergences. Alors, attachez-vous à ma Sunna et à la Sunna des califes bien guidés, qui guides vers le droit chemin. Agrippez-vous y avec vos molaires. Et méfiez-vous d'introduire des nouvelles choses dans la religion, car toute innovation dans la religion est un égarement.** »² Rapporté par Abou Dawoud et At-Tirmidhi, puis, a dit : hadith hassan Sahîh.

¹ - صحيح : رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ (4607)، وَالتِّرْمِذِيُّ (2676) وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ. وصححه الألباني.

² - Authentique : Rapporté par Abou Dawoud (4607) et At-Tirmidhi (2676), puis, a dit : hadith Bo et Authentique. Egalement Authentifié par Al-albāni.



* HADÎTH N°29

« Le chemin vers le salut »

عَنْ مُعَاذِ بْنِ جَبَلٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ! أَخْبِرْنِي بِعَمَلٍ يُدْخِلُنِي الْجَنَّةَ وَيُبَاعِدُنِي مِنَ النَّارِ،

قَالَ: « لَقَدْ سَأَلْتُ عَنْ عَظِيمٍ، وَإِنَّهُ لَيَسِيرٌ عَلَى مَنْ يَسَّرَهُ اللَّهُ عَلَيْهِ: تَعْبُدُ اللَّهَ لَا تُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا، وَتُقِيمُ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِي الزَّكَاةَ، وَتَصُومُ رَمَضَانَ، وَتَحُجُّ الْبَيْتَ، » ثُمَّ قَالَ: أَلَا أَدُلُّكَ عَلَى أَبْوَابِ الْخَيْرِ؟ الصَّوْمُ جُنَّةٌ، وَالصَّدَقَةُ تُطْفِئُ الْخَطِيئَةَ كَمَا يُطْفِئُ الْمَاءُ النَّارَ، وَصَلَاةُ الرَّجُلِ فِي جَوْفِ اللَّيْلِ، ثُمَّ تَلَا: ﴿ تَتَجَافَى جُنُوبُهُمْ عَنِ الْمَضَاجِعِ يَدْعُونَ رَبَّهُمْ خَوْفًا وَطَمَعًا وَمِمَّا رَزَقْنَاهُمْ يُنفِقُونَ (16) فَلَا تَعْلَمُ نَفْسٌ مَّا أُخْفِيَ لَهُمْ مِنْ قَرَّةٍ أَعْيَنَ جَزَاءَ بِمَا كَانُوا يَعْمَلُونَ (17) ﴾ [سورة السجدة: 16 - 17]

ثُمَّ قَالَ: « أَلَا أُخْبِرُكَ بِرَأْسِ الْأَمْرِ وَعَمُودِهِ وَذُرْوَةِ سَنَامِهِ؟ » قُلْتُ: بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ.

قَالَ: « رَأْسُ الْأَمْرِ الْإِسْلَامُ، وَعَمُودُهُ الصَّلَاةُ، وَذُرْوَةُ سَنَامِهِ الْجِهَادُ، » ثُمَّ قَالَ: « أَلَا أُخْبِرُكَ بِمَلَاكِ ذَلِكَ كُلِّهِ؟ »

فَقُلْتُ: بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ،

« فَأَخَذَ بِلِسَانِهِ وَقَالَ: كُفَّ عَلَيْكَ هَذَا. »

قُلْتُ: يَا نَبِيَّ اللَّهِ وَإِنَّا لَمُؤَاخِذُونَ بِمَا نَتَكَلَّمُ بِهِ؟

فَقَالَ: « تَكَلَّمْتُكَ أَمُكُ وَهَلْ يَكُفُّ النَّاسَ عَلَى وُجُوهِهِمْ - أَوْ قَالَ عَلَى مَنَاحِرِهِمْ - إِلَّا حَصَائِدُ السِّنَنِ؟ ¹ » . رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

¹ - صحيح: رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ [رقم: 2616] وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ، وَابْنُ مَاجَهَ (3973)، وَأَحْمَدُ (22016)، وَصَحَّحَهُ الْأَلْبَانِيُّ.



D'après Mou'adh Ibn Jabal (رضي الله عنه), a dit : « J'ai dit : Ô Messager D'Allah ! Informe-moi d'une action qui me fera entrer au Paradis et m'éloignera du Feu. » le prophète (ﷺ) lui dit : « **Tu as posé une immense question, et elle est certes facile pour celui à qui Allah la facilite : ce qui consiste que tu adore Allah sans rien Lui associer, tu accomplis la prière (As-salât), tu Acquis la zakat, tu jeûnes le Ramadan et tu effectues le pèlerinage à la Maison (sacrée).** » Puis il dit : « **Ne veux-tu pas que je t'indique les portes du bien ? Le jeûne est une protection, l'aumône efface le péché comme l'eau éteint le feu, et la prière de l'homme au milieu de la nuit.** » Puis il récita : ﴿ Ils s'arrachent de leurs lits pour invoquer leur Seigneur, par crainte et espoir ; et ils font largesse de ce que Nous Leur attribuons. (16) Aucun être ne sait ce qu'on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils œuvraient ! (17) ﴾

Sourate As-Sajdah Versets : 16-17

Puis il dit : « Ne veux-tu pas que je t'informe la tête de toute chose ? de son pilier ? et du sommet de sa cime ? » Je dis : « Si, ô Messager d'Allah. » Il dit : « **La tête de toute chose est l'Islam, son pilier est la prière et le sommet de sa cime est le jihad.** » Puis il dit : « Ne vais-je pas t'informer de ce qui maîtrise tout cela ? » Je dis : « Si, ô Messager d'Allah. » Alors il prit sa langue et dit : « **Retiens ceci.** » Je dis : « Ô Prophète d'Allah, serons-nous tenus responsables de ce que nous disons ? » Il dit : « **Que ta mère te perde ! Et qu'est-ce qui précipite les gens sur leurs visages - ou il a dit sur leurs narines - dans le Feu si ce n'est les récoltes de leurs langues ?** »¹ rapporté par At-Tirmidhi, puis, a dit : hadith Bo et Authentique

¹ - Authentique : Rapporté par At-Tirmidhi (2616) , puis, a dit : hadith Bo et Authentique. Et par ibn Majah (3973), par Ahmad (22016), Egalement Authentifié par Al-albānī.



✽ HADÎTH N°30

« L'obligation d'adhérer à la charia »

عَنْ أَبِي ثَعْلَبَةَ الْخُسَيْنِيِّ جُرْثُومِ بْنِ نَاشِرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنْ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: « إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى فَرَضَ فَرَائِضَ فَلَا تُضَيِّعُوهَا، وَحَدَّ حُدُودًا فَلَا تَعْتَدُوهَا، وَحَرَّمَ أَشْيَاءَ فَلَا تَنْتَهِكُوهَا، وَسَكَتَ عَنْ أَشْيَاءَ رَحْمَةً لَكُمْ غَيْرَ نَسْيَانٍ فَلَا تَبْحَثُوا عَنْهَا¹ ». حَدِيثٌ حَسَنٌ، رَوَاهُ الدَّارَقُطْنِيُّ، وَغَيْرُهُ.

D'après Abou Tha'labah Al-Khouchânî Jourthoum Ibn Nâchir (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « En vérité, Allah ^{تعالى} a prescrit des obligations, alors ne les négligez pas ; Il a fixé des limites, alors ne les transgressez pas ; Il a interdit des choses, alors ne les violez pas ; et Il a gardé le silence sur des choses par miséricorde envers vous, non par oubli, alors ne les recherchez pas. »²

Hadith hassan (bon), rapporté par Ad-Daraqoutni et d'autre.

¹ - حسن : رَوَاهُ الدَّارَقُطْنِيُّ (4396)، وَ الطبراني في "الأوسط" (8938)، والبيهقي في "الكبرى" (19725)، وصححه ابن قيم الجوزية في "إعلام الموقعين" (1 \ 190)، وابن كثير في "التفسير" (1 \ 621)، و أحمد شاكر في "العمدة" (1 \ 272-273)، و ضعفه الألباني في "المشكاة" (58).

² - Hadîth Hassan : Rapporté par Ad-Daraqoutni (4396) dans son *Sunan*, par At-Tabarani dans *Al-Awsat* (8938), et par Al-Bayhaqi dans *As-Sunan Al-Kubra* (19725), et Authentifié par Ibn Qayyim Al-Jawziyya dans *I'lam Al-Muwaqqi'in* (1 \ 190), rapporté Ibn Kathir dans son *Tafsir* (1 \ 621), et Ahmed Shakir dans *Al-Umda* (1 \ 272-273), Al-Albani l'a classé comme faible (*da'if*) dans son recueil *Mishkat* (58).



✽ HADÎTH N°31

« La vertu de l'ascétisme »

عَنْ أَبِي الْعَبَّاسِ سَهْلِ بْنِ سَعْدٍ السَّاعِدِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: جَاءَ رَجُلٌ إِلَى النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ! ذَلَّنِي عَلَى عَمَلٍ إِذَا عَمَلْتُهُ أَحَبَّنِي اللَّهُ وَأَحَبَّنِي النَّاسُ؛ فَقَالَ: « أَزْهَدْ فِي الدُّنْيَا يُحِبَّكَ اللَّهُ، وَأَزْهَدْ فِيمَا عِنْدَ النَّاسِ يُحِبَّكَ النَّاسُ »¹.
حديث حسن، رواه ابنُ مَاجَهَ، وَغَيْرُهُ بِإِسْنَادٍ حَسَنَةٍ.

D'après Abou Al-Abbas Sahl Ibn Sa'd As-Sa'idi (رضي الله عنه) : Un homme venu voir le Prophète (ﷺ) et dit : « Ô Messager d'Allah ! Indique-moi une action que si je l'accomplis, Allah m'aimera et les gens m'aimeront. » Il dit : « Détache-toi du bas monde, Allah t'aimera ; et détache-toi de ce qui est auprès des gens, les gens t'aimeront. »²

Hadith hassan (bon), rapporté par Ibn Majah et d'autres avec des chaînes de transmission bonnes.

¹ - صحيح : رواه ابنُ مَاجَهَ [رقم: 4102]، وصححه الألباني.

² - Authentique : rapporté par Ibn Majah (4102) et Authentifié par Al-albānī.



✽ HADÎTH N°32

« Pas de préjudice ni de dommage »

عَنْ أَبِي سَعِيدٍ سَعْدِ بْنِ مَالِكِ بْنِ سِنَانٍ الْخُدْرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: « لَا ضَرَرَ وَلَا ضِرَارَ »¹ . حَدِيثٌ حَسَنٌ، رَوَاهُ ابْنُ مَاجَهَ، وَالدَّارَقُطْنِيُّ، وَغَيْرُهُمَا مُسْنَدًا.

وَرَوَاهُ مَالِكٌ رَحِمَهُ اللَّهُ تَعَالَى فِي "الْمَوْطَأِ" عَنْ عَمْرِو بْنِ يَحْيَى عَنْ أَبِيهِ عَنِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ مُرْسَلًا، فَأَسْقَطَ أَبُو سَعِيدٍ، وَلَهُ طَرُقٌ يَقْوَى بَعْضُهَا بِبَعْضٍ.

D'après Abou Sa'id Sa'd Ibn Malik Ibn Sinān Al-Khudrī (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « **Pas de préjudice, ni de dommage** »²

Hadith hassan (bon), rapporté par Ibn Mājah et Ad-Dāraqoutni et d'autres, avec une chaîne de transmission continue (*musnad*).

Imam Malik (رضي الله عنه) l'a rapporté aussi dans « Al-Muwatta' » d'après Amr Ibn Yahya d'après son père d'après le Prophète (ﷺ) avec, avec une chaîne de transmission interrompue (*mursal*), en annulant Abou Sa'id. Il est rapporté dans d'autres voies de transmission qui se renforcent mutuellement.

¹ - صحيح : رَوَاهُ ابْنُ مَاجَهَ (2340)، و أحمد (2340)، وَالدَّارَقُطْنِيُّ (3079)، وَمَالِكٌ فِي "الْمَوْطَأِ" (2 \ 745)، وَصَحَّحَهُ الْأَلْبَانِيُّ .

² - Authentique : Rapporté par Ibn Majah dans son Sunan (2340), et par Ahmed dans son Musnad (2340), et par Ad-Daraqoutni (3079), et par Malik dans Al-Muwatta' (2\745). et Authentifié par Al-Albāni.



✽ HADÎTH N°33

« Les allégations et les preuves »

عَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: «لَوْ يُعْطَى النَّاسُ بِدَعْوَاهُمْ لَادَّعَى رِجَالٌ أَمْوَالَ قَوْمٍ وَدِمَاءَهُمْ، لَكِنَّ الْبَيِّنَةَ عَلَى الْمُدَّعِي، وَالْيَمِينَ عَلَى مَنْ أَنْكَرَ»¹.

حَدِيثٌ حَسَنٌ، رَوَاهُ الْبَيْهَقِيُّ، وَغَيْرُهُ هَكَذَا، وَبَعْضُهُ فِي "الصَّحِيحَيْنِ".

D'après Ibn Abbas (رضي الله عنه)، le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Si l'on accordait aux gens selon leurs seules prétentions, des hommes réclameraient les biens et le sang d'autres. Mais la preuve incombe au demandeur, et le serment à celui qui nie. »²

Hadith hassan (bon), rapporté ainsi par Al-Bayhaqi et d'autres, et une partie se trouve dans les "Sahihayn" (Sahih Al-Boukhari et Sahih Mouslim).

¹ - متفق عليه : رواه البخاري (4552)، ومسلم (1711)، وابن ماجه (2321)، والبيهقي (21201)، واللفظ له، وصححه الألباني.

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°4552) et Muslim (n°1711). Également rapporté par Ibn Majah (2321) et Al-Bayhaqi (21201), et les paroles dans le hadîth lui revient. Authentifié Par Al-Albani.



✽ HADÎTH N°34

« Les degrés de la rectification des erreurs »

عَنْ أَبِي سَعِيدٍ الْخُدْرِيِّ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ: « مَنْ رَأَى مِنْكُمْ مُنْكَرًا فَلْيُغَيِّرْهُ بِيَدِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَبِلِسَانِهِ، فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ فَبِقَلْبِهِ، وَذَلِكَ أَضْعَفُ الْإِيمَانِ »¹. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

D'après Abou Sa'id Al-Khudri (رضي الله عنه), j'ai entendu le Messenger (ﷺ) dire : « **Quiconque parmi vous voit une mauvaise action, qu'il le corrige par sa main ; s'il ne pouvait pas, alors, qu'il le corrige par sa langue ; puis, s'il ne pouvait pas, alors, qu'il le corrige par son cœur, et ceci est le plus faible degré de la foi.** »²

Rapporté par Mouslim

¹ - صحيح : رَوَاهُ مُسْلِمٌ (49).

² - Authentique : Rapporté par Mouslim (49).



✽ HADÎTH N°35

« Les droits du musulman »

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ « لَا تَحَاسَدُوا، وَلَا تَنَاجَشُوا، وَلَا تَبَاغُضُوا، وَلَا تَدَابَرُوا، وَلَا يَبِعْ بَعْضُكُمْ عَلَى بَيْعِ بَعْضٍ، وَكُونُوا عِبَادَ اللَّهِ إِخْوَانًا، الْمُسْلِمُ أَخُو الْمُسْلِمِ، لَا يَظْلِمُهُ، وَلَا يَخْذُلُهُ، وَلَا يَكْذِبُهُ، وَلَا يَحْقِرُهُ، التَّقْوَى هَاهُنَا، وَيُشِيرُ إِلَى صَدْرِهِ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ، بِحَسَبِ أَمْرٍ مِنَ الشَّرِّ أَنْ يَحْقِرَ أَخَاهُ الْمُسْلِمَ، كُلُّ الْمُسْلِمِ عَلَى الْمُسْلِمِ حَرَامٌ: دَمُهُ وَمَالُهُ وَعِرْضُهُ »¹. رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Messager (ﷺ) a dit : « Ne vous enviez pas mutuellement, ne vous surenchérissez pas fictivement, ne vous haïssez pas, ne vous tournez pas le dos, ne concurrez pas vos frères déloyalement dans la vente. Soyez, les serviteurs d'Allah, comme frères. Le musulman est le frère du musulman : il ne l'opprime pas, ne l'abandonne pas, ne lui ment pas et ne le méprise pas. La piété est ici - en tapant sur sa poitrine trois fois - Il suffit à une personne comme péché de mépriser son frère musulman. Tout ce qui appartient au musulman est sacré pour le musulman : que ce soit son sang, ses biens où son honneur. »²

Rapporté par Mouslim

¹ - صحيح : رَوَاهُ مُسْلِمٌ (2564).

² - Authentique : Rapporté par Mouslim (2563).



✽ HADÎTH N°36

« Le mérite de la recherche de la connaissance et la satisfaction des besoins des musulmans »

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: « مَنْ نَفَسَ عَنْ مُؤْمِنٍ كُرْبَةً مِنْ كُرْبِ الدُّنْيَا نَفَسَ اللَّهُ عَنْهُ كُرْبَةً مِنْ كُرْبِ يَوْمِ الْقِيَامَةِ، وَمَنْ يَسَّرَ عَلَى مُعْسِرٍ، يَسِّرَ اللَّهُ عَلَيْهِ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ، وَمَنْ سَتَرَ مُسْلِمًا سَتَرَهُ اللَّهُ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ، وَاللَّهُ فِي عَوْنِ الْعَبْدِ مَا كَانَ الْعَبْدُ فِي عَوْنِ أَخِيهِ، وَمَنْ سَلَكَ طَرِيقًا يَلْتَمِسُ فِيهِ عِلْمًا سَهَّلَ اللَّهُ لَهُ بِهِ طَرِيقًا إِلَى الْجَنَّةِ، وَمَا اجْتَمَعَ قَوْمٌ فِي بَيْتٍ مِنْ بُيُوتِ اللَّهِ يَتْلُونَ كِتَابَ اللَّهِ، وَيَتَذَكَّرُونَ فِيهَا بَيْنَهُمْ؛ إِلَّا نَزَلَتْ عَلَيْهِمُ السَّكِينَةُ، وَعَشِيَتْهُمْ الرَّحْمَةُ، وَحَفَّتْهُمُ الْمَلَائِكَةُ، وَذَكَرَهُمُ اللَّهُ فِيمَنْ عِنْدَهُ، وَمَنْ أَبْطَأَ بِهِ عَمَلُهُ لَمْ يُسْرِعْ بِهِ نَسَبُهُ »¹.
رَوَاهُ مُسْلِمٌ.

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque soulage un croyant d'une des difficultés de ce monde, Allah le soulagera d'une des difficultés du Jour de la Résurrection. Quiconque facilite la situation à une personne en difficulté, Allah lui facilitera la situation dans ce monde et dans l'au-delà. Quiconque couvre les défauts d'un musulman, Allah lui couvrira ses défauts dans ce monde et dans l'au-delà. Allah vient en aide à son serviteur tant que le serviteur aide son prochain. Quiconque emprunte un chemin en quête de science, Allah lui facilite par cela un chemin vers le Paradis. Chaque fois que des gens se réunissent dans une des maisons d'Allah, récitent le Livre d'Allah et l'étudient entre eux, la sérénité (As-sakina) descend sur eux, la miséricorde les enveloppe, les anges les entourent et Allah les mentionne auprès de ceux qui

¹ - صحيح : رواه مسلم (2699).



sont auprès de Lui. Et celui que ses actions retardent, sa lignée ne le fera pas avancer. »¹ Rapporté par Mouslim

✽ HADÎTH N°37

« L'immense bonté d'Allah envers Ses serviteurs »

عَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا عَنْ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِيمَا يَرْوِيهِ عَنْ رَبِّهِ تَبَارَكَ وَتَعَالَى، قَالَ: « إِنَّ اللَّهَ كَتَبَ الْحَسَنَاتِ وَالسَّيِّئَاتِ، ثُمَّ بَيَّنَ ذَلِكَ، فَمَنْ هَمَّ بِحَسَنَةٍ فَلَمْ يَعْمَلْهَا كَتَبَهَا اللَّهُ عِنْدَهُ حَسَنَةً كَامِلَةً، وَإِنْ هَمَّ بِهَا فَعَمِلَهَا كَتَبَهَا اللَّهُ عِنْدَهُ عَشْرَ حَسَنَاتٍ إِلَى سَبْعِمِائَةٍ ضِعْفٍ إِلَى أَضْعَافٍ كَثِيرَةٍ، وَإِنْ هَمَّ بِسَيِّئَةٍ فَلَمْ يَعْمَلْهَا كَتَبَهَا اللَّهُ عِنْدَهُ حَسَنَةً كَامِلَةً، وَإِنْ هَمَّ بِهَا فَعَمِلَهَا كَتَبَهَا اللَّهُ سَيِّئَةً وَاحِدَةً »². رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ، وَمُسْلِمٌ، فِي هَذِهِ الْحُرُوفِ.

فانظر يا أخي وفقنا الله ، و إياك إلى عظيم لطف الله تعالى ، و تأمل هذه الألفاظ.
وقوله : ((عِنْدَهُ)) : إشارة إلى الاعتناء بها.
وقوله : ((كَامِلَةً)) : للتأكيد، وشدة الاعتناء بها.

¹ - Authentique : Rapporté par Mouslim (2699).

² - متفق عليه : رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ (6491)، وَمُسْلِمٌ (131).



D'après Ibn Abbas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ), rapportant de son Seigneur (عَزَّوَجَلَّ) a dit : « **Certes, Allah a décrété les bonnes actions et les mauvaises actions, puis Il les a clairement exposées. Par conséquent, celui qui a l'intention d'accomplir une bonne action et ne le fait pas, Allah la lui compte auprès de Lui comme une bonne action entière. Et s'il a l'intention de la faire et la fait, Allah la lui inscrit auprès de Lui de dix bonnes actions jusqu'à sept cents fois plus, et jusqu'à de nombreux multiples. Et s'il a l'intention de faire une mauvaise action et ne la fait pas, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme une bonne action complète. Et s'il a l'intention de la faire et la fait, Allah la lui inscrit comme une seule mauvaise action.** »¹
Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim avec ces paroles.

Ainsi donc, mon frère qu'Allah nous accorde Son immense grâce, pour la méditation de ces paroles.

Sa parole : ((عِنْدَهُ)) **auprès de Lui :** Indique l'importance qui lui est accordée.

Sa parole : ((كَامِلَةً)) **complète :** Pour la confirmation et la grande importance qui lui est accordée.

¹ - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°6491) et Muslim (n°131).



✽ HADÎTH N°38

« Les alliés d'Allah (عَزَّوَجَلَّ) »

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ إِنَّ اللَّهَ تَعَالَى قَالَ: « مَنْ عَادَى لِي وَلِيًّا فَقَدْ آذَنْتُهُ بِالْحَرْبِ، وَمَا تَقَرَّبَ إِلَيَّ عَبْدِي بِشَيْءٍ أَحَبَّ إِلَيَّ مِمَّا افْتَرَضْتُهُ عَلَيْهِ، وَلَا يَزَالُ عَبْدِي يَتَقَرَّبُ إِلَيَّ بِالنَّوَافِلِ حَتَّى أُحِبَّهُ، فَإِذَا أَحْبَبْتُهُ كُنْتُ سَمْعَهُ الَّذِي يَسْمَعُ بِهِ، وَبَصَرَهُ الَّذِي يُبْصِرُ بِهِ، وَيَدَهُ الَّتِي يَبْطِشُ بِهَا، وَرِجْلَهُ الَّتِي يَمْشِي بِهَا، وَلَئِنْ سَأَلَنِي أُعْطِيتَهُ¹، وَلَئِنْ اسْتَعَاذَنِي لِأُعِيذَنَّهُ² ». رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ.

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Messager (ﷺ) a dit : « Allah تعالى a dit : Quiconque montre de l'hostilité envers un de Mes alliés (waliy), Je lui déclare la guerre. Mon serviteur ne se rapproche de Moi par rien que J'aime davantage que ce que Je lui ai rendu obligatoire. Et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par les actes surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. Et lorsque Je l'aime, Je deviens son oreille par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main avec laquelle il saisit, et son pied avec lequel il marche. Et s'il Me demande, Je lui donne³, et s'il Me cherche refuge, Je le lui accorde assurément. »⁴ Rapporté par Al-Boukhari.

¹ - هكذا في النسخة المعتمدة من "الأربعين النووية" ، وفي صحيح البخاري "لَأُعْطِيَنَّهُ".

² - صحيح : رواه البخاري (6502).

³ - Dans la version approuvée des "Quarante Hadiths Nawawi", il est mentionné "أعطيته" Je lui donne, tandis que dans Sahih Al-Boukhari, il est "لَأُعْطِيَنَّهُ" Je lui donne assurément.

⁴ - Rapporté par Al-Boukhari (6502).



✽ HADÎTH N°39

« **L'absolution pour celui qui commet
une erreur, celui qui omet et celui qui
subit la contrainte** »

عَنْ ابْنِ عَبَّاسٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: « إِنَّ اللَّهَ
تَجَاوَزَ لِي عَنْ أُمَّتِي الْخَطَأَ وَالنِّسْيَانَ وَمَا اسْتُكْرِهُوا عَلَيْهِ »¹ . حَدِيثٌ حَسَنٌ، رَوَاهُ ابْنُ
مَاجَهَ ، وَالْبَيْهَقِيُّ .

D'après Ibn Abbas (رضي الله عنه)، le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « **En vérité, Allah a pardonné à ma communauté l'erreur, l'oubli et ce sur quoi ils ont été contraints.** »²

Hadith hassan (bon), rapporté par Ibn Majah et Al-Bayhaqi.

¹ - صحيح : رَوَاهُ ابْنُ مَاجَهَ [رقم: 2045]، وَالْبَيْهَقِيُّ (7 \ 356). و صححه الألباني.

² - Authentique : rapporté par Ibn Majah (2045) et Al-Bayhaqi (7 \ 356). Et également authentifié par Al-Albani.



✽ HADÎTH N°40

« **Le bas monde est un moyen et
un champ pour l'au-delà.** »

عَنْ ابْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا قَالَ: أَخَذَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بِمَنْكِبِي، وَقَالَ: « كُنْ فِي الدُّنْيَا كَأَنَّكَ غَرِيبٌ أَوْ عَابِرُ سَبِيلٍ ». وَكَانَ ابْنُ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا يَقُولُ: « إِذَا أَمْسَيْتَ فَلَا تَنْتَظِرُ الصَّبَاحَ، وَإِذَا أَصْبَحْتَ فَلَا تَنْتَظِرُ الْمَسَاءَ، وَخُذْ مِنْ صِحَّتِكَ لِمَرَضِكَ، وَمِنْ حَيَاتِكَ لِمَوْتِكَ. »¹ رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ.

D'après Ibn Omar (رضي الله عنه), qui dit : Le Messager d'Allah (ﷺ) ma prit par l'épaule et ma dit : « **Sois dans ce monde comme un étranger ou un voyageur.** » Et Ibn Omar (رضي الله عنه), disait : « **Lorsque tu es au soir, n'attends pas le matin ; et lorsque tu es au matin, n'attends pas le soir. Et prends de ta santé pour ta maladie, et de ta vie pour ta mort.** »²

Rapporté par Al-Boukhari

¹ - صحيح : رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ (6416).

² - Authentique : Rapporté par Al-Boukhari (6416).



✽ HADÎTH N°41

« Le suivi du Prophète ﷺ »

عَنْ عَبْدِ اللَّهِ بْنِ عَمْرٍو بْنِ الْعَاصِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا، قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ « لَا يُؤْمِنُ أَحَدُكُمْ حَتَّى يَكُونَ هَوَاهُ تَبَعًا لِمَا جُنْتُ بِهِ ». حَدِيثٌ صَحِيحٌ، رَوَيْنَاهُ فِي كِتَابِ "الْحُجَّةِ" بِإِسْنَادٍ صَحِيحٍ.

D'après Abdallah Ibn Amr Ibn Al-Aas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « **Nul d'entre vous ne croira véritablement tant que son désir ne sera pas conforme à ce que j'ai apporté.** »

Hadith sahih (authentique), que nous avons rapporté dans le livre "Al-Hujjah" avec une chaîne de transmission authentique.



✽ HADÎTH N°42

« L'immensité du pardon d'Allah, Exalté soit-Il »

عَنْ أَنَسِ بْنِ مَالِكٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَقُولُ: قَالَ اللَّهُ تَعَالَى: "يَا ابْنَ آدَمَ! إِنَّكَ مَا دَعَوْتَنِي وَرَجَوْتَنِي غَفَرْتُ لَكَ عَلَى مَا كَانَ مِنْكَ وَلَا أَبَالِي، يَا ابْنَ آدَمَ! لَوْ بَلَغَتْ ذُنُوبُكَ عَنَانَ السَّمَاءِ ثُمَّ اسْتَغْفَرْتَنِي غَفَرْتُ لَكَ، يَا ابْنَ آدَمَ! إِنَّكَ لَوْ أَتَيْتَنِي بِقُرَابِ الْأَرْضِ خَطَايَا ثُمَّ لَقِيتَنِي لَا تُشْرِكُ بِي شَيْئًا لَأَتَيْتُكَ بِقُرَابِهَا مَغْفِرَةً". رَوَاهُ التِّرْمِذِيُّ [رقم: 3540]، وَقَالَ: حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

D'après Anas Ibn Mālik (رضي الله عنه) a dit : j'ai entendu le Messenger (ﷺ) dire : Allah تعالى a dit : « Ô fils d'Adam ! Tant que tu M'invoqueras et M'imploreras, Je te pardonnerai ce qui émane de toi et Je ne M'en soucierai pas. Ô fils d'Adam ! Si tes péchés atteignaient les nuages du ciel et que tu Me demandais pardon, Je te pardonnerais. Ô fils d'Adam ! Si tu venais à Moi avec l'équivalent de la terre en péchés et que tu Me rencontrais sans M'associer quoi que ce soit, Je t'apporterais l'équivalent en pardon. »

Rapporté par At-Tirmidhi [3540] qui a dit : hadith hassan sahih (bon et authentique).





COMMENTAIRE الشَّرْح





✻ HADÎTH N°1

« Les Actes dépend des intentions »

D'après l'émir des croyants Abû Hafs, Omar Ibn al-Khattâb¹ (رضي الله عنه) a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « **En vérité Les actions ne valent que par les intentions, et certes chacun sera rétribué selon son intention. Celui dont l'émigration est pour Allâh et Son Messager, Alors, son émigration est pour Allâh et Son Messager. Et celui dont l'émigration est pour acquérir un bien de ce monde ou pour épouser une femme, son émigration est pour ce vers quoi il a émigré.** »²

Rapporté par les deux Imams des *Muhaddithin* : Abu Abdillah Muhammad ibn Isma'il ibn Ibrahim

¹ - Abu Hafs Omar ibn al-Khattab ibn Nufayl ibn Abd al-Uzza al-Adawi al-Qurashi (رضي الله عنه). Sa généalogie rencontre celle du Prophète en Ka'b ibn Lu'ayy. Il était un éminent jurisconsulte parmi les Compagnons, le deuxième des califes bien guidés, et l'un des dix à qui le Paradis fut promis. Il fut le premier calife à porter le titre d'**Émir des croyants**. Son adhésion à l'Islam, survenue la sixième année de la prophétie, contribua à l'essor de l'Islam. Il participa à la bataille de Badr et à toutes les campagnes aux côtés du Prophète (ﷺ). Il accéda au califat après la désignation et le testament d'Abu Bakr. Abu Lu'lu'a, l'esclave d'al-Mughira ibn Shu'ba, l'assassina à Médine pendant la prière de l'aube en l'an 23 de l'Hégire, alors qu'il avait soixante-trois ans. Il fut inhumé le dimanche, au début du mois de Muharram de l'an 24. Son règne califal dura dix ans et demi. Sohayb (رضي الله عنه) dirigea la prière funéraire, et il fut enterré dans la chambre prophétique.

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°1) et Muslim (n°1907).



ibn al-Mughira ibn Bardizbah al-Bukhāri¹ et Abu al-Hussein Muslim ibn al-Hajjaj ibn Muslim al-Qushayri al-Naysāburi² dans leurs deux « *Sahih* » qui sont les meilleurs des livres compilés dans les hadiths authentiques³.

Les significations du vocabulaire :

« **إِنَّمَا** » *innamā* (**En vérité**) : En langue arabe c'est : Un outil de confinement et de raccourcissement, signifiant l'affirmation du jugement pour ce qui est mentionné et sa négation pour le reste.

« **الْأَعْمَالُ** » *al-a'māl* (**Les actions**) : c'est-à-dire les actions religieuses qui nécessitent une intention.

« **بِالنِّيَّاتِ** » *bi-n-niyyāt* (**par leurs intentions**) : *niyyāt* (intentions) est le pluriel de *niyya* (intention), qui désigne la résolution du cœur d'agir.

¹ - Il est l'Émir des croyants dans la science du hadith. Il est né en l'an 194 de l'Hégire. Son père mourut alors qu'il était jeune et il grandit sous la tutelle de sa mère. Ensuite, il devint aveugle, et les médecins furent incapables de le soigner. Sa mère vit en rêve Abraham (ع) lui disant : "Allah a rendu la vue à ton fils grâce à tes nombreuses invocations pour lui." Au matin, Allah lui avait rendu la vue. Il commença à rechercher la science du hadith à l'âge de dix ans, et corrigea une erreur de certains de ses cheikhs alors qu'il avait onze ans. Il entendit des hadiths dans sa ville de Boukhara, puis voyagea vers tous les rapporteurs de hadiths des différentes contrées. At-Tirmidhi a rapporté de lui de nombreux hadiths dans son Jami' (*Sunan*), et Muslim dans d'autres de ses ouvrages que son Sahih. Il a dit : "J'ai tiré mon livre authentique de près de six cent mille hadiths, et je n'y ai placé que des hadiths authentiques." Il mourut en l'an 256 de l'Hégire, et n'a pas laissé d'enfant.

² - □ Il est l'un des imams éminents dans la mémorisation (du hadith). Il est né en l'an 204 de l'Hégire. Il commença à rechercher la science du hadith dès son jeune âge et voyagea en Irak, dans le Hijaz, au Shâm et en Égypte. Il a entendu des hadiths de Sheikhs d'al-Bukhari et d'autres comme Ahmad ibn Hanbal, Ishaq ibn Rahwayh, et al-Qa'nabi. Des imams parmi les grands de son époque ont rapporté de lui, tels qu'Abu Hatim al-Razi et Ibn Khuzayma, entre autres. Il a dit (ع) : "J'ai compilé le Musnad authentique à partir de trois cent mille hadiths que j'ai entendus." Il mourut en l'an 261 de l'Hégire.

³ - Le Sahih de l'imam al-Bukhari et le Sahih de l'imam Muslim sont considérés comme les livres les plus authentiques après le Noble Coran. La communauté (musulmane) s'accorde à accepter leurs deux ouvrages. Le nombre de hadiths dans le Sahih d'al-Bukhari est de sept mille deux cent soixante-quinze avec les répétitions, et de quatre mille sans les répétitions. Quant au nombre de hadiths dans le Sahih de Muslim, il est de douze mille avec les répétitions, et d'environ quatre mille sans les répétitions.



« **إِنَّمَا لِكُلِّ امْرِئٍ مَا نَوَى** » **certes, chacun sera rétribué selon son intention** : c'est-à-dire que quiconque a l'intention de quelque chose n'obtiendra rien d'autre que cela.

« **فَمَنْ كَانَتْ هِجْرَتُهُ** » **Celui dont l'émigration** : c'est-à-dire celui dont son émigration de la terre de l'idolâtrie vers la terre de l'Islam.

« **إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ** » **est pour Allâh et Son Messenger** : c'est-à-dire que le but de son émigration soit d'obéir à Allah ^{عَزَّوَجَلَّ}, et à Son Messenger ^ﷺ.

« **فَهِجْرَتُهُ إِلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ** » **Alors, son émigration est pour Allâh et Son Messenger** : c'est-à-dire: Son émigration est agréée par Allah ^{عَزَّوَجَلَّ}.

« **لِدُنْيَا** » : avec le « dāl (د) » prononcé avec une voyelle « ou » ou « i », dérivé de « **دنو** » qui signifie la proximité. Elle est ainsi nommée en raison de sa proximité avec l'au-delà, ou de sa nature éphémère. Elle désigne ce qui est sur terre avec l'air et l'atmosphère avant l'avènement du Jour du Jugement.

« **يُصِيبُهَا** » c'est-à-dire : qu'il l'acquiert.

« **يَنْكِحُهَا** » : c'est-à-dire qu'il l'épouse.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) Allah, Exalté soit-Il, n'agréé des actions que celles qui sont sincèrement accomplies pour Lui seul.
- 2) Avertissement contre le fait de désirer les avantages terrestres à travers des actes religieux.
- 3) Celui qui émigre en vue d'Allah et pour obtenir Sa satisfaction, son émigration sera rétribuée par Allah.
- 4) Quiconque émigre pour des objectifs terrestres, comme celui qui émigre d'un pays de mécréance vers un pays d'Islam pour l'argent ou pour une femme qu'il épouse, ne sera pas récompensé pour son émigration.
- 5) Une intention sincère transforme les actions permises en actes méritoires récompensés. Celui qui accomplit une action licite avec une bonne intention en sera récompensé.



- 6) Parmi les méthodes d'enseignement réussies :
mentionner une règle, puis citer un exemple qui l'illustre.
- 7) La récompense des gens varie en fonction de leurs intentions.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Il existe 7 degrés d'authenticité du Hadîth :

1. Ce qui a été rapporté unanimement par al-Bukhari et Muslim.
2. Ce qui a été rapporté uniquement par l'imam al-Bukhari.
3. Ce qui a été rapporté uniquement par l'imam Muslim.
4. Ce qui répondait aux conditions d'authenticité de Bukhari et Muslim, mais qu'ils n'ont pas inclus dans leurs recueils.
5. Ce qui correspondait aux critères d'authenticité de l'imam al-Bukhari, mais qu'il n'a pas rapporté.
6. Ce qui correspondait aux critères d'authenticité de l'imam Muslim, mais qu'il n'a pas rapporté.
7. Ce qui a été authentifié par les imams reconnus (crédible dans la science du Hadîth).

Le 2^{eme} avantage : Ce hadith est célèbre à la fin mais rare (*Gharîb*) au début, car seul Omar ibn al-Khattāb (رضي الله عنه) l'a rapporté du Prophète (ﷺ).

- Et 'Alqama ibn Abi Waqqas (رضي الله عنه) est le seul d'avoir rapporté ce hadith d'Après Omar ibn al-Khattāb (رضي الله عنه).
- Puis, Muhammad ibn Ibrahim al-Taymi (رضي الله عنه) est le seul d'avoir rapporté ce hadith d'après 'Alqama ibn Abi Waqqas (رضي الله عنه).
- Puis, Yahya ibn Sa'id al-Ansari est le seul d'avoir rapporté ce hadith d'après Muhammad ibn Ibrahim al-Taymi (رضي الله عنه).
- Puis il est devenu célèbre après cela, et plus de deux cents personnes l'ont rapporté de lui, la plupart étant des imams¹.

¹ - voir : l'explication des 40 hadiths pour ibn daqiq al-'id page (24).



Le 3^{eme} avantage : Quand est-ce que le musulman est-il récompensé pour l'accomplissement d'une acte permis ?

Un musulman est récompensé pour un acte permis, lorsqu'il a une bonne intention en accomplissant cet acte, ou en s'en abstenant.

- **Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya (رحمته الله)** a dit : « Une action initialement permise peut devenir une bonne action si l'intention est bonne, et une mauvaise action si l'intention est mauvaise. »¹

De même, si une action permise est un moyen d'accomplir un acte obligatoire ou d'éviter un acte interdit, elle prend le statut de cet acte (obligatoire ou interdit)².

1^{er} Exemple : Marcher vers la prière est obligatoire ; car c'est un moyen d'accomplir une obligation, et la marche est à l'origine permis.

2^{eme} Exemple : L'achat d'un *siwāk* (cure-dents) est une action recommandée car il facilite une pratique sunna, alors que l'acte d'acheter est en soi permis.

3^{eme} Exemple : L'acquisition d'un couteau dans le but de tuer une personne sans droit est illicite, car cela devient un moyen de commettre un acte interdit, bien que l'achat en lui-même soit permis.

4^{eme} Exemple : Consommer des aliments à forte odeur comme l'ail et l'oignon avant la prière en groupe est répréhensible, car cela peut gêner les autres fidèles, alors que manger ces aliments en temps normal est permis.

Le 4^{eme} avantage : L'importance de ce hadith.

Ce hadith est l'un des hadiths autour desquels tourne la religion.³

¹ - Voir «Majmū' al-Fatāwā», par sheikh al-Islām Ibn Taymiyya (7/ 43).

² - Voir «al-Muwāfaqāt», par As-Shāṭibī (1/ 179-180).

³ - «Sharḥ al-Arbaʿīn al-Nawawīyya», par Ibn Daqīq al-ʿīd, page. (24), et aussi dans «Jāmi' al-ʿUlūm wa al-Ḥikam», par Ibn Rajab (1/ 61).



L'imam al-Shāfi'i (رحمته الله) a dit : « Ce hadith constitue un tiers du savoir religieux et a une incidence sur soixante-dix chapitres de la jurisprudence (al-Fiqh) »¹.

Les deux imams Ahmad et al-Shafi'i (qu'Allah leur fasse miséricorde) ont dit : « Le hadith (les actions ne valent que par les intentions) représente un tiers de la science islamique². »

L'imam Ahmad (رحمته الله) a dit : « Il n'y a dans les paroles du Prophète rien de plus complet, de plus riche et de plus bénéfique que ce Hadîth³. »

Al-Hāfiz Ibn Hajar al-'Asqalāni (رحمته الله) a dit : « 'Abd al-Rahman ibn Mahdi al-Shafi'i, Ahmad ibn Hanbal, 'Ali ibn al-Madini, Abu Dawud, al-Tirmidhi, al-Daraqutni et Hamza al-Kināni se sont accordés à dire qu'il représente un tiers de l'Islam, et certains ont même dit : un quart⁴. »

Ibn Daqiq al-'id (رحمته الله) a dit : « La raison de cela est que l'acquisition (des actes) du serviteur se fait par son cœur, sa langue et ses membres, et l'intention est l'une des trois parties⁵. »

Les Ulémas ont recommandé de débiter les ouvrages par ce hadith, et parmi ceux qui l'ont placé au début de leur livre, il y a l'imam Abu 'Abdillah al-Bukhari.

'Abd al-Rahman ibn Mahdi (رحمته الله) a dit : Il convient à quiconque compose un livre de commencer son livre par ce hadith, afin d'attirer l'attention de l'étudiant sur la correction de son intention⁶.

¹ - Voir : "Jāmi' al-'Ulūm wa al-Ḥikam" (1/61).

² - Voir : "Sharḥ al-Arba'īn al-Nawawīyyah", par Ibn Daqīq al-'Īd, page (24).

³ - Voir : "Fath al-Bārī dans l'explication de Ṣaḥīḥ al-Bukhārī" (1/11).

⁴ - Voir : "Fath al-Bārī dans l'explication de Ṣaḥīḥ al-Bukhārī" (1/11).

⁵ - Voir : "Sharḥ al-Arba'īn al-Nawawīyyah", par Ibn Daqīq al-'Īd, page (24).

⁶ - Voir : "Sharḥ al-Arba'īn al-Nawawīyyah", par Ibn Daqīq al-'Īd, page (25).



Le 5^{eme} avantage : L'Exemples de la sincérité des Salaf (pieux prédécesseurs).

- **Mansur ibn al-Mu'tamir** (رضي الله عنه), après la prière de l'aube, se montrait actif avec ses compagnons, leur parlant beaucoup, alors qu'il avait peut-être veillé toute la nuit en prière, pour leur cacher ses actes¹.

Abd al-Rahman ibn Abi Layla (رضي الله عنه) avait l'habitude de prier, et si une personne entrait pendant sa prière, il s'allongeait sur son lit (pour cacher son acte d'adoration)².

L'épouse de Hassan ibn Abi Sinan (رضي الله عنه) raconta : « Il venait se coucher près de moi et feignait de dormir comme une mère berce son enfant. Quand il était sûr que j'étais endormie, il se glissait hors du lit et allait prier. Je lui dis : "Ô Abu 'Abdillah, pourquoi te fatigues-tu autant ? Prends soin de toi !" Il me répondit : "Tais-toi, malheureuse (*Waihak*) ! Il se peut que je dorme bientôt d'un sommeil éternel"³. »

Abu Hamza al-Thumali (رضي الله عنه) raconta : « 'Ali ibn al-Hussein portait la nuit un sac de pain sur son dos pour le distribuer en aumône, en disant : "L'aumône faite en secret apaise la colère du Seigneur, le Très-Haut"⁴. »

Muhammad ibn Ishaq (رضي الله عنه) a dit : « certaine personne parmi les habitants de Médine vivaient en ignorant la source de leurs moyens de subsistance. À la mort de 'Ali ibn al-Hussein (رضي الله عنه), ils réalisèrent la perte de ce qui leur parvenait discrètement chaque nuit⁵. »

¹ - Voir : "Şifat al-Şafwah", par Ibn al-Jawzī (2/66).

² - Rapporté par imam Aḥmad dans «al-Zuhd" (2111).

³ - Voir : "Şifat al-Şafwah", par Ibn al-Jawzī (2/201).

⁴ - Voir : "Şifat al-Şafwah", par Ibn al-Jawzī (1/355).

⁵ - Rapporté par imam Aḥmad dans «al-Zuhd" (928).



Amr ibn Qays (رضي الله عنه) jeûna vingt ans sans que sa famille le sache. Il prenait son repas du matin, allait à sa boutique, donnait son déjeuner en aumône et jeûnait en secret¹.

Al-A'mash (رضي الله عنه) raconta : « J'étais auprès d'Ibrahim al-Nakha'i alors qu'il lisait le Coran. Un homme entra, alors il recouvrit le Coran et dit : "Je ne veux pas qu'il pense que je le lis constamment"². »

Muhammad ibn Wasi' (رضي الله عنه) a rapporté : « Il y avait des hommes qui pleuraient en secret pendant vingt ans sans que leurs propres épouses qui vivaient avec eux ne s'en rendent compte³. »

Al-Shafi'i (رضي الله عنه) a dit : « J'aimerais que les gens apprennent cette science (la sienne) sans qu'une seule lettre n'en soit attribuée à moi⁴. »

Mak'hul (رضي الله عنه) a dit : « Tout serviteur sincère quarante jours verra la sagesse jaillir de son cœur et de sa langue⁵. »

Ibn Qayyim al-Jawziyya (رضي الله عنه) a dit : « L'acte accomplie sans ikhlas (sincérité) et sans conformité à la tradition prophétique est comparable au voyageur qui charge son sac de sable : un fardeau inutile et sans profit⁶ »

¹ - Voir : "Şifat al-Şafwah", par Ibn al-Jawzī (2/72).

² - Rapporté par Wakī' dans "al-Zuhd" (317).

³ - Voir : "Şifat al-Şafwah", par Ibn al-Jawzī (2/160).

⁴ - Voir : "Tahdhīb al-Asmā' wa al-Lughāt", par al-Nawawī (1/53).

⁵ - Voir : "al-Risālah al-Qushayriyyah", par al-Qushayrī (3/362).

⁶ - Voir : "al-Fawā'id", par Ibn Qayyim al-Jawziyyah, page (49).



Ya'qub al-Makfuf (ؓ) a dit : « Le sincère est celui qui cache ses bonnes œuvres comme il cache ses mauvaises œuvres¹. »

Sahl ibn 'Abdillah (ؓ) a dit : « Rien n'est plus dur pour l'âme que la sincérité, car elle n'y a aucune part². »

Yusuf ibn al-Hussein (ؓ) a dit : « La chose la plus rare en ce bas monde est la sincérité. Malgré tous mes efforts pour extirper l'ostentation de mon cœur, elle y renaît sans cesse sous une apparence nouvelle³. »

Al-Rabi' ibn Khuthaym (ؓ) a dit : « Tout ce qui n'est pas fait pour Allah s'estompera⁴. »

Abu Sulayman al-Darani (ؓ) a dit : « Lorsque le serviteur est sincère, la multitude des suggestions (mauvaises pensées) et l'ostentation cessent pour lui⁵. »

Yahya ibn Abi Kathir (ؓ) a dit : « Apprenez l'intention, elle est plus significative que l'acte. »⁶

Yusuf ibn Asbat (ؓ) a dit : « La purification de l'intention de sa corruption est plus difficile que la peine que se donnent les adorateurs »⁷



¹ - voir : "Iḥyā' 'Ulūm al-Dīn", par al-Ghazālī (4/378).

² - voir : "Jāmi' al-'Ulūm wa al-Ḥikam" (1/84).

³ - voir : "al-Risālah al-Qushayriyyah" (2/362).

⁴ - Rapporté par Ibn Sa'd dans "al-Ṭabaqāt" (6/186).

⁵ - voir : "al-Risālah al-Qushayriyyah" (2/362).

⁶ - voir : "Jāmi' al-'Ulūm wa al-Ḥikam" (1/70).

⁷ - voir : Qūt al-Qulūb fī Mu'āmalat al-Maḥbūb wa Waṣf Ṭarīq al-Murīd 'ilā Maqām al-Tawḥīd, par Abī Ṭālib al-Makkī (257/2).



✻ HADÎTH N°2

« Les Étapes de la religion islamique : L'islam la fois, l'excellence (Al-Ihsân) »

D'après Omar également (رضي الله عنه) qui a dit : « Un jour, alors que nous étions assis auprès du Messenger D'Allah (ﷺ), apparut devant nous un homme aux vêtements d'une blancheur éclatante, aux cheveux d'un noir intense, sans trace visible de voyage, et personne parmi nous ne le connaissait. Il s'assit près du Prophète (ﷺ), appuya ses genoux contre les siens, posa ses mains sur ses cuisses et dit :
« **Ô Muhammad, informe-moi sur l'Islam ?** »

Le Messenger D'Allah (ﷺ) lui dit : « L'Islam consiste à témoigner qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah et que Muhammad est le Messenger d'Allah, à accomplir la prière, à s'acquitter de la Zakat (l'aumône légale), à jeûner le mois de Ramadan et à faire le pèlerinage à la Maison (*la Ka'ba*) si tu en as les moyens. »

Il dit : « **Tu as dit vrai.** » Nous fûmes étonnés qu'il l'interroge et le confirme ! Puis il dit : « **Informe-moi sur la foi (Al-Iman) ?** »

Il dit : « C'est croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres, en Ses Messagers, au Jour Derniers, Et croire au Décret (*Al-Qadar*), qu'il soit bon ou mauvais. »



Il dit : « Tu as dit vrai. »

Il dit : « Informe-moi sur l'excellence (Al-Ihsan) ? »

Il dit : « C'est adorer Allah comme si tu Le voyais, car si tu ne Le vois pas, certes il te voit. »

Il dit : « Informe-moi sur l'Heure (de la Résurrection) ? »

Il dit : « L'interrogé n'en sait pas plus que celui qui l'interroge. »

Il dit : « Informe-moi sur ses signes précurseurs ? »

Il dit : « C'est quand la servante donnera naissance à sa maîtresse, et que tu verras les va-nu-pieds, les miséreux, les indigents, les bergers de moutons rivaliser dans la construction de bâtiments élevés. »

Puis il s'en alla. Je restai un moment, puis le Prophète (ﷺ) dit : « Ô Omar, sais-tu qui était l'interrogateur ? »

Je dis : « Allah et Son Messager sont plus savants. »

Il dit : « C'était l'Ange Gabriel, il est venu vous enseigner votre religion. »¹ Rapporté par Muslim .

Les significations du vocabulaire.

« طَلَعَ عَلَيْنَا » apparut devant nous : c'est-à-dire, il est apparu à nous.

« رَجُلٌ » un homme : c'est-à-dire, Jibril (L'ange Gabriel) (ﷺ), et il est venu au Prophète (ﷺ) sous la forme d'un homme que personne parmi les Compagnons (رضي الله عنهم) ne connaissait.

« لَا يُرَى عَلَيْهِ أَثَرُ السَّفَرِ » sans trace visible de voyage : c'est-à-dire, on ne voyait pas sur lui aucune trace du voyage, ni sur son apparence.

« لَا يَعْرِفُهُ مِنَّا أَحَدٌ » et personne parmi nous ne le connaissait : c'est-à-dire, personne parmi les Compagnons (رضي الله عنهم) ne le connaissait.

¹ - Authentique : Rapporté par Muslim (Sahih Muslim n°8).



« **وَوَضَعَ كَفَيْهِ عَلَى فَخْذَيْهِ** » : et il **posa ses mains sur ses cuisses** : c'est-à-dire, sur ses propres cuisses. « **أَخْبِرْنِي عَنِ الْإِسْلَامِ** » **informe-moi sur l'Islam ?** : c'est-à-dire, qu'est-ce que l'Islam ? . « **تشهد** » **L'Islam consiste à témoigner** : c'est-à-dire, tu reconnais avec ton cœur et tu prononces avec ta langue.

« **أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ** » : c'est-à-dire, il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah. « **أَنْ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ** » : la conséquence du témoignage que Muhammad ﷺ est le Messager d'Allah **عَزَّوَجَلَّ** est de le croire dans ce qu'il a rapporté, de lui obéir dans ce qu'il a ordonné, et de s'abstenir de ce qu'il a interdit et réprimandé.

« **تُقِيمُ الصَّلَاةَ** » **accomplir la prière** : c'est-à-dire, les prières prescrites, qui sont l'adoration d'Allah le Très-Haut par des actes spécifiques commençant par le Takbir (dire "Allahu Akbar" - Allah est le plus grand) et se terminant par le Taslim (As-salam aleikum wa rahmathu llah 2fois).

« **تَوِيؤُتِي الزَّكَاةَ** » **s'acquitter de la Zakāt** : c'est-à-dire, l'aumône obligatoire pour ceux qui y ont droit, qui est une somme d'argent spécifique prélevée d'un groupe spécifique et redistribuée à un groupe spécifique.

« **تَصُومُ رَمَضَانَ** » **jeûner le mois de Ramadan** : c'est-à-dire, l'abstention des choses qui rompent le jeûne depuis l'apparition de l'aube véritable jusqu'au coucher du soleil avec intention.

« **تَحُجُّ الْبَيْتَ** » : c'est-à-dire, se rendre à la Maison (la Ka'ba) pour accomplir les rites selon ce qui est venu dans la Sunna du Prophète (ﷺ). « **إِنْ أَسْتَطَعْتَ** » **si tu en as les moyens** : c'est-à-dire, si tu en as la capacité physique et financière. « **سَبِيلًا** » **sabīlane** : c'est-à-dire, un chemin. « **فَعَجِبْنَا لَهُ يَسْأَلُهُ وَيُصَدِّقُهُ** » signifie : nous fûmes étonnés de sa situation, car il posait des questions comme quelqu'un qui connaît déjà la réponse et qui croit en ce qui est dit.

« **أَنْ تُؤْمِنَ** » **croire** : c'est-à-dire, que tu reconnais et que tu croies. « **بِاللَّهِ** » **en Allah** : signifie : la foi et la confession qu'Allah existe, et qu'Il est caractérisé par les attributs de gloire et de perfection, qu'Il est exempt de tout défaut, et qu'Il est l'Unique, le Vrai, l'Éternel et l'Incomparable.



Le Créateur de toutes les créatures, ce lui qui dispose de ce qu'Il veut et fait dans Son royaume ce qu'Il désire.

« وَمَلَائِكَتِهِ » **en Ses Anges** : c'est-à-dire, la croyance et la reconnaissance qu'ils sont des serviteurs honorés qui ne devancent pas Sa parole et qui agissent selon Son commandement.

« وَكُتُبِهِ » **en Ses Livres** : c'est-à-dire, la croyance et la reconnaissance des Livres qu'Allah a révélés à Ses messagers parmi les habitants de la terre, et de ce qu'ils contiennent comme croyances et lois.

« وَرُسُلِهِ » **en Ses Messagers** : c'est-à-dire, la croyance et la reconnaissance qu'ils sont véridiques dans ce qu'ils ont rapporté d'Allah ﷻ, qu'Allah les a soutenus par des miracles indiquant leur véracité, qu'ils ont transmis les messages d'Allah, qu'ils ont expliqué aux responsables ce qu'Allah leur a ordonné, qu'il est obligatoire de les respecter, et qu'il ne faut pas faire de distinction dans la foi entre eux.

« وَالْيَوْمِ الْآخِرِ » **et le Jour Dernier** : c'est-à-dire, la croyance au Jour de la Résurrection et à ce qu'il comprend comme la résurrection après la mort, le rassemblement, la dispersion, le jugement, la balance, le chemin (*Sirat*), le Paradis et l'Enfer, et que ce sont les demeures de Sa récompense et de Sa rétribution pour les bienfaisants et les malfaisants, ainsi qu'à tout ce qui est authentiquement rapporté dans les textes légaux.

« وَتُؤْمِنَ بِالْقَدَرِ خَيْرِهِ وَشَرِّهِ » : c'est-à-dire, que tu crois au décret (*Qadar*), au bien et au mal qui en proviennent, en ce qu'Allah a su toute chose, l'a décrétée et l'a écrite dans *al-Lawh al-Mahfuz*, et rien n'arrive qu'avec le décret d'Allah, et lorsqu'Allah veut une chose, Il lui dit "Sois" et elle est.

« فَإِنْ لَمْ تَكُنْ تَرَاهُ فَإِنَّهُ يَرَاكَ » : c'est-à-dire, si tu ne Le vois pas (dans ton adoration), alors aie conscience qu'Il te voit.

« فَأُخْبِرْنِي عَنِ السَّاعَةِ » signifie : dis-moi quand aura lieu le Jour de la Résurrection. Le terme "l'Heure" désigne le Jour du Jugement, et il est ainsi nommé en raison de sa venue soudaine et inattendue, à l'image d'une heure qui sonne.



Et d'autre voir que : c'est parce qu'elle surviendra à la toute dernière heure de ce monde.

« مَا الْمَسْئُولُ عَنْهَا بِأَعْلَمَ مِنَ السَّائِلِ » L'interrogé n'en sait pas plus que celui qui l'interroge : c'est-à-dire, ni moi qui suis interrogé, ni toi qui interrogues, ne connaissons ce moment. C'est plutôt de ce qu'Allah a gardé exclusivement dans Sa science.

« أَمَارَاتُهَا » : c'est-à-dire, ses signes.

« أَنْ تَلِدَ الْأَمَةُ رَبَّتَهَا » C'est quand la servante donnera naissance à sa maîtresse : c'est-à-dire, cette expression est une métaphore (kinayya) pour la fréquence de la désobéissance filiale, au point que l'enfant traite sa mère comme un maître traite son esclave, en l'humiliant par les insultes, les coups de poings et l'exploitation.

« الْحَفَاءُ » : c'est-à-dire, ceux qui n'ont pas de chaussures.

« الْعُرَاءُ » : c'est-à-dire, ceux qui n'ont pas de vêtements.

« الْعَالَةُ » : c'est-à-dire, les pauvres, et cela signifie que les gens de basse condition deviendront des personnes d'une richesse apparente.

« رُعَاءُ » : pluriel de رَاعٍ (ra'i), et c'est celui qui garde (le troupeau).

« الشَّاءُ » : pluriel de شاة (shât), et c'est l'unité du mouton الضأن (dha'n).

« يَتَطَاوُلُونَ فِي الْبُنْيَانِ » : c'est-à-dire, ils rivalisent dans la hauteur des constructions par vanité.

« فَلَبِثْتُ » : c'est-à-dire, je suis resté après son départ.

« مَلِيًّا » : c'est-à-dire, un long moment.

« يُعَلِّمُكُمْ دِينَكُمْ » c'est-à-dire, pour vous enseigner les principes essentiels de votre religion.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth



1. Le musulman doit interroger sur la science profitable et éviter les questions sur ce qui n'a pas d'utilité.
2. **Parmi les méthodes d'enseignement réussies** : la méthode de la question et de la réponse.
3. **Les cinq fondements de l'Islam sont** : l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah et que Muhammad est Son messager, l'accomplissement de la prière, le versement de l'aumône légale, le jeûne du mois de Ramadan, et le pèlerinage à la Ka'ba pour celui qui en a les moyens.
4. **Les piliers de la foi (Imān) sont six** : la foi en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers, au Jour Dernier, et au décret (*Qadar*), son bien et son mal.
5. Il est interdit au savant de donner un avis juridique (*fatwa*) sans connaissance.
6. Le Prophète (ﷺ) ne connaît pas l'invisible (*al-Ghayb*).
7. La bonne question est considérée comme science et enseignement.
8. Le hadith contient une preuve des signes de la prophétie, car il a informé de ce qui se produirait après sa mort, et cela fait partie de l'invisible qui n'est connu que par la révélation.
9. L'une des manières par lesquelles la révélation se manifestait est la venue de Jibril (ﷺ) au Prophète (ﷺ) sous une apparence humaine
10. L'étudiant doit faire preuve de bonnes manières en présence de son maître.
11. Lorsque l'Islam et l'Iman (la foi) sont mentionnés ensemble dans un seul texte, chacun a une signification différente de l'autre. L'Islam est alors interprété comme les actions apparentes, et l'Iman est interprété comme les actions intérieures.
12. Il est déconseillé de construire haut et d'ériger ce qui n'est pas nécessaire.



13. Parmi les signes de l'Heure (de la Résurrection), il y a l'inversion des rôles au point que l'éducateur devient éduqué,

Et l'humble devient élevé.

15. Il convient aux gouverneurs, à leurs adjoints et aux ulémas de ne pas se voiler des besoins et des intérêts des gens.

16. La légitimité d'améliorer ses vêtements, son apparence et sa propreté lorsqu'on se présente devant les savants, les personnes de mérite et les rois.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Les principes de la foi selon les *Ahl al-Sunna wa al-Jama'a* (les partisans de la tradition prophétique et du consensus des Compagnons).

Ces principes fondamentaux de la foi sont au nombre de six : la croyance en Allah, en Ses anges, en Ses Livres, en Ses messagers, au Jour du Jugement Dernier, et au destin, qu'il soit bon ou mauvais. Ces fondements sont interdépendants et inséparables les uns des autres. Quiconque mécroit en une partie d'entre eux est comme s'il avait mécru en leur totalité, et personne n'a de foi véritable sans croire en eux tous.

Allah le Très-Haut a dit : ﴿ **Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses Messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses Messagers et qui disent : "Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres "**, et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance), (150) les voilà les vrais mécréants ! Et Nous avons préparé pour les mécréants un châtimement avilissant.

(151) ﴿ [An-Nisa' : 150-151].

Le 2^{eme} avantage : L'importance du hadith.

Al-Qadi 'Iyad (رحمته الله) a dit : « Ce hadith comprend l'explication de toutes les fonctions des adorations apparentes et intérieures, depuis les fondements de la foi, les actions des membres, la



sincérité des intentions cachées, jusqu'à la protection contre les défauts des actions, au point que toutes les sciences de la Législation islamique y reviennent et en découlent. »¹

Ibn Daqiq al-'Id (رحمته الله) a dit : « Ce hadith est d'une grande importance, car il englobe toutes les catégories d'actes, externes et internes, et toutes les disciplines du savoir religieux y réfèrent et en sont issues, de par sa nature exhaustive de la science de la Sunna². »

Al-Qurtubi (رحمته الله) a dit : « Ce hadith mérite d'être qualifié de "mère de la Sunna", car il renferme les principes essentiels de la science de la Sunna, à l'image de la Fatiha qui est nommée la "mère du Coran" en raison de sa condensation des significations coraniques³. »



¹ - Voir : "Ikmāl al-Mu'lim", par al-Qāḍī 'Iyāḍ (1/204-205).

² - voir : "Sharḥ al-Arba'īn al-Nawawīyah", par Ibn Daqīq al-ʿĪd, page (29).

³ - voir : "al-Mufhim limā Ushkil min Talkhīṣ Kitāb Muslim", li-l-Qurṭubī (1/152).



✽ HADÎTH N°3

« Les piliers de l'Islam »

D'après Abou Abdurrahman Abdullah ibn Omar ibn al-Khattab¹ (رضي الله عنه) a dit : J'ai entendu le Messenger D'Allah (ﷺ) dire :

« L'Islam est fondé sur cinq piliers : l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah et que Muhammad est le Messenger d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquiescement de l'aumône légale, le pèlerinage à la Mecque et le jeûne du mois de Ramadan. »²

Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

Les significations du vocabulaire.

« بني » : c'est-à-dire, a été bâti et fondé.

« خمس » : c'est-à-dire, des piliers.

« الإسلام » : c'est-à-dire, la religion.

« شهادة أن لا إله إلا الله » : c'est-à-dire, il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah.

« إقامة الصلاة » : c'est-à-dire, la persévérance dans son accomplissement avec ses conditions.

« إيتاء الزكاة » : c'est-à-dire, là donner à ceux qui y ont droit.

¹ - Il est né peu après la Révélation (Bi'tha). Il s'est converti à l'Islam à La Mecque avec son père alors qu'il était jeune. Il a émigré (Hijra) avec lui, mais le Prophète le renvoya le jour de la bataille d'Uhud en raison de son jeune âge. Il participa à la bataille du Fossé (Khandaq) et aux batailles suivantes, alors qu'il avait quinze ans. Il est le compagnon qui a rapporté le plus de hadiths après Abu Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui. Il est décédé en l'an soixante-treize de l'Hégire, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°8) et Muslim (n°16).

« حج البيت » c'est-à-dire, se rendre à la Maison (la Ka'ba) pour accomplir les rites du pèlerinage conformément à la tradition prophétique.

« صوم رمضان » : c'est-à-dire, s'abstenir de ce qui rompt le jeûne depuis l'apparition de l'aube véritable jusqu'au coucher du soleil avec intention.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

1. Ces cinq piliers font partie des obligations individuelles (*fard 'ayn*) qui incombent à tous.
2. Les deux témoignages de foi sont les piliers les plus importants de l'Islam, et Allah n'accepte d'aucun serviteur une adoration tant qu'il n'a pas reconnu et prononcé les deux témoignages.
3. Les deux attestations sont liés l'un à l'autre, et l'un ne suffit pas sans l'autre.
4. La glorification du Prophète (ﷺ) dans la réunion de ses deux qualités : la servitude parfaite envers Allah et la messagerie divine : "Son serviteur et Son messager".
5. La prière occupe une place considérable après l'attestation des deux témoignages.
6. L'obligation de verser la Zakat à ceux qui y ont droit, et que cela fait partie des piliers de l'Islam.
7. L'obligation de jeûner le Ramadan, et que c'est un pilier parmi les piliers de l'Islam.
8. L'obligation du pèlerinage à la Maison sacrée d'Allah (la Ka'ba) pour celui qui en a la capacité.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Le montant dans laquelle la Zakat est obliger.

Si l'or atteint 85 grammes de 24 carats, il est obligatoire d'en acquitter le quart du dixième (2.5%).



Et si les fonds destinés au commerce ou l'épargne atteignent 600 grammes d'argent d'une pureté de 1000 millièmes, il est obligatoire d'en verser le quart du dixième¹ (2.5%), c'est-à-dire 25 pour chaque tranche de 1000.

Concernant les ovins, si leur nombre varie entre quarante et cent vingt, la *Zakat* est d'une brebis. Entre cent vingt et un et deux cents, elle est de deux brebis. Entre deux cent un et trois cents, elle est de trois brebis. Au-delà de trois cents, la *Zakat* est d'une brebis par centaine².

Concernant les bovins, la *Zakat* est d'un *tabi'* ou d'une *tabi'a*³ pour chaque tranche de trente têtes, et d'une *musinna*⁴ (vache âgée) pour chaque tranche de quarante têtes⁵.

Pour les bovins, pour chaque trente, il y a un *tabi'* (veau d'un an) ou une *tabi'a* (génisse d'un an), et pour chaque quarante, il y a une *musinna* (vache âgée).

Pour les chameaux, à partir de cinq, une brebis, et au-delà, selon le hadith d'Anas (ﷺ)⁶.

¹ - D'après 'Ali (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit : « Si tu possèdes deux cents dirhams et qu'une année s'écoule, il y a cinq dirhams à acquitter. Et tu n'as rien à acquitter - c'est-à-dire - sur l'or jusqu'à ce que tu possèdes vingt dinars. Et si tu possèdes vingt dinars et qu'une année s'écoule, il y a un demi-dinar à acquitter. Et ce qui dépasse cela se calcule en conséquence. » [Sahih, rapporté par Abu Dawud (1573), At-Tirmidhi (627), et authentifié par Al-Albani].

² - Voir : Sahih Al-Bukhari (2/118), d'après Anas (ﷺ).

³ - **Tabi'** : ce qui a atteint un an parmi les bovins.

⁴ - **Musinna** : celle qui est entrée dans sa troisième année chez les bovins..

⁵ - Voir : Sunan Abi Dawud (1578), Sunan At-Tirmidhi (622), Sunan Ibn Majah (2450), Sunan An-Nasa'i (1803), d'après Mu'adh ibn Jabal (ﷺ).

⁶ - D'après Anas (ﷺ) : Abu Bakr (ﷺ) lui a écrit ce livre lorsqu'il l'a envoyé à Bahreïn : Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. Ceci est la prescription de la Sadaqa (aumône) qu'a prescrite le Messenger d'Allah (ﷺ) aux musulmans, et qu'Allah a ordonnée à Son Messenger. Quiconque parmi les musulmans en est requis conformément à ses règles, qu'il la donne. Et quiconque en est requis au-delà, qu'il ne donne pas. Pour vingt-quatre chameaux et moins, la Zakat est en moutons : pour chaque cinq, un mouton... Lorsqu'il atteint vingt-cinq à trente-cinq (chameaux), il y a une *bint makhad* femelle (chamelle d'un an). Lorsqu'il atteint trente-six à quarante-cinq, il y a une *bint labun* femelle



Le 2^{eme} avantage : Les bénéficiaires de la Zakat.

L'aumône légale (Zakat) ne doit être dépensée que pour les huit catégories mentionnées dans la parole d'Allah le Très-

Haut : ﴿ Les aumônes (As-Sadaqât) ne sont destinées que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage ﴾ [At-Tawba : 60].

Le 3^{eme} avantage : Avertissement contre la négligence de la prière.

L'avertissement contre la négligence de la prière. 1- Allah a menacé celui qui délaisse la prière de trois vallées en Enfer, dont l'une s'appelle *al-Ghayy*, la deuxième *al-Wayl*, et la troisième *Saqar*.

Allah le Très-Haut a dit : ﴿ Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouvèrent en perdition, sauf celui qui se repent, croit et fait le bien: ceux-là entreront au Paradis et ne seront point lésés. ﴾

[Maryam : 59-60].

Ibn 'Abbas (رضي الله عنه) a dit dans l'explication du verset : « Le sens de "ils délaissèrent la prière" n'est pas qu'ils l'ont abandonnée

(chamelle de deux ans). Lorsqu'il atteint quarante-six à soixante, il y a une *hiqqah taruqat al-jamal* (chamelle de trois ans capable de saillir). Lorsqu'il atteint soixante et un à soixante-quinze, il y a une *jadha'ah* (chamelle de quatre ans). Lorsqu'il atteint, c'est-à-dire soixante-seize à quatre-vingt-dix, il y a deux *bint labun*. Lorsqu'il atteint quatre-vingt-onze à cent vingt, il y a deux *hiqqatan taruqata al-jamal*. Et s'il dépasse cent vingt, alors pour chaque quarante, il y a une *bint labun*, et pour chaque cinquante, il y a une *hiqqah*. Et celui qui ne possède que quatre chameaux, il n'y a pas de *Sadaqa* (aumône) à acquitter à moins que leur propriétaire ne le veuille. Et lorsqu'il atteint cinq chameaux, il y a une brebis. [Sahih. Rapporté par Al-Bukhari (1454)].



complètement, mais plutôt qu'ils l'ont retardée par rapport à ses heures prescrites »¹.

Al-Qasim ibn Mukhaymira a dit : « Ils n'ont fait que négliger les heures (prescrites), et si c'était un abandon (total), cela aurait été de la mécréance »².

Et Allah عزَّوَجَلَّ a dit : ﴿ **Malheur donc, à ceux qui prient. (4) tout en négligeant (et retardant) leur prière (As-Salât), (5).** ﴾ [Al-Ma'un : 4-5], c'est-à-dire, insouciant à son égard, la prenant à la légère.

Et Allah le Très-Haut, nous informant du sort des habitants de l'Enfer, et dit : ﴿ **"Qu'est-ce qui vous a acheminés à Saqar ?» (42) Ils diront : "Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la prière (As-Salât), (43) et nous ne nourrissions pas le pauvre, (44) et nous nous associions à ceux qui tenaient des conversations futiles, (45) et nous traitions de mensonge le jour de la Rétribution, (46) jusqu'à ce que nous vînt la vérité évidente [la mort]." (47) Ne leur profitera point donc, l'intercession des intercesseur. (48)** ﴾ [Sourate Al-Muddaththir : versets 42-48].

2 - L'abandon de la prière fait partie des causes de la perte dans ce monde et dans l'au-delà.

Allah le Très-Haut a dit : ﴿ **Ô vous qui avez cru ! Que ni vos biens ni vos enfants ne vous distraient du rappel d'Allah. Et quiconque fait cela... alors ceux-là seront les perdants.** ﴾ [Al-Munafiqun : 9].

Les exégètes ont dit : ce qui est visé par le rappel d'Allah dans ce verset, ce sont les cinq prières (obligatoires)³. Ainsi, celui qui est préoccupé par ses affaires commerciales, ses revenus et ses enfants

¹ - voir : al-kabā-ir pour al-zahabī page (17).

² - Voir : Tafsir At-Tabarī (18 / 215).

³ - Voir : Tafsir At-Tabarī (23 / 410) et Tafsir Al-Baghawī (5 / 101).



au point de manquer la prière à son heure prescrite, se compte parmi les perdants¹.

D'après Abu Hurayra (رضي الله عنه), il a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « La première chose pour laquelle le serviteur sera jugé le Jour de la Résurrection parmi ses œuvres est sa prière. Si elle est bonne Il aura certes réussi et obtenu le succès. Mais si elle est défectueuse, il aura échoué et subi une perte. S'il y a une imperfection dans son obligation, le Seigneur, qu'Il soit glorifié et exalté, dira : "Voyez si Mon serviteur a accompli des actes surérogatoires afin de compléter ce qui manque à son obligation." Ensuite, le reste de ses actions sera considéré de la même façon »².

3 - Le Prophète (ﷺ) nous a informés que celui qui abandonne la prière est un mécréant.

D'après Jabir (رضي الله عنه), il dit : J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « Il y a entre l'homme et le polythéisme et la mécréance l'abandon de la prière »³.

D'après Burayda (رضي الله عنه), il dit : Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « L'engagement qui nous lie à eux est la prière, et quiconque l'abandonne a certes mécru »⁴.

'Abdullah ibn Shaqiq al-'Uqayli, a dit : « Les compagnons de Muhammad (ﷺ) ne considèrent aucun péché comme mécréance, que l'abandon de la prière »⁵.

¹ - Voir : « Al-Kaba'ir », Adh-Dhahabi, p. 18.

² - Authentique, rapporté par At-Tirmidhi (413) et authentifié par Al-Albani.

³ - Authentique, rapporté par Muslim (82).

⁴ - Authentique : rapporté par At-Tirmidhi (2621), An-Nasa'i (463), Ibn Majah (1079), et authentifié par Al-Albani.

⁵ - Authentique, rapporté par At-Tirmidhi (2622) et authentifié par Al-Albani.



'Umar ibn al-Khattab (رضي الله عنه) a dit, lorsqu'il a été poignardé : « Il n'y a aucune part dans l'Islam pour quiconque néglige la prière »¹.

Et un homme a interrogé 'Ali ibn Abi Talib (رضي الله عنه) au sujet d'une femme qui ne prie pas, et il a dit : « Celui qui ne prie pas est un mécréant »².

Et 'Abdullah ibn Mas'ud (رضي الله عنه) a dit : « Celui qui délaisse la prière n'a aucune religion »³.

Le 4^{ème} avantage : Avertissement contre la négligence de la Zakat.

D'après Anas ibn Malik (رضي الله عنه), il dit : Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « Celui qui refuse de s'acquitter de la Zakat sera en Enfer le Jour de la Résurrection »⁴.

1 - Si un peuple refuse de s'acquitter de la Zakat, Allah leur refusera la pluie du ciel.

D'après Ibn 'Abbas (رضي الله عنه), il dit : Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « Cinq (choses) par cinq (choses). »

Ils demandèrent : « Ô Messenger d'Allah, que signifient Cinq (choses) par cinq (choses) ? »

Il dit : « Chaque fois qu'un peuple viole son pacte, son ennemi est mis à sa tête. Et chaque fois qu'ils jugent selon autre chose que ce qu'Allah a révélé, la pauvreté se répand parmi eux. Et chaque fois que l'indécence apparaît parmi eux, la mort se répand parmi eux. Et chaque fois qu'ils trichent dans la mesure, la végétation leur est

¹ - Rapporté par 'Abd ar-Razzaq dans son "Musannaf" (579), Ibn Abi Shaybah dans son "Musannaf" (30361), Al-Marwazi dans "Ta'zim Qadr as-Salah" (925), Al-Khallal dans "As-Sunnah" (1371), Ad-Daraqutni dans ses "Sunan" (1750), et Al-Lalika'i dans "Usul al-'Itiqad" (1529).

² - Rapporté par Ibn Abi Shaybah dans son "Musannaf" (30436), Al-Marwazi dans "Ta'zim Qadr as-Salah" (933), Al-Khallal dans "As-Sunnah" (1393), Al-Ajurri dans "Ash-Shari'ah" (277), Ibn Batta dans "Al-Ibanah al-Kubra" (889), Al-Bayhaqi dans "Shu'ab al-Iman" (41), et dans "As-Sunan al-Kubra" (6499).

³ - Rapporté par Ibn Abi Shaybah dans son "Musannaf" (30397), Al-Marwazi dans "Ta'zim Qadr as-Salah" (936), Al-Khallal dans "As-Sunnah" (1387), At-Tabarani dans "Al-Kabir" (8941), Ibn Batta dans "Al-Ibanah al-Kubra" (888), Al-Bayhaqi dans "Shu'ab al-Iman" (42), et dans "As-Sunan al-Kubra" (6499).

⁴ - Hasan (bon), rapporté par At-Tabarani dans "Al-Mu'jam as-Saghir" (935), et jugé hasan par Al-Albani dans "Sahih al-Jami'" (5807).



refusée et ils sont frappés par les années de sécheresse. Et chaque fois qu'ils refusent de s'acquitter de la Zakat, la pluie leur est retenue »¹.

3 - Allah, (عَزَّوَجَلَّ), a promis à ceux qui retiennent la Zakat qu'ils seraient tourmentés avec leurs propres richesses le Jour du Jugement dernier.

Allah le Très-Haut a dit : ﴿ Que ceux qui gardent avec avarice ce qu'Allah leur donne par Sa grâce ne comptent point cela comme bon pour eux. Au contraire, c'est mauvais pour eux: au Jour de la Résurrection, on leur attachera autour du cou de qu'ils ont gardé avec avarice. C'est Allah qui a l'héritage des cieux et de la terre. Et Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites. ﴾ [Al-Imran : 180].

Et Allah le Très-Haut a dit : ﴿ Ô vous qui croyez ! Beaucoup de rabbins et de moines dévorent, les biens des gens illégalement et [leur] obstruent le sentier d'Allah. A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce un châtiment douloureux, le jour où (ces trésors) seront portés à l'incandescence dans le feu de l'Enfer et qu'ils en seront cautérisés, front, flancs et dos : " Voici ce que vous avez thésaurisé pour vous-mêmes. Goûtez de ce que vous thésaurisiez !" ﴾ [At-Tawba : 34-35].

Selon Abu Hurayra (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « Quiconque possède de l'or ou de l'argent et n'en acquitte pas le droit² de (la Zakat), au Jour de la Résurrection, on lui préparera des plaques³ de feu qui seront chauffées dans le feu⁴, et on lui en

¹ - Authentique, rapporté par At-Tabarani dans "Al-Kabir" (10992), et authentifié par Al-Albani dans "Sahih al-Jami'" (3240).

² - (لا يؤدي منها حقها) : c'est-à-dire, n'acquitte pas sa Zakat (aumône légale).

³ - "On lui prépare des plaques" : "safaih" est le pluriel de "safihah", une large pièce de fer ou autre, c'est-à-dire que ses trésors d'or et d'argent deviendront comme des plaques.

⁴ - "De feu" : c'est-à-dire, comme si c'était du feu, pas que ce soit réellement du feu.



marquera le côté, le front et le dos. Chaque fois qu'elles refroidiront, on les lui ramènera, et cela pendant un jour qui durera cinquante mille ans, jusqu'à ce que le jugement soit prononcé entre les serviteurs, et il verra alors sa voie, soit vers le Paradis, soit vers l'Enfer. »

On demanda : « Ô Messenger d'Allah, qu'en est-il des chameaux ? »

Il dit : « Et il n'est aucun possesseur de chameaux qui n'acquitte pas son dû, et parmi ses droits il y a le fait de les traire le jour de leur arrivée à l'eau, sans qu'au Jour de la Résurrection, on ne le jette sur une terre vaste¹ et plane, avec tout leur nombre, sans qu'il n'en manque un seul petit, qui le piétineront avec leurs sabots et le mordront avec leurs gueules. Chaque fois que la première d'entre elles passera sur lui, la dernière reviendra, en un jour dont la durée sera de cinquante mille ans, jusqu'à ce que le jugement soit rendu entre les serviteurs, et il verra alors son chemin, soit vers le Paradis, soit vers l'Enfer. »

On demanda : « Ô Messenger d'Allah, qu'en est-il des bovins et des ovins ? »

Il répondit : « Et quiconque possède des bovins ou des ovins et n'en acquitte pas le droit de la zakat, au Jour de la Résurrection, il sera jeté sur une vaste étendue plane², sans qu'il n'en manque aucun. Parmi eux, il n'y aura ni bête aux cornes tordues³, ni bête sans cornes⁴, ni bête à la corne cassée⁵. Elles le frapperont de leurs cornes et le piétineront avec leurs mamelles. Chaque fois que la première

¹ - « بَطْحَ لَهَا » : c'est-à-dire, son propriétaire sera jeté sur son visage pour qu'elle le piétine.

² - « بِقَاعٍ قَرَقَرٍ » : c'est-à-dire, sur une terre vaste et plane.

³ - « عَقْصَاءُ » : c'est-à-dire, celle dont les cornes sont tordues.

⁴ - « جَلْحَاءُ » : c'est-à-dire, celle qui n'a pas de cornes.

⁵ - « عَضْبَاءُ » désigne celle dont la corne est cassée de l'intérieur.



passera sur lui¹, la dernière reviendra, et cela pendant un jour qui durera cinquante mille ans, jusqu'à ce que le jugement soit prononcé entre les serviteurs, et il verra alors sa voie, soit vers le Paradis, soit vers l'Enfer. »²

Et d'après Abu Hurayra (رضي الله عنه), il dit : Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Celui à qui Allah a donné des biens et n'en acquitte pas la Zakat³, ses biens lui seront représentés le Jour de la Résurrection sous la forme d'un serpent mâle⁴ chauve⁵ avec deux points noirs au-dessus des yeux⁶. Il l'enroulera autour de son cou⁷ le Jour de la Résurrection, puis le saisira par ses mâchoires⁸ et dira : "Je suis ton bien, je suis ton trésor." Puis il récita : « Que ceux qui gardent avaricieusement... » [*Al-Imran* : 180] »⁹.

Le 5^{eme} avantage : L'importance de ce hadith.

Ibn Daqiq al-'Id (رحمته الله) a dit : « Ce hadith constitue un principe fondamental dans la compréhension de la religion, et c'est sur lui qu'elle s'appuie, car il englobe ses piliers essentiels »¹⁰.

¹ - « تَطْرُوهُ بِأُظْلَافِهَا » : elle le piétinera avec ses sabots. Al-Adhlaaf est le pluriel de dhilf, qui pour les bovins et les ovins est l'équivalent du sabot pour le cheval.

² - Authentique, rapporté par Muslim (987)

³ - مُثْلَ لَهُ : c'est-à-dire, sera transformé pour lui.

⁴ - سُجَّاعًا : c'est-à-dire, le serpent mâle, ou le serpent en général.

⁵ - أَفْرَعٌ : c'est-à-dire, chauve, sans poil sur la tête à cause de son venin et de sa longue vie.

⁶ - رَيِّبَتَانِ : c'est-à-dire, deux crocs qui sortent de sa bouche, ou deux points noirs au-dessus de ses yeux, et c'est la forme la plus horrible et la plus mauvaise des serpents.

⁷ - يُطَوَّقُهُ : c'est-à-dire, sera mis autour de son cou comme un collier.

⁸ - بِشِدْقَيْهِ : c'est-à-dire, par les deux côtés de sa bouche.

⁹ - *Muttafaqun 'alayh* : rapporté par Al-Bukhari (1403) et Muslim (988).

¹⁰ - Voir : « Explication des Quarante Hadiths de An-Nawawi », par Ibn Daqiq al-'Id, page (36).



✽ HADÎTH N°4

« Les étapes de la création de l'être humain,
la détermination de sa subsistance, de son
terme (de vie) et de ses actions. »

D'après Abou Abdurrahman Abdullah ibn Mas'ud¹ (رضي الله عنه) a dit : Le Messenger D'Allah (ﷺ) nous a raconté : - et il est le véridique, celui à qui on croit - : « En vérité, la création de chacun de vous est rassemblée dans le ventre de sa mère pendant quarante jours sous forme de sperme, puis il est une adhérence semblable à cela, puis il est un morceau de chair mâchée semblable à cela. Ensuite, l'ange lui est envoyé, il insuffle en lui l'esprit et il reçoit l'ordre d'écrire quatre choses : sa subsistance, la durée de sa vie, ses actions et s'il sera malheureux ou heureux. Par Allah, qui il n'y a aucune autre divinité digne d'être adorée que lui, l'un de vous peut pratiquer de bonne œuvre comme les gens du Paradis, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et le Paradis, puis le décret le rattrape, puis, il commette des mauvaises œuvres comme les gens de l'Enfer et y entre. Et l'un de vous peut commette des mauvaises œuvres comme les gens de l'Enfer jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'une coudée entre lui et l'Enfer, puis le décret le rattrape et il pratique de bonne œuvre comme les gens du Paradis et y entre. »² Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

¹ - Il embrassa l'Islam avant 'Umar (رضي الله عنه), effectua les deux Hijra (émigrations), participa à toutes les batailles importantes, fut présent lors des conquêtes du Sham (Syrie et régions avoisinantes), fut désigné juge de Koufa et administrateur de son Bayt al-Mal (trésor public) par 'Umar (رضي الله عنه). Il mourut à Médine en l'an 32 de l'Hégire, au début du califat de 'Uthman (رضي الله عنه), et fut inhumé à Al-Baqi'. Il avait environ soixante et quelques années.

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°3208) et Muslim (n°2643).



Les significations du vocabulaire.

الصادق : c'est-à-dire, celui qui informe de la vérité dans toutes ses paroles.

المصدق signifie : celui qui est cru et vérifié dans ce qui lui est apporté comme révélation honorable.

يجمع : c'est-à-dire, rassemble une partie à une autre.

خلقه : c'est-à-dire, sa matière et sa formation, et c'est l'eau à partir de laquelle il est créé.

في بطن أمه : c'est-à-dire, dans le ventre de sa mère, c'est-à-dire dans l'utérus de sa mère.

نطفة : c'est-à-dire, sperme. L'origine du mot "nutfah" est : l'eau peu abondante et pure.

ثم يكون علقه مثل ذلك signifie : ensuite, il se transforme en un embryon ressemblant à une sangsue (alaqah) pour la même période. C'est la deuxième phase du développement embryonnaire, et l'alaqah est du sang figé et visqueux.

مثل ذلك : c'est-à-dire, la durée, qui est de quarante (jours).

مضغة : ceci est la troisième étape par laquelle passe l'embryon, et la mudghah est un morceau de chair, et elle a été nommée ainsi car elle a la taille de ce qu'une personne mâche.

مثل ذلك : c'est-à-dire, la durée, qui est de quarante (jours).

ثم يرسل إليه الملك : puis l'ange lui est envoyé, c'est-à-dire, celui qui est chargé de l'utérus.

رزقه : c'est-à-dire, sa subsistance est décrétée, qu'elle soit peu abondante ou abondante, et sa nature, qu'elle soit illicite ou licite.

أجله : c'est-à-dire, qu'il soit long ou court, et c'est la durée de sa vie.

عمله : c'est-à-dire, qu'il soit bon ou mauvais.

وشقي أو سعيد : c'est-à-dire, s'il est malheureux ou heureux.

بعمل أهل الجنة : c'est-à-dire, parmi des bonnes actions.



Le décret le précède : c'est-à-dire, ce que contient le décret le domine/l'emporte sur lui.

Par l'action des gens du Feu : c'est-à-dire, parmi les péchés/les désobéissances.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1- La légitimité du serment (jurer par Allâh) sur une nouvelle véridique ; pour la confirmer dans l'esprit de l'auditeur.
- 2- L'établissement du principe de la foi en la résurrection.
- 3- L'établissement du principe de la foi aux anges.
- 4- Parmi les fonctions des anges : celui qui est chargé de souffler (l'âme) dans l'utérus.
- 5- Allah (عَزَّوَجَلَّ), sait ce que les créatures feront avant de les créer.
- 6- Les anges sont les serviteurs d'Allah, ils reçoivent des ordres et des interdictions.
- 7- La mention des étapes du développement de l'embryon.
- 8- La mise en garde contre une mauvaise fin (de vie).
- 9- La mise en garde contre le fait de se laisser tromper (s'enorgueillir de ses actions).
- 10- Il convient au serviteur d'être serein quant à sa subsistance ; car elle a été écrite et déterminée, et nul autre que lui ne la prendra.
- 11- Il convient au serviteur de ne pas craindre ; car son terme (de vie) est écrit, et personne ne pourra en diminuer quoi que ce soit.
- 12- L'importance est accordée aux actions finales (de la vie).
- 13- Le hadith contient une réfutation des Jabrites « الجبرية » (Fatalistes) qui disent que l'homme est contraint dans ses propres action
- 14- L'obligation de croire au décret divin (*qada'*) et à la prédestination (*qadar*) ; comme dans la parole du prophète (ﷺ) : « Et il reçoit l'ordre d'écrire quatre paroles : l'écriture de sa subsistance... »



15- Les jugements de ce monde sont liés aux actions apparentes, et il n'est donc pas permis légalement de dire : « Untel ne recherche pas par son action le visage d'Allah. »

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Explication du sens de ce hadith.

Il est rapporté dans une autre version qui clarifie le sens du hadith, et elle est : « En vérité, un homme peut accomplir les actions des gens du Paradis, selon ce qui apparaît aux gens, alors qu'il est parmi les gens de l'Enfer. Et en vérité, un homme peut accomplir les actions des gens de l'Enfer, selon ce qui apparaît aux gens, alors qu'il est parmi les gens du Paradis »¹

Le 2^{eme} avantage : L'insufflation de l'âme a lieu après l'achèvement de quatre mois.

Ce qui entraîne plusieurs conséquences :

Première règle : Il n'est pas permis de provoquer une fausse couche (après ce délai).

Deuxième règle : S'il naît mort-né, il est obligatoire de le laver rituellement (*ghusl*), de l'envelopper (*kafan*), de prier sur lui (*salat al-janazah*) et de l'enterrer dans les cimetières musulmans.

Le 3^{eme} avantage : La croyance au décret divin et à la prédestination ne se réalise qu'en croyant à ses quatre degrés, qui sont :

Premier degré : La croyance qu'Allah عزَّوَجَلَّ, sait toute chose, rien ne Lui est caché, comme Allah le Très-Haut a dit : ﴿ **le Connaisseur de l'Invisible tout comme du visible.** ﴾ [Al-Hasbr : 22].

Et Allah le Très-Haut dit : ﴿ **afin que vous sachiez qu'Allah est en vérité Omnipotent et qu'Allah a embrassé toute chose de [Son] savoir.** ﴾ [At-Talaq : 12].

¹ - *Muttafaqun 'alayh* : rapporté par Al-Bukhari (2898) et Muslim (112), d'après la narration de Sahl ibn Sa'd.



Deuxième degré : La croyance qu'Allah (عَزَّوَجَلَّ) a écrit toute chose dans al-Lawhi al-Mahfuz cinquante mille ans avant la création des créatures, comme Allah le Très-Haut a dit : ﴿ **Nous n'avons rien omis dans le Livre** ﴾ [Al-An'am : 38].

Et Allah le Très-Haut a dit : ﴿ **Et Nous avons dénombré toute chose dans un registre explicite.** ﴾ [Ya-Sin : 12].

D'après 'Abdullah ibn 'Amr ibn al-'As (رضي الله عنه), il dit : J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « Allah a écrit les destinées des créatures cinquante mille ans avant de créer les cieux et la terre »¹.

Troisième degré : La croyance qu'Allah (عَزَّوَجَلَّ), lorsqu'Il veut une chose, Il lui dit : "Sois", et elle est, comme Allah le Très-Haut a dit : ﴿ **Son commandement, quand Il veut une chose, est seulement qu'Il lui dise : "Sois", et elle est.** ﴾ [Ya-Sin : 82].

Quatrième degré : La croyance qu'Allah, Puissant et Majestueux, est le Créateur de toute chose, comme Allah le Très-Haut a dit : ﴿ **Voilà Allah, votre Seigneur ! Il n'y a de divinité que Lui, Créateur de tout. Adorez-Le donc ! C'est Lui qui a charge de tout.** ﴾ [Al-An'am : 102].

Et Allah le Très-Haut a dit : ﴿ **Dis : "Allah est le Créateur de toute chose, et c'est Lui l'Unique, le Dominateur suprême.** ﴾

[Ar-Ra'd : 16].



¹ - Authentique, rapporté par Muslim (2653).



✻ HADÎTH N°5

« L'éradication des choses condamnables et des hérésies »

D'après Umil-Mu'mini, Umm Abdillah Aïcha¹ (رضي الله عنها) a dit : Le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « **Quiconque introduit dans notre religion une chose qui n'en fait pas partie, elle est rejetée.** »² Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

Et dans une version de Muslim : « **Quiconque accomplit une action qui n'est pas conforme à notre commandement, elle est rejetée.** »³

Les significations du vocabulaire.

« **من أحدث** » **Celui qui introduit une nouveauté.** C'est-à-dire : celui qui invente quelque chose qui n'a pas de base.

« **في أمرنا** » **dans notre affaire** : c'est-à-dire notre religion et notre législation.

« **ما ليس منه** » **qui n'en fait pas partie**, c'est-à-dire : de la religion, ce qui la contredit et s'y oppose, en ce sens que rien dans les preuves de la loi et ses principes généraux ne le soutient.

¹ - C'est Oumm al-Mou'minin (la Mère des croyants), As-Siddiqah (la Véridique), la fille d'Abou Bakr As-Siddiq (رضي الله عنه). Le Prophète ﷺ l'a épousée à La Mecque en Chawwal de la dixième année de la prophétie, et a consommé le mariage avec elle à Médine en Chawwal de la première année de l'Hégire, alors qu'elle avait neuf ans. Elle est restée avec lui pendant neuf ans, et il est décédé alors qu'elle avait dix-huit ans. Il ne s'est marié avec aucune autre vierge qu'elle. Elle est décédée à Médine dans la cinquante-septième année et a demandé à être enterrée de nuit. Elle a été enterrée à Al-Baqi' et Abou Hourayra (رضي الله عنه), a prié sur elle."

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°2697) et Muslim (n°1718).

³ - Rapporté par Muslim (n°1718) et mentionné par al-Bukhari de manière catégorique (9/107).



« فهو » **il serait** : c'est-à-dire cette innovation.

« رد » **Rejeté** : c'est-à-dire non agréé par son auteur, et le blâme lui revient.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

1. L'interdiction d'introduire quoi que ce soit de nouveau dans la religion d'Allah, même si l'intention est bonne.
2. Si un acte d'adoration est accompli en opposition à la législation, il est rejeté.
3. Une *Bid'a* (hérésie) est le fait d'introduire quelque chose de nouveau dans la religion qui n'en fait pas partie.
4. Quiconque introduit une innovation (*Bid'a*) dans la religion en porte le péché, ainsi que le péché de ceux qui la pratiquent.
5. La confirmation de l'une des deux exigences de l'acte d'adoration, à savoir la conformité à l'exemple du Messager d'Allah ﷺ.
6. L'ensemble des innovations blâmables dans la religion d'Allah sont vaines, par conséquent, il n'y a pas d'innovation louable.
7. Ceci entraîne l'invalidité de tous les contrats prohibés et la non-existence de leurs effets.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Les critères d'acceptation de l'acte d'adoration.

Les Ulémas ont dit : l'acte d'adoration n'est agréé qu'avec deux exigences :

1. **La 1^{ère} exigence :** *l'Ikhlās* (la sincérité) envers l'Adoré. *L'Ikhlās* est la purification, et son sens est que le serviteur vise par son acte d'adoration l'agrément d'Allah (عَزَّوَجَلَّ), Sa satisfaction et l'obtention de Son Paradis جَنَّاتِهِ. Alors, Allah n'agréé que ce qui est fait sincèrement et exclusivement pour lui, Comme il dit : ﴿ **Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif,** ﴾ [Sourate Al-Bayyina : 5].



Et le Très-Haut dit encore : ﴿أَلَا لِلَّهِ الدِّينُ الْخَالِصُ﴾ « **C'est à Allah qu'appartient la religion pure.** » [Sourate AZ-Zumar : 3].

Puis il dit : ﴿قُلِ اللَّهُ أَعْبُدُ مُخْلِصًا لَهُ دِينِي﴾ « **Dis: « C'est Allah que j'adore, et Lui voue exclusivement mon culte.** » [Sourate AZ-Zumar : 14].

La 2^{eme} exigence : la conformité à l'exemple du Messenger ﷺ.

Allah n'accepte de l'œuvre que ce qui est conforme à la guidance du Messenger d'Allah ﷺ.

Allah (عَزَّوَجَلَّ), dit : ﴿**Prenez ce que le Messenger vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en**﴾ [Sourate Al-Hasr : 7].

Allah, le Très-Haut, a dit : ﴿**Non !... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aient demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'aient éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].**﴾ [Sourate An-Nisa : 65].

D'après Aïcha (رضي الله عنها) elle dit : Le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « **Quiconque introduit dans notre religion une chose qui n'en fait pas partie, elle est rejetée.** »¹ c'est-à-dire : il lui sera retournée Al-Fudayl ibn 'Iyad (رضي الله عنه), a dit à propos de la parole d'Allah, عَزَّوَجَلَّ : « **afin d'éprouver lequel de vous agirait le mieux.** » [Sourate Hud : 7 et Sourate Al-Mulk : 2] « [Le meilleur acte est] celui qui est le plus sincère et le plus conforme à la vérité. »

On lui dit : Ô Abou Ali, qu'entendez-vous par le plus sincère et le plus conforme à la vérité ?

Il dit : « En vérité, l'œuvre si elle est faite avec sincérité mais n'est pas conforme à la vérité, n'est pas acceptée ; et si elle est conforme à la vérité mais n'est pas faite avec sincérité, elle n'est pas acceptée jusqu'à ce qu'elle soit à la fois sincère et conforme à la vérité. La

¹ - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°2697) et Muslim (n°1718).



sincérité est ce qui est pour Allah, et la conformité est ce qui est selon la Sunna¹. »

Le 2^{eme} avantage : Le danger de l'hérésie (Bid'a).

L'hérésie nécessite que la loi divine soit incomplète, et cela est un démenti de la parole d'Allah, Exalté soit-Il : ﴿ **Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'Islam comme religion pour vous.** ﴾ [Sourate Al-Ma'idah : 3].

Al-Hafiz Ibn Kathir (رحمه الله), a dit : « Ceci est le plus grand bienfait d'Allah (عَزَّوَجَلَّ), a la communauté Musulmane, car Il a parachevé pour eux leur religion, de sorte qu'ils n'ont besoin d'aucune autre religion ni d'aucun autre prophète que le leur (ﷺ). C'est pourquoi Allah l'a fait le dernier des prophètes et l'a envoyé aux humains et aux djinns. Il n'y a de licite que ce qu'il a rendu licite, et d'illicite que ce qu'il a rendu illicite, et de religion que ce qu'il a légiféré. Tout ce qu'il a rapporté est vérité et véridicité, sans mensonge ni contradiction »².

Le 3^{eme} avantage : L'importance de ce hadith.

Ibn Daqiq al-'Id (رحمه الله), a dit : « Ce hadith est une règle fondamentale parmi les règles de la religion, et il fait partie des paroles concises qui ont été données au prophète ﷺ. Il est explicite dans le rejet de toute innovation (Bid'a) et de toute chose nouvellement inventée dans la religion³. »

L'Imam An-Nawawi (رحمه الله), a dit : « Ce hadith fait partie de ce qu'il convient de mémoriser, d'utiliser pour réfuter les actes répréhensibles et de répandre son argumentation »⁴.



¹ - Voir : « Hilyat al-Awliya wa Tabaqāt al-Asfiyā » par Al-Asbahānī (8/95).

² - Voir : Tafsir Ibn Kathir (3/26).

³ - Voir : « Sharh Al-Arba'in An-Nawawiyya » par Ibn Daqiq al-'Id, p. 41.

⁴ - Voir : « Sharh Sahih Muslim » par An-Nawawi (12/16).



✻ HADÎTH N°6

« S'éloigner des ambiguïtés »

D'après Abou Abdillah An-Nu'man ibn Bashir¹ (رضي الله عنه) a dit : J'ai entendu le Messager D'Allah (ﷺ) dire :

« Certes, le licite est clair (Distinctif) et l'illicite est clair, et entre les deux, il y a des choses ambiguës que beaucoup de gens ne connaissent pas. Celui qui se préserve des choses ambiguës met à l'abri sa religion et son honneur. Et celui qui tombe dans les choses ambiguës tombe dans l'illicite, à l'image du berger qui fait paître son troupeau autour d'un enclos interdit, il est sur le point d'y pénétrer. Certes, chaque roi a un enclos interdit, et certes, l'enclos interdit d'Allah sont Ses interdits. Certes, il y a dans le corps un morceau de chair qui, s'il est sain, tout le corps est sain, et s'il est corrompu, tout le corps est corrompu. Certes, c'est le cœur. »²

Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

Les significations du vocabulaire.

« **الحلال** » *Al-Halal* (le licite) : c'est-à-dire ce que la loi religieuse a explicitement déclaré licite, ou sur quoi les musulmans se sont mis d'accord de sa licéité.

« **بين** » *Bayyin* (clair) : c'est-à-dire apparent, évident, sans ambiguïté.

¹ - Il est le premier enfant né aux Ansar (les habitants de Médine qui ont soutenu le Prophète) après l'arrivée du Prophète ﷺ à Médine. Il est né la première année de l'Hégire, a vécu au Sham, puis a été nommé gouverneur de Koufa, puis de Homs, où il a été tué en l'an soixante-quatre de l'Hégire.

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°52) et Muslim (n°4176).



« **الحرام** » *Al-Harām* (l'illicite) : c'est-à-dire ce que la loi religieuse a explicitement interdit, ou ce pour quoi il y a une peine légale (*Hadd*), une sanction d'appui (*Ta'ziz*), ou une menace (*Wa'id*).

« **أمور** » *Umūr* (affaires) : c'est-à-dire des sujets, des situations.

« **مشتبهات** » *Mushtabihāt* (choses douteuses), pluriel de *Mushtabah* : c'est-à-dire qui ne sont pas clairement licites ou illicites.

« **لا يعلمهن كثير من الناس** » (beaucoup de gens ne les connaissent pas) : c'est-à-dire n'en connaissent pas leurs jugements.

« **اتقى الشبهات** » *Ittaqā ash-shubuhāt* (évite les choses douteuses) : c'est-à-dire éloigne-toi d'elles et délaisse-les.

« **استبرأ** » *Istabra'a* (a cherché l'innocence) : c'est-à-dire a recherché sa propre exonération du blâme légal.

« **عرضه** » *Irdihī* (son honneur) : c'est-à-dire le préserve des paroles des gens à son sujet qui le déshonorent et le blâment. *Al-'Ird* (l'honneur) : la partie de l'être humain qui est sujette à l'éloge et au blâme.

« **ومن وقع في الشبهات وقع في الحرام** » (et quiconque tombe dans les choses douteuses tombe dans l'illicite) : c'est-à-dire s'il s'y habitue et persiste, cela le mènera à tomber dans l'illicite.

« **الحمى** » *Al-Himā* (la réserve) : c'est-à-dire ce qui est protégé et interdit à ceux qui n'en sont pas propriétaires.

« **يرتع فيه** » *Yarta'u fih* (y paît dedans) : c'est-à-dire que son bétail y mange. « **وأن لكل ملك** » (et que pour chaque roi) : c'est-à-dire parmi les rois. « **حمى** » *Himā* (une réserve) : c'est-à-dire un endroit qu'il protège des gens et menace de sévères sanctions quiconque y entre ou s'en approche.

« **محارمه** » *Mahārimuhu* (ses interdits) : pluriel de *Muharram*, qui est un acte interdit ou l'omission d'une obligation, et son sens est ce qu'Allah **تعالى** a protégé et dont Il a interdit l'accès, ce sont des choses qu'Il a rendues illicites.

« **ألا** » *Alā* : une particule introductive qui indique la confirmation de ce qui vient après.



« مضغة » *Mudgha* (un morceau de chair) : c'est-à-dire un fragment de viande.

« صلحت » *Salahat* (s'est améliorée, est devenue saine) avec un (*fatha*) sur le (*lām*) et un (*domma*) sur le (*lām*). Le *fatha* est plus courant, et il a été dit que le *domma* signifie la rectitude qui est devenue une nature innée.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

2. L'incitation à faire le licite et la mise en garde contre le fait de commettre l'illicite et les choses douteuses.
3. Celui qui ne se prémunit pas contre les choses douteuses dans son gain et ses moyens de subsistance s'expose à la critique.
4. La permission de recourir à des analogies pour illustrer les concepts pratiques de la législation islamique
5. Chaque fois que l'acquisition de biens est licite, cela a un effet sur la pureté du cœur.
6. Il existe des affaires ambiguës que beaucoup de gens ignorent, et il est nécessaire d'en être prudent.
7. Les gens ont des niveaux de connaissance différents : une question peut être ambiguë pour une personne mais claire pour une autre.
8. La persistance dans les choses réprouvées conduit à la commission du haram.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : L'importance de ce hadith.

Abou Daoud As-Sijistāni (رحمه الله), a dit : « L'Islam tourne autour de quatre hadiths », et il a cité celui-ci parmi eux. Les ulémas sont unanimes quant à sa grande portée et ses nombreux avantages¹.

¹ - Voir : « Sharh Al-Arba'in An-Nawawiyya » par Ibn Daqiq al-'Id, p. 43.



Al-Khattabī (رحمه الله), a dit : « Ce hadith est un principe de la piété et de ce qu'il est nécessaire à l'homme d'éviter comme ambiguïté et doute »¹.

Ibn Daqiq al-'Id (رحمه الله), a dit : « Ce hadith est un grand fondement parmi les fondements de la législation (**Charia**) »².

Le 2^{ème} avantage : **Le Prophète** (ﷺ) **a classé les Affaires en trois catégories :**

La première catégorie : le licite clair dont la licéité n'est pas cachée, est ce que la loi religieuse a explicitement rendu licite, comme : le fait de manger et de boire des nourritures saint et non nuisible, le fait de marcher et de parler.

La deuxième catégorie : l'illicite clair, c'est ce que la loi religieuse a explicitement interdit, et c'est tout l'illicite évident, comme l'injustice, l'alcool, la fornication, la médisance et la calomnie.

La troisième catégorie : les choses douteuses (*mushtabihāt*), ce sont celles dont la statue juridique n'est pas claire à certaines personnes. S'en abstenir est une preuve de piété scrupuleuse (*wara'*).

Le 3^{ème} avantage : Quelques paroles des Salafs concernant le cœur :

Al-Fudayl ibn 'Iyad (رحمه الله), a dit : « Deux choses rendent le cœur dur : le sommeil abondant et la nourriture abondante »³.

Ibrahim al-Khawwas (رحمه الله), a dit : « Le remède du cœur est en cinq choses : la lecture du Coran avec méditation, le ventre léger, la prière de la nuit, l'imploration à l'aube, et la fréquentation des pieux »⁴.

¹ - Voir : « Ma'alim As-Sunan » d'Al-Khattabi (3/56).

² - Voir : « Sharh Al-Arba'in An-Nawawiyya » par Ibn Daqiq al-'Id, p. 43.

³ - Rapporté par Al-Bayhaqi dans « Shu'ab Al-Iman » (5315).

⁴ - Voir : « Hilyat Al-Awliya » (10/327).



Ibn Qayyim al-Jawziyya (رحمته الله)، a dit : « Les cinq choses qui corrompent le cœur sont : la fréquentation excessive des gens, les vœux chimériques, l'attachement à autre qu'Allah (عَزَّوَجَلَّ), l'abondance de nourriture ou les choses illicites, et la surabondance de sommeil »¹.



¹ - Voir : « Madārij As-Sālikīn » par Ibn Qayyim al-Jawziyya (1/451-456).



✻ HADÎTH N°7

« Le bon conseil est un pilier de l'islam »

D'après Abou Ruqayyah Tamim ibn Aws Ad-Dari¹ (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit :

« **La religion est le conseil sincère.** » (Il le répéta trois fois).

Nous dûmes : « **Pour qui, ô Messenger D'Allah ?** »

Il dit : « **Pour Allah, pour Son Livre, pour Son Messenger, pour les Imams (dirigeants) des musulmans et pour l'ensemble des musulmans.** »² Rapporté par Muslim.

Les significations du vocabulaire.

« الدين النصيحة » *Ad-Din An-Nasīha* (la religion est le conseil sincère) : c'est-à-dire que le pilier de la religion et son fondement est le bon conseil sincère.

« النصيحة » *An-Nasīha* (le conseil sincère) : c'est la pureté de l'âme de toute tromperie envers celui à qui le conseil est donné, ou c'est un terme qui exprime la volonté du bien pour celui à qui le conseil est destiné.

« لله » **Pour Allah** : le conseil sincère pour Allah consiste à croire en Lui, à Lui nier tout associer, à Le décrire tel qu'Il S'est décrit Lui-même et tel que Son Messenger (ﷺ) L'a décrit, et à Le purifier de toute imperfection et de tout défaut.

¹ - Attribué à l'un de ses aïeux, Ad-Dar ibn Hani' ibn Habib, qui résida à Jérusalem après le décès de Othman. Son islam remonte à la neuvième année de l'Hégire. Il faisait partie des Gens du Livre, il achevait la lecture du Coran en une seule Rak'a et il fut le premier à alimenter la mosquée. Le Prophète (ﷺ) a rapporté de lui l'histoire d'Al-Jassasa. Il mourut en l'an quarante de l'Hégire. Il n'y a pas d'autre hadith rapporté par lui que celui-ci, et il est le seul Compagnon dont le Prophète (ﷺ) a relayé un récit.

² - Sahih Muslim (n°205).



Et la conformité aux créatures et le désir de ce qu'Il agrée en accomplissant Son obéissance, et la crainte de ce qu'Il réproouve en abandonnant Sa désobéissance.

« **لكتابہ** » **Pour Son Livre** : c'est-à-dire le Noble Coran. Le conseil sincère pour Le coran consiste à croire que c'est Sa parole et Sa révélation, à le réciter comme il se doit, à le magnifier et à agir conformément à ce qu'il contient. « **ولرسوله** » **Pour Son Messenger** ﷺ : c'est-à-dire le Prophète Muhammad ﷺ. Le conseil sincère pour le Prophète ﷺ consiste à croire en son message, à croire en tout ce qu'il a apporté, à lui obéir, à faire revivre sa Sunna en l'apprenant et en l'enseignant, à le prendre pour modèle dans ses paroles et ses actes, à l'aimer et à aimer ses disciples. « **ولأئمة المسلمين** » **Pour les dirigeants des musulmans** : c'est-à-dire leurs gouverneurs et leurs Ulémas. Le conseil sincère pour les dirigeants des musulmans consiste à les aider dans la vérité, à leur obéir en cela, à leur enjoindre la vérité, à leur rappeler avec douceur et gentillesse, à les informer de ce qu'ils ont négligé, à ne pas se révolter contre eux, à gagner le cœur des gens pour qu'ils leur obéissent, et à prier pour leur rectitude. « **وعامتهم** » **Et pour leur communauté** : c'est-à-dire le reste des musulmans autres que les gouvernants. Le conseil sincère pour la communauté musulmane se réalise en les guidant vers leurs intérêts dans leur vie future et leur vie d'ici-bas, en s'abstenant de leur faire du tort, en leur enseignant ce qu'ils ignorent de leur religion, en les aidant en cela par la parole et l'acte, en couvrant leurs faiblesses, en écartant les nuisances, en leur apportant des avantages, en leur ordonnant le convenable et en leur interdisant le répréhensible avec douceur et sincérité, en étant miséricordieux envers eux, en aimant pour eux le bien que l'on aime pour soi-même et en détestant pour eux le mal que l'on déteste pour soi-même.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

1. **Le conseil sincère est une obligation communautaire** (*fard kifaya*) : si un nombre suffisant de personnes s'en charge, elle est levée pour le reste.



Et elle est obligatoire selon la capacité.

2. L'obligation de la sincérité dans la relation du musulman avec son Seigneur, et de la sincérité dans sa relation avec les créatures.
3. Le conseil sincère devrait prévaloir parmi les musulmans, car il fait partie des plus grands compléments de la foi.
4. Le hadith rejette la tromperie sous toutes ses formes, car c'est ce qu'implique le conseil sincère.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Paroles des Salaf concernant les conseils sincères :

ibn al-Mubarak (رحمته الله), fut interrogé : « Quelles sont les meilleures des actions ? » Il répondit : « Le conseil sincère pour Allah »¹.

Al-Fudayl (رحمته الله) **a dit** : « Le croyant couvre [les défauts des autres] et conseille sincèrement, tandis que le pervers dévoile et blâme »².

Il a dit aussi : « Parmi nous, celui qui a atteint [un haut rang] ne l'a pas atteint par la multiplication de la prière et du jeûne, mais il l'a atteint par la générosité des âmes, la pureté des cœurs et le conseil sincère à la communauté »³

Abou Bakr al-Muzanî (رحمته الله), **a dit** : « Abou Bakr (رحمته الله), n'a pas surpassé les Compagnons du Messenger d'Allah (ﷺ) par le jeûne ni par la prière, mais par quelque chose qui était dans son cœur »⁴.

¹ - Voir : Jami' al-'Uloom wa al-Hikam (1/225).

² - Voir : Jami' al-'Uloom wa al-Hikam (1/225).

³ - Voir : Jami' al-'Uloom wa al-Hikam (1/225).

⁴ - Voir : Jami' al-'Uloom wa al-Hikam (1/225).



Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya (رحمته الله), a dit : « Le croyant pour son frère croyant est en vérité comme les deux mains, l'une lave l'autre »¹.

Le 2^{eme} avantage : Le conseil sincère doit être donné avec douceur et en secret :

L'Imam Ash-Shafi'i (رحمته الله), a dit : « Celui qui conseille son frère en secret, l'a sincèrement conseillé et l'a honoré, et celui qui le conseille en public l'a déshonoré et l'a sali »².

Le 3^{eme} avantage : Une histoire concernant le conseil sincère :

Les Ulémas ont mentionné que Jarir (رحمته الله), ordonna à son esclave d'acheter un cheval pour lui. Il l'acheta pour trois cents dirhams et l'amène vers son propriétaire pour lui remettre le prix. Jarir (رحمته الله), dit au propriétaire du cheval : « Ton cheval vaut mieux que trois cents dirhams, le vendrais-tu pour quatre cents dirhams ? »

Il répondit : « C'est à vous de voir, ô Abou Abdillah. »

Jarir (رحمته الله), dit : « Ton cheval vaut mieux que cela, le vendrais-tu pour cinq cents dirhams ? »

Puis il continua à augmenter le prix de cent en cent, et son propriétaire était satisfait, et Jarir (رحمته الله), disait : « Ton cheval vaut mieux » jusqu'à ce qu'il atteigne huit cents dirhams, et il l'acheta à ce prix. Puis il lui dit : « Pourquoi as-tu fait cela ? »

Il répondit (رحمته الله) : « J'ai fait allégeance au Messager d'Allah ﷺ sur "le conseil sincère envers tout musulman" »³

¹ - Voir : « Majmu' al-Fatawa » (28/53).

² - Voir : « Sharh Sahih Muslim » (2/24).

³ - Voir : Sharh Sahih Muslim (2/40).



Le 4^{eme} avantage : L'importance de ce hadith.

L'Imam Abou Daoud As-Sijistani (رحمته الله), a dit : « Ce hadith fait partie des hadiths autour desquels tourne la jurisprudence (Fiqh) »¹



¹ - Voir : Jami' al-'Uloom wa al-Hikam (1/215).



✻ HADÎTH N°8

« L'inviolabilité du sang et des biens du musulman »

D'après Ibn Omar (رضي الله عنه), le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils témoignent qu'il n'y a de divinité digne d'être adorée qu'Allah et que Muhammad est le Messenger d'Allah, qu'ils accomplissent la prière et qu'ils s'acquittent de la Zakat. S'ils font cela, ils auront préservé de moi leur sang et leurs biens, sauf pour ce qui est du droit de l'Islam, et leur jugement incombera à Allah le Très-Haut. »¹ Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

Les significations du vocabulaire.

« أُمِرْتُ » *Umirtu* (j'ai reçu l'ordre) : c'est-à-dire mon Seigneur m'a ordonné.

« النَّاسِ » *An-Nas* (les gens) : c'est-à-dire les adorateurs d'idoles et les polythéistes, à part les Gens du Livre ; selon la narration d'Abou Daoud et d'An-Nasa'i : « J'ai reçu l'ordre de combattre les polythéistes »².

« حَتَّى يَشْهَدُوا » *Hattā yashhadu* (jusqu'à ce qu'ils témoignent) : c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils entrent dans l'Islam.

« وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ » *Wa yuqimu as-salāt* (et qu'ils accomplissent la prière) : c'est-à-dire qu'ils persévèrent à l'accomplir avec ses conditions et ses piliers.

« وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ » *Wa yu'tu az-zakāt* (et qu'ils s'acquittent de la Zakat) : c'est-à-dire qu'ils donnent la Zakat obligatoire à ceux qui y ont droit.

« عَصَمُوا » *Asamū* (ils ont protégé) : c'est-à-dire ils ont empêché et préservé.

¹ - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°25) et Muslim (n°133).

² - Authentique, rapporté par Abou Daoud (2644) et An-Nasa'i (3966), et authentifié par Al-Albani.



« وحسابهم على الله » *Wa hisabuhum 'ala Allah* (et leur jugement incombe à Allah) : c'est-à-dire qu'ils sont traités selon l'apparence, quant à l'intérieur, cela relève d'Allah.

« إلا بحق الإسلام » *Illa bihaqqi al-Islam* (sauf pour un droit de l'Islam) : c'est-à-dire s'il émane d'eux ce qui nécessite leur punition, comme commettre ce qui rend obligatoire le Qisas, le Hadd (la peine légale), ou autre.

« وحسابهم » *Wa hisabuhum* (et leur jugement) : c'est-à-dire concernant leurs secrets intérieurs.

« على الله » (incombe à Allah) : car Il est le Seul informé de ce qu'il y a dans les cœurs.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

1. Le premier devoir pour toute personne responsable est de prononcer les deux témoignages de foi, et non la contemplation de l'univers.
2. L'explication du rang de l'Unicité d'Allah, et que c'est une raison pour la protection de la vie humaine.
3. L'importance de la prière (*Salat*), et qu'elle vient en deuxième position après les deux témoignages de foi.
4. L'importance de la Zakat, et qu'elle vient en troisième position après la prière.
5. La condition de la prononciation des deux *Shahada* pour juger de l'islamité d'une personne.
6. L'obligation de combattre ceux qui délaissent la prière et la Zakat.
7. L'Islam préserve le sang, les biens et l'honneur.
8. Le but de la législation du Jihad est d'établir la religion d'Allah sur terre, et qu'Allah seul soit adoré.
9. Le jugement sur les gens dans ce monde se fait selon leur apparence, sans s'immiscer dans leurs intentions, et Allah se charge des secrets intérieurs.
10. Celui qui prononce les deux témoignages de foi, prie et s'acquitte de la Zakat est un musulman dont le sang est protégé



11. Les actes font partie de la foi, car l'inviolabilité a été conditionnée par la prononciation des deux témoignages de foi, l'accomplissement de la prière et l'acquiescement de la Zakat, et tout cela fait partie des actes des membres.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Quand doit-on arrêter de combattre les polythéistes ?

On ne cesse de combattre les polythéistes jusqu'à ce qu'ils dire la prononciation des deux témoignages de foi.

Quant aux Gens du Livre, ils sont combattus jusqu'à l'une des deux fins : l'Islam ou le paiement de la *Jizya* (l'impôt de capitation).

Allah **تعالى** dit : ﴿ **Et combattez-les jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus d'association, et que la religion soit entièrement à Allah. Puis, s'ils cessent (ils seront pardonnés car) Allah observe bien ce qu'ils œuvrent.** ﴾ [Sourate Al-Anfal : 39].

Et il dit **تعالى** : ﴿ **jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus (fitna) d'association** ﴾ : c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il ne reste plus de **Shirk** (association) ; car la religion ne sera pas entièrement à Allah tant qu'il y aura un polythéiste sur terre.

Le 2^{eme} avantage : L'importance de ce hadith.

Ibn Daqiq al-'Id (رحمته الله), a dit : « Ce hadith est immense et constitue une règle parmi les règles de la religion »¹



¹ - Voir : « Sharh Al-Arba'in An-Nawawiyya » par Ibn Daqiq al-'Id, p. 53.



✽ HADÎTH N°9

« L'interdiction de poser des questions inutiles (sans intérêt). »

D'après Abou Hurayra, Abdurrahman ibn Sakhar¹ (رضي الله عنه) a dit : J'ai entendu le Messenger D'Allah (ﷺ) dire : « **Ce que je vous ai interdit, évitez-le. Et ce que je vous ai ordonné, faites-en ce que vous pouvez. Ce qui à faire périr ceux qui vous ont précédés, c'est l'abondance de leurs questions et leur divergence avec leurs prophètes.** »² Rapporté par al-Bukhari et Muslim.

Les significations du vocabulaire.

« **فاجتنبوه** » *Fajtanibūhu* (évitez-le) : c'est-à-dire éloignez-vous-en obligatoirement ce qui *Harām* (l'illicite), et recommandablement ce qui est *Makrūh* (le détestable).

« **فأتوا منه** » *Fa'tu minhu* (faites-en) : c'est-à-dire faites-le obligatoirement dans le *Wājib* (l'obligatoire), et recommandablement dans le *Mustahabb* (le recommandé).

« **استطعتم** » *Istata'tum* (autant que vous le pouvez) : c'est-à-dire ce dont vous êtes capables et ce que vous pouvez supporter.

« **أهلك** » *Ahlaka* (a détruit) : c'est-à-dire est devenu une cause de destruction.

« **كثرة مسائلهم** » *Kathratu masa'ilihim* (la multiplicité de leurs questions) : c'est-à-dire la multiplicité de leurs questions qu'ils posaient et qui n'avaient pas de fondement légal.

¹ - Il arriva à Médine lors de la septième année [de l'Hégire] alors que le Prophète ﷺ se trouvait à Khaybar, puis il accompagna assidûment le Prophète ﷺ et s'appliqua à ses hadiths. Ibn 'Umar lui dit : « Ô Abou Hourayra, tu étais le plus constant parmi nous auprès du Messenger d'Allah ﷺ et celui qui mémorisait le mieux ses hadiths. » Il a rapporté 5374 hadiths du Prophète ﷺ. Il décéda à Médine en l'an cinquante-sept [de l'Hégire].

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°7288) et Muslim (n°6259).



Et elle (la particule) avec la voyelle **Raf'** (nominatif) est plus éloquente dans le blâme de la divergence qu'avec la voyelle **Jarr** (génitif). Et leur divergence, c'est-à-dire leur opposition, implique la division de la communauté entre elle.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

1. L'obligation de se conformer aux ordres selon sa capacité, et d'éviter les interdictions.
2. La mise en garde contre la désobéissance au Prophète ﷺ.
3. L'affirmation de la règle : « Nulle obéissance n'est due dans ce qui est au-delà des capacités ».
4. La mise en garde contre la controverse dans la religion d'Allah et les questions destinées à créer des difficultés.
5. L'obligation de délaissier tout ce que le Prophète ﷺ a interdit si l'interdiction est de nature prohibitive (**Tahrim**).
6. L'obligation d'accomplir des œuvres recommander selon ses capacités.
7. L'interdiction est plus stricte que l'ordre ; car l'interdiction n'a pas permis de commettre quoi que ce soit de ce qui est interdit, tandis que l'ordre est limité par la capacité.
8. Et l'approfondissement excessif : Parmi des causes de la destruction des nations, il y a la multiplicité de leurs questions par lesquelles on recherche l'obstination.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Il n'y a pas de problème à poser des questions si c'est pour la connaissance ou pour la mise en œuvre.

Allah تعالى dit : ﴿ **Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas.** ﴾ [Sourate An-Nahl : 43].

Aïcha (رضي الله عنها), a dit : « Quelles merveilleuses femmes que les femmes des Ansar ! La pudeur ne les empêchait pas¹ d'acquérir la compréhension de leur religion. »

¹ - **Muttafaq 'alayh** : rapporté par Al-Boukhari de manière suspendue avec une formule assurée (1/38), et par Mouslim (332)



Et il fut dit à Ibn 'Abbas (رضي الله عنه), : « Comment as-tu acquis cette science ? »

Il répondit : « Par une langue interrogative et un cœur intelligent »¹

Mujāhid (رضي الله عنه), a dit : « Celui qui est timide ou orgueilleux n'apprendra pas la science »².

Az-Zuhri (رضي الله عنه), a dit : « La science est un trésor dont la clé est la question »³

Le 2^{ème} avantage : Les questions qui sont une cause de ruine.

- A. La question posée sur le but d'obstination.
- B. La question sans aucun intérêt.
- C. La question posée par moquerie et ridicule.
- D. La question concernant ce qu'Allah a caché à Ses créatures pour une sagesse qu'Il connaît, Gloire à Lui, comme la question concernant le secret du Décret et du Destin.

Le 3^{ème} avantage : Ce qui nous a été ordonné se divise en deux catégories :

La première catégorie : les obligations dont l'auteur est récompensé pour leur accomplissement, et dont celui qui les délaisse mérite la punition. **Exemples :** comme la prière, la Zakat et le jeûne.

La deuxième catégorie : les actes recommandés dont celui qui les accomplit est récompensé pour son obéissance, et dont celui qui les omet n'est pas puni, bien qu'il soit blâmable.

Exemples : les actes surérogatoires d'adoration et le **Siwāk** (le cure-dent).

¹ - Rapporté par Ahmad dans Fada'il As-Sahāba (1903), et Ad-Dinawari dans Al-Mujalasa (306).

² - Rapporté par Al-Boukhari de manière suspendue avec une formule affirmative (1/38).

³ - Rapporté par Ibn 'Abd Al-Barr dans Jami' Bayan Al-'Ilm wa Fadlih (524).



Le 4^{eme} avantage : Ce qui nous a été interdit se divise en deux catégories :

La première catégorie : les interdictions dont celui qui les délaisse est récompensé pour sa conformité, et dont celui qui les commet mérite le châtement.

Exemples : l'association d'Allah à d'autres divinité (**Shirk**), le meurtre, l'usure (**Riba**), la consommation d'alcool, la médisance et la calomnie.

La deuxième catégorie : les choses détestables dont celui qui les délaisse est récompensé pour sa conformité, et dont celui qui les commet n'est pas châtié, bien qu'il soit blâmable.

Exemples : délaisser intentionnellement une Sunna parmi les Sunan de la prière, et manger de l'ail ou de l'oignon avant d'assister à la prière en commun.



✽ HADÎTH N°10

« Les causes de l'exaucement des prières (Dua') »

D'après Abou Hurayra (رضي الله عنه) a dit : Le Messager D'Allah (ﷺ) a dit : « Certes, Allah est Bon et n'accepte que ce qui est bon. Et certes, Allah a ordonné aux croyants ce qu'Il a ordonné aux messagers. Allâh (Le Très-Haut) dit : **﴿Ô Messagers ! Mangez de ce qui est permis et agréable et faites du bien. Car Je sais parfaitement ce que vous faites.﴾** *Sourate Al-Mu'minun, verset 51.*

Puis, Il (Le Très-Haut) dit encore : **﴿Ô les croyants ! Mangez des bonnes choses licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez.﴾** *Sourate Al-Baqara, verset 172.* Puis il mentionna l'homme qui est au cours du long voyage, les cheveux ébouriffés, couvert de poussière, tendant ses mains vers le ciel : « Ô mon Seigneur ! Ô mon Seigneur ! » alors que sa nourriture est illicite, sa boisson est illicite, son vêtement est de source illicite et il a été nourri de l'illicite. Comment donc sa prière pourrait-elle être exaucée ? »¹ Rapporté par Muslim.

Les significations du vocabulaire.

« **طيب** » *Tayyib* (bon, pur) : c'est-à-dire exempt d'imperfections et de défauts.

« **لا يقبل** » *Lā yaqbal* (n'accepte pas) : c'est-à-dire aucun des actes et des biens.

« **إلا طيبا** » (si ce n'est ce qui est bon, pur) : c'est-à-dire ce qui est licite parmi les biens, et ce qui est exempt d'ostentation (*Riya*), d'orgueil (*'Ujb*) et d'autres choses qui corrompent.

¹ - Authentique, rapporté par Mouslim (1015).



« بما أمر به المرسلين » *Bima amara bihi al-mursalîn* (ce par quoi les messagers ont été commandés) : comme, la consommation de bonnes choses et accomplissement de bonnes œuvres.

« أشعث » *Asha'th* (échevelé) : c'est-à-dire ses cheveux ne sont pas ordonnés.

« أغبر » *Aghbara* (poussiéreux) : c'est-à-dire la poussière a changé la couleur de ses cheveux ; à cause de la longueur de son voyage.

« يمد يديه » *Yamuddu yadayhi* (il tend ses mains) : c'est-à-dire il les lève en invoquant Allah تعالى.

« مطعمه » *Mat'amuhu* (sa nourriture) : c'est-à-dire ce qu'il mange.

« مشربه » *Mashrabuhu* (sa boisson) : c'est-à-dire ce qu'il boit.

« فأنى يستجاب له » (comment pourrait-il être exaucé ?) : c'est-à-dire comment celui qui a cette description pourrait-il être exaucé ? Le sens voulu est qu'il n'est pas digne d'être exaucé.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

1. Allah n'accepte des actes que ce qui est pur et sincère.
2. L'encouragement à dépenser de ce qui est licite, et l'interdiction de dépenser de ce qui est illicite.
3. L'encouragement à accomplir des bonnes actions.
4. La consommation de ce qui est licite aide à accomplir de bonnes œuvres et mène à l'exaucement des invocations (*Dua'*).
5. L'affirmation de l'attribut de la Parole à Allah تعالى d'une manière digne de Sa Grandeur, Gloire à Lui.
6. Parmi les raisons du non-agrément des œuvres et du non-exaucement des supplications, il y a le fait de s'étendre dans l'illicite.
7. Parmi les attributs d'Allah, il y a qu'Il est *Tayyib* (bon, pur), et le sens est qu'Il est pur, sacré, exempt de toutes les imperfections et de tous les défauts.
8. Le voyage fait partie des moments où les invocations sont exaucées.



Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Par quoi l'œuvre est-elle bonne et pure ?

L'œuvre est bonne et pure par la sincérité de l'œuvre pour Allah, la consommation de ce qui est licite, et le fait de ne pas consommer ce qui est illicite, et ces choses ont un impact sur l'exaucement de l'invocation.

Le 2^{eme} avantage : L'importance de ce hadith.

Ibn Daqiq al-'Id (رحمته الله), a dit : « Ce hadith fait partie des hadiths sur lesquels reposent les fondements de l'Islam et les bases des jugements »¹.



¹ - Voir : « Sharh Al-Arba'in An-Nawawiyya », p. 59.



✻ HADÎTH N°11

« Il fait partie de la piété de se prémunir
contre les ambiguïtés. »

D'après Abu Muhammad Al-Hassan¹ ibn Ali ibn Abi Tālib, le petit-fils du Messenger D'Allah (ﷺ) et sa fleur parfumée (ﷺ), a dit :

J'ai retenu du Messenger D'Allah (ﷺ) : « **Laisse ce qui t'inspire du doute pour ce qui ne t'inspire pas de doute.** »²

Rapporté par At-Tirmidhi³ et An-Nasa'i⁴. At-Tirmidhi a dit : « C'est un hadith bon et authentique. »

Les significations du vocabulaire.

« سبط » *Sibt* (petit-fils) : c'est-à-dire le fils de sa fille Fatima (ﷺ).

¹ - Il est l'un des deux chefs des jeunes gens du Paradis. Il est né au milieu du Ramadan de l'an trois de l'Hégire. Lorsque son père Ali ibn Abi Talib fut tué à Koufa, plus de quarante mille personnes lui jurèrent fidélité jusqu'à la mort. Puis, il détesta le bain de sang et remit le commandement à Mu'awiya ibn Abi Sufyan, que Dieu les agrée, en l'an quarante et un. Il mourut en l'an quarante-neuf, à l'âge de quarante-sept ans, et fut enterré à Al-Baqi'.

² - Authentifié : Rapporté par At-Tirmidhi (n°2518) qui a dit : « Bon et authentique (Hasan Sahih) », et par An-Nasa'i (n°5711). Al-Albani l'a également authentifié.

³ - Il est Muhammad ibn 'Isa ibn Sawra At-Tirmidhi. Il est né aux alentours de l'an deux cent dix de l'Hégire à Tirmidh. Parmi ses ouvrages figurent « Sunan At-Tirmidhi », « Al-'Ilal Al-Kabir » et « Al-'Ilal As-Saghir ». Il mourut en l'an deux cent soixante-dix-neuf de l'Hégire à Tirmidh.

⁴ - Il est Ahmad ibn Shu'ayb. Il est né à Nasa' en l'an deux cent quinze de l'Hégire. Il rechercha la science dès son jeune âge. Parmi ses ouvrages figure « Sunan An-Nasa'i ». Il mourut en l'an trois cent trois de l'Hégire.



« وريحانته » *Wa rayhanatuhu* (et son doux parfum) : il l'a comparé au rayhan (toute plante aromatique) en raison de sa grande joie en lui.

« دع » *Da'* (laisse) : c'est-à-dire abandonne.

« ما يريبك » *Mā yārībuka* (ce qui te trouble) : avec le **Ya'** ouvert (**fat-ha**) et fermé (**domma**), l'ouverture est plus éloquente et plus connue, et sa signification est : délaisse ce dont tu doutes, et penche vers ce dont tu ne doutes pas.

« إلى ما لا يريبك » *Ila ma la yuribuka* (vers ce qui ne te trouble pas) : c'est-à-dire vers la chose dans laquelle il n'y a pas de doute.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

1. L'encouragement à abandonner ce qui suscite le doute ou la suspicion.
2. L'incitation à fonder toutes les affaires sur la certitude (**Yaqīn**).
3. La mise en garde contre le fait de tomber dans les ambiguïtés (**Shubuhāt**).
4. La confirmation de la règle de « toute chose doit être basé sur la certitude ».
5. Il est obligatoire de délaisser le Haram clair ; car son interdiction ne comporte aucun doute.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Parmi les propos des Salaf concernant la piété scrupuleuse.

Al-Hasan Al-Basari (رحمه الله), a dit : « La piété n'a cessé d'accompagner les pieux jusqu'à ce qu'ils délaissent beaucoup de ce qui est halal par crainte du haram »¹.

¹ - Voir : Jami' al-'Ulum wa al-Hikam (1/209).



Hassan ibn Abī Sinan (رضي الله عنه), a dit : « Je n'ai rien vu de plus aisé que la piété scrupuleuse : abandonne ce qui t'inspire le doute pour ce qui ne t'en inspire pas »¹

Omar ibn al-Khattab (رضي الله عنه), a dit : « Nous avons délaissé neuf dixièmes du licite par crainte de l'usure (*Riba*) »².

Le 2^{eme} avantage : L'importance de ce hadith.

Les Ulémas ont dit : ce hadith est un principe parmi les principes de la religion, et un fondement dans la piété scrupuleuse sur laquelle repose la certitude, et un réconfort face à l'obscurité des doutes et des illusions qui empêchent la lumière de la certitude³.



¹ - Voir : Sahih Al-Boukhari (3/53).

² - Rapporté par 'Abd Ar-Razzaq dans son Musannaf (14683).

³ - Voir : Fayd Al-Qadir d'Al-Manawi (3/529).



✻ HADÎTH N°12

« Délaisser ce qui ne nous concerne pas »

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « **Il fait partie de la beauté de l'Islam d'une personne qu'elle délaisse ce qui ne la concerne pas.** »¹

Hadith hassan, rapporté par At-Tirmidhi et d'autre.

Les significations du vocabulaire.

« من حسن » *Min husni* (parmi la beauté) : c'est-à-dire parmi la perfection et la beauté.

« إسلام المرء » *Islâm al-mar'* (l'Islam de l'homme) : c'est-à-dire sa soumission et son obéissance.

« تركه » *Tarkuhū* (son délaissement) : c'est-à-dire le délaissement des paroles et des actes.

« ما لا يعنيه » *Mā lā ya'nihi* (ce qui ne le concerne pas) : c'est-à-dire ce qui ne lui apporte aucun bénéfice.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

1. La mise en garde contre le fait de s'occuper de ce qui est inutile.
2. L'encouragement à s'engager dans ce qui est utile.
3. L'encouragement à respecter la vie privée des autres.
4. L'encouragement à être attentif à ce qui est utile.
5. L'encouragement à préserver la langue des paroles vaines et de ce qui est sans intérêt.

¹ - Authentifié : Rapporté par At-Tirmidhi (n°2317) et ibn Mājah (n°3976), et par Ahmad (n°1737) et authentifié par Ahmad shākir et Al-Albāni.



6. La foi augmente par l'obéissance et diminue par la désobéissance.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Exemples de ce qui ne concerne pas le musulman :

1. Le divertissement et le jeu qui gaspillent le temps et détournent du souvenir d'Allah.
2. La lecture des histoires, des romans et des articles qui excitent les instincts par des moyens illicites.
3. L'intervention dans la vie privée des autres sans droit.

Le 2^{eme} avantage : L'intervention dans les affaires des autres a deux statuts :

1. **Le premier :** l'obligation : comme l'intervention pour corriger une erreur pour celui qui en est capable.
2. **Le deuxième :** l'interdiction : comme l'espionnage.

Le 3^{eme} avantage : Parmi les paroles des pieux prédécesseurs (Salaf) concernant le délaissement de ce qui ne nous concerne pas :

Al-Hasan Al-Basrî (رضي الله عنه), a dit : « Parmi les signes du désintérêt d'Allah (عَزَّوَجَلَّ) envers le serviteur, il y a le fait qu'Il le rende occupé par ce qui ne le concerne pas »¹.

Ma'ruf Al-Karkhi (رضي الله عنه), a dit : « La parole du serviteur concernant ce qui ne le concerne pas est un abandon d'Allah (عَزَّوَجَلَّ) pour lui »²

Malik ibn Dinar (رضي الله عنه), a dit : « Si tu vois de la dureté dans ton cœur et de la faiblesse dans ton corps, et une privation dans ta subsistance, alors sache que tu as mis ta bouche dans ce qui ne te concernait pas »³.

¹ - Voir : « At-Tamhid » d'Ibn 'Abd Al-Barr (2009).

² - Rapporté par Al-Bayhaqi dans Shu'ab Al-Iman (4705).

³ - Voir : « Siyar As-Salaf As-Salihin » d'Al-Asbahani (937).



Et il fut dit à Luqman le Sage (ﷺ) : « Qu'est-ce qui t'a élevé à ce que nous voyons ? »

Il répondit : « La véracité dans la parole, l'accomplissement du dépôt, et le délaissement de ce qui ne me concerne pas »¹

L'Imam Ash-Shafi'i (ﷺ) a dit : « Trois choses augmentent l'intelligence : la fréquentation des Ulémas, la fréquentation des pieux, et le délaissement de la parole dans ce qui ne concerne pas »²

Et il a dit aussi : « Celui qui veut qu'Allah illumine son cœur, qu'il délaisse la parole dans ce qui ne le concerne pas »³

Le 4^{eme} avantage : La solutions à pouvoir délaisser ce qui ne concerne pas :

Omar ibn Abd Al-Aziz (ﷺ), a dit : « Celui qui considère ses paroles comme faisant partie de ses actes, ses paroles diminueront sauf dans ce qui le concerne »⁴.

Al-Ghazali (ﷺ), a dit : « La solutions à pouvoir délaisser ce qui ne concerne pas est de savoir que la mort est devant soi, et que l'on est responsable de chaque parole, et que ses respirations sont son capital, et que sa langue est un filet avec lequel il peut capturer les houris (femmes aux grands yeux) du Paradis, donc sa négligence de cela et sa perte sont une perte manifeste »⁵

¹ - Rapporté par Malik dans « Al-Muwatta' » (17).

² - Voir : « Nuzhat Al-Majalis wa Muntakhab An-Nafa'is » d'As-Safouri (1/143).

³ - Voir : « Nuzhat Al-Majalis wa Muntakhab An-Nafa'is » d'As-Safouri (1/143).

⁴ - Rapporté par Ad-Darimi dans son Sunan (313).

⁵ - Voir : « Ihya' 'Ulum Ad-Din » (1/114).



Et certains des pieux prédécesseurs (**Salaf**) ont dit : « Lorsque tu parles, rappelle-toi l'écoute d'Allah pour toi, et lorsque tu te tais, rappelle-toi Son regard sur toi »¹

Le 5^{eme} avantage : L'importance de ce hadith.

L'imam Abu Dâwûd (رحمه الله) a dit : « les fondements des *sunan* dans chaque domaine tourne au tour de quatre Hadiths, puis il cita ce Hadîth. »²



¹ - Voir : « kachf al-Mushakkil dans les deux Sahîhaine » et Jami' al-'Ulum wa al-Hikam (1/290).

² - Voir : « Sharh Al-Arba'in An-Nawawiyya » par Ibn Daqiq al-'Id, p. 62.



✻ HADÎTH N°13

« Parmi les signes de la plénitude de la foi »

D'après Abou Hamza Anas Ibn Mâlik ¹ (رضي الله عنه), le serviteur du
Messager D'Allah (ﷺ), le Prophète (ﷺ) a dit : « **Nul d'entre vous
ne sera véritablement croyant tant qu'il n'aimera pas pour son
frère ce qu'il aime pour lui-même.** »²

Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim

Les significations du vocabulaire.

« لا يؤمن أحدكم » *Lā yu'min ahadukum* (aucun de vous ne croira) :
c'est-à-dire la foi parfaite.

« لأخيه » *Li akhīhi* (pour son frère) : c'est-à-dire Frère en Islam.

« ما يحب لنفسه » *Mā yuhibbu li nafsihī* (ce qu'il aime pour lui-
même) : c'est-à-dire du bien, et le bien est un mot général qui inclut
toutes les obéissances et les choses permises religieuses et
mondaines.

¹ - □ Il a servi le Prophète ﷺ pendant dix ans après que le Messager d'Allah ﷺ soit venu à Médine, alors qu'il avait dix ans. Il était le Compagnon qui avait le plus d'enfants. Sa mère dit : « Ô Messager d'Allah, voici ton petit serviteur Anas, invoque Allah pour lui. » Il n'a laissé à ce moment-là aucun bien parmi les biens de ce monde et de l'au-delà sans invoquer Allah pour lui. Puis il a dit : « Ô Allah, multiplie ses biens et ses enfants, et bénis-les pour lui. » Anas a dit : « Ma fille m'a informé que j'ai enterré plus de quatre-vingt-dix de mes descendants directs, et il n'y avait aucun homme parmi les Ansar qui avait plus de biens que moi. » Il avait un jardin qui produisait deux fois par an, et il a vécu plus de cent ans. Il fut le dernier des Compagnons à mourir à Bassora en l'an quatre-vingt-treize de l'Hégire.

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°13) et Muslim (n°44).



Les leçons à tirer dans ce Hadîth

1. Parmi les signes de la perfection de la foi, il y a l'amour du bien pour tous les musulmans.
2. L'incitation aux actions qui mènent à l'augmentation de la foi, tel que l'amour du bien pour les musulmans.
3. La mise en garde contre la haine et la rancune.
4. La mise en garde contre les actions qui mènent à la diminution de la foi, tel que le manque d'amour du bien pour les musulmans.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : la vie des Salaf concernant l'amour du bien pour les musulmans.

Ibn 'Abbas (رضي الله عنه), a dit : « Quand Je passe à un verset du Livre d'Allah (عَزَّوَجَلَّ), je souhaitais que tous les gens en connaissent ce que j'en connais dans ce verset »¹.

Ash-Shafi'i (رضي الله عنه) a dit : « J'aurais aimé que les créatures apprennent cette science - il parlait de sa science - sans qu'une seule lettre n'en soit attribuée à moi »².

Al-Ahnaf ibn Qays (رضي الله عنه), a dit : « Lorsque je détestais quelque chose chez autrui, je ne le faisais à personne »³.

Et certains se sont plaints de la grande quantité de souris dans leur maison ! On leur dit : « Si tu adoptais un chat ! » Il répondit : « Je crains que les souris n'entendent le bruit du chat et s'enfuient vers les maisons des voisins, et comme ça j'aurais aimé pour eux ce que je n'aime pas pour moi-même »⁴.

¹ - Voir : Jami' al-'Ulum wa al-Hikam (1/310).

² - Voir : Tahdhib Al-Asma' wa Al-Lughat d'An-Nawawi (1/53).

³ - Voir : Sharh Sahih Al-Boukhari d'Ibn Battal (1/65).

⁴ - Voir : Muntaha As-Su'l 'ala Wasa'il Al-Wusul ila Shama'il Ar-Rasul ﷺ d'Ash-Shahari (2/343).



Le 2^{eme} avantage : L'importance de ce hadith.

Ibn Abi Zayd Al-Qayrawānī, (رحمته الله), a dit : « L'ensemble des bonnes conduites provient de quatre hadiths :

Premièrement : La parole du Prophète ﷺ : « Que celui qui croit en Allah et au Jour dernier dise du bien ou qu'il se taise. »

Deuxièmement : Sa parole ﷺ : « il fait partie de la beauté de l'Islam de l'homme, qu'il délaisse ce qui ne le concerne pas. »

Troisièmement : Sa parole ﷺ : « Ne te mets pas en colère. »

Quatrièmement : Sa parole ﷺ : « Le croyant aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même. »¹



¹ - Voir : Jami' al-'Ulum wa al-Hikam (1/288).



✻ HADÎTH N°14

« L'inviolabilité du sang du musulman »

D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « **Il n'est pas permis de verser le sang d'un homme musulman sauf dans trois cas : l'homme marié (ou la femme mariée) qui commet l'adultère, une vie pour une vie (en cas de meurtre), et celui qui abandonne sa religion et se sépare de la communauté.** »¹

Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim

Les significations du vocabulaire.

« **لا يحل** » *Lā yahillu* (il n'est pas licite) : c'est-à-dire il est interdit.

« **إلا بإحدى ثلاث** » *Illā bi ihdā thalāth* (si ce n'est pour l'une des trois causes) : c'est-à-dire trois caractéristiques pour lesquelles il est obligatoire pour l'Imam (le dirigeant) de tuer celui qui est atteint de l'une d'elles.

« **الطيب** » *Ath-thayyib* : L'homme marié ayant consommé le mariage : c'est-à-dire le *Muhsan*, qui est celui qui s'est marié et a eu des rapports sexuels dans un mariage valide.

« **النفس بالنفس** » *An-nafs bin-nafs* (la vie pour la vie) : le sens voulu est le *Qisas* (la loi du talion), donc celui qui tue intentionnellement sans droit, il est obligatoire de le tuer.

« **التارك لدينه** » *At-tāriku li dīnihī* (celui qui délaisse sa religion) : c'est-à-dire le Mourtadd (l'apostat).

« **المفارق للجماعة** » *Al-mufariq lil jama'ah* (celui qui se sépare du groupe) : c'est-à-dire la communauté des musulmans

¹ - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°6878) et Muslim (n°1676).



Les leçons à tirer dans ce Hadîth

1. Le sang du musulman est sacré (illicite de verser) sauf pour l'une de ces trois raisons : la fornication (**Zina**), le délaissement de la religion de l'Islam, et le meurtre.
2. L'encouragement à s'attacher à la communauté musulmane.
3. Parmi les raisons qui rend le versement du sang licite, il y a l'une de ces trois choses : la fornication après le mariage, le meurtre sans droit, et l'apostasie de la religion d'Allah.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Trois cas sont exceptés de la loi du talion (**Qisas**).

Premièrement : Si le père tue son enfant, il n'est pas tué pour cela.

D'après Ibn 'Abbas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Le père n'est pas tué pour son enfant »¹.

Deuxièmement : Si le musulman tue un non-musulman.

D'après 'Ali (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Un musulman ne sera pas tué pour un non-musulman »².

Troisièmement : Si le musulman tue un apostat (**murtadd**).

D'après Ibn Mas'oud (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Le sang d'un homme musulman n'est pas licite sauf dans l'un de ces trois cas : l'homme marié qui commet la fornication, la vie pour la vie, et celui qui délaisse sa religion et se sépare de la communauté »³.

Le 2^{eme} avantage : Par quoi l'apostasie (**Ridda**) se produit-elle ?

L'apostasie de la religion Islamique se produit par l'une de ces quatre manières :

¹ - Authentique, rapporté par Ibn Majah (2661), et authentifié par Al-Albani.

² - Authentique, rapporté par Al-Boukhari (111).

³ - **Muttafaq 'alayh** : rapporté par Al-Boukhari (6878) et Mouslim (1676).



1. **Par la parole** : comme celui qui insulte Allah (عَزَّوَجَلَّ), ou insulte le Messager ﷺ, ou prétend être prophète.
2. **Par la croyance** : comme celui qui croit licite ce que les musulmans ont unanimement déclaré illicite ou l'inverse, ou croit en autre qu'Allah qu'il apporte profit ou nuisance en dehors d'Allah (عَزَّوَجَلَّ).
3. **Par l'acte** : comme celui qui consacre un acte d'adoration à autre qu'Allah, comme la prosternation, le vœu ou le sacrifice pour autre qu'Allah.
4. **Par le doute** : comme celui qui doute de l'existence d'Allah (عَزَّوَجَلَّ), ou de la prophétie du Prophète ﷺ, ou de la résurrection au Jour du Jugement.



✽ HADÎTH N°15

« La bonne parole et la générosité envers l'hôte et le voisin »

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « Que celui qui croit en Allâh et au Jour dernier dise du bien ou qu'il se taise ; et Que celui qui croit en Allâh et au Jour dernier honore son voisin ; et Que celui qui croit en Allâh et au Jour dernier honore son hôte. »¹

Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim

Les significations du vocabulaire.

« من كان يؤمن » *Man kāna yu'min* (quiconque croit) : c'est-à-dire une foi complète.

« اليوم الآخر » *Al-yawm al-akhir* (le Jour dernier) : c'est-à-dire le Jour de la Résurrection, et il a été nommé ainsi parce qu'il n'y a pas de jour après lui, et il a été dit : parce que c'est le dernier jour dans ce monde.

« فليقل » *Falyakul* (qu'il dise) : ceci est le *Lam* de l'impératif, et sa voyelle peut être une *Sukun* (absence de voyelle) ou une *Kasra* (i) car il vient après le *Fa'*.

« خيرا » *Khayran* (du bien) : le bien est un nom général pour tout ce qu'Allah (عَزَّوَجَلَّ) aime.

« ليصمت » *Liyasmut* (qu'il se taise) : c'est-à-dire qu'il se calme.

« فليكرم جاره » *Falyukrim jārahu* (qu'il honore son voisin) : c'est-à-dire en étant bienfaisant envers lui, en s'abstenant de lui nuire, et d'autres formes d'honorer.

¹ - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°6018) et Muslim (n°47).



« فليكرم ضيفه » *Falyukrim dayfahu* (qu'il honore son invité) : c'est-à-dire en étant souriant en sa présence, en ayant de bonnes paroles avec lui, en apportant ce qui est disponible, et ainsi de suite.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

1. L'Un des signes de la foi en Allah et au Jour dernier est de dire du bien ou de se taire.
2. L'encouragement à la bonne parole, à l'égard du voisin et à l'égard de l'invité.
3. La mise en garde contre les méfaits de la langue.
4. La perfection de la loi islamique qui veille à établir une société interdépendante et unie.
5. Le souci du Prophète ﷺ d'éduquer sa communauté.
6. L'obligation de préserver la langue ne concerne pas seulement ce qui est haram, mais aussi tout ce qui est sans intérêt.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Parmi les formes d'honorer le voisin :

Parmi les formes d'honorer le voisin : saluer, faire le bien, donner, apprécier et respecter, conseiller, pardonner, préserver son absence (ne pas médire de lui), couvrir ses défauts, ne pas lui nuire, lui rendre visite, se déplacer pour ses besoins, lui apporter de la joie et accomplir son devoir envers lui.

Le 2^{eme} avantage : Il y a trois types de voisins :

Le premier : un voisin qui a trois droits, et c'est le voisin proche et musulman, celui-ci a le droit de voisinage, le droit de parenté et le droit de l'Islam.

Le deuxième : le voisin qui a deux droits, et c'est le voisin musulman sans aucun lien de parenté, celui-ci a le droit de voisinage et le droit de l'Islam.



Le troisième : le voisin qui a un seul droit, et c'est le voisin incroyant, celui-ci a le droit de voisinage, et s'il est proche, il a aussi le droit de parenté.

Le 3^{ème} avantage : Les mérites de la bonne voisine (*Husn Al-Jiwar*).

1. Bien se comporter avec son voisin est un ordre divin

Allah **تعالى** a dit : ﴿ **Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant** ﴾ [An-Nisa : 36].

Le proche voisin : c'est-à-dire le voisin qui a une parenté et des liens de sang avec toi¹.

Le collègue et le voyageur : c'est le compagnon de l'homme durant son voyage².

2. Le bon voisinage est une des causes d'entrée au Paradis, et nuire à son voisin est une des causes d'entrée en Enfer.

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), a dit : Un homme dit : « Ô Messager d'Allah, certes, une telle femme est mentionnée pour l'abondance de ses prières, de ses jeûnes et de ses aumônes, mais elle importune ses voisins par sa langue.

Il dit : « Elle est en Enfer. »

Il dit : « Ô Messager d'Allah, certes, une telle femme est mentionnée pour la rareté de ses jeûnes, de ses aumônes et de ses prières, et elle

¹ - Voir : Tafsir At-Tabari (8/335).

² - Tafsir At-Tabari (8/340).



fait l'aumône de petits morceaux de fromage sec (Aqit)¹, et elle ne fait pas de mal à ses voisins par sa langue. »

Il dit : « Elle est au Paradis »².

3. Le bon voisinage fait partie des signes de l'excellence (Ihsan).

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), a dit : Un homme vient au Messenger d'Allah ﷺ et dit : « Ô Messenger d'Allah, indique-moi une action que si je l'accomplis, j'entrerais au Paradis. »

Il dit : « Sois bienfaisant (Muhsin). »

Il dit : « Comment puis-je savoir que je suis bienfaisant ? »

Il dit : « Interroge tes voisins. S'ils disent que tu es bienfaisant, alors tu es bienfaisant. Et s'ils disent que tu es mauvais, alors tu es mauvais »³.

4. Le bon voisinage est une recommandation immense.

D'après Ibn 'Omar (رضي الله عنه), a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Jibril n'a cessé de me recommander le voisin, au point que j'ai cru qu'il allait en faire un héritier »⁴.

Et d'après Abou Dharr (رضي الله عنه), il a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Ô Abou Dharr, lorsque tu cuisines une soupe, augmente son eau et sois attentif à tes voisins »⁵.

5. Le bon voisinage allonge la vie.

¹ - **Bil-athwar min al-aqit** : c'est-à-dire de petits morceaux de fromage, et l'Aqt est du lait séché. [Voir : An-Nihaya fi Gharib Al-Hadith (1/57)].

² - Authentique : rapporté par Ahmad (9675), et authentifié par Al-Albani dans Sahih Al-Adab Al-Mufrad (119).

³ - Authentique, rapporté par Al-Hakim dans Al-Mustadrak (1399), Al-Bayhaqi dans Ash-Shu'ab (7925) et authentifié par Al-Albani dans As-Silsila As-Sahihah (1327).

⁴ - Authentique et rapporté par Al-Boukhari (6015) et Mouslim (2625).

⁵ - Authentique, rapporté par Mouslim (2625).



D'après Aïcha (رضي الله عنها), le Prophète (ﷺ) lui a dit : « Certes, celui à qui a été donné sa part de douceur, il lui a été donné sa part du bien de ce monde et de l'au-delà. Et le maintien des liens de parenté, la bonne moralité et la bonne voisine rendent les demeures prospères et augmentent la durée de vie »¹.

1) L'ordre de la bonne voisine est général et inclut les mécréants comme les Juifs et les Chrétiens.

D'après Moujahid, Abdoullah ibn Amr (رضي الله عنه), a dit : Un mouton a été sacrifié pour sa famille. Lorsqu'il est venu, il a dit : « Avez-vous offert [une partie] à notre voisin juif ? Avez-vous offert [une partie] à notre voisin juif ? J'ai entendu le Messager d'Allah (ﷺ) dire : « Jibril (Gabriel) n'a cessé de me recommander le voisin, au point que j'ai cru qu'il allait en faire un héritier »².

Le 4^{eme} avantage : La mise en garde contre la mauvaise voisinage (*Isa'at Al-Jiwar*).

La foi d'un serviteur n'est pas complète tant que son voisin ne se sent pas en sécurité de son côté concernant sa famille et ses biens.

D'après Abou Shurayh (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Par Allah, il ne croit pas ! Par Allah, il ne croit pas ! Par Allah, il ne croit pas ! »

Il fut dit : « Qui donc, ô Messager d'Allah ? »

Il dit : « Celui dont le voisin n'est pas en sécurité contre ses méfaits (*Bawa'iq*)³ »⁴

¹ - Authentique, rapporté par Ahmad (25259), et authentifié par Al-Albani dans As-Sahihah (519).

² - Authentique, rapporté par At-Tirmidhi (1943), et authentifié par Al-Albani.

³ - Bawa'iqh : pluriel de Ba'iq, qui signifie le malheur, le désastre et la perfidie. [Voir : Sharh Sahih Mouslim (2/17)].

⁴ - Authentique, rapporté par Al-Boukhari (6016).



2) N'entrera pas au Paradis celui dont le voisin ne se sent pas en sécurité contre son injustice et sa perfidie.

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Messager d'Allah ﷺ a dit : « N'entrera pas au Paradis celui dont le voisin ne se sent pas en sécurité contre ses nuisances »¹.

Le 5^{eme} avantage : Le statut juridique de l'hospitalité (*Dhiyāfa*) :

L'hospitalité est obligatoire pour les habitants des villages, contrairement aux villes.

Le 6^{eme} avantage : Il y a trois types de paroles :

La première : si elle est bonne, il est permis d'en parler.

La deuxième : si elle est mauvaise, il n'est pas permis d'en parler.

La troisième : si elle est licite, il est permis d'en parler sauf s'il est établi qu'elle conduit à l'illicite.



¹ - Authentique, rapporté par Mouslim (46).



✻ HADÎTH N°16

« L'interdiction de se mettre en colère »

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), un homme dit au Prophète (ﷺ) : « Conseille-moi. » Il lui dit : « **Ne te mets pas en colère.** » L'homme répéta sa demande à plusieurs reprises, et le Prophète (ﷺ) dit : « **Ne te mets pas en colère.** »¹

Rapporté par Al-Boukhari.

Les significations du vocabulaire.

« **أوصني** » *Awsinī* (conseil-moi) : c'est-à-dire confie-moi un conseil général.

« **لا تغضب** » *Lā taghdab* (ne te mets pas en colère) : c'est-à-dire ne t'expose pas à ce qui provoque la colère, et ne fais pas ce qu'elle t'ordonne ; car la colère est une braise que le diable jette dans le cœur du fils d'Adam et qui fait bouillir le cœur.

« **أوصني** » *Awsinī* (conseil-moi) : c'est-à-dire un conseil concis et général pour les bonnes actions.

« **فردد** » *Faraddada* (il répéta) : c'est-à-dire que cet homme répéta sa parole « **'Awsini** » (conseil-moi) cherchant quelque chose de plus bénéfique, ou de plus éloquent, ou de plus général.

Il dit : c'est-à-dire le Prophète (ﷺ) là dit pour la deuxième et la troisième fois. ***Lā taghdab*** (ne te mets pas en colère).

¹ - Authentique : Rapporté par Al-Boukhari (6116).



Les leçons à tirer dans ce Hadîth

6. La légitimité de solliciter un conseil auprès des gens de science et de vertu.
7. La mise en garde contre la colère, car elle est la source de tout mal, et s'en préserver est la source de tout bien.
8. L'éta : Il convient, lors du conseil, de choisir des paroles concises qui conviennent à l'état.
9. L'empressement des Compagnons à interroger et à tirer profit.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Comment gérer la colère ?

Celui qui est saisi par la colère doit faire ces choses :

- 1) **Chercher refuge auprès d'Allah contre Satan le lapidé (maudit) :** D'après Soulayman ibn Sourad (رضي الله عنه), a dit : Deux hommes se disputèrent auprès du Prophète (ﷺ), et l'un d'eux eut les yeux qui devinrent rouges et les veines du cou qui se gonflèrent. Le Messager d'Allah (ﷺ) dit : « Certes, je connais une parole que s'il la prononçait, ce qu'il ressent s'en irait : *'A'oudhu billahi min ash-shaytan ir-rajim'* (Je cherche protection auprès d'Allah contre Satan le lapidé) »¹.
- 2) **Le silence (Se taire) :** D'après Ibn 'Abbas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Enseignez, facilitez et ne rendez pas difficile, et lorsque tu te mets en colère, tais-toi, et lorsque tu te mets en colère, tais-toi »².
- 3) **Changer de position :** celui qui est debout, qu'il s'asseye, et celui qui est assis, qu'il s'allonge.

¹ - *Muttafaq 'alayh* : rapporté par Al-Boukhari (3282) et Mouslim (2610).

² - Authentique : rapporté par Ahmad (2556), et authentifié par Ahmad Shakir et Al-Albani dans Sahih Al-Adab Al-Mufrad (996).



D'après Abou Dharr (رضي الله عنه), a dit : Le Messager d'Allah ﷺ nous a dit : « Lorsque l'un de vous se met en colère alors qu'il est debout, qu'il s'asseye. Si la colère s'en va, [c'est bien], sinon qu'il s'allonge »¹.

- 4) **La connaissance de la récompense de celui qui retient sa colère** : Allah تعالى a dit : « Ceux qui dépensent dans l'aisance et dans l'adversité, qui dominent leur rage et qui pardonnent aux gens. Et Allah aime les bienfaisants » [Al-Imran : 134].

D'après Abou Ad-Darda', qu'il l'ait élevé [au Prophète], il a dit : J'ai dit : « Ô Messager d'Allah, indique-moi une action qui me fera entrer au Paradis. » Il dit : « Ne te mets pas en colère, et tu auras le Paradis »².

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le fort n'est pas celui qui terrasse les gens dans la lutte, mais le fort est celui qui se maîtrise au moment de la colère »³.

D'après Ibn 'Omar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Aucun serviteur n'a avalé une gorgée meilleure auprès d'Allah (عَزَّوَجَلَّ) qu'une gorgée de colère qu'il réprime en recherchant la satisfaction d'Allah تعالى »⁴.

« **ما تجرع عبد جرعة** » *Ma tajarra'a 'abdun jur'atan : At-tajarr'u* signifie boire avec hâte, et ceci est une métaphore.

Le 2^{eme} avantage : Quand est-ce que la colère est-elle louable ?

La colère est louable lorsque les limites sacrées d'Allah sont violées.

¹ - Authentique, rapporté par Abou Dawoud (4782) et Ahmad (21348), et authentifié par Al-Albani.

² - Authentique : rapporté par At-Tabarani dans Al-Mu'jam Al-Awsat (2353), et authentifié par Al-Albani dans Sahih Al-Jami' (7374).

³ - Authentique et rapporté par Al-Boukhari (6114) et Mouslim (2609).

⁴ - Authentique, rapporté par Ahmad (6114), et authentifié par Ahmad Shakir.



D'après Aïcha (رضي الله عنها), elle dit : « Le Prophète ﷺ n'a jamais eu à choisir entre deux choses sans choisi le plus facile des deux tant qu'il n'y avait pas de péché. S'il y avait un péché, il était le plus éloigné des deux. Et par Allah, il ne s'est jamais vengé pour lui-même de quoi que ce soit qui lui était fait, jusqu'à ce que les limites sacrées d'Allah soient violées, alors il se vengeait pour Allah »¹.

Le 3^{eme} avantage : Les types de colère.

La colère est de trois catégories :

Le premier : la colère initiale. Personne n'en est exempt. On se met en colère lorsque survient ce qui ne nous satisfait pas, et cela ne nuit pas à celui qui la ressent.

Le deuxième : la colère extrême. C'est celle de celui qui en est caractérisé à tout moment où elle se manifeste.

Le troisième : la colère modérée. C'est celle de celui qui ne sait pas ce qu'il fait pendant sa colère. Et le plus correct est que ses paroles et ses actions ne sont pas valides, comme celui qui divorce dans un accès de colère intense, ou vend dans un accès de colère intense, et ne sait pas ce qu'il fait. Son divorce et sa vente ne sont donc pas valides.²



¹ - Authentique, rapporté par Al-Boukhari (6786).

² - Voir : Ash-Sharh Al-Mumtî' du Cheikh Al-'Uthaymin (15/299).



✻ HADÎTH N°17

« L'injonction de l'excellence (al-Ihsân) en toute chose »

D'après Abou Ya'lā Shaddād Ibn Aws¹ (رضي الله عنه), le Messager D'Allah (ﷺ) a dit : « **En vérité, Allâh a prescrit le bien dans toute chose. Ainsi, lorsque vous tuez, faites-le de la meilleure façon ; et lorsque vous égorguez, faites-le de la meilleure façon. Que l'un de vous aiguisse sa lame et qu'il apaise sa bête égorgée.** »²

Rapporté par Mouslim

Les significations du vocabulaire.

« **كتب** » *Kataba* (a prescrit) : c'est-à-dire a rendu obligatoire (*farada*), et a imposé (*awjaba*).

« **الإحسان على كل شيء** » *Al-ihsan 'ala kulli shay'* (l'excellence en toute chose) : c'est-à-dire dans tout ce que vous faites, '*ala*' ici a le sens de '*ila*' (vers).

« **فإذا قتلتم** » *Fa idhā qataltum* (et lorsque vous tuez) : c'est-à-dire lorsque vous voulez tuer celui qu'il est permis de tuer en guise de *Qisas* (loi du talion) ou de *Hadd* (peine légale).

« **فأحسنوا القتلة** » *Fa ahsinu al-qitlah* (alors perfectionnez la manière de tuer) : c'est-à-dire la façon de tuer, et sa perfection réside dans le choix des voies les plus faciles et les moins douloureuses.

¹ - Il est le neveu de Hassan ibn Thabit, que Dieu l'agrée. Il est mort au Sham en l'an cinquante-huit de l'Hégire, à l'âge de soixante-quinze ans. Et il a été dit : il est mort en l'an soixante-quatre.

² - Authentique : Rapporté par Muslim (1955).



« **وإذا ذبحتم** » *Wa idha dhabahtum* (et lorsque vous abattez) : c'est-à-dire lorsque vous voulez abattre ce qu'il est permis d'abattre comme animaux.

« **فأحسنوا الذبحة** » *Fa ahsinu adh-dhibhah* (alors perfectionnez la manière d'abattre) : c'est-à-dire la façon d'abattre, et sa perfection réside dans l'utilisation d'un couteau aiguisé et dans la rapidité de son passage.

« **وليحد** » *Wa liyuhidd* (et qu'il aiguisse) : c'est-à-dire qu'il affûte (*layusinn*), et l'aiguisage (*al-ihdad*) consiste à rendre le couteau aiguisé et rapide pour l'abattage.

« **شفرته** » *Shafratahu* : c'est-à-dire son couteau (*sikkinuhu*).

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

1. L'encouragement à l'excellence, à la miséricorde et à la compassion envers les animaux.
2. L'obligation de soulager l'animal lors de son abattage.
3. L'interdiction de mutiler le corps humain après sa mort.
4. L'encouragement à bien traiter les créatures.
5. L'immense miséricorde d'Allah (**عَزَّوَجَلَّ**) envers Ses serviteurs, même dans le cas de la mise à mort, car Il a ordonné la mise à mort et a ordonné la douceur dans son exécution.
6. La globalité de la législation islamique.
7. Il est recommandé de ne pas aiguiser le couteau en présence de l'animal à abattre.
8. Son lieu d'abattage. Il est recommandé de ne pas abattre un animal en présence d'un autre, ni de le traîner vers.
9. **Parmi les méthodes d'enseignement réussies** : mentionner une règle, puis donner des exemples. La règle dans le hadith est qu'Allah a prescrit l'excellence en toute chose, et les exemples :



Il y a : « Lorsque vous tuez, alors perfectionnez la manière de tuer », et « Lorsque vous abattez, alors perfectionnez la manière d'abattre ».

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : L'importance de ce hadith :

An-Nawawi (رحمه الله), a dit : « Ce hadith fait partie des hadiths qui rassemblent les fondements de l'Islam »¹

Ibn Daqiq Al-'Eid (رحمه الله), a dit : « Ce hadith fait partie des hadiths qui rassemblent de nombreuses règles »².



¹ - Voir : Sharh Sahih Mouslim (13/107).

² - Voir : Sharh Al-Arba'in An-Nawawiyyah d'Ibn Daqiq Al-'Eid, p. 72.



✻ HADÎTH N°18

« La bonne moralité »

D'après Abî Dharr Joundoub Ibn Jounāda¹ et Abî Abd Ar-Rahman Mou'adh Ibn Jabal² (رضي الله عنه), le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « **Crains a Allâh où que tu sois, fais suivre la mauvaise action par une bonne qui l'effacera, et comporte-toi avec les gens de la meilleure des manières.** »³

Rapporté par At-Tirmidhi, puis, il dit : hadith hassan, et dans certaines versions : hassan sahih.

Les significations du vocabulaire.

« اتَّقِ اللَّهَ » (*Ittaqi Allāh*): Fais de ta personne et du châtiment d'Allah une protection, en obéissant à Ses commandements et en évitant Ses interdictions.

« حَيْثُمَا كُنْتَ » (*Haythumā Kounta*): Où que tu sois, en tout temps et en tout lieu.

« اتَّبِعْ » (*Atbi*): Fais suivre, fais succéder.

¹ - Il se convertit à l'Islam à la Mecque, puis retourna dans le pays de son peuple, et y demeura jusqu'à ce qu'il rejoigne le Prophète (ﷺ) à Médine après la bataille du Fossé. Il mourut en l'an trente-deux sous le califat de Othman, qu'Allah l'agrée.

² - Il se convertit à l'Islam à l'âge de dix-huit ans, et fut présent à Badr et aux événements qui suivirent. Il était la référence ultime en matière de jurisprudence et de Coran. Il se rendit au Yémen sous le califat d'Abu Bakr. Son décès fut causé par la peste en Syrie en l'an dix-sept, et il vécut trente-quatre ans.

³ - Hassan : Rapporté par At-Tirmidhi (1987), puis, il dit : hassan sahih. Et assi Hassan par Al-Albāni



« **السيئة** » *As-Sayyi'ah* : La mauvaise action : C'est le fait de délaisser un devoir ou de commettre un acte interdit.

« **الحسنة** » *Al-Hassanah* : La bonne action : C'est le repentir de la mauvaise action, ou le fait de faire une autre bonne action.

« **تمحها** » *Tamhouhā* : L'effacer : C'est effacer sa punition des registres des anges et son mauvais impact sur le cœur.

« **خالق الناس** » *Khāliqi An-Nās* : Mêlé-toi aux gens : C'est-à-dire, traite les gens.

« **بخلق حسن** » *Bi Khuluqin Hassan* : Avec un bon comportement : C'est-à-dire en pratiquant les vertus et en délaissant les vilenies.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

1. L'obligation de craindre Allah en secret et en public.
2. L'accomplissement des actes d'obéissance élève les degrés et expie les péchés.
3. L'immense miséricorde d'Allah (عَزَّوَجَلَّ) envers Ses serviteurs, car Il leur a donné des moyens d'effacer les péchés.
4. L'incitation à traiter les gens avec un bon comportement.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Le mérite du bon comportement.

1. La bonne molarité fait partie de la perfection de la foi.

D'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه), a dit : Le Messager d'Allah (ﷺ) a dit :
« Les croyants dont la foi est la plus parfaite sont ceux qui ont le meilleur comportement. »¹

¹ - Authentique : rapporté par Abu Dawud (4682), At-Tirmidhi (2612), et Ahmad (7396), et authentifié par Al-Albani.



2. La bonne molarité : le plus lourd dans la balance.

D'après Abu Ad-Dard (رضي الله عنه), a dit : J'ai entendu le Prophète (ﷺ) dire : « Rien n'est placé dans la balance qui soit plus lourd que le bon comportement, et certes, celui qui a un bon comportement atteindra grâce à ça le degré de celui qui jeûne et prie la nuit. »¹

3. La bonne molarité: une des causes de l'entrée au Paradis.

D'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « La plupart de ce qui fait entrer les gens en Enfer, ce sont les deux creux (*Al-Ajwafān*). »

Ils dirent : « Ô Messenger d'Allah, et quels sont les deux creux ? »

Il dit : « Le sexe et la bouche. Savez-vous ce qui fait le plus entrer au Paradis ? La crainte d'Allah et le bon comportement »².

4. Le croyant atteint, grâce à son bon comportement, le degré de celui qui jeûne et prie la nuit.

D'après Aisha (رضي الله عنها), a dit : J'ai entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : « Certes, le croyant atteint, grâce à son bon comportement, le degré de celui qui jeûne et prie la nuit. »³

5. Une maison au plus haut du Paradis pour celui qui a une bonne morale.

D'après Abu Umama (رضي الله عنه), a dit : Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « Je suis garant (زعيم - *Za'im*)⁴ d'une maison (ربض - *Rabaḍ*)⁵ du Paradis...

¹ - authentique : rapporté par At-Tirmidhi (2003) et authentifié par Al-Albani.

² - Hassan : rapporté par Ahmad (9696) et classé comme bon par Al-Albani dans Sahih Al-Adab Al-Mufrad (222).

³ - authentique : rapporté par Abu Dawud (4798) et Ahmad (24595) et authentifié par Al-Albani.

⁴ - (زعيم) : c'est-à-dire garant.

⁵ - Rabaḍ (ربض) : c'est-à-dire les alentours, les extrémités.



... pour celui qui a abandonné les querelles même s'il était dans son droit, une maison au milieu du Paradis pour celui qui a délaissé le mensonge même en plaisantant, et une maison au plus haute du Paradis pour celui qui a embelli son caractère »¹.

6. Les plus proches du Messenger d'Allah ﷺ sont ceux qui ont une excellente conduite.

D'après Jabir (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « En vérité, parmi ceux que j'aime le plus et qui seront les plus proches de moi en assise le Jour de la Résurrection, ce sont ceux qui possèdent les meilleures moralités »².

7. Les meilleures des personnes sont celles qui ont une bonne morale.

D'après Abdullah ibn Amr (رضي الله عنه), le Prophète ﷺ disait : « Assurément, les meilleurs d'entre vous sont ceux qui ont les meilleures moralités »³.

Le 2^{eme} avantage : Les causes de la dissipation des mauvaises actions.

Lorsqu'un croyant commet une mauvaise action, sa punition peut être annulée par dix raisons :

- 1) Qu'il se repente, et Allah acceptera son repentir, car celui qui se repent d'un péché est comme celui qui n'en a pas commis.
- 2) Ou qu'il demande pardon (*istighfar*), et Allah lui pardonnera.
- 3) Ou qu'il accomplisse des bonnes actions qui les effacent, car les bonnes actions dissipent les mauvaises.
- 4) Ou que ses frères croyants prient pour lui et demandent pardon pour lui, qu'il soit vivant ou mort.
- 5) Ou qu'ils lui offrent des récompenses de leurs œuvres dont Allah le fera bénéficier.
- 6) Ou que son Prophète Muhammad (ﷺ) intercède pour lui.

¹ - **Hassan** : rapporté par Abu Dawud (4800), et classé comme bon par Al-Albani.

² - Authentique : rapporté par At-Tirmidhi (2018), et authentifié par Al-Albani.

³ - **Muttafaq 'alayh** : Rapporté par Al-Bukhari (6035) et Muslim (2321).



- 7) Ou qu'Allah, exalté soit-Il, l'éprouve dans cette vie par des calamités qui servent d'expiation pour lui.
- 8) Ou qu'Il l'éprouve dans le *Barzakh* (l'intervalle entre la mort et la résurrection) par la commotion, ce qui effacera (ses péchés).
- 9) Ou qu'Il l'éprouve sur les lieux du Jugement Dernier par ses terreurs, ce qui le purifiera.
- 10) Ou que le Plus Miséricordieux des miséricordieux lui accorde Sa miséricorde.

Ainsi, quiconque n'aura pas bénéficié de ces dix (causes) ne devra blâmer que lui-même¹.

Le 3^{eme} avantage : L'importance de ce Hadith.

Ibn Rajab Al-Hanbali (رحمه الله), a dit : « Cette exhortation est un conseil majeur qui réunit les droits d'Allah (عَزَّوَجَلَّ) et les droits de Ses serviteurs. En effet, le droit d'Allah sur Ses serviteurs est qu'ils Le craignent comme il se doit, et la piété est la recommandation d'Allah aux anciens comme aux contemporains. »²



¹ - Voir (Majmou' Al-Fatawa (10/45,46)).

² - Voir Jami' Al-Ulum wal-Hikam (1/398).



✻ HADÎTH N°19

« Accroche toi aux prescriptions d'Allah, et Allâh te protégera »

D'après Abdallâh Ibn Abbas¹ (رضي الله عنه), a dit : J'étais un jour derrière le Messager D'Allah (ﷺ), et il me dit : « Ô jeune homme ! Je vais t'enseigner quelques paroles : Accroche-toi aux prescriptions d'Allah, et Allâh te protégera. Accroche-toi aux prescriptions d'Allah, et tu trouveras l'aide d'Allah dans tout tes affaires.

Lorsque tu demandes, demande à Allah ; et lorsque tu cherches de l'aide, cherche l'aide d'Allah.

Et sache que si toute la communauté se réunissait pour te faire profiter de quelque chose, elle ne pourrait te faire profiter que de ce qu'Allah a écrit pour toi.

Et si elle se réunissait pour te nuire en quoi que ce soit, elle ne pourrait te nuire que de ce qu'Allah a écrit contre toi. Les plumes ont été levées et les feuillets ont séché. »²

Rapporté par *At-Tirmidhi*, qui l'a qualifié de « bon et authentique ».

Version rapportée par d'autres qu'At-Tirmidhi : « Accroche-toi aux prescriptions d'Allah, et tu trouveras Allah devant toi. Souviens-toi d'Allah dans la prospérité, et Il se souviendra de toi dans

¹ - Il est le cousin du Prophète, le grand savant de la Oumma, et l'exégète du Coran. Il est né à Ash-Shi'b trois ans avant l'Hégire. Le Prophète ﷺ l'a accueilli et a imploré pour lui : « Ô Allah, donne-lui la compréhension de la religion et enseigne-lui l'interprétation. » Il a ainsi acquis une immense érudition. Le Prophète ﷺ est décédé alors qu'il avait treize ans. Il devint aveugle vers la fin de sa vie. Il est décédé à Ta'if en l'an soixante-huit de l'Hégire, à l'âge de soixante-et-onze ans, selon l'opinion la plus juste, sous le califat d'Ibn Az-Zubayr (qu'Allah l'agrée). La prière funéraire fut dirigée par Muhammad ibn Al-Hanafiyyah.

² - authentique : rapporté par At-Tirmidhi [2516] qui a dit : hadith hassan sahih Et Al-Albani l'a authentifié également.



l'épreuve. Et réalise que ce qui t'a manqué n'était pas écrit pour toi, et ce qui t'est arrivé était inévitable. Et sache que la victoire vient avec la patience, et que le soulagement vient avec l'affliction, et qu'avec la difficulté vient la facilité. »¹

Les significations du vocabulaire.

« خَلْفَ النَّبِيِّ » *Khalifa An-Nabiyy* : Assis derrière le Prophète sur sa monture.

« يَا غُلَامُ » *Yā Ghoulam* : Ô garçon. Le terme '*ghoulam*' désigne un garçon du moment du sevrage jusqu'à neuf ans. Son âge était alors d'environ dix ans.

« إِنِّي أَعَلِّمُكَ كَلِمَاتٍ » *Inni Ou'allimouka Kalimāt* : Je vais t'enseigner des paroles, des paroles par lesquelles Allah te sera bénéfique.

« احْفَظِ اللَّهَ » *Ihfazi Allāh* : Respecte Allah, c'est-à-dire respecte Ses commandements, Ses droits, Ses ordres et Ses interdictions, en obéissant à Ses directives et en évitant Ses prohibitions.

« يَحْفَظُكَ » *Yahfazka* : Il te protégera. La protection d'Allah envers Son serviteur dans ce monde englobe son corps, ses enfants, sa famille, ainsi que la préservation de sa foi et de sa religion.

« احْفَظِ اللَّهَ » *Ihfazi Allāh* : Comme mentionné précédemment.

« تَجِدُهُ تَجَاهَكَ » *Tajidhou Toujāhaka* : Tu Le trouveras devant toi. Celui qui observe les limites d'Allah trouvera Allah avec lui, Le trouvant qui le soutient, le garde, lui accorde le succès et le guide.

« إِذَا سَأَلْتَ » *Idhā Sa'alta* : Quand tu as demandé, c'est-à-dire si tu as eu l'intention de demander.

« فَاسْأَلِ اللَّهَ » *Fas'ali Allāh* : Alors demande à Allah, c'est-à-dire qu'Il te donne ce que tu désires.

¹ - Sahih : rapporté par Ahmad (2803), et authentifié par Al-Albani dans (As-Sahihah) numéro (2382).



« **اسْتَعْنَتْ** » *Ista'anta* : Tu as sollicité de l'aide pour une affaire de ce monde ou de l'au-delà.

« **فَاسْتَعِنْ بِاللَّهِ** » *Fasta'in Billāh* : Alors recherche l'aide auprès d'Allah, car Lui seul est Tout-Puissant, et tout autre est impuissant, même pour obtenir ce qui lui est bénéfique ou repousser ce qui lui est nuisible.

« **الْأُمَّةُ** » *Al-Ummah* : C'est-à-dire l'ensemble des créatures.

« **رُفِعَتِ الْأَقْلَامُ وَجَفَّتِ الصُّحُفُ** » *Roufi'ati Al-Aqlāmu wa Jaffati As-Souhouf* : Une métaphore signifiant que la rédaction de tous les destins est achevée.

« **تَعَرَّفَ إِلَى اللَّهِ فِي الرَّخَاءِ** » *Ta'arraḥ Ilā Allāhi fi Ar-Rakhā'* : C'est-à-dire par l'adhésion constante à Son obéissance et l'évitement de Sa désobéissance.

« **يَعْرِفُكَ فِي الشَّدَّةِ** » *Ya'rifka fi Ash-Shiddah* : C'est-à-dire en te soulageant de l'adversité.

« **وَاعْلَمْ أَنَّ مَا أَخْطَأَكَ** » *Wa'lam Anna Mā Akhta'aka* : C'est-à-dire ce qui t'a manqué parmi les décrets et qui ne t'a pas atteint.

« **لَمْ يَكُنْ لِيَصِيبَكَ** » *Lam Yakun Liyusībaka* : Car il n'était pas destiné à t'atteindre.

« **وَمَا أَصَابَكَ** » *Wa Mā Asābaka* : C'est-à-dire ce qui t'a touché parmi eux.

« **لَمْ يَكُنْ لِيُخْطِئَكَ** » *Lam Yakun Liyukhṭi'aka* : Car il était destiné à t'atteindre.

« **النَّصْرُ** » *An-Naṣr* : C'est-à-dire l'aide d'Allah au serviteur contre tous les ennemis de sa religion et de sa vie terrestre.

« **مَعَ الصَّبْرِ** » *Ma'a As-Ṣabr* : C'est-à-dire la persévérance dans l'obéissance à Allah, l'endurance face à la désobéissance et la patience face aux épreuves.

« **الْفَرَجُ** » *Al-Faraj* : C'est-à-dire la délivrance de l'affliction et de l'angoisse.

« **الْكَرْبُ** » *Al-Karb* : C'est-à-dire l'affliction qui oppresse l'âme.



Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) La licéité de faire monter un passager sur une monture si elle peut le supporter.
- 2) L'humilité remarquable du Prophète ﷺ, qui a permis à Ibn Abbas (رضي الله عنه) de le précéder sur sa monture.
- 3) Il est souhaitable que l'éducateur annonce à l'élève son intention de lui enseigner, afin d'attiser son enthousiasme et sa réceptivité.
- 4) La récompense est fonction de l'action : quiconque se conforme aux ordres d'Allah et s'éloigne de Ses interdits bénéficiera du soutien d'Allah, de Sa victoire et de Son appui.
- 5) La nécessité absolue de s'en remettre à Allah et de Lui faire confiance exclusivement.
- 6) Le Hadith souligne que la vie terrestre est sujette aux calamités, d'où l'impératif de la patience.
- 7) L'impatience et le découragement n'apportent pas la victoire.
- 8) Il est interdit de désespérer ou de perdre espoir en la miséricorde d'Allah.
- 9) L'affirmation de la foi en la prédestination divine (*Qadā et Qadar*) et l'obligation d'y consentir, car tu ne seras atteint que par ce qu'Allah a décrété pour toi.
- 10) L'incitation à la sérénité concernant la subsistance et l'existence : tu n'obtiendras que ce qu'Allah t'ait destiné, et rien ne te nuira si ce n'est ce qu'Allah a décrété contre toi.
- 11) Il est illicite de demander à autre qu'Allah ce que seul Allah est capable de réaliser.
- 12) Il est illicite de solliciter l'aide d'un autre que d'Allah pour ce que seul Allah peut accomplir.
- 13) Privilégier les phrases concises lors de l'instruction des jeunes enfants pour faciliter leur mémorisation.
- 14) Il incombe au savant de transmettre son savoir aux adultes et aux enfants, en adaptant le contenu à ce qui est bénéfique pour chacun.
- 15) L'importance primordiale d'enseigner la doctrine islamique (*'Aqida*) aux enfants.



- 16) L'interdépendance de la victoire et de la patience : celui qui endure dans l'obéissance à Allah et à Son Messager (ﷺ), et qui s'abstient des interdits, obtiendra la victoire, par la permission d'Allah (عَزَّوَجَلَّ), dans ce monde et dans l'au-delà, comme Allah (عَزَّوَجَلَّ) l'a affirmé : ﴿ **Nous secourrons, certes, Nos Messagers et ceux qui croient, dans la vie présente tout comme au jour où les témoins [les Anges gardiens] se dresseront (le Jour du Jugement)** ﴾ [Ghafir 51]

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : L'invocation (**Du'a**) se divise en deux catégories :

La première catégorie : L'invocation de demande (*Du'a Mas'ala*) : Il s'agit de la requête d'une chose bénéfique pour l'invocateur, que ce soit pour obtenir un avantage ou repousser un préjudice.

1^{er} Exemple : Que l'invocateur dise : « Ô Allah, pardonne-moi et accorde-moi Ta miséricorde. »

2^{eme} Exemple : Que l'invocateur dise : « Ô Allah, accorde-moi une subsistance licite. »

Le statut juridique sur le fait d'adresser ce type d'invocation à autre qu'Allah se présente sous deux formes :

Première forme : Si la personne invoquée est vivante, présente et capable d'accéder à la demande, alors cela ne constitue pas du polythéisme (*shirk*), comme lorsque tu dis : « Donne-moi de l'eau » à quelqu'un qui est capable de le faire.

D'après Abdullah ibn Omar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Quiconque cherche refuge auprès d'Allah, accordez-lui refuge ; quiconque demande par Allah, donnez-lui ; et quiconque vous invite, répondez-lui. »¹

Deuxième forme : Si la personne invoquée est décédée ou absente, et que l'invocateur le sait, alors cette invocation est un acte de

¹ - Authentique : rapporté par Abu Dawud (1672) et Ahmad (5703), et authentifié par Ahmad Shakir et Al-Albani.



polythéisme majeur (*shirk akbar*) qui exclut de la communauté islamique.

La deuxième catégorie : L'invocation d'adoration (*Du'a 'Ibadah*) : Cela englobe toutes les formes d'adoration par lesquelles on voue un culte à Allah (عَزَّوَجَلَّ). C'est ce qui n'implique ni question ni requête directe ; la prière est une invocation, la Zakat est une invocation, Le jeûne est une invocation, le rappel D'Allah (*Adh-dhikr*) est une invocation, etc. Cela englobe toutes les adorations apparentes et intérieures, car celui qui adore Allah exprime, par son discours et son état, sa demande à son Seigneur d'accepter cette adoration et de le récompenser pour elle, comme Il (عَزَّوَجَلَّ) l'a dit : ﴿ **Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah.** ﴾ [Al-Jinn: 18]. C'est-à-dire : n'adorez personne et ne demandez rien à personne en dehors d'Allah.

Comme le Prophète (ﷺ) a dit : « **L'invocation est l'adoration.** »¹ Ainsi, celui qui prie, donne la Zakat, jeûne, et d'autres actes similaires, est considéré comme ayant invoqué, mais il s'agit alors d'une invocation d'adoration.

Le fait de dédier ce type d'adoration à autre qu'Allah : constitue un polythéisme majeur (*shirk akbar*) qui fait sortir de l'Islam.

En référence à la parole d'Allah (عَزَّوَجَلَّ) : ﴿ **N'invoque donc pas une autre divinité avec Allah, sinon tu seras du nombre des châtiés.** ﴾ [Ach-Chou'ara: 213].

Et d'après Abdullah ibn Mas'ud (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque meurt alors qu'il invoque un rival à Allah en dehors d'Allah, entrera en Enfer. »²

Et Allah (عَزَّوَجَلَّ) a dit : ﴿ **et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors** »

¹ - Authentique : rapporté par Abu Dawud (1479), At-Tirmidhi (2969) qui l'a qualifié de « bon et authentique », An-Nasa'i dans As-Sunan Al-Kubra (11400), Ibn Majah (3828), et Ahmad (18352), d'après An-Nu'man ibn Bashir (رضي الله عنه), et authentifié par Al-Albani.

² - Authentique : rapporté par Muslim (4497).



du nombre des injustes. Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui. Et s'Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce. Il en gratifie qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et c'est Lui le Pardonneur, le Miséricordieux.

﴿ [Yunus : 106-107].

Le 2^{eme} avantage : L'imploration d'aide (*Al-Isti'annah*) se divise en quatre catégories :

La première catégorie : L'imploration d'aide auprès d'Allah : C'est la forme d'aide qui inclut la soumission complète du serviteur envers son Seigneur et la totale délégation des affaires à Lui. Cette aide ne peut être dédiée qu'à Allah, et sa preuve réside dans la parole du Très-Haut : ﴿ **C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons le secours** ﴾ [*Al-Fatiba* : 5].

L'antéposition de l'objet ('Toi [Seul]) souligne que l'imploration d'aide ne doit être dirigée que vers Allah, Exalté et Glorifié.

La deuxième catégorie : L'imploration d'aide auprès d'une créature pour une chose qu'elle est capable de réaliser : Cette permission dépend de la nature de ce pour quoi l'aide est demandée.

Si l'aide est sollicitée pour un acte de bienfaisance, elle est permise pour le demandeur et légitime pour le prestataire, conformément à Sa parole (عَزَّوَجَلَّ) : ﴿ **Entraidez-vous dans la vertu et la crainte révérencielle** ﴾ [*Al-Ma'idah* : 2].

Et pourtant si l'aide est sollicitée pour une chose permise, elle est permise pour les deux parties (demandeur et prestataire). Cependant, le prestataire peut être récompensé pour son acte de bienveillance envers autrui. Dans ce cas, elle est légitime pour lui, en vertu de Sa parole (عَزَّوَجَلَّ) : ﴿ **Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression.** ﴾ [*Al-Ma'idah* : 2].

La troisième catégorie : L'imploration d'aide auprès des morts de manière générale, ou auprès des vivants pour une affaire majeure



qu'ils ne peuvent accomplir directement : Ceci constitue du polythéisme (*shirk*).

La quatrième catégorie : L'imploration d'aide par le biais d'actes et d'états agréables à Allah (عَزَّوَجَلَّ) : Ceci est légitime par l'ordre d'Allah le Très-Haut dans Sa parole : ﴿ **Ô les croyants ! Cherchez secours dans l'endurance et la Salât. Car Allah est avec ceux qui sont endurants.** ﴾ [Al-Baqarah : 153].

Le 3^{ème} avantage : Parmi les commandements d'Allah (عَزَّوَجَلَّ) les plus importants à préserver :

1) La purification (At-Tahāra).

D'après Thawban (رضي الله عنه) le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Soyez constants (*Istiqāmu*) et vous n'y parviendrez pas pleinement¹, et sachez que la meilleure de vos actions est la prière. Nul ne préserve assidûment ses ablutions, si ce n'est un croyant sincère². »

2) La prière.

Allah (Exalté soit-Il) a dit : ﴿ **Soyez assidus aux Salâts et surtout la Salât médiane ; et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité.** ﴾ [Al-Baqarah: 238].

3) Les serments (Al-Aymān).

Allah (عَزَّوَجَلَّ) a dit : ﴿ **Et tenez à vos serments..** ﴾ [Al-Ma'idah: 89]. C'est-à-dire, ne les transgressez pas sans expiation³.

4) La tête et le ventre.

D'après Abdullah ibn Mas'ud (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Ayez une véritable pudeur envers Allah. »

¹ - *Istiqāmu wa lan touḥṣou* (استقيموا ولن تحصوا) : signifie soyez constants et droits en toute chose, et même ainsi, vous ne pourrez pas atteindre une perfection totale dans la rectitude.

² - Authentique : rapporté par Ibn Majah (277) et Ahmad (22378), et authentifié par Al-Albani.

³ - Voir Tafsir d'Ibn Kathir (3/177).



Nous dûmes : « Ô Messager d'Allah, nous avons certes de la pudeur, louange à Allah. »

Il répondit : « Ce n'est pas cela. La vraie pudeur envers Allah consiste à préserver la tête et ce qu'elle englobe (pensées, ouïe, vue), le ventre et ce qu'il contient (nourriture licite), et à se souvenir de la mort et de la décomposition. Quiconque désire l'au-delà délaisse les ornements de ce monde. Quiconque agit ainsi a fait preuve d'une véritable pudeur envers Allah¹.

5) Le partie intime (Al-Farj).

Allah le Très-Haut a dit : ﴿ **Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. C'est plus pur pour eux. Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce qu'ils font.** ﴾ [An-Nur: 30].

La préservation des parties intimes peut être, d'une part, en les empêchant de commettre la fornication, comme dans Sa parole (Exalté soit-Il) : ﴿ **et qui se maintiennent dans la chasteté**

et n'ont de rapports qu'avec leurs épouses ou les esclaves qu'ils possèdent car dans ce cas, ils ne sont pas blâmables, ﴾ [Al-Ma'arij: 29-30].

Et d'autre part, en les protégeant du regard des autres, comme dans la parole du Prophète ﷺ : « Préserve ta partie intime, sauf de ton épouse ou ton esclave². »³

Le 4^{ème} avantage : Parmi les paroles des Pieux Prédécesseurs (Salafs) concernant la préservation de soi.

¹ - Bon (Hassan) : rapporté par At-Tirmidhi (2458), et jugé bon par Al-Albani.

² - Hassan : rapporté par Abu Dawud (4017), At-Tirmidhi (2794) qui l'a classé bon, Ibn Majah (1920), et Ahmad (20034), d'après Bahz ibn Hakim, de son père, de son grand-père, et classé bon par Al-Albani.

³ - Voir : Tafsir Ibn Kathir (6/42-43).



Ibn Masruq (رضي الله عنه), a dit : « Celui qui surveille Allah le Très-Haut dans les pensées de son cœur, Allah le préservera dans les mouvements de ses membres. »¹

Said ibn Al-Musayyab² (رضي الله عنه), dit à son fils : « Certes, j'augmenterais mes prières pour toi, espérant être protégé en toi. » Puis il récita ce verset : ﴿ **Et leur père était un homme vertueux..** ﴾ [Al-Kahf: 82].

Le 5^{ème} avantage : Exemples de la protection d'Allah pour celui qui Le préserve (C'est-à-dire : celui qui s'accroche correctement aux prescriptions d'Allah) :

Omar ibn Abd Al-Aziz (رضي الله عنه), dit : « Aucun croyant ne meurt sans qu'Allah ne le préserve dans sa progéniture et celle de sa progéniture³. »

Un savant, ayant dépassé cent ans, conservant pleinement ses facultés physiques et mentales, fit un jour un bond impressionnant. Lorsqu'on le réprimanda, **il répondit** : « Ces membres, nous les avons préservés des péchés durant notre jeunesse, et ainsi Allah les a préservés pour nous dans notre vieillesse⁴. »

À l'opposé, l'un des pieux prédécesseurs (**salafs**), voyant un vieil homme mendier, dit : « Cet homme faible a négligé Allah dans sa jeunesse, alors Allah l'a négligé dans sa vieillesse. »

Muhammad ibn Al-Munkadir⁵ (رضي الله عنه), a dit : « Certes, Allah préserve par l'homme vertueux son enfant, et l'enfant de son enfant, ainsi que les demeures alentour. Ils demeurent constamment sous la protection et le voile d'Allah. »

¹ - Voir : Ar-Risalah Al-Qushayriyyah, de Al-Qushayri (1/100), et Dhamm Al-Hawa, d'Ibn Al-Jawzi, p. (145).

² - Voir : Jami' Al-Ulum wal-Hikam (1/467).

³ - Voir : Jami' Al-Ulum wal-Hikam (1/467).

⁴ - Voir : Jami' Al-Ulum wal-Hikam (1/446).

⁵ - Voir : Jami' Al-Ulum wal-Hikam (1/446).



Ourwa ibn Az-Zoubayr¹ (رضي الله عنه), rapporta : « *Asma bint Abi Bakr* atteignit cent ans sans perdre une seule dent, et son intellect ne fut nullement altéré. »

Ibn Rajab Al-Hanbali² (رضي الله عنه), a écrit : « Parmi les manifestations étonnantes de la protection d'Allah envers celui qui Le préserve, est qu'Il rende les animaux naturellement nuisibles protecteurs contre tout mal. C'est le cas de *Safinah* (رضي الله عنه), le serviteur affranchi du Prophète, dont le navire fit naufrage. Il atteignit une île où il rencontra un lion. Le lion se mit à marcher avec lui jusqu'à le guider sur le chemin. Une fois sur la voie, le lion grogna comme pour lui faire ses adieux, puis s'en retourna. »

Alors, quelqu'un a été vu Ibrahim ibn Adham, (رضي الله عنه), endormait dans un jardin, et qu'un serpent, tenant une fleur de narcisse dans sa gueule, ne cessa de veiller sur lui et de le protéger jusqu'à son réveil³.



¹ - Voir : Ma'rifat As-Sahaba, par Abu Nu'aym (3/1665), et At-Tahdhib Al-Asma wal-Lughat, par An-Nawawi (2/329).

² - Voir : Jami' Al-Ulum wal-Hikam (1/468).

³ - voir : Jami' Al-Ulum wal-Hikam (1/468).



✽ HADÎTH N°20

« La pudeur fait partie de la foi »

D'après Abou Mas'oud Oqubat Ibn Amr Al-Ansari Al-Badri¹ (رضي الله عنه), le Messager D'Allah (ﷺ) a dit : « **Parmi les premières paroles prophétiques que les gens ont retenues : si tu n'as pas de pudeur, alors fais ce que tu veux.** »²

Rapporté par Al-Boukhari

Les significations du vocabulaire.

مِنْ كَلَامِ النَّبُوءَةِ الْأُولَى (*Min Kalām An-Noubouwwah Al-Oulā*): Fait partie des enseignements des prophéties antérieures à celle de notre Prophète Muhammad (ﷺ). Cela signifie que c'est un principe sur lequel les différentes législations divines se sont accordées, étant présent dès les premières révélations et confirmé par les suivantes.

إِذَا لَمْ تَسْتَحْ (*Idhā Lam Tastahyi*): Si tu ne ressens pas la pudeur (*Haya'*), qui est une qualité morale incitant à accomplir ce qui est noble et à s'éloigner de ce qui est blâmable.

فَاصْنَعْ مَا شِئْتَ (*Faṣna' Mā Shi'ta*): Alors agis comme tu le souhaites. Cela sous-entend que si la pudeur ne te retient pas, tu feras ce que ton ego te pousse à faire de répréhensible.

¹ - Leur avis diverge sur sa participation à Badr. La plupart ont dit qu'il s'était arrêté à la source de Badr et lui est attribué. Al-Bukhari a affirmé avec certitude qu'il a assisté à la bataille de Badr. Tous s'accordent sur le fait qu'il a participé à Al-'Aqabah, Uhud et les événements qui ont suivi. Il s'est installé à Koufa et y est décédé après l'an quarante, ou, selon une autre version, à Médine

² - Authentique : Rapporté par Al-Boukhari (6120).



Certains ont considéré cette phrase comme un avertissement sévère, conformément au verset coranique qui dit : ﴿ **Faites ce que vous voulez car Il est Clairvoyant sur tout ce que vous faites;** ﴾ [Fussilat: 40].

D'autres l'ont comprise comme une autorisation, signifiant : réfléchis à l'action que tu t'apprêtes à accomplir. Si elle ne te cause pas de honte, alors tu peux la faire ; sinon, abstiens-toi.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) L'exhortation à la pudeur et la mise en garde contre sa perte.
- 2) Celui qui est dépourvu de pudeur n'hésite pas à commettre des actes laids et scandaleux en public.
- 3) La position élevée de la pudeur, car tous les prophètes l'ont enseignée.
- 4) La valeur de la pudeur réside dans sa capacité à restreindre l'individu et à le dissuader de tomber dans le mal.
- 5) L'Islam exhorte à s'embellir des vertus et à se défaire des vices.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Parmi les mérites de la pudeur

- 1) **La pudeur fait partie intégrante de la foi. Conformément à l'hadith déjà cité.**
- 2) **La pudeur est le caractère distinctif de l'Islam.**

D'après Anas, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Chaque religion a son caractère, et le caractère de l'Islam est la pudeur. »¹

- 3) **La pudeur est une qualité aimée d'Allah.**

D'après Ya'la (رضي الله عنه), le Messager d'Allah ﷺ aperçut un homme qui prenait un bain en plein air (*bil-Barāz*)² sans pagne. Alors, Il ﷺ monta sur la Minbar (chaire), loua Allah, le glorifia, puis déclara : « Certes, Allah, Glorifié soit-Il, est Pudique et Voilant. Il aime la

¹ - Authentique : rapporté par Ibn Majah (4181), et authentifié par Al-Albani.

² - *Bil-Barāz* (بالبراز) : c'est-à-dire en un lieu découvert (sans protection contre sa nudité).



pudeur et la dissimulation. Ainsi, lorsque l'un de vous se lave, qu'il se couvre. »¹

4) La pudeur, un indicateur de la foi.

D'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه), le Prophète ﷺ a dit : « La foi compte soixante et quelques (*bid'un wa sittoun*)² branches³, et la pudeur est une branche de la foi. »⁴

Et d'après Abdullah ibn Omar (رضي الله عنه), le Messager d'Allah ﷺ passa près d'un homme des Ansars qui réprimandait son frère à propos de sa pudeur⁵. Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : « Laisse-le, car la pudeur fait partie de la foi. »⁶

5) La pudeur ne se trouve en rien sans l'embellir.

D'après Anas (رضي الله عنه), le Messager d'Allah ﷺ a dit : « La vulgarité ne se trouve jamais en quoi que ce soit sans l'enlaidir, et la pudeur ne se trouve jamais en quoi que ce soit sans l'embellir. »⁷

¹ - Authentique : rapporté par Abu Dawud (4012) et An-Nasa'i (406), et authentifié par Al-Albani.

² - *Bid'un* (بضع) : Le mot '**bid**' et '**bid'ah**' (avec le 'b' vocalisé en kasa) désigne un nombre entre trois et dix, ou de trois à neuf. Quant à '**bid'ah**' (avec le 'b' vocalisé en **fatha**) pour un morceau de viande, il est exclusivement avec **fatha**.

³ - *Shu'bah* (شعبة) : c'est-à-dire une composante. Le sens du Hadith est : soixante et quelques qualités.

⁴ - Rapporté de manière conjointe par Al-Bukhari (9) et Muslim (35).

⁵ - *Ya'izu akhāhou fi al-hayā'* (يعظ أخاه في الحياء) : c'est-à-dire qu'il le réprimandait, lui reprochait de commit cela.

⁶ - Rapporté de manière conjointe par Al-Bukhari (24) et Muslim (36).

⁷ - Authentique : rapporté par Ibn Majah (4185) et Ahmad (13689), et authentifié par Al-Albani.



Le 2^{eme} avantage : Exemples de situations où la pudeur est répréhensible.

1) La pudeur dans la quête de la connaissance.

Aisha (رضي الله عنها) a dit : « Quelles excellentes femmes que les femmes des Ansars ! La pudeur ne les a pas empêchées de s'instruire en profondeur dans la religion. »¹

Mujahid (رضي الله عنه), a dit : « Ne pourra acquérir la connaissance ni celui qui est timide, ni celui qui est arrogant. »²

2) La pudeur qui empêche de dire la vérité et de la proclamer ouvertement.

D'après Umm Salamah (رضي الله عنها), Umm Soulaym demanda : « Ô Messenger d'Allah, certes, Allah n'a pas honte de la vérité. La femme doit-elle accomplir le grand bain (*ghusl*) si elle a un rêve érotique ? »

Il répondit : « Oui, si elle voit du liquide. »

Umm Salamah se mit à rire et s'exclama : « La femme fait-elle des rêves érotiques ? »

Le Prophète (ﷺ) rétorqua : « Alors, d'où viendrait la ressemblance de l'enfant ? »³

Al-Hafidh Ibn Hajar (رحمته الله), a commenté : « On ne peut pas dire : "Peut-être qu'une certaine pudeur empêche de dire la vérité ou de faire le bien", car cela n'est pas légiféré (en islam). »⁴

Al-Hafidh Ibn Rajab Al-Hanbali (رحمته الله), dit : « La pudeur louable dans les propos du Prophète (ﷺ) désigne le comportement qui incite à accomplir ce qui est beau et à délaissier ce qui est laid. Quant à la faiblesse et l'impuissance qui entraînent une négligence dans certains droits d'Allah, ou les droits de Ses serviteurs, ce n'est pas de la

¹ - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par Al-Bukhari l'a mentionné sous forme catégorique (1/38), et Muslim (332) avec une chaîne de transmission liée (*Mawsûl*).

² - Authentique : rapporté par Al-Bukhari sous forme catégorique (1/38).

³ - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté Al-Bukhari (6091) et Muslim (313).

⁴ - Voir : Fath Al-Bari (1/52).



pudeur, mais plutôt de la faiblesse, de la lâcheté, de l'incapacité et de l'avilissement »¹.

Le 3^{eme} avantage : Les catégories de pudeur.

1) La pudeur se distingue en deux types :

Premièrement : Celle qui est une nature innée, non acquise : Elle compte parmi les plus nobles qualités qu'Allah confère à Son serviteur et qu'Il lui insuffle. C'est pourquoi il a été dit : « La pudeur n'apporte que le bien. »²

Elle préserve en effet des actes répréhensibles et des mœurs viles, tout en encourageant la pratique des plus hautes qualités morales et des vertus. Elle constitue donc une des branches de la foi à cet égard.

Deuxièmement : Celle qui est acquise par la connaissance d'Allah, la conscience de Sa grandeur et de Sa proximité avec Ses serviteurs, Sa vigilance constante sur eux, Sa connaissance de la trahison des regards et de ce que les cœurs recèlent : Ce type de pudeur représente l'une des plus hautes qualités de la foi, et même l'un des plus élevés degrés de l'excellence spirituelle (*Ihssan*)³.

Le 4^{eme} avantage : paroles des Salafs (Pieux Prédécesseurs) sur la pudeur.

Salman Al-Farisi, (رضي الله عنه), a dit : « Certes, lorsqu'Allah veut la perdition d'un serviteur, Il lui retire la pudeur. Et s'Il lui retire la pudeur, tu ne le trouveras alors que méprisé et haï. »⁴

Abu Moussa Al-Ash'ari (رضي الله عنه), a dit : « Je me douche dans une maison obscure, Malgré ça, je ne me redresse pas par pudeur envers mon Seigneur avant d'avoir mis mon vêtement. »⁵

¹ - Voir : Jami' Al-Ulum wal-Hikam (1/502).

² - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté Al-Bukhari (6117) et Muslim (37), d'après Imran ibn Husayn (qu'Allah l'agrée).

³ - voir : Jami' Al-Ulum wal-Hikam (1/501).

⁴ - Voir : Jami' Al-Ulum wal-Hikam (1/498-499).

⁵ - Rapporté par Ibn Nasr dans 'Ta'zim Qadr As-Salah (829) et Ibn Abi Shaybah dans Al-Musannaf (1128).



Fudayl ibn Iyad (رضي الله عنه), a affirmé : « Cinq sont les signes du malheur : la dureté du cœur, l'absence de larmes (l'œil sec), le manque de pudeur, l'attachement excessif à ce bas monde, et l'espoir illimité. »¹

Al-Jarrah ibn Abdullah Al-Hakami (رضي الله عنه), a dit : « J'ai délaissé les péchés par pudeur pendant quarante ans, puis la piété scrupuleuse m'a rattrapé. (*al-wara'*) »²



¹ - Rapporté par Al-Bayhaqi dans Shu'ab Al-Iman (7354).

² - Voir : Jami' Al-Ulum wal-Hikam (1/501).



✻ HADÎTH N°21

« L'incitation à la droiture »

D'après Abou Amr, et d'autre dit : Abou Amra Soufyan Ibn Abdillah Ath-Thaqafi¹ (رضي الله عنه), a dit : « J'ai dit : Ô Messenger D'Allah (ﷺ), dis-moi une parole concernant l'Islam telle que je n'aie à interroger personne d'autre que toi à son sujet. Il dit : **Dis : « Je crois en D'Allah », puis tiens-toi sur le droit chemin** »²

Rapporté par Mouslim.

Les significations du vocabulaire.

قُلْ لِي (*Qul Lī*): Dis-moi, c'est-à-dire une parole synthétique et exhaustive qui résume les principes de la religion.

فِي الْإِسْلَامِ (*Fil-Islāmi*): Concernant sa religion et sa loi.

قَوْلًا (*Qawlan*): Une parole complète et suffisante pour les fondements de la religion, afin que je m'y tienne et agisse en conséquence.

آمَنْتُ بِاللَّهِ (*Āmantu Billāhi*): J'ai cru en Allah, c'est-à-dire j'ai reconnu et attesté la véracité d'Allah.

اسْتَقِم (*Istaqim*): Sois droit, c'est-à-dire maintenez-vous dans l'obéissance et abstenez-vous des interdits. **L'istiqamah** (rectitude) signifie la persévérance dans les actes d'obéissance et l'abandon des interdictions.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

¹ - Il a embrassé l'Islam avec la tribu de Thaqīf, et 'Omar (qu'Allah l'agrée) l'a désigné pour collecter les aumônes à Ta'if.

² - Authentique : Rapporté par Mouslim (38).



- 1) L'encouragement à l'ardeur dans la quête du savoir, comme le suggère clairement la formulation de la question.
- 2) L'étudiant ne devrait pas hésiter à poser des questions, car la question est la clé du savoir.
- 3) La foi est une déclaration que l'action vient confirmer. Le Prophète ﷺ ne s'est pas contenté de dire : « Dis : j'ai cru en Allah », mais il a immédiatement ajouté : « puis sois droit ».
- 4) Il est impératif pour l'individu de maintenir une droiture inébranlable sur la voie de la religion d'Allah.
- 5) Le premier devoir fondamental de l'être humain est la foi en Allah (Exalté soit-Il).
- 6) Parmi les facteurs les plus importants pour une constance dans l'obéissance à Allah figure la persévérance dans les bonnes actions.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Ce Hadith regroupe les piliers de la foi selon les Ahl As-Sunnah wal-Jama'ah, à savoir :

La profession de foi verbale (par la langue) ; comme l'indique la parole du Prophète : « Dis : j'ai cru en Allah. »

La conviction du cœur ; comme l'indique la parole : « j'ai cru en Allah. »

L'action des membres ; comme l'indique la parole : « sois droit. »

Le 2^{ème} avantage : Quelle est la meilleure approche : une action modeste mais constante, ou une action abondante mais discontinue ?

Une action modeste mais continue est préférable à une action abondante qui s'interrompt. La raison en est que la persévérance dans une action minime assure la constance dans l'obéissance, le rappel d'Allah (*dhikr*), la conscience de Sa surveillance, la pureté de



l'intention, la sincérité, et l'orientation vers le Créateur, contrairement à une action interrompue.

Alors qu'une petite action régulière peut croître et multiplier son effet, dépassant de loin les actions sporadiques¹.

Le 3^{eme} avantage : Les facteurs contribuant à la rectitude :

1) L'imploration de la constance auprès d'Allah.

D'après Shahr ibn Hawshab, j'ai demandé à Umm Salamah (رضي الله عنها) : « Ô Mère des Croyants, quelle était la supplication la plus fréquente du Messager d'Allah (ﷺ) lorsque tu étais avec lui ? »

Elle répondit : « Sa supplication la plus fréquente était : « Ô Toi qui fais tourner les cœurs, affermis mon cœur sur Ta religion. »

Je lui ai alors demandé : « Ô Messager d'Allah, pourquoi ta supplication la plus fréquente est-elle : « Ô Toi qui fais tourner les cœurs, affermis mon cœur sur Ta religion » ? »

Il répondit : « Ô Umm Salamah, il n'y a pas un être humain dont le cœur ne soit pas entre deux des doigts d'Allah. Celui qu'Il veut, Il le maintien droit, et celui qu'Il veut, Il le fait dévier. »²

2) La lecture et la méditation du Coran.

Allah (عَزَّوَجَلَّ) a dit : ﴿ Nous l'avons révélé ainsi pour raffermir ton cœur. Et Nous l'avons récité soigneusement. ﴾ [Al-Furqan: 32].



¹ - Voir : Sharh Sahih Muslim (6/71).

² - Authentique : rapporté par At-Tirmidhi (3522) qui l'a jugé bon, et Ahmad (26679), et authentifié par Al-Albani.



✻ HADÎTH N°22

« L'entrée au Paradis par l'accomplissement des commandements et l'abstention des interdits. »

D'après Abou Abdillah Jabir Ibn Abdillah Al-Ansari¹ (رضي الله عنه), un homme interrogea le Messenger D'Allâh et dit : « **Vois-tu, si j'accomplis les prières prescrites, si je jeûne le mois de Ramadan, si je considère comme licite ce qui est licite et comme illicite ce qui est illicite, sans rien ajouter à cela, entrerais-je au Paradis ?** » Le Prophète (ﷺ) lui dit : « **Oui.** »²

Rapporté par Mouslim

Signification des expressions :

- «(je considère comme licite ce qui est licite)» : C'est-à-dire : Si Je l'ai fait en croyant en sa licéité.
- «(je considère comme illicite ce qui est illicite)» : C'est-à-dire : Si Je l'ai évité en croyant en son caractère illicite.

Les significations du vocabulaire.

أَرَأَيْتَ (Ara'ayta): C'est-à-dire dis-moi, informe-moi.

صَلَّيْتُ الْمَكْتُوبَاتِ (Ṣallaytu Al-Maktoubāt): Désigne les cinq prières obligatoires.

¹ - Il a participé à la deuxième 'Aqaba avec son père alors qu'il était enfant, mais n'a pas assisté à la première. Il était parmi les compagnons qui ont mémorisé un grand nombre de traditions prophétiques. Il a perdu la vue vers la fin de sa vie. Il est décédé à Médine en l'an soixante-treize de l'Hégire, à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans. La prière funéraire fut dirigée par Aban ibn Othman, son cousin. Il fut le dernier des Compagnons (qu'Allah les agrée) à mourir à Médine.

² - Authentique : Rapporté par Mouslim (15).



صُمْتُ رَمَضَانَ (*Sumtu Ramaḍān*): J'ai jeûné Ramadan, c'est-à-dire je me suis abstenu des choses qui rompent le jeûne durant la journée, avec l'intention (de jeûner).

وَأَخْلَلْتُ الْحَلَالَ (*Wa Ahlaltu Al-Ḥalāl*): J'ai rendu licite ce qui est licite, c'est-à-dire je l'ai pratiqué en étant convaincu de sa licéité. Le licite est tout ce que la loi islamique a permis.

وَحَرَّمْتُ الْحَرَامَ (*Wa Harramtu Al-Ḥarām*): Et j'ai interdit ce qui est illicite, c'est-à-dire je m'en suis abstenu en étant convaincu de son interdiction. L'illicite est tout ce que la loi islamique a interdit.

وَلَمْ أَزِدْ عَلَى ذَلِكَ شَيْئًا (*Wa Lam Azid 'ala Dhālika Shay'an*): Et je n'ai rien ajouté à cela, c'est-à-dire aucune œuvre surérogatoire.

دَخَلَ الْجَنَّةَ (*Dakhala Al-Jannah*): Il est entré au Paradis, c'est-à-dire directement sans châtement ; car l'entrée absolue (sans condition) dépend du Monothéisme (*Tawhīd*).

نَعَمْ (*Na'am*): Oui, c'est-à-dire tu entreras au Paradis.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) Rendre le licite effectif se fait par la conviction de sa licéité, qu'on le pratique ou non. Rendre l'illicite effectif se fait par la conviction de son interdiction, ainsi que par son évitement et son abandon.
- 2) Il est de la sagesse du savant de ne pas désespérer les gens de la miséricorde de leur Seigneur.
- 3) Il est permis de se contenter des obligations (prières obligatoires, Ramadan, Zakat, etc.), mais il est préférable d'accomplir les actes surérogatoires (*nawafil*).
- 4) Le savant doit prendre en considération les circonstances des gens. Il ne doit pas imposer une seule situation à tous et ignorer les différences entre eux. Au contraire, il doit guider et orienter en fonction de la situation du questionneur.



- 5) La facilité de la loi islamique (*Charia*) pour ses adeptes. Elle ne les a pas accablés et ne leur a pas demandé de se consacrer entièrement à l'adoration, mais elle s'est contentée de leur assiduité aux obligations. Et l'accomplissement du licite, et l'abandon de l'illicite.
- 6) La grande importance de la prière et du jeûne.
- 7) Il est bon pour l'étudiant de la science de prêter attention aux questions posées au Cheikh et d'y préparer son esprit et son cœur, même si elles proviennent d'autrui ; car elles ne sont jamais dénuées de bénéfice.
- 8) La question est l'une des causes de l'acquisition de la science.

Avantage : Pourquoi le Prophète ﷺ n'a-t-il pas mentionné la Zakat et le pèlerinage (*Hajj*) dans ce Hadith ?

Il est possible que le Prophète ﷺ ait su, par la situation du questionneur, qu'il était pauvre et que la Zakat ne lui était pas obligatoire. Quant au *Hajj*, il n'était peut-être pas encore obligatoire à ce moment-là.



✻ HADÎTH N°23

« Des paroles succinctes qui contiennent une grande
sagesse et des enseignements bénéfiques »

D'après Abou Mālik Al-Hārith Ibn 'Āsim Al-Ash'ari¹ (رضي الله عنه), le
Messager D'Allah (ﷺ) a dit : « La purification est la moitié de la foi.
La louange à Allah (*al-hamdu lillah*) remplit la balance. La
glorification D'Allah (*subhanallah*) et la louange à Allāh
remplissent - ou remplit - l'espace entre le ciel et la terre. La prière
est une lumière. L'aumône est une preuve. La patience est une clarté.
Le Coran est un argument pour toi ou contre toi. Chaque personne
part très tôt le matin, le vendeur de son âme : soit il l'affranchit, soit
il le perd. »² Rapporté par Mouslim

Les significations du vocabulaire.

الطَّهْوَرُ (*At-Tahour*): Désigne les ablutions (*wudū'*). Elles sont
appelées ainsi parce qu'elles purifient les membres.

شَطْرٌ (*Shaṭr*): C'est-à-dire la moitié.

الْإِيمَانِ (*Al-Imān*): La foi, ici, signifie la prière, comme Allah le Très-
Haut a dit : « Et ce n'est pas Allah qui ferait perdre votre foi (vos
prières). » [*Al-Baqarah: 143*].

الْحَمْدُ لِلَّهِ (*Al-Hamdu Lillāh*): C'est-à-dire que j'attribue à Allah toutes
les formes de louanges. Le *hamd* est l'éloge d'Allah accompagné
d'amour et de glorification.

¹ - Il est mort pendant le califat d'Omar, lors de l'épidémie d'Amwas en l'an dix-huit de
l'Hégire.

² - Authentique : Rapporté par Mouslim (223).



سُبْحَانَ اللَّهِ (*Soubhāna Allāh*): Je proclame la pureté d'Allah de toute imperfection et de tout défaut, et de toute ressemblance avec les créatures.

يَغْدُو (*Yaghdū*): Il part tôt le matin.

مُعْتِقُهَا (*Mu'tiqhā*): C'est-à-dire celui qui la libère.

مُؤَبِّقُهَا (*Mūbiquhā*): C'est-à-dire celui qui la détruit.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) La vertu des ablutions.
- 2) La vertu de la parole "*Al-Hamdu Lillāh*" (Louange à Allah), car elle remplit la balance.
- 3) La vertu de dire "*Soubhāna Allāh wal-Hamdu Lillāh*" (Gloire à Allah et Louange à Allah), car ces deux paroles remplissent ce qui est entre le ciel et la terre.
- 4) L'affirmation de l'existence de la balance au Jour de la Résurrection, et qu'elle est réelle, les actions y seront pesées.
- 5) La vertu de la prière, et qu'elle est une lumière.
- 6) L'aumône (*sadaqah*) est une preuve et un témoignage de la sincérité de la foi de celui qui la donne.
- 7) La mise en garde contre l'avarice.
- 8) La mise en garde contre le fait de se détourner du Coran.
- 9) L'encouragement à la patience.
- 10) Le Coran sera soit une preuve en faveur de l'homme, soit une preuve contre lui.
- 11) Chaque être humain s'efforce soit de détruire son âme, soit de la libérer. Quiconque s'efforce dans l'obéissance à Allah a vendu son âme à Allah et l'a libérée de Son châtement. Et quiconque s'efforce dans la désobéissance à Allah aura vendu son âme à l'ignominie et l'aura conduite à sa perdition par les péchés qui attirent la colère et le châtement d'Allah.



Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Quand le Coran est-il un argument en faveur de son lecteur, et quand devient-il un argument contre lui ?

Le Coran est un argument en faveur de son lecteur si celui-ci se conforme à ses commandements, s'abstient de ses interdictions, agit selon ses préceptes et respecte ses limites.

Il devient un argument contre son lecteur s'il néglige ses ordres, tombe dans ses interdits et s'en détourne.

Allah (عَزَّوَجَلَّ) a dit : ﴿ **Nous faisons descendre du Coran, ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants. Cependant, cela ne fait qu'accroître la perdition des injustes.** ﴾ [Al-Isra: 82].

Ibn Mas'ud¹ (رضي الله عنه) a dit : « Certes, le Coran est un intercesseur dont l'intercession sera acceptée. Quiconque le place devant lui, il le mènera au Paradis, et quiconque le place derrière lui, il le conduira en Enfer. »

Le 2^{eme} avantage : La patience se décline en trois catégories :

- 1) La patience dans l'obéissance à Allah.
- 2) La patience face aux désobéissances envers Allah (en s'en abstenant).
- 3) La patience face aux décrets douloureux d'Allah.

Le 3^{eme} avantage : Quelques paroles des pieux prédécesseurs sur la libération de l'âme² :

¹ - Rapporté par Abd Ar-Razzaq dans son Musannaf (6010).

² - Voir : Jami' Al-Ulum wal-Hikam (2/30).



Al-Hassan Al-Basri (رضي الله عنه) a dit : « Le croyant dans ce monde est comme un prisonnier qui s'efforce de s'affranchir (libérer son âme), ne se sentant jamais en sécurité avant de rencontrer Allah (عَزَّوَجَلَّ). »

Il a également dit : « Ô fils d'Adam, tu te démènes sans cesse à la recherche de profits, mais que ton principal souci soit ta propre personne, car tu ne réaliseras jamais un gain comparable à celui de ton âme. »

Abou Bakr ibn Ayyash (رضي الله عنه), a raconté : « Un homme m'a dit un jour, alors que j'étais jeune : "Libère ta personne autant que tu le peux dans ce monde de l'esclavage de l'au-delà, car l'esclave de l'au-delà ne sera jamais affranchi." Par Allah, je n'ai jamais oublié cette parole. »

Muhammad ibn Al-Hanafiyyah (رضي الله عنه), a dit : « Certes, Allah, le Tout-Puissant et le Majestueux, a fait du Paradis la valeur de vos âmes, alors ne les vendez pas pour autre chose. »

Certains des pieux prédécesseurs avaient l'habitude de pleurer en disant : « Je n'ai pas deux âmes ; je n'ai qu'une seule âme, et si elle s'en va, je n'en trouverai pas d'autre. »



❁ HADÎTH N°24

« La grâce d'Allah envers Ses serviteurs »

D'après Abou Dharr Al-Ghifāri (رضي الله عنه) le Prophète (ﷺ) parmi ce qu'il a rapporté de son Seigneur (عَزَّوَجَلَّ), qu'Il a dit :

« Ô Mes serviteurs ! Je Me suis interdit l'injustice à Moi-même, et Je l'ai rendue illicite entre vous, alors ne vous opprimez pas les uns les autres. Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous égarés, sauf celui que J'ai guidé. Alors demandez-Moi la guidance, et Je vous guiderai. Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous affamés, sauf celui que Je nourris. Alors demandez-Moi de vous nourrir, et Je vous nourrirai. Ô Mes serviteurs ! Vous êtes tous nus, sauf celui que J'habille. Alors demandez-Moi de vous vêtir, et Je vous vêtirai. Ô Mes serviteurs ! Vous péchez nuit et jour, et Je pardonne tous les péchés. Alors demandez-Moi pardon, et Je vous pardonnerai. Ô Mes serviteurs ! Vous ne saurez jamais atteindre Ma nuisance pour Me nuire, et vous ne saurez jamais atteindre Mon profit pour M'avantager. Ô Mes serviteurs ! Si les premiers et les derniers d'entre vous, les humains et les djinns, étaient aussi pieux que le cœur de l'homme le plus pieux parmi vous, cela n'ajouterait rien à Mon royaume. Ô Mes serviteurs ! Si les premiers et les derniers d'entre vous, les humains et les djinns, étaient aussi pervers que le cœur de l'homme le plus pervers parmi vous, cela ne diminuerait rien à Mon royaume. Ô Mes serviteurs ! Si les premiers et les derniers d'entre vous, les humains et les djinns, se tenaient sur une même terre et Me demandaient, et que J'accordais à chacun sa requête, cela ne diminuerait ce que J'ai que comme ce que diminue une aiguille lorsqu'elle est plongée dans la mer. Ô Mes serviteurs ! Ce ne sont que vos actions que Je comptabilise pour vous, puis Je vous en rétribue pleinement. Celui qui trouve du bien,



qu'il loue Allâh, et celui qui trouve autre chose, qu'il ne blâme que lui-même. »¹

Rapporté par Mouslim

Les significations du vocabulaire.

حَرَّمْتُ (*Harramtū*): J'ai interdit.

الظُّلْمُ (*Az-Zulm*): L'injustice, qui consiste à placer quelque chose en dehors de son emplacement approprié.

عَلَى نَفْسِي (*'Ala Nafsī*): Par Ma grâce, Ma générosité et Ma bienveillance envers Mes serviteurs. Cela signifie que Je ne châtierai personne pour le péché d'autrui, Je ne diminuerai en rien la récompense du bienfaiteur pour ses bonnes actions, et Je ne jugerai entre les hommes que par la justice et l'équité.

وَجَعَلْتُهُ بَيْنَكُمْ مُحَرَّمًا (*Wa Ja'altuhou Baynakoum Muharraman*): Et Je l'ai rendu illicite entre vous, c'est-à-dire que J'ai décrété son interdiction pour vous.

فَلَا تَظَالَمُوا (*Falā Tazālamou*): Ne vous opprimez pas les uns les autres. Ce terme peut être prononcé avec une consonne emphatique "ظ" (ظ) ou plus légère, sa forme originale étant "tatzālamou".

كُلُّكُمْ ضَالٌّ (*Kullukum Dāll*): Vous êtes tous égarés, c'est-à-dire éloignés de la vérité.

إِلَّا مَنْ هَدَيْتُهُ (*Illā Man Hadaytuhou*): Sauf celui que J'ai guidé, c'est-à-dire celui à qui J'ai accordé le succès pour observer les commandements et éviter les interdits.

فَاسْتَهْدُونِي (*Fastahdūnī*): Demandez-Moi la guidance, c'est-à-dire implorez-Moi de vous indiquer le chemin de la vérité et de vous y faire parvenir.

فَاسْتَطْعِمُونِي (*Fastat'imūnī*): Demandez-Moi la nourriture, c'est-à-dire sollicitez de Moi votre subsistance.

¹ - Authentique : Rapporté par Mouslim (2577).



تُخْطِئُونَ (*Tukhṭi'ūn*): Vous commettez des péchés. Selon la narration la plus répandue, le '**tā**' est vocalisé par un **domma** (u). Une autre narration le prononce avec un fatha (a) sur le '**tā**' et sur le '**ṭā**'.

وَأَنَا أَغْفِرُ الذُّنُوبَ جَمِيعًا (*Wa Anā Aghfiru Adh-Dhūnūba Jamī'ā*): Et Je pardonne tous les péchés, à l'exception du polythéisme (**shirk**).

فَاسْتَغْفِرُونِي (*Fastaghfirūnī*): Demandez-Moi le pardon. Le pardon consiste à voiler le péché et à en effacer la trace.

قَامُوا فِي صَعِيدٍ وَاحِدٍ (*Qāmū Fī Sa'īdin Wāḥid*): Ils se sont tenus sur une seule surface, c'est-à-dire en un même lieu.

الْمِخْيَاطُ (*Al-Mikhyat*): Désigne l'aiguille.

أُحْصِيهَا (*Uḥṣīhā*): Je les recense, c'est-à-dire Je les enregistre et les garde en mémoire.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) L'injustice est formellement interdite sous toutes ses manifestations.
- 2) L'impératif de la justice dans toutes les sphères de la vie.
- 3) L'être humain est par nature égaré, sauf si Allah (**عَزَّوَجَلَّ**) le guide.
- 4) Le serviteur doit implorer la guidance d'Allah.
- 5) Les djinns sont soumis aux mêmes obligations que les humains.
- 6) La subsistance ne doit être demandée qu'à Allah (**عَزَّوَجَلَّ**).
- 7) L'imploration du pardon (**istighfar**) est un moyen d'obtenir la rémission des péchés.
- 8) La préservation et l'enregistrement par Allah de toutes les actions des êtres humains.
- 9) La rétribution sera conforme à la nature de l'action.
- 10) La richesse immense d'Allah (**عَزَّوَجَلَّ**), et le fait que tous les serviteurs sont dépendants de Lui pour obtenir ce qui leur est bénéfique et repousser ce qui leur est nuisible.
- 11) Allah enregistre et préserve toutes les actions des serviteurs, de sorte que personne ne subit d'injustice auprès de Lui.



Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : L'injustice se divise en deux catégories :

La première catégorie : l'injustice majeure, qui est le polythéisme.

Allah (عَزَّوَجَلَّ) a cité la parole de Luqman : ﴿ Certes, le polythéisme est une immense injustice. ﴾ [Luqman: 13].

La deuxième catégorie : l'injustice mineure, qui englobe l'injustice du serviteur envers lui-même par les péchés, ainsi que l'injustice que les serviteurs commettent les uns envers les autres.

C'est ce dernier point qui est visé par Sa parole : « Ne vous opprimez pas les uns les autres. »

Le 2^{eme} avantage : La mise en garde contre l'injustice.

- 1) Allah (عَزَّوَجَلَّ) nous a mis en garde de la manière la plus ferme contre l'injustice, nous informant de ses conséquences sévères.

Allah (عَزَّوَجَلَّ) a dit : ﴿ Et ne pense point qu'Allah soit inattentif à ce que font les injustes. Ils leur accorderont un délai jusqu'au jour ou leurs regards se figeront. Ils courront [suppliant], levant la tête, les yeux hagards et les cœurs vides. Et avertis les gens du jour où le châtiment les atteindra et ceux qui auront été injustes diront : « O notre Seigneur accorde-nous un court délai, nous répondrons à Ton appel et suivrons les messagers ». - N'avez-vous pas juré auparavant que vous ne deviez jamais disparaître ? Et vous avez habité, les demeures de ceux qui s'étaient fait du tort à eux-mêmes. Il vous est apparu en toute évidence comment Nous les avons traités et Nous vous avons cité les exemples. ﴾ [Ibrahim: 42-45].

Et Allah (عَزَّوَجَلَّ) a dit : ﴿ Les injustes verront bientôt le revirement qu'ils [éprouveront]! ﴾ [Ach-Chou'ara: 227].

- 2) Allah (Exalté soit-Il) accorde un répit à l'injuste, mais s'il ne se repent pas, Il le saisit d'une saisie puissante et irrésistible.



D'après Abu Moussa (رضي الله عنه), le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Certes, Allah accorde un délai¹ à l'injuste, mais lorsqu'Il le saisit, Il ne le lâche plus². » Puis il récita : « Ainsi est la saisie de ton Seigneur, quand Il saisit les cités alors qu'elles sont injustes. Certes, Sa saisie est douloureuse et sévère. » [Hud: 102]³.

3) L'injuste sera précipité dans le Feu le Jour de la Résurrection.

D'après Hawlah Al-Ansariyah (رضي الله عنها), elle dit : J'ai entendu le Prophète ﷺ dire : « Certes, des hommes se mêlent⁴ aux biens d'Allah sans droit ; le Feu leur est destiné le Jour de la Résurrection⁵. »

4) Allah fera s'enfoncer l'injuste dans la terre le Jour de la Résurrection.

D'après Abu Salamah (رضي الله عنه), le Prophète ﷺ a dit : « **Quiconque s'approprie injustement ne serait-ce qu'un empan de terre, il en sera encerclé par sept terres (couches terrestres)⁶ le Jour de la Résurrection.** »⁷

5) L'invocation de l'opprimé est exaucée sans être rejetée.

D'après Ibn Abbas (رضي الله عنه), lorsque le Messager d'Allah ﷺ envoya Mu'adh ibn Jabal au Yémen, il lui dit : « Tu te rendras auprès d'un peuple Gens du Livre. Une fois chez eux, invite-les à témoigner qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Muhammad est le

¹ - « Layumli lil-ẓalimi » (ليملي للظالم) : L'« imlā' » signifie accorder un délai, différer, et prolonger la vie. (Voir : An-Nihayah fi Gharib Al-Hadith, 4/363).

² - « Lam yuflithu » (لم يفلته) : c'est-à-dire qu'il ne peut s'échapper. (Voir : An-Nihayah fi Gharib Al-Hadith, 3/466).

³ - *Muttafaq 'alayh* : rapporté Al-Bukhari (4686) et Muslim (2583).

⁴ - « Yatakhawwadūna » (يتخوضون) : du mot « hawḍ », qui désigne le fait de marcher dans l'eau et de la remuer. Le sens ici est de s'immiscer dans l'acquisition [des biens] par des moyens illicites, quelles que soient les méthodes employées. (Voir : An-Nihayah fi Gharib Al-Hadith, 2/88).

⁵ - Authentique : rapporté par Al-Bukhari (3118).

⁶ - « Ṭawwaqahu min sab'i aradīn » (طوقه من سبع أراضين) : c'est-à-dire qu'Allah fera s'enfoncer l'injuste dans la terre, et la parcelle usurpée se retrouvera autour de son cou comme un collier. (Voir : An-Nihayah fi Gharib Al-Hadith, 3/143).

⁷ - *Muttafaq 'alayh* : rapporté Al-Bukhari (2453) et Muslim (1612).



Messenger d'Allah. S'ils t'obéissent sur ce point, informe-les qu'Allah leur a prescrit cinq prières par jour et par nuit. S'ils t'obéissent sur ce point, informe-les qu'Allah leur a prescrit une aumône (*sadaqah*) à prélever sur les riches et à redistribuer aux pauvres. S'ils t'obéissent sur ce point, alors prends garde de ne pas t'emparer des meilleurs de leurs biens et crains l'invocation de l'opprimé, car il n'y a aucun voile¹ entre elle et Allah. »²

6) L'une des formes les plus graves d'injustice est d'employer un ouvrier et de lui refuser ensuite son salaire.

D'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه), le Prophète ﷺ a rapporté qu'Allah a dit : « Trois sont ceux dont Je serai l'adversaire le Jour de la Résurrection : un homme qui a donné un serment en Mon nom puis a trahi, un homme qui a vendu un homme libre et a consommé son prix, et un homme qui a employé un ouvrier, a tiré pleinement profit de son travail sans lui verser son dû. »³

L'opprimé prendra des bonnes actions de l'oppresseur le Jour de la Résurrection. Si les bonnes actions de l'oppresseur sont épuisées, des péchés de l'opprimé lui seront transférés, et il sera ensuite jeté en Enfer.

D'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui a commis une injustice envers son frère concernant son honneur ou toute autre chose, qu'il cherche à s'en faire pardonner⁴ dès aujourd'hui, avant qu'il n'y ait ni argent ni bien. S'il possède de bonnes actions, une part lui en sera prélevée en proportion de son injustice. Si, en revanche, il n'a pas de bonnes actions, des péchés de la personne qu'il a lésée lui seront imputés. »⁵

¹ - « *Layṣa baynahu wa bayna Allāhi ḥijāb* » (ليس بينه وبين الله حجاب) : c'est-à-dire que cette invocation est acceptée et ne sera pas rejetée. [Voir : Sharh Sahih Muslim, 1/197].

² - *Muttafaq 'alayh* : rapporté Al-Bukhari (1496) et Muslim (19).

³ - Authentique : rapporté par Al-Bukhari (2227).

⁴ - « *Falyataḥallalhu* » (فليتحلله) : c'est-à-dire qu'il lui demande le pardon et l'absolution.

⁵ - Authentique : rapporté par Al-Bukhari (2449).



D'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah ﷺ a demandé : « Savez-vous qui est le véritable failli (*al-mouflis*) ? »

Ils répondirent : « Le failli parmi nous, ô Messager d'Allah, est celui qui ne possède ni argent (*Dirham*) ni biens. »

Le Messager d'Allah ﷺ expliqua : « Le failli de ma communauté est celui qui viendra le Jour de la Résurrection avec ses prières, son jeûne et sa zakat, mais qui aura insulté celui-ci, diffamé celui-là, consommé illégalement les biens de celui-ci, versé le sang de celui-là et frappé celui-ci. Alors, il s'assiéra, et chacun prendra de ses bonnes actions. Si ses bonnes actions s'épuisent avant que toutes les injustices qu'il a commises ne soient compensées, des péchés de ceux qu'il a opprimés lui seront transférés, puis il sera jeté en Enfer. »¹

D'après Abdullah ibn Unaysine (رضي الله عنه), il a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « Les gens seront rassemblés le Jour de la Résurrection – ou il a dit : les serviteurs – nus, incirconcis² et silencieux (*buhman*) »

Nous avons demandé : « Et qu'est-ce que "*buhman*" ? »

Il répondit : « Ils n'auront rien avec eux. Puis Il les appellera d'une voix que l'on entend aussi bien de loin que de près : "Je suis le Roi, Je suis le Juge. Et il ne convient à aucun habitant de l'Enfer d'entrer en Enfer tant qu'il aura un droit à réclamer auprès d'un habitant du Paradis, jusqu'à ce que Je le lui rende. Et il ne convient à aucun habitant du Paradis d'entrer au Paradis tant qu'un habitant de l'Enfer aura un droit sur lui, jusqu'à ce que Je le lui rende, même pour une simple gifle. »

Nous demandâmes : « Comment cela sera-t-il possible, alors que nous nous présenterons à Allah, Exalté soit-Il, nus, incirconcis et muets ? »

¹ - Authentique : rapporté par At-Tirmidhi (2418) qui l'a qualifié de Hasan Sahih (bon et authentique), et Ahmad (8016), et authentifié par Ahmad Shakir et Al-Albani.

² - *Ghurlan* (غرلا) : c'est-à-dire non-circoncis. Le terme *Ghurl* est le pluriel de *aghzāl*, signifiant une personne non-circoncise. [Voir : *An-Nihayah fi Gharib Al-Hadith*, 3/362].



Il répondit : « Par les bonnes et les mauvaises actions. »¹

Allah (عَزَّوَجَلَّ) a promis à l'injuste un jugement sévère le Jour de la Résurrection.

D'après Jabir (رضي الله عنه), il a dit : Lorsque les émigrants d'Abyssinie revinrent auprès du Messager d'Allah ﷺ, il leur demanda : « Ne me racontez-vous pas les merveilles que vous avez vues en terre d'Abyssinie ? »

Alors, des jeunes parmi eux répondirent : « Si, ô Messager d'Allah ! Tandis que nous étions assis, une vieille femme, parmi les vieilles femmes de leurs moines, passa près de nous, portant sur sa tête une cruche d'eau. Un jeune homme parmi eux s'approcha d'elle, plaça une de ses mains entre ses omoplates, puis la poussa. Elle tomba sur ses genoux, et sa cruche se brisa. Quand elle se releva, elle se tourna vers lui et dit : "Tu sauras, ô traître, quand Allah posera le Trône et rassemblera les premiers et les derniers, et que les mains et les pieds parleront de ce qu'ils auront commis, tu sauras alors quelle sera ma situation et la tienne auprès de Lui demain." »

Le Messager d'Allah ﷺ dit : « Elle a dit vrai, elle a dit vrai ! Comment Allah peut-il purifier une nation où les droits de ses faibles ne sont pas pris sur ses puissants ? »²



¹ - Authentique : rapporté par Ahmad (16042), et authentifié par Al-Albani dans Sahih Al-Adab Al-Mufrad (570).

² - Hasan : rapporté par Ibn Majah (4010), et jugé bon par Al-Albani



❁ HADÎTH N°25

« Le mérite du dhikr (invocations) »

D'après Abou Dharr également (رضي الله عنه), des gens parmi les compagnons du Messenger D'Allah (ﷺ) ont dirent au Prophète (ﷺ): « Ô Messenger D'Allah, les riches ont apportées tout sorte de récompenses ! Ils prient comme nous prions, jeûnent comme nous jeûnons, et font l'aumône avec l'excédent de leurs biens. » Il dit : « Allah ne vous a-t-Il pas donné de quoi faire l'aumône ? En vérité, chaque glorification (*tasbiha*) est une aumône, chaque amplification (*takbira*) est une aumône, chaque louange (*tahmida*) est une aumône, chaque attestation de l'unicité D'Allah (*tahlila*) est une aumône, ordonner le bien est une aumône, interdire le mal est une aumône, et dans l'intimité conjugale de chacun de vous il y a une aumône. » Ils dirent : « Ô Messenger D'Allah, l'un de nous satisfait-il son désir et en est-il récompensé ? » Il dit : « Voyez-vous, s'il le plaçait dans l'illicite, n'y aurait-il pas un péché pour lui ? De même, s'il le place dans le licite, il y a une récompense pour lui. »¹ Rapporté par Mouslim

Les significations du vocabulaire.

أَهْلُ الدُّثُورِ (*Ahl Ad-Duthour*): Désigne les personnes aisées ou riches.

بِفُضُولِ أَمْوَالِهِمْ (*Bi Fuḍūli Amwālihim*): Fait référence à leurs biens qui excèdent leurs besoins essentiels.

تَسْبِيحَةٌ (*Tasbīḥah*): L'acte de dire « *Soubḥāna Allāh* » (Gloire à Allah).

¹ - Authentique : Rapporté par Mouslim (1006).



تَحْمِيدَةٌ (*Tahmīdah*): L'acte de dire « *Al-Ḥamdu Lillāh* » (Louange à Allah).

تَهْلِيلَةٌ (*Tahlīlah*): L'acte de dire « *Lā ilāha illā Allāh* » (Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah).

بِالْمَعْرُوفِ (*Bil-Ma'rouf*): Le **Ma'rouf** englobe tout ce qui est considéré comme bon et louable par la loi islamique.

مُنْكَرٌ (*Munkar*): Le **Munkar** désigne tout ce qui est considéré comme mauvais et répréhensible par la loi islamique.

بُضْعٌ (*Buḍ'un*): Désigne les relations conjugales de l'homme avec son épouse.

Les leçons à tirer dans ce Hadīth

- 1) L'éminent mérite de l'aumône sous forme d'argent.
- 2) Toute bonne action est considérée comme une aumône.
- 3) Le grand mérite d'ordonner le bien et d'interdire le mal.
- 4) L'interdiction formelle de la fornication.
- 5) La haute ambition des Compagnons (رضي الله عنهم).
- 6) Lorsqu'un homme satisfait son désir légitime (avec son épouse), cela lui est compté comme une aumône, à condition qu'il le fasse avec l'intention de plaire à Allah.
- 7) La validité du raisonnement par analogie (*qiyas*) est démontrée, car le Prophète ﷺ a comparé la récompense des relations conjugales au péché de celui qui commet l'illicite.
- 8) Il incombe au savant d'ouvrir et de diversifier les voies du bien pour les gens, afin que chacun puisse agir selon ses capacités.

Les avantages liés à ce Hadīth

Le 1^{er} avantage : Les vertus du Dhikr (évocation d'Allah).

Allah se souvient de celui qui se souvient de Lui.



Allah (عَزَّوَجَلَّ) a dit : « Souvenez-vous donc de Moi, Je Me souviendrai de vous. Remerciez-Moi et ne Me reniez pas. » [*Al-Baqarah*: 152].

D'après Abu Hurayrah et Abu Sa'id Al-Khudari (رضي الله عنه), ils ont témoigné que le Prophète (ﷺ) a dit : « Aucun groupe de personnes ne s'assied pour évoquer Allah, le Tout-Puissant et Majestueux, sans que les anges¹ ne les entourent, que la miséricorde ne les couvre², que la sérénité ne descende sur eux³, et qu'Allah ne les mentionne parmi ceux qui sont auprès de Lui⁴. »

Le Dhikr est une action facile, mais sa récompense est immense.

D'après Sa'd ibn Abi Waqqas (رضي الله عنه), il a dit : Nous étions auprès du Messager d'Allah (ﷺ), et il dit : « Quelqu'un parmi vous est-il incapable d'acquérir mille bonnes actions chaque jour ? »

Un questionneur parmi ceux qui étaient assis avec lui demanda : « Comment peut-on acquérir mille bonnes actions ? »

Il répondit : « Qu'il dise cent fois "*Soubhāna Allāh*" (Gloire à Allah), mille bonnes actions lui seront inscrites, ou mille péchés lui seront effacés⁵. »⁶

¹ - « *Hâffat-houm Al-Malā'ikah* » (حفتهم الملائكة) : signifie que les anges les encerclent et gravitent autour d'eux. [Voir : An-Nihayah fi Gharib Al-Hadith, 1/408].

² - « *Ghashiyat-houm Ar-Rahmah* » (غشيتهم الرحمة) : signifie que la miséricorde divine, spécifique aux hommes et aux femmes qui évoquent fréquemment Allah, les a enveloppés. [Voir : Mirqat Al-Mafatih, 4/1540].

³ - « *As-Sakīnah* » (السكينة) : désigne la tranquillité et la dignité. [Voir : Ikmal Al-Mu'allim, 8/195].

⁴ - Authentique : rapporté par Muslim (4868).

⁵ - « *Yuhatt* » (يحط) : signifie qu'un fardeau est enlevé ou annulé. [Voir : Mirqat Al-Mafatih, 9/4019].

⁶ - Authentique : rapporté par Muslim (2698).



L'évocation d'Allah fait partie des œuvres les plus lourdes dans la Balance divine.

D'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه), le Prophète ﷺ a dit : « Deux paroles légères sur la langue, lourdes dans la balance, et aimées du Très-Miséricordieux : "*Soubhāna Allāhi Al- 'Azīm*" (Gloire à Allah, l'Immense), "*Soubhāna Allāhi wa bi-ḥamdihi*" (Gloire et louange à Allah). »¹

L'évocation d'Allah est une des causes de la rémission des péchés.

D'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه), le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui dit : "*Soubhāna Allāhi wa bi-ḥamdihi*" (Gloire et louange à Allah) cent fois dans une journée, ses péchés lui seront pardonnés², même s'ils sont aussi nombreux que l'écume de la mer³. »⁴

L'évocation d'Allah est une des causes de l'exaucement des invocations.

D'après 'Ubadah ibn As-Samit (رضي الله عنه), le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque se réveille durant la nuit et dit⁵ : "*Lā ilāha illā Allāhu waḥdahu lā sharīka lahu, lahul-mulku wa lahul-ḥamdu, wa huwa 'alā kulli shay'in Qadīr*" (Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, seul, sans associé. À Lui la royauté et à Lui la louange, et Il

¹ - *Muttafaq 'alayh* : rapporté par Al-Bukhari (6406) et Muslim (2694).

² - « *Ḥuṭṭat khaṭāyāhu* » (حطت خطاياها) : Cela fait référence aux péchés liés aux droits d'Allah, car les droits des êtres humains ne sont annulés que par la satisfaction des parties lésées. [Voir : 'Umdat Al-Qari, 23/26].

³ - « *Zabad Al-Baḥr* » (زبد البحر) : C'est l'écume qui se forme à la surface de la mer lorsqu'elle est agitée. C'est une expression qui exprime une quantité extrêmement abondante. [Voir : 'Umdat Al-Qari, 23/26, et Mirqat Al-Mafatih, 2/767].

⁴ - *Muttafaq 'alayh* : rapporté Al-Bukhari (6405) et Muslim (2691).

⁵ - « *Ta'arra* » (تعار) : C'est-à-dire qu'il s'est réveillé. [Voir : An-Nihayah fi Gharib Al-Hadith, 3/204].



est capable de toute chose), puis dit "*Al-ḥamdu Lillāh, wa Soubḥāna Allāh, wa Lā ilāha illā Allāh, wallāhu Akbar*",

"*Wa lā ḥawla wa lā quwwata illā billāh*" (Il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah), puis implore : "*Allahoumma ighfir lī*" (Ô Allah, pardonne-moi), ou fait toute autre invocation, son invocation sera exaucée. S'il effectue ensuite ses ablutions et prie, sa prière sera acceptée. »¹

L'évocation d'Allah est un moyen de te sauver du châtement d'Allah le Jour de la Résurrection.

D'après Mu'adh ibn Jabal (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « L'homme n'a jamais accompli une œuvre plus salvatrice du châtement d'Allah que l'évocation d'Allah. »²

L'évocation d'Allah équivaut à l'affranchissement de dix esclaves, confère cent bonnes actions, efface cent péchés, et est la meilleure chose que le serviteur puisse présenter le Jour de la Résurrection.

D'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui dit cent fois dans une journée : "*Lā ilāha illā Allāhu waḥdahu lā sharīka lahu, lahul-mulku wa lahul-ḥamdu, wa huwa 'alā kulli shay'in Qadīr*" (Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, seul, sans associé. À Lui la royauté et à Lui la louange, et Il est capable de toute chose), cela lui vaudra la récompense équivalente à l'affranchissement de dix esclaves (*riqāb*)³, cent bonnes actions lui seront inscrites, cent péchés lui seront effacés, et ce sera une

¹ - Authentique : rapporté par Al-Bukhari (1154).

² - Authentique : rapporté par Ahmad (22079) et At-Tirmidhi (3377), et authentifié par Al-Albani.

³ - « 'Adla 'ashr riqāb » (عدل عشر رقاب) : c'est-à-dire l'équivalent de l'affranchissement de dix esclaves. [Voir : 'Umdat Al-Qari, 23/23].



protection (*hirzan*)¹ contre le diable pour toute cette journée jusqu'au soir. Personne ne viendra avec une œuvre meilleure que la sienne, sauf si quelqu'un en a fait davantage. »²

L'évocation d'Allah est la plantation du Paradis.

D'après Jabir (رضي الله عنه), le Prophète ﷺ a dit : « Celui qui dit : "*Soubhāna Allāh*" "*wa bi-ḥamdihi*" (et par Sa louange), un palmier lui sera planté au Paradis. »³

D'après Ibn Mas'ud (رضي الله عنه), il a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a rapporté : « J'ai rencontré Ibrahim (Abraham) la nuit de mon Voyage Nocturne (*Isra'*). Il m'a dit : "Ô Muhammad, transmets mes salutations à ta communauté⁴ et informe-les que le Paradis possède une terre pure et une eau douce, et qu'il est constitué de vastes plaines (*qī'ān*)⁵. Et ses plantations sont : '*Soubhāna Allāh*' (Gloire à Allah), '*Al-Ḥamdu Lillāh*' (Louange à Allah), '*Lā ilāha illā Allāh*' (Il n'y a de divinité qu'Allah), et '*Allāhu Akbar*' (Allah est le Plus Grand)." »⁶

L'évocation d'Allah est un trésor parmi les trésors du Paradis.

D'après Abu Moussa Al-Ash'ari (رضي الله عنه), le Messager d'Allah ﷺ lui a dit : « Ne te guiderais-je pas vers une parole qui est un trésor parmi les trésors du Paradis ? »

¹ - « *Hirzan* » (حرزاً) : c'est-à-dire une forteresse ou une protection. [Voir : 'Umdat Al-Qari, 23/23].

² - *Muttafaq 'alayh* : rapporté Al-Bukhari (3293) et Muslim (2691).

³ - Authentique : rapporté par At-Tirmidhi (3375) qui l'a jugé bon, et authentifié par Al-Albani.

⁴ - « *Aqri' ummataka* » (أقري أمتك) : signifie transmets-leur et informe-les. [Voir : 'Umdat Al-Qari, 4/1604].

⁵ - « *Qī'ān* » (قيعان) : pluriel de *Qā'* (قاع), qui désigne une terre plate et vide, sans construction ni plantation. [Voir : At-Taysir bi Sharh Al-Jami' As-Saghir, d'Al-Munawi, 2/25].

⁶ - Bon (Hasan) rapporté par At-Tirmidhi (3462) qui l'a jugé bon, et Al-Albani a confirmé.



Je répondis : « Si, ô Messenger d'Allah ! Que mon père et ma mère soient offerts en rançon pour toi. »

Il dit : « "*Lā ḥawla wa lā quwwata illā billāh*" (Il n'y a de force ni de puissance qu'en Allah). »¹

L'évocation d'Allah (عَزَّوَجَلَّ) te confère la récompense d'un pèlerinage (Hajj) et d'une 'Omra.

D'après Anas (رضي الله عنه), il a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui prie la prière de l'aube (*al-Ghadāh*)² en congrégation, puis s'assoit pour évoquer Allah jusqu'au lever du soleil, puis prie deux *rak'ats*, cela lui vaudra la récompense d'un *Hajj* et d'une *Umra*, complète, complète, complète. »³

L'évocation d'Allah est la parole la plus aimée d'Allah (عَزَّوَجَلَّ).

D'après Abu Dharr (رضي الله عنه), il a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Ne vous informerais-je pas de la parole la plus aimée d'Allah ? Certes, la parole la plus aimée d'Allah est : "*Soubḥāna Allāhi wa bi-ḥamdihi*" (Gloire et louange à Allah). »⁴

L'évocation d'Allah fait partie des actions les plus excellentes et les plus chères à Allah (عَزَّوَجَلَّ).

D'après Abu Hurayrah (رضي الله عنه), il a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Que je dise : "*Soubḥāna Allāh, wal-Ḥamdu Lillāh, wa Lā ilāha illā Allāh, wallāhu Akbar*" (Gloire à Allah, Louange à Allah, Il n'y a de divinité qu'Allah, et Allah est le Plus Grand), cela m'est plus cher que tout ce sur quoi le soleil se lève. »⁵

D'après Abu Ad-Darda' (رضي الله عنه), il a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Ne vous annonçais-je pas la meilleure de vos actions⁶, la

¹ - *Muttafaq 'alayh* : rapporté Al-Bukhari (4205) et Muslim (2704).

² - « Al-Ghadāh » (الغداة) : C'est-à-dire la prière du Fajr (aube). [Voir : An-Nihayah fi Gharib Al-Hadith, 3/346].

³ - Bon (Hasan) rapporté par At-Tirmidhi (586), et jugé bon par Al-Albani.

⁴ - Authentique : rapporté par Muslim (2731).

⁵ - Authentique (Sahih) rapporté par Muslim (2694).

⁶ - « Bi khayri a'malikum » (بخير أعمالكم) : C'est-à-dire la plus excellente d'entre elles. [Voir : Fayḍ Al-Qadir, d'Al-Munawi, 3/115].



plus pure auprès de votre Souverain¹, la plus élevée en vos degrés², et meilleure pour vous que de dépenser l'or et l'argent, et meilleure pour vous que de rencontrer votre ennemi et de le frapper au cou, et qu'ils vous frappent au cou ? »

Ils répondirent : « Bien sûr ! »

Il dit : « L'évocation d'Allah le Très-Haut. »³

Ceux qui évoquent Allah fréquemment sont les précurseurs le Jour de la Résurrection.

D'après Abu Moussa Al-Ash'ari (رضي الله عنه), le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les "*Moufarredoun*" ont pris les devants. »

Ils demandèrent : « Et qui sont les "*Moufarredoun*", ô Messager d'Allah ? »

Il répondit : « Ceux et celles qui évoquent beaucoup Allah. »⁴

Celui qui évoque son Seigneur est comparable au vivant, tandis que celui qui ne l'évoque pas est comparable au mort.

D'après Abu Moussa Al-Ash'ari (رضي الله عنه), le Prophète ﷺ a dit : « L'exemple de celui qui évoque son Seigneur et de celui qui ne l'évoque pas est comparable à l'exemple du vivant et du mort. »⁵

Le 2^{ème} avantage : Comment les Salafs pratiquaient la Dhikr (évocation d'Allah) ?

Abou Bakr (رضي الله عنه) a dit : « Ceux qui évoquent Allah ont emporté tout le bien. »⁶

¹ - « Azkāhā 'inda Malikikum » (أزكاها عند مليككم) : Signifie la plus croissante et la plus pure auprès de votre Seigneur et Souverain. [Voir : Fayḍ Al-Qadir, d'Al-Munawi, 3/115].

² - « Darajatikum » (درجاتكم) : C'est-à-dire vos rangs ou niveaux au Paradis. [Voir : Fayḍ Al-Qadir, d'Al-Munawi, 3/115].

³ - Authentique : rapporté par At-Tirmidhi (3377), et authentifié par Al-Albani.

⁴ - Authentique : rapporté par Muslim (2676).

⁵ - Muttafaq 'alayh : rapporté Al-Bukhari (6407) et Muslim (779). C'est la formulation d'Al-Bukhari. La formulation de Muslim est : « L'exemple de la maison où Allah est évoqué et de la maison où Allah n'est pas évoqué est comparable à l'exemple du vivant et du mort. »

⁶ - Rapporté par Al-Bayhaqi dans Ash-Shu'ab (2/86).



Il a également dit : « Je ne quitte le *Dhikr* que dans l'intention de reposer mon âme, et de la détendre afin de me préparer par ce repos à un autre *Dhikr*. »¹

Ibn Al-Qayyim (رحمته الله) a dit : « Le meilleur et le plus profitable des Dhikr est celui où le cœur s'accorde avec la langue, qui fait partie des évocations prophétiques, et dont celui qui évoque perçoit les sens et les objectifs. »²

Il a également dit : « J'ai assisté une fois Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyyah. Il a prié le Fajr, puis il s'est assis pour évoquer Allah le Très-Haut jusqu'à presque la moitié de la journée. Puis il s'est tourné vers moi... »

Et il dit : « C'est mon repas du matin (*ghadwah*), et si je ne prenais pas ce repas du matin, ma force déclinerait. »³

Certains des Savants (Al-Arifin) ont dit : « Les pauvres gens de ce monde l'ont quitté sans jamais avoir goûté à ce qu'il y a de plus doux. »

Il fut demandé : « Et qu'y a-t-il de plus doux en lui ? »

Il répondit : « L'amour d'Allah (عَزَّوَجَلَّ), Sa connaissance, et Son évocation (*Dhikr*). »⁴



¹ - Voir : Al-Wabil As-Sayyib, p. 42.

² - Voir : Al-Fawa'id, d'Ibn Al-Qayyim Al-Jawziyyah, p. 192.

³ - Voir : Al-Wabil As-Sayyib, p. 42.

⁴ - Voir : Al-Wabil As-Sayyib, p. 48.



✽ HADÎTH N°26

« Les types d'aumônes »

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Messenger D'Allah (ﷺ) a dit : « Chaque articulation du corps humain doit une aumône. Chaque jour où le soleil se lève, faire justice entre deux personnes est une aumône. Aider un homme à monter sur sa monture, ou à y charger ses bagages, est une aumône. Une bonne parole est une aumône. Chaque pas que tu fais vers la prière est une aumône. Et enlever un obstacle du chemin est une aumône. »¹

Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim

Les significations du vocabulaire.

سُلَامَى (*Sulāmā*): Désigne une articulation ou un membre. Il est établi dans le Sahih Muslim qu'il existe trois cent soixante articulations.

عَلَيْهِ (*'Alayhi*): Sur cette articulation.

صَدَقَةٌ (*Sadaqah*): Une aumône, en contrepartie des bienfaits qu'Allah lui a accordés dans ces articulations. En effet, s'Il l'avait voulu, Il leur aurait ôté cette capacité.

يَعْدِلُ بَيْنَ اثْنَيْنِ (*Ya'dilu bayna ithnayn*): Signifie qu'il juge avec équité entre deux parties en désaccord.

خَطْوَةٌ (*Khatwah*): Avec un fatha sur le **khā'** (خ), il signifie un pas unique. Avec un **domma** sur le **khā'** (خ), il désigne la distance entre les deux pieds (une enjambée).

يُمِيطُ (*Yumīṭu*): C'est-à-dire il enlève ou il écarte.

الْأَذَى (*Al-Adhā*): C'est-à-dire ce qui nuit aux passants, comme les impuretés, les souillures, les pierres, les épines, etc.

¹ - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°2989) et Muslim (n°1009).



Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) L'impératif de la gratitude envers Allah pour les innombrables bienfaits qu'Il nous a conférés.
- 2) La notion de charité n'est pas restreinte aux dons monétaires ; toute bonne action est une aumône.
- 3) L'éminent mérite de la réconciliation entre les individus.
- 4) L'incitation à ôter les nuisances du chemin.
- 5) L'encouragement à l'humilité ; car aider un musulman à porter ses biens, le faire monter sur sa monture, et enlever les nuisances du chemin contribuent à expulser l'arrogance du cœur.
- 6) L'excellence de la réconciliation entre les gens, et le fait qu'elle constitue une aumône pour le musulman.
- 7) L'éminent mérite de marcher vers la prière, surtout lorsque la mosquée est éloignée, car chaque pas compte comme une aumône.
- 8) Il convient au musulman de former une bonne intention pour chaque action permise qu'il entreprend, afin d'en être récompensé.
- 9) La particularité de cette communauté, qui accomplit peu mais obtient une immense récompense.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Les deux rak'ats de la prière de Duha (milieu de matinée) suffisent en compensation de ce qui est mentionné dans le Hadith.

D'après Bouraydah (رضي الله عنه), il a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : « L'être humain possède trois cent soixante articulations. Il lui incombe de donner une aumône pour chaque articulation. »



Ils interrogèrent : « Et qui peut accomplir tout cela, ô Prophète d'Allah ? »

Il répondit : « La mucosité (*nukhā'ah*)¹ que tu enfouis dans la mosquée, et toute chose que tu enlèves² du chemin. Et si tu ne trouves rien de tout cela, alors les deux *rak'ats* de la prière de *Duha* (milieu de matinée) te suffiront. »³

Le moment le plus propice pour la prière de Duha est lorsque la chaleur devient intense, avant le Dhohr (midi).

D'après Zayd ibn Arqam (رضي الله عنه), il a vu des gens prier la *Duha*, et il a dit : « Ils savent pourtant que la prière à un autre moment que celui-ci est meilleure. Certes, le Messager d'Allah ﷺ a dit : "La prière des repentants (*Awwābīn*)⁴ est au moment où les jeunes chameaux ressentent la chaleur du sable (*tarmuḍu al-fiṣāl*)⁵." »⁶



¹ - Al-Nukhā'ah (النخاعة): Désigne les sécrétions épaisses (crachats) provenant du fond de la gorge, près de la base de la nuque. [Voir : An-Nihayah fī Gharib Al-Hadith, 5/33].

² - Tunahḥīhi (تنحيه): Signifie l'éloigner. [Voir : Mirqat Al-Mafatih, 4/354].

³ - Authentique (Sahih) rapporté par Abu Dawud (5242) et Ahmad (23037), et authentifié par Al-Albani dans Al-Irwa', 2/213.

⁴ - Al-Awwābīn (الأوابين): Fait référence aux obéissants, ou, selon d'autres interprétations, à ceux qui reviennent fréquemment à l'obéissance. [Voir : Sharh Sahih Muslim, 6/30].

⁵ - Hīna tarmuḍu al-fiṣāl (حين ترمض الفصال): C'est-à-dire le moment où les jeunes chameaux (pluriel de Faṣīl), dont les sabots sont sensibles, ressentent la brûlure du sable chaud. [Voir : Sharh Sahih Muslim, 6/30].

⁶ - Authentique : rapporté par Muslim (748).



✽ HADÎTH N°27

« La nature de la piété (Al-Birr) et du péché »

D'après An-Nawwas Ibn Sam'an¹ (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « **La piété est la bonne moralité, et le péché est ce qui agite ton cœur et que tu détestes que les gens découvrent.** »²

Rapporté par Mouslim

D'après Wābisa Ibn Ma'bad³ (رضي الله عنه), a dit : « Je suis venu auprès du Messager D'Allah (ﷺ) puis il dit : « Es-tu venu t'interroger sur la piété ? » Je dis : "Oui." Il dit : « **Consulte ton cœur. La piété est ce qui apaise l'âme et rassure le cœur. Le péché est ce qui agite l'âme et hésite dans la poitrine, même si les gens te donnent des avis et te les répètent.** »⁴

¹ - Il était l'un des Ahl As-Suffah (les gens de la Suffah) et s'est établi en Syrie (Sham). [Le nom] Sam'an peut être prononcé avec un fatha ou une kasra sur le sin.

² - Authentique : Rapporté par Mouslim (2553).

³ - Il s'est converti auprès du Prophète ﷺ en l'an 9 de l'Hégire, puis est retourné dans sa patrie. Il vécut jusqu'à près de l'an 90 de l'Hégire et décéda à Ar-Raqqah, où sa tombe se trouve près du minaret de la grande mosquée de la ville.

⁴ - Authentique : Rapporté par Imam Ahmad (18006), et Ad-Dārimi (2575).



Hadith hassan, que nous avons rapporté dans les *Mousnad* des deux imams Ahmed Ibn Hanbal¹ et Ad-Dārimi² avec une chaîne de transmission bonne.

Les significations du vocabulaire.

الْبِرُّ (*Al-Birr*): Terme global désignant toute forme de bienveillance et de vertu.

حُسْنُ الْخُلُقِ (*Husnul-Khuluq*): L'adoption des qualités morales louables et l'abandon des vices.

الْإِثْمُ (*Al-Ithm*): Le péché ou la faute.

حَاكٌ فِي صَدْرِكَ (*Hâka fî sadrik*): Ce qui agite ton âme, suscite une hésitation dans ton cœur, et pour lequel ta poitrine ne se sent pas apaisée, engendrant un doute et une crainte car il s'agit d'un péché.

كَرِهَتْ (*Karihta*): Une aversion dictée par la religion.

¹ - Il s'agit d'Ahmad ibn Muhammad ibn Hanbal ibn Hilal Ash-Shaybani, né à Bagdad en l'an 164 de l'Hégire. Qu'Allah lui fasse miséricorde, il était un imam éminent en jurisprudence, en science du hadith, en ascétisme, en piété et en dévotion. Il a grandi à Bagdad, où il a recherché la science et écouté les hadiths des savants de son époque. Il a ensuite voyagé à La Mecque, Koufa, Bassora, Médine, le Yémen, la Syrie et Al-Jazirah, où il a recueilli le savoir d'imams tels qu'Ibn Uyaynah, Ash-Shafi'i et Abdur-Razzaq ibn Hammam. Parmi ceux qui ont rapporté de lui figurent ses fils Salih et Abdullah, son cousin Hanbal ibn Ishaq, ainsi que les célèbres compilateurs de hadiths Al-Bukhari, Muslim et Abu Dawud. On raconte qu'il mémorisa un million de hadiths. Ash-Shafi'i a affirmé : « J'ai quitté Bagdad sans y laisser personne de plus pur, de plus pieux, de plus versé dans la jurisprudence, ni de plus savant qu'Ahmad ibn Hanbal. » Son œuvre monumentale, le Musnad, a été compilée à partir de plus de sept cent cinquante mille hadiths. Il est décédé à Bagdad en l'an 241 de l'Hégire.

² - Il s'agit d'Abu Muhammad Abdullah ibn Abdur-Rahman ibn Fadl Ad-Darimi, l'auteur du célèbre Musnad. Son nom est lié à Darim ibn Malik, une grande branche de la tribu de Tamim. Il est né en l'an 181 de l'Hégire. Muslim, Abu Dawud, At-Tirmidhi, Abdullah ibn Al-Imam Ahmad et An-Nasa'i (en dehors de ses Sunan) ont rapporté des hadiths de sa part. Il est décédé en l'an 255 de l'Hégire, à l'âge de soixante-quatorze ans.



أَنْ يَطَّلَعَ عَلَيْهِ النَّاسُ (*An yattali'a 'alayhi An-Nās*): C'est-à-dire que les gens respectables (ceux dont on a honte) en soient informés.

اطْمَأَنَّتْ إِلَيْهِ النَّفْسُ (*Itma'annat ilayhi An-Nafs*): C'est-à-dire que l'âme pure s'est sentie en paix et apaisée par cela.

أَفْتَاكَ النَّاسُ (*Aftāka An-Nās*): C'est-à-dire leurs savants (t'ont donné une fatwa).

وَأَفْتَوْكَ (*Wa aftawka*): C'est-à-dire qu'ils t'ont donné une *fatwa* en contraire de ce que tu ressentais.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth :

- 1) L'encouragement aux bonnes mœurs.
- 2) Le mérite des bonnes mœurs.
- 3) La fatwa ne rend pas licite ce qu'Allah a interdit, ni n'interdit ce qu'Allah a rendu licite.
- 4) La vérité et le mensonge ne sont pas ambigus pour le croyant perspicace.
- 5) La clarté de la Charia en ce qui concerne le bien (*al-birr*) et le péché (*al-ithm*).
- 6) L'âme se sent en paix avec le bien et la piété.
- 7) Parmi les signes du bien : le confort et l'apaisement que l'âme ressent.
- 8) Parmi les signes du péché : il cause une gêne et un malaise à l'âme.
- 9) Le bien n'inspire pas de honte à être accompli en privé ou en public, contrairement au péché : l'accomplir en privé cause gêne et malaise, et l'accomplir en public est honteux.



✻ HADÎTH N°28

« Une exhortation éloquente »

D'après Abou Najîh Al-'Irbad Ibn Sâriya¹ (رضي الله عنه), a dit : « Le Messager D'Allah (ﷺ) nous a fait un discours qui a fait trembler les cœurs et couler les larmes. Nous l'avons dite : « Ô Messager D'Allah ! C'est comme si c'était un discours d'adieu, alors, donne nous des conseils » Il dit : « **Je vous exhorte à la piété envers Allah, et à écouter et obéir à vos dirigeants, même si celui qui vous gouverne est un esclave. Car celui d'entre vous qui vivra verra beaucoup de divergences. Alors, attachez-vous à ma Sunna et à la Sunna des califes bien guidés, qui guides vers le droit chemin. Agrippez-vous y avec vos molaires. Et méfiez-vous d'introduire des nouvelles choses dans la religion, car toute innovation dans la religion est un égarement.** »² Rapporté par Abou Dawoud et At-Tirmidhi, puis, a dit : hadith hassan Sahîh.

Les significations du vocabulaire.

وَعَظَّنَا (*Wa'azānā*): C'est-à-dire il nous a conseillés et nous a rappelés.

مَوْعِظَةً (*Maw'izah*): C'est-à-dire une exhortation grandiose ou un grand conseil.

وَجَلَّتْ (*Wajilat*): C'est-à-dire elle a craint et tremblé.

مِنْهَا (*Minhā*): C'est-à-dire à cause d'elle (**موعظة** - exhortation).

ذَرَفَتْ (*Dharafat*): C'est-à-dire les larmes ont coulé.

¹ - Il était parmi les gens de la Suffah (**Ahl As-Suffah**), il s'est installé au Levant (**Sham**), et il y est décédé en l'an 75 de l'Hégire.

² - Authentique : Rapporté par Abou Dawoud (4607) et At-Tirmidhi (2676), puis, a dit : hadith Bo et Authentique. Egalement Authentifié par Al-albāni.



كَأَنَّهَا مَوْعِظَةٌ مُّوَدَّعٍ (*Ka'annahā maw'izatu mūwaddi'*): Ils ont compris cela de l'exagération du Prophète dans ses avertissements et ses mises en garde, et ils ont pensé que c'était dû à son départ imminent.

فَأَوْصِنَا (*Fa'awṣinā*): C'est-à-dire donne-nous une recommandation (globale) et suffisante.

بِتَقْوَى اللَّهِ (*Bi-taqwallāh*): C'est-à-dire l'obéissance à Ses ordres et l'abandon de Ses interdictions.

وَالسَّمْعِ وَالطَّاعَةِ (*Was-sam'i waṭ-ṭā'ah*): C'est-à-dire l'écoute et l'obéissance aux détenteurs de l'autorité.

فَسَيَرَى اخْتِلَافًا (*Fasayara Ikhtilāfan*): C'est-à-dire il verra des divergences dans les paroles, les actions et les croyances.

فَعَلَيْكُمْ بِسُنَّتِي (*Fa'alaykum bi-Sunnatī*): C'est-à-dire attachez-vous fermement à ma Sunnah, qui est ma voie en matière de croyances et d'actes d'adoration.

الرَّاشِدِينَ (*Ar-Rāshidīn*): C'est-à-dire ceux qui ont connu la vérité et l'ont suivie, et ce sont Abu Bakr, Umar, Uthman, et Ali (عليه السلام).

عُضْوًا (*'Adḍū*): Avec une fatha sur le 'ayn (ع), et avec une **domma** est une erreur.

بِالنَّوَاجِدِ (*Bin-Nawājidh*): C'est-à-dire les dernières molaires.

بِدْعَةٍ (*Bid'ah*): C'est-à-dire toute innovation qui contredit l'ordre du Législateur (Allah et Son Prophète).

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) La légitimité de demander conseil à autrui.
- 2) L'ordre de craindre Allah, d'écouter et d'obéir (aux autorités).
- 3) Les cœurs, les rendant plus réceptifs.
- 4) L'encouragement à insister dans le conseil ; car cela attendrit.



- 5) La mise en garde contre l'introduction de pratiques sans fondement légal.
- 6) L'exhortation à adhérer à la Sunnah.
- 7) Il est souhaitable pour le musulman d'écouter des rappels de temps en temps ; car ils sont bénéfiques pour le cœur.
- 8) La plus noble des recommandations est la crainte d'Allah ; car elle pousse à l'accomplissement des bonnes actions et à l'abandon des interdictions.
- 9) L'obligation d'écouter et d'obéir aux gouvernants musulmans.
- 10) Le mérite des quatre Califes bien guidés, qu'Allah les agrée.
- 11) Le hadith contient un signe de la prophétie ; car il a annoncé la future abondance des divergences au sein de sa communauté.



✽ HADÎTH N°29

« Le chemin vers le salut »

D'après Mou'adh Ibn Jabal (رضي الله عنه), a dit : « J'ai dit : Ô Messager D'Allah ! Informe-moi d'une action qui me fera entrer au Paradis et m'éloignera du Feu. » le prophète (ﷺ) lui dit : « Tu as posé une immense question, et elle est certes facile pour celui à qui Allah la facilite : ce qui consiste que tu adore Allah sans rien Lui associer, tu accomplis la prière (As-salât), tu Acquis la zakat, tu jeûnes le Ramadan et tu effectues le pèlerinage à la Maison (sacrée). » Puis il dit : « Ne veux-tu pas que je t'indique les portes du bien ? Le jeûne est une protection, l'aumône efface le péché comme l'eau éteint le feu, et la prière de l'homme au milieu de la nuit. » Puis il récita : ﴿ **Ils s'arrachent de leurs lits pour invoquer leur Seigneur, par crainte et espoir ; et ils font largesse de ce que Nous Leur attribuons. (16) Aucun être ne sait ce qu'on a réservé pour eux comme réjouissance pour les yeux, en récompense de ce qu'ils œuvraient ! (17)** ﴾ *Sourate As-Sajdah Versets : 16-17*

Puis il dit : « Ne veux-tu pas que je t'informe la tête de toute chose ? de son pilier ? et du sommet de sa cime ? » Je dis : « Si, ô Messager d'Allah. » Il dit : « **La tête de toute chose est l'Islam, son pilier est la prière et le sommet de sa cime est le jihad.** » Puis il dit : « Ne vais-je pas t'informer de ce qui maîtrise tout cela ? » Je dis : « Si, ô Messager d'Allah. » Alors il prit sa langue et dit : « **Retiens ceci.** » Je dis : « Ô Prophète d'Allah, serons-nous tenus responsables de ce que nous disons ? » Il dit : « **Que ta mère te perde ! Et qu'est-ce qui précipite les gens sur leurs visages - ou il a dit sur leurs**



narines - dans le Feu si ce n'est les récoltes de leurs langues ?
»¹ rapporté par At-Tirmidhi, puis, a dit : hadith Bo et Authentique

Les significations du vocabulaire.

لَقَدْ سَأَلْتَ عَنْ عَظِيمٍ (*laqad sa'alta 'an 'aẓīmin*) : Tu as demandé à propos d'une chose grandiose ; car entrer au Paradis et échapper à l'Enfer est une chose grandiose ; pour cela Allah a révélé les Livres et envoyé les Messagers.

مَنْ يُيَسِّرْهَا اللَّهُ عَلَيْهِ (*man yuyassiruhā Allāhu 'alayhi*) : Celui à qui Allah la facilite ; c'est-à-dire en le guidant à accomplir les adorations comme il se doit.

تَعْبُدُ اللَّهَ (*ta 'budu Allāha*) : Tu adores Allah ; c'est-à-dire tu L'adores Seul.

عَلَى أَبْوَابِ الْخَيْرِ (*'alā abwābi al-khayr*) : Aux portes du bien ; c'est-à-dire les œuvres surérogatoires.

الصَّوْمُ (*aṣ-ṣawmu*) : Le jeûne ; c'est-à-dire l'augmentation du jeûne surérogatoire.

جُنَّةٌ (*junnatun*) : Un bouclier ; c'est-à-dire une protection pour celui qui la pratique contre les péchés dans ce monde, et contre le Feu dans l'au-delà.

الصَّدَقَةُ (*aṣ-ṣadaqatun*) : L'aumône ; c'est-à-dire son caractère surérogatoire.

وَصَلَاةُ الرَّجُلِ فِي جَوْفِ اللَّيْلِ (*wa ṣalātu ar-rajuli fī jawfi al-layli*) : Et la prière de l'homme dans la nuit profond ; c'est-à-dire qu'elle éteint le péché, et la femme est comme l'homme à cet égard.

تَلَا (*talā*) : C'est-à-dire le Prophète, pour montrer le mérite de la prière nocturne.

تَتَجَافَى (*tatajāfā*) : C'est-à-dire s'éloignent.

الْمَضَاجِعُ (*al-maḍāji 'u*) : C'est-à-dire les lieux de repos pour dormir.

¹ - Authentique : Rapporté par At-Tirmidhi (2616) , puis, a dit : hadith Bo et Authentique. Et par ibn Majah (3973), par Ahmad (22016), Egalement Authentifié par Al-albāni.



ثُمَّ قَالَ (*thumma qāla*) : C'est-à-dire le Prophète.

بِرَأْسِ الْأَمْرِ (*bira'si al-amri*) : C'est-à-dire son sommet, celui à propos duquel tu as posé la question.

ذِرْوَةٌ (*dhirwatun*) : Avec damma sur le dhâl et kasra, c'est-à-dire le point le plus élevé.

بِمَلَاكِ ذَلِكَ كُلِّهِ (*bimulāki dhālika kullihī*) : C'est-à-dire son objectif, et ce sur quoi il repose. Le mot "**Malaak**" (مَلَاك) peut être prononcé avec kasra sur le mīm ou fatha.

فَأَخَذَ بِلِسَانِهِ (*fa'akhadha bilisānihī*) : C'est-à-dire le Prophète a tenu sa propre langue.

كُفَّ عَلَيْكَ (*kuffa 'alayka*) : C'est-à-dire retiens-le pour toi.

تَكَلَّلَتْكَ (*thakilatka*) : C'est-à-dire que je te perde. Il n'a pas voulu dire une prière réelle, mais cela s'est produit selon la coutume des Arabes dans leurs conversations.

يَكْبُ (*yakubbu*) : C'est-à-dire il jette à terre.

النَّاسِ (*an-nāsa*) : C'est-à-dire la plupart d'entre eux.

حَصَائِدُ أَلْسِنَتِهِمْ (*ḥaṣā'idu alsinatihim*) : C'est-à-dire ce dont ils parlent sans utilité.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) Les bonnes actions sont une cause d'entrée au Paradis.
- 2) Le mérite du jeûne, et qu'il est une protection contre la chute dans les passions et les interdits.
- 3) Le mérite de l'aumône, et qu'elle éteint le péché.
- 4) Le mérite de se rapprocher d'Allah par les actes surérogatoires après l'accomplissement des obligations.
- 5) Le mérite du silence et la mise en garde contre le danger de la langue pour l'individu.
- 6) L'enseignant devrait féliciter l'auteur d'une bonne question pour l'encourager.
- 7) Les actions font partie de la foi.
- 8) Le mérite de la prière nocturne, qui efface les péchés.



- 9) La Sunnah interprète le Coran, car le Prophète a expliqué Sa parole : "Leurs flancs s'éloignent des lits" comme étant la prière de l'homme au cœur de la nuit.
- 10) La grande dignité du Jihad dans le sentier d'Allah.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : La mise en garde contre la parole blâmable :

1 - Chaque parole prononcée par l'être humain sera jugée le Jour de la Résurrection.

Allah le Très-Haut dit : ﴿مَا يَلْفِظُ مِنْ قَوْلٍ إِلَّا لَدَيْهِ رَقِيبٌ عَتِيدٌ﴾ (18).

C'est-à-dire que l'homme ne prononce aucune parole sans qu'un observateur ne soit auprès de lui pour la surveiller et la consigner, un gardien prêt à enregistrer ses paroles.¹

2 - Une parole peut être la cause d'un châtement sévère le Jour de la Résurrection.

D'après Abou Hourayra, qu'Allah l'agrée, le Messenger d'Allah a dit : « Certes, le serviteur prononce une parole sans en saisir² la portée, et par elle, il chute en Enfer³, plus loin que la distance entre l'orient et l'occident. »⁴

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète a dit : « Certes, le serviteur prononce une parole qui fait partie de l'agrément d'Allah, sans y prêter attention⁵, et Allah l'élève par elle de plusieurs degrés. Et certes, le serviteur prononce une parole qui fait partie de la colère d'Allah, sans y prêter attention, et il chute par elle en Enfer. »⁶

¹ - Voir : Tafsir At-Tabari (344/22).

² - mā yatabayyanu mā fihā (ما يتبين ما فيها) : Il ne la médite pas, ne réfléchit pas à sa laideur, ni ne craint les conséquences. [Voir : An-Nihayah fi Gharib al-Hadith (117/18)].

³ - yahwī bihā fī an-nār (يهوي بها في النار) : Il y tombe précipitamment. [Voir : "Fath al-Bari" (311/11)].

⁴ - *Muttafaq 'alayh* : Al-Bukhari (6478) et Muslim (2988), le libellé est de Muslim.

⁵ - lā yulqī lahā bālan (لا يلقي لها بالا) : Il ne la considère pas, ne médite pas ses conséquences et ne pense pas qu'elle puisse avoir un impact. [Voir : Fath al-Bari (311/11)].

⁶ - Authentique : rapporté par al-Bukhari (6478).



3 - Quiconque s'abstient de parler en vain entrera au Paradis.

D'après Abou Hourayra, qu'Allah l'agrée, il a dit : Le Messager d'Allah a dit : « Quiconque Allah préserve du mal de ce qui se trouve entre ses deux mâchoires et du mal de ce qui se trouve entre ses deux jambes entrera au Paradis. »¹

D'après Thawban, qu'Allah l'agrée, l'affranchi du Messager d'Allah, a dit : Le Prophète a dit : « Bienheureux² est celui qui maîtrise sa langue, dont la maison lui suffit, et qui pleure sur son péché. »³

4 - Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier dise du bien ou se taise.

D'après Abou Hourayra, qu'Allah l'agrée, il a dit : Le Messager d'Allah a dit : « Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il ne nuise pas à son voisin ; et que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il honore son hôte ; et que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier, qu'il dise du bien ou qu'il se taise. »⁴

5 - Pour quiconque aspire au salut, il lui incombe de retenir sa langue de ce qui est illicite.

D'après Uqbah ibn Amir, qu'Allah l'agrée, il a dit : J'ai demandé : « Ô Messager d'Allah, qu'est-ce que le salut ? »

Il répondit : « Maîtrise ta langue, que ta maison te suffise, et pleure sur ton péché. »⁵

¹ - Hasan rapporté par At-Tirmidhi (2409) qui l'a jugé Hasan, et Ahmad (7908). Al-Albani a dit : Hasan Sahih.

² - ṭūbā (طوبى) : Nom du Paradis, ou d'un arbre qui s'y trouve. Son origine est 'fa' lā' de 'at-ṭayyib' (le bon). [Voir : An-Nihayah fi Gharib al-Hadith (141/3)].

³ - Hasan rapporté par At-Tabarani dans "Al-Awsat" (2340) et "As-Saghir" (212), et Al-Albani l'a jugé Hasan dans "Sahih al-Jami" (3929).

⁴ - Muttafaq 'alayh : rapporté par Al-Bukhari (6018) et Muslim (47), et la formulation est de Muslim.

⁵ - Authentique : rapporté par At-Tirmidhi (2406), qu'il a jugé Hasan, et Ahmad (17334), et authentifié par Al-Albani.



6 - L'excès de paroles futiles endurecit le cœur et éloigne d'Allah, le Tout-Puissant.

D'après Ibn Omar (رضي الله عنه), il a dit : Le Messager d'Allah a dit : « Ne multipliez pas les paroles en dehors du Rappel d'Allah, car l'abondance de paroles sans le Rappel d'Allah est une dureté pour le cœur, et le plus éloigné des gens d'Allah est le cœur endureci. »¹

7 - Allah, le Tout-Puissant, déteste celui qui prononce des paroles obscènes.

D'après Abou Ad-Darda (رضي الله عنه), le Prophète a dit : « Rien n'est plus lourd dans la balance du croyant le Jour de la Résurrection qu'un bon caractère, et certes, Allah déteste le grossier et l'obscène. »²

8 - Ce n'est pas une qualité du croyant de médire, de maudire et de proférer des paroles obscènes.

D'après Abdullah ibn Mas'ud, qu'Allah soit satisfait de lui, il a dit : Le Messager d'Allah a dit : « Le croyant n'est pas un calomniateur, ni un maudisseur, ni un obscène, ni un grossier. »³

9 - L'Islam d'un serviteur ne se réalise pleinement qu'en s'abstenant de nuire aux musulmans par sa langue.

D'après Abdullah ibn Amr, qu'Allah soit satisfait d'eux, il a dit : Le Messager d'Allah a dit : « Le Musulman est celui dont les musulmans sont à l'abri de sa langue et de sa main. »⁴

¹ - Hasan : rapporté par At-Tirmidhi (2411), et Al-Arna'ut l'a jugé Hasan dans "Al-Adhkar", p. (333).

² - Authentique : rapporté par At-Tirmidhi (2002), qui a dit : "Hasan Sahih", et authentifié par Al-Albani.

³ - Authentique : rapporté par Ahmad (3839), et Ahmad Shakir l'a aussi authentifié.

⁴ - Muttafaq 'alayh : rapporté par Al-Bukhari (6484) et Muslim (41). Muslim l'a rapporté d'après Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui.



10 - Le meilleur des musulmans est celui qui ne nuit pas aux musulmans par sa langue.

D'après Abdullah ibn Amr ibn Al-As, qu'Allah soit satisfait d'eux, il a dit : Un homme interrogea le Messager d'Allah : « Quel est le meilleur des musulmans ? »

Il répondit : « Celui dont les musulmans sont à l'abri de sa langue et de sa main. »¹

11- Préserver sa langue de nuire aux musulmans est parmi les meilleures actions aux yeux d'Allah Tout-Puissant.

D'après Abou Moussa, qu'Allah soit satisfait de lui, il a dit : Ils dirent : « Ô Messager d'Allah, quel est le meilleur Islam ? »

Il répondit : « Celui dont les musulmans sont à l'abri de sa langue et de sa main. »²



¹ - Authentique : rapporté par Muslim (40).

² - Muttafaq 'alayh : rapporté par Al-Bukhari (11) et Muslim (42).



✻ HADÎTH N°30

« L'obligation d'adhérer à la charīa »

D'après Abou Tha'labah Al-Khouchânî Jourthoum Ibn Nāchir¹ (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « **En vérité, Allah تعالى a prescrit des obligations, alors ne les négligez pas ; Il a fixé des limites, alors ne les transgressez pas ; Il a interdit des choses, alors ne les violez pas ; et Il a gardé le silence sur des choses par miséricorde envers vous, non par oubli, alors ne les recherchez pas.** »² Hadith hassan, rapporté par Ad-Daraqoutni³ et d'autre

Les significations du vocabulaire.

فَرَضَ (*farada*) : C'est-à-dire il a rendu obligatoire et imposé.

فَرَائِضُ (*farā'idu*) : Ce qu'Allah a imposé à Ses serviteurs et les a obligés à accomplir.

فَلَا تُضَيِّعُوهَا (*falā tuḍayyi 'ūhā*) : C'est-à-dire par l'abandon ou la négligence jusqu'à ce que leur temps soit écoulé.

¹ - en référence à Khushayn, une tribu de Quḍā'ah. Il fut de ceux qui prêtèrent serment d'allégeance sous l'arbre. Le Prophète l'envoya à son peuple, qui embrassa l'Islam. Il s'installa au Levant. Il mourut en prosternation en l'an 75, ou avant cela, selon certaines narrations.

² - Hadîth Hassan : Rapporté par Ad-Daraqoutni (4396) dans son *Sunan*, par At-Tabarani dans *Al-Amsat* (8938), et par Al-Bayhaqi dans *As-Sunan Al-Kubra* (19725), et Authentifié par Ibn Qayyim Al-Jawziyya dans *I'lam Al-Muwaqqi'in* (1 \ 190), rapporté Ibn Kathir dans son *Tafsir* (1 \ 621), et Ahmed Shakir dans *Al-Umda* (1 \ 272-273), Al-Albani l'a classé comme faible (*da'if*) dans son recueil *Mishkat* (58).

³ - C'est Abou Al-Hasan Ali ibn Omar ibn Ahmad ibn Mahdi, lié à Dar Al-Qutn, un grand quartier de Bagdad à l'époque. Né en l'an 305 de l'Hégire, il étudia auprès d'Al-Baghawi, Ibn Abi Dawud, et d'autres. Dans son âge mûr, il voyagea en Égypte et au Levant. Al-Hakim, Abou Hamid Al-Asfaraini et Abou Nu'aym Al-Asbahani, l'auteur de "Hilyat Al-Awliya", ont rapporté des ahadith de lui. Il est décédé en l'an 385 de l'Hégire, à l'âge de quatre-vingts ans.



فَلَا تَعْتَدُوهَا (*falā ta 'tadūhā*) : C'est-à-dire ne dépassez pas ce qui vous a été fixé en désobéissant à ce qui est ordonné et en commettant ce qui est interdit.

فَلَا تَنْتَهِكُوهَا (*falā tantahikūhā*) : C'est-à-dire ne vous en approchez pas.

وَسَكَتَ عَنْ أَشْيَاءَ (*wa sakata 'an ashyā'a*) : C'est-à-dire il n'a pas statué sur elles, ni en les rendant obligatoires, ni licites, ni illicites.

غَيْرَ نِسْيَانٍ (*ghayra nisyānin*) : C'est-à-dire sans les oublier.

فَلَا تَبْحَثُوا عَنْهَا (*falā tabḥathū 'anhā*) : C'est-à-dire ne les recherchez pas ; car cela pourrait entraîner une obligation difficile, et cela était du temps du Prophète.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) L'obligation d'appliquer les devoirs que la Loi sage a rendus obligatoires.
- 2) L'interdiction de violer les interdits d'Allah Tout-Puissant.
- 3) Il n'est pas permis à l'homme de dépasser les limites d'Allah Tout-Puissant.
- 4) Ce qui n'a pas été interdit explicitement par un texte légal est permis.
- 5) Négation de l'attribut de l'oubli pour Allah Tout-Puissant ; car c'est un attribut de **نقص** (manque), et Allah est exempt de tout manque. Comme le Très-Haut le confirme dans Sa parole, :
﴿ لَا يَضِلُّ رَبِّي وَلَا يَنْسَى ﴾ [Ta-Ha: 52].

Alors, il N'est pas permis de s'enquérir ou de poser des questions, sauf en cas de nécessité, et cela était à l'époque du Prophète, car c'était une période de législation.



Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : La compréhension de ce Hadith par les Compagnons du prophète, qu'Allah les agrée :

Les Compagnons, qu'Allah les agrée, l'ont compris et se sont abstenus de poser des questions, sauf en cas d'absolue nécessité. Ils appréciaient que les Bédouins viennent interroger le Messenger d'Allah, écoutant et comprenant.¹

An-Nawawi, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Les Muhajirun se réjouissaient des questions des étrangers et des Bédouins de passage, et d'autres ; car ils étaient indulgents dans leurs questions et excusables, et les Muhajirun bénéficiaient des réponses. »²



¹ - Voir : Sharh Al-Arba'in An-Nawawiyyah, par Ibn Daqiq Al-Eid, p. (102).

² - Voir : Sharh Sahih Muslim (111/16).



✻ HADÎTH N°31

« La vertu de l'ascétisme »

D'après Abou Al-Abbas Sahl Ibn Sa'd As-Sa'idi¹ (رضي الله عنه) : Un homme venu voir le Prophète (ﷺ) et dit : « Ô Messager d'Allah ! Indique-moi une action que si je l'accomplis, Allah m'aimera et les gens m'aimeront. » Il dit : « Détache-toi du bas monde, Allah t'aimera ; et détache-toi de ce qui est auprès des gens, les gens t'aimeront. »²

Hadith hassan (bon), rapporté par Ibn Majah³ et d'autres avec des chaînes de transmission bonnes.

Les significations du vocabulaire.

دُلِّي (dullanī) : C'est-à-dire guide-moi.

ارْزَهْدْ فِي الدُّنْيَا (izhad fi ad-dunyā) : C'est-à-dire contente-toi du strict nécessaire de ce bas monde.

يُحِبُّكَ اللَّهُ (yuhibbuka Allāhu) : Allah t'aimera pour ton détachement de ce qu'Il a ordonné de délaisser.

وَارْزَهْدْ فِيمَا عِنْدَ النَّاسِ (wazhad fīmā 'inda an-nās) : C'est-à-dire des biens de ce bas monde que possèdent les gens.

¹ - Son nom était Haz-nan (tristesse), et le Prophète le renomma Sahl (facilité). Le Prophète décéda alors qu'il avait quinze ans. Il mourut en l'an 88 de l'Hégire, ayant vécu plus de cent ans. On dit qu'il fut le dernier des compagnons du Messager d'Allah à demeurer à Médine.

² - Authentique : rapporté par Ibn Majah (4102) et Authentifié par Al-albānī.

³ - Il s'agit de Muhammad ibn Yazid Al-Qazwini, nommé d'après Qazwin. Né en l'an 209 de l'Hégire, il voyagea dans plusieurs contrées pour recueillir des hadiths. Il compila le livre "As-Sunan" en hadith, qui occupe le rang le plus bas parmi les cinq collections principales. Il décéda en l'an 273 de l'Hégire, à l'âge de soixante-quatre ans.



يُحِبُّكَ النَّاسُ (*yuhibbuka an-nāsu*) : Les gens t'aimeront ; car leurs cœurs sont naturellement enclins à aimer ce bas monde. Quiconque dispute à une personne ce qu'elle aime, celle-ci le hait. Et quiconque ne s'y oppose pas, celle-là l'aime.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) Celui qui se détache de ce bas monde, Allah l'aimera.
- 2) Celui qui s'attache à ce bas monde et le fait passer avant les ordres d'Allah, Allah ne l'aimera pas.
- 3) Les gens détestent celui qui leur demande ce qu'ils possèdent.
- 4) Le souci du Prophète d'enseigner à ses Compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux.



✻ HADÎTH N°32

« Pas de préjudice ni de dommage »

D'après Abou Sa'id Sa'd Ibn Malik Ibn Sinān Al-Khudri¹ (رضي الله عنه), le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « **Pas de préjudice, ni de dommage** »²

Hadith hassan (bon), rapporté par Ibn Mājah et Ad-Dāraqoutni et d'autres, avec une chaîne de transmission continue (*musnad*).

Imam Malik³ (رضي الله عنه) l'a rapporté aussi dans « Al-Muwatta' » d'après Amr Ibn Yahya d'après son père d'après le Prophète (ﷺ) avec, avec une chaîne de transmission interrompue (*mursal*)⁴, en annulant Abou Sa'id. Il est rapporté dans d'autres voies de transmission qui se renforcent mutuellement.

Les significations du vocabulaire.

لَا ضَرَرٌ (*lā ḍarara*) : C'est-à-dire que l'homme ne doit pas nuire à son frère sans droit.

¹ - En référence à Khadrah. Le Prophète le trouva trop jeune le jour de Uhud et le renvoya. Puis, il participa à douze expéditions avec le Messager d'Allah. Sa première bataille fut celle du Fossé (Al-Khandaq). Son père fut martyrisé le jour de Uhud. Il mourut à Médine en l'an soixante-trois de l'Hégire.

² - Authentique : Rapporté par Ibn Majah dans son Sunan (2340), et par Ahmed dans son Musnad (2340), et par Ad-Daraqoutni (3079), et par Malik dans Al-Muwatta' (2\745). et Authentifié par Al-Albāni.

³ - Il s'agit de Malik ibn Anas, l'imam de la Maison de l'Hégire (Médine). Né en l'an 93 de l'Hégire, il a acquis ses connaissances auprès d'Az-Zuhri, Yahya ibn Sa'id, Nafi' l'affranchi d'Ibn Omar, Hisham ibn Urwah, et Rabi'ah ibn Abd Ar-Rahman. Il est décédé en l'an 179 de l'Hégire.

⁴ - Mursal (hadith transmis par un Tabi'i directement du Prophète), c'est-à-dire que le Tabi'i a dit : "Le Messager d'Allah a dit..."



وَلَا ضِرَارَ (*wa lā dirāra*) : C'est-à-dire ne réplique pas à celui qui t'a
nui par plus que la réciprocité égale.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) L'obligation de supprimer le préjudice.
- 2) Il n'est pas permis au propriétaire de disposer de sa propriété d'une manière qui nuirait à autrui.
- 3) Il n'y a pas de préjudice dans les jugements islamiques.
- 4) Parmi les objectifs de l'Islam : prévenir le préjudice avant qu'il ne se produise, et le lever après qu'il se soit produit.
- 5) L'incitation à respecter les gens dans toutes les affaires de la vie.
- 6) La religion islamique encourage la diffusion du bien et du bénéfice dans la société ; car elle nie le préjudice sous toutes ses formes.



✻ HADÎTH N°33

« Les allégations et les preuves »

D'après Ibn Abbas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « Si l'on accordait aux gens selon leurs seules prétentions, des hommes réclameraient les biens et le sang d'autres. Mais la preuve incombe au demandeur, et le serment à celui qui nie. »¹

Hadith hassan (bon), rapporté ainsi par Al-Bayhaqi² et d'autres, et une partie se trouve dans les "Sahihayn" (Sahih Al-Boukhari et Sahih Mouslim).

Les significations du vocabulaire.

لَوْ يُعْطَى النَّاسُ (*law yu 'tā an-nāsu*) : C'est-à-dire ce qu'ils prétendent être leur droit et ce qu'ils réclament.

بِدَعْوَاهُمْ (*bi-da 'wāhum*) : C'est-à-dire par leur simple affirmation et leur demande sans preuve.

لَادَّعَى رِجَالٌ (*la-idda 'ā rijālun*) : Certains hommes se seraient alors permis de réclamer le sang (la vie) et les biens d'autrui. Les hommes

¹ - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°4552) et Muslim (n°1711). Également rapporté par Ibn Majah (2321) et Al-Bayhaqi (21201), et les paroles dans le hadîth lui revient. Authentifié Par Al-Albani.

² - Il s'agit d'Abou Bakr Ahmad ibn Al-Husayn ibn Ali Al-Bayhaqi, originaire de Bayhaq, un village de Nishapur. Né en l'an 384 de l'Hégire, il fut l'un des grands compagnons d'Al-Hakim Abou Abdullah dans la science du Hadith. Il voyagea en Irak et au Hijaz, puis il compila et combina les sciences du Hadith et du Fiqh (jurisprudence), expliquant les défauts des hadiths et la méthode de conciliation entre eux. Parmi ses œuvres figurent "As-Sunan Al-Kabir", "Ma'rifat As-Sunan wal-Athar", "Shu'ab Al-Iman" et "Dala'il An-Nubuwwah". L'Imam Al-Haramayn Abou Al-Ma'ali a dit : « Il n'y a pas de Shafi'ite qui n'ait pas une dette envers Ash-Shafi'i, à l'exception d'Abou Bakr Al-Bayhaqi, car c'est lui qui a rendu service à Ash-Shafi'i par ses ouvrages en soutien à son école. » Il est décédé en l'an 458 de l'Hégire à Nishapur, à l'âge de soixante-quatorze ans.



sont spécifiquement mentionnés car cela relève généralement de leur responsabilité.

دِمَاءَ رِجَالٍ وَأَمْوَالَهُمْ (*dimā'a rijālin wa amwālahum*) : Le sang et les biens d'hommes, et l'accusé ne pourrait alors pas protéger son sang ni ses biens.

الْبَيِّنَةُ (*al-bayyinatu*) : Toute preuve qui établit la vérité, comme les témoins, et d'autres.

الْمُدَّعِي (*al-mudda'i*) : C'est celui qui prétend avoir un droit sur autrui.

وَالْيَمِينُ عَلَى مَنْ أَنْكَرَ (*wa al-yamīnu 'alā man ankara*) : Et le serment incombe à celui qui nie ; car l'original est la libération de sa responsabilité de ce qui lui est demandé.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) Il n'est pas permis de statuer en faveur de quelqu'un sur la seule base de sa revendication.
- 2) Toute allégation non étayée par une preuve n'est pas recevable.
- 3) La charge de la preuve – c'est-à-dire les témoins – incombe au demandeur.
- 4) Le serment est requis de la part du défendeur.
- 5) Ce Hadith constitue une base fondamentale dans le domaine de la justice.
- 6) Si le demandeur ne dispose pas de preuve, le défendeur doit prêter serment.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Quand l'accusé doit-il prêter serment ?

Si quelqu'un réclame un droit financier, ou un droit qui a des implications financières, tels que la vente, la location, le *qisas* (loi du talion), la diffamation, le mariage, le divorce, la réconciliation conjugale (*raj'ah*), la filiation, alors, Le demandeur est chargé de fournir la preuve (c'est-à-dire les témoins). Si le demandeur ne présente pas de preuve et que l'accusé nie, alors le serment incombe à l'accusé.



D'après Ibn Abbas, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « Si les gens obtenaient ce qu'ils revendiquent, certains réclameraient le sang et les biens des hommes. Mais le serment incombe à l'accusé. »¹

D'après Wa'il ibn Hujr Al-Hadrami, qu'Allah l'agrée, a dit : « Un homme de Hadramaut et un homme de Kinda sont venus voir le Prophète (ﷺ). L'homme de Hadramaut dit : Ô Messager d'Allah, cet homme a usurpé une terre qui m'appartient et qui appartenait à mon père. L'homme de Kinda répondit : C'est ma terre, elle est en ma possession et je la cultive, il n'a aucun droit dessus. »

« Le Messager d'Allah (ﷺ) demanda alors à l'homme de Hadramaut : **'As-tu une preuve ?'** »

« **Il répondit** : 'Non.' »

« **Le Prophète (ﷺ) dit** : 'Alors, c'est à lui de prêter serment.' »

« **L'homme de Hadramaut dit** : Ô Messager d'Allah, cet homme est un pervers qui ne se soucie pas de ce sur quoi il prête serment et ne craint rien. »

« **Le Prophète (ﷺ) répondit** : 'Tu n'as rien d'autre que cela de ta part. »

« L'homme s'en alla pour prêter serment. Lorsque le Messager d'Allah (ﷺ) se détourna, il dit : Quant à celui qui prête serment sur les biens d'autrui pour les usurper injustement, il rencontrera certainement Allah alors qu'il se détourne de lui. »²

D'après Al-Ash'ath ibn Qays, qu'Allah l'agrée, il a dit : « Il y avait un terrain entre un homme juif et moi. Il me le contesta. Je le présentai alors au Prophète. Le Messager d'Allah me dit : « As-tu une preuve ? »

Je répondis : « Non. »

¹ - *Mutaqun'Alayhi* : rapporté par Muslim (1711), et Al-Bukhari avec un sens similaire (2514).

² - Authentique : rapporté par Muslim (139).



Il dit alors au Juif : « Jure ! »

Je dis : « Ô Messenger d'Allah ! Il va jurer et emporter mon bien. »

Alors Allah le Très-Haut révéla : ﴿ **Ceux qui échangent le pacte d'Allah et leurs serments contre un vil prix, ceux-là n'auront aucune part dans l'au-delà. Allah ne leur parlera pas, ne les regardera pas le Jour de la Résurrection et ne les purifiera pas.**

Et pour eux, il y aura un douloureux châtement. ﴿ [Al-Imran: 77]¹.

Le 2^{ème} avantage : Lorsque deux personnes revendiquent un bien sans preuve pour l'une d'elles :

Si deux personnes revendiquent la propriété d'un bien et qu'aucune des deux n'a de preuve, il existe quatre scénarios :

Premièrement : Si deux personnes revendiquent un bien qui n'est en la possession d'aucune d'elles, chacune jure que le bien lui appartient et que l'autre n'y a aucun droit, et le bien est partagé à parts égales entre elles.

Deuxièmement : Si elles revendiquent un bien qu'elles ont toutes les deux en main, elles prêtent serment, et le bien est partagé à parts égales entre elles.

Troisièmement : Si le bien est en la possession de l'un des demandeurs, il lui appartient par son serment, et l'autre demandeur n'y a aucun droit s'il n'a pas de preuve.

Quatrièmement : Si elles revendiquent un bien qui est en la possession d'une tierce personne, et que cette dernière revendique le bien pour elle-même, elle jure pour chacun d'eux (que le bien n'appartient pas à l'autre), et elle le prend².

¹ - Authentique rapporté par Al-Bukhari (2667).

² - Voir : Al-Kafi fi Fiqh Al-Imam Ahmad, par Ibn Qudamah (154/6) ; Sharh Muntaha Al-Iradat, par Ibn Muflih (605, 601/6) ; et Kashshaf Al-Qina', par Al-Bahuti (232/15).



Et cela, en référence au hadith précédent de Wa'il ibn Hujr Al-Hadramī, qu'Allah l'agrée.

Le 3^{eme} avantage : Pourquoi la preuve incombe-t-elle au demandeur et le serment au défendeur ?

La preuve incombe au demandeur car il prétend quelque chose de contraire à la situation apparente, et le principe est la non-responsabilité du défendeur.

Le serment incombe au défendeur car il affirme ce qui est conforme au principe, à savoir sa non-responsabilité.

Le 4^{eme} avantage : Les déclarations des personnes devant le juge sont de trois catégories :

1 – **Une Demande (Allégation)** : Une personne s'attribue un droit contre une autre.

2 – **La Reconnaissance (Aveux)** : Une personne attribue un droit à autrui contre elle-même.

3 – **Le Témoignage** : Une personne attribue quelque chose à autrui contre une autre personne.



✽ HADÎTH N°34

« Les degrés de la rectification des erreurs »

D'après Abou Sa'id Al-Khudrî (رضي الله عنه), j'ai entendu le Messager (ﷺ) dire : « **Quiconque parmi vous voit une mauvaise action, qu'il le corrige par sa main ; s'il ne pouvait pas, alors, qu'il le corrige par sa langue ; puis, s'il ne pouvait pas, alors, qu'il le corrige par son cœur, et ceci est le plus faible degré de la foi.** »¹

Rapporté par Mouslim

Les significations du vocabulaire.

رَأَى (*ra'ā*) : C'est-à-dire a appris.

مِنْكُمْ (*minkum*) : C'est-à-dire vous, ô communauté des musulmans responsables.

مُنْكَرًا (*munkaran*) : C'est-à-dire quelque chose que la Loi (islamique) a considéré comme laid, en acte ou en parole, même si c'est une petite chose.

فَلْيُغَيِّرْهُ (*falyughayyirhu*) : C'est-à-dire qu'il l'élimine.

بِيَدِهِ (*biyadihi*) : C'est-à-dire s'il peut l'éliminer par sa main, comme briser un instrument de musique.

فَإِنْ لَّمْ يَسْتَطِعْ (*fa'in lam yastati*) : C'est-à-dire s'il ne peut pas éliminer le mal par sa main ; parce que celui qui le commet est plus fort que lui,

وَيَلْحَقْهُ الضَّرَرُ بِالتَّغْيِيرِ بِالْيَدِ (*wa yalhaquhu ad-dararu bi-at-taghyiri bi-al-yad*) : Et qu'il subira un préjudice en le changeant par la main.

فَبِلِسَانِهِ (*fabilisānihi*) : C'est-à-dire par la parole, comme le rappel, ou par le reproche.

¹ - Authentique : Rapporté par Mouslim (49).



فَإِنْ لَّمْ يَسْتَطِعْ (*fa'in lam yastaṭi*) : C'est-à-dire par sa langue, s'il y a un empêchement comme la peur d'une discorde, ou la peur pour sa propre personne.

تَغْيِيرًا. فَلْيَكْرَهُهُ (*taghyīran. falyakraḥhu*) : Alors qu'il le déteste en son cœur, et l'aversion du cœur n'est pas considérée comme une suppression ni un changement.

وَذَلِكَ (*wa dhālika*) : C'est-à-dire la désapprobation par le cœur.

أَضْعَفُ الْإِيمَانِ (*aḍ'afu al-īmānī*) : C'est-à-dire le moins fructueux de la foi.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) L'obligation de changer le mal par tous les moyens possibles mentionnés. Il ne suffit pas de prêcher pour celui qui peut l'éliminer par sa main, ni de le détester par le cœur pour celui qui peut l'éliminer par la langue.
- 2) Celui qui craint la mort ou les coups est dispensé de le changer par la langue et par la main.
- 3) Ne pas désapprouver le mal par le cœur est une preuve de la disparition de la foi en lui.
- 4) L'ordre de recommander le bien et d'interdire le mal est un devoir pour tous en raison de la généralité de la forme dans le Hadith « celui qui... » (من). Cependant, cela est limité par la capacité ; en raison de Sa parole : « S'il ne peut pas » (فَإِنْ لَمْ يَسْتَطِعْ), où l'ordre est lié à la capacité.
- 5) La foi augmente avec l'obéissance et diminue avec la désobéissance. Celui qui désapprouve par son cœur n'est pas comme celui qui est capable de changer par sa main.

Les avantages liés à ce Hadîth¹

Le 1^{er} avantage : Sa parole : « Qu'il le change » est un ordre impératif par consensus de la communauté.

¹ - Voir : Sharh Sahih Muslim (22/2-25).



La législation islamique, tirée du Coran et de la Sunnah, impose l'obligation d'ordonner le bien et d'interdire le mal. Cette obligation fait partie intégrante du conseil sincère (**Nasihat**) qui est l'essence même de la religion.

Quant au verset coranique : ﴿ **Ô les croyants ! Vous êtes responsables de vous-mêmes ! Celui qui s'égare ne vous nuira point si vous vous avez pris la bonne voie.** ﴾ [Al-Ma'idah: 105], il n'est pas en contradiction avec ce qui a été précédemment mentionné. L'interprétation correcte, selon les érudits, est que si vous remplissez vos devoirs religieux, la défaillance des autres ne vous nuira pas. Cela est similaire au verset : ﴿ **Personne ne portera le fardeau (responsabilité) d'autrui.** ﴾ [Al-An'am: 164].

Par conséquent, parmi les devoirs imposés au musulman figure le commandement du bien et l'interdiction du mal. S'il s'acquitte de cette tâche et que la personne interpellée ne se conforme pas, aucune faute ne lui est imputée par la suite, car son rôle se limite à ordonner et à interdire, et non à garantir l'acceptation.

Le 2^{ème} avantage : Le statut juridique de l'ordre du bien et de l'interdiction du mal.

L'ordre du bien et l'interdiction du mal est une obligation collective (**fard kifāyah**). Si un nombre suffisant de personnes s'en chargent, elle n'incombe plus aux autres. En revanche, si tout le monde l'abandonne sans excuse valable, tous ceux qui en avaient la capacité commettent un péché.

De plus, cette obligation peut devenir individuelle (**fard 'ayn**) dans des situations spécifiques. Par exemple, si une situation de mal n'est connue que d'une seule personne, ou si personne d'autre qu'elle ne peut y remédier. De même, si une personne voit sa femme ou son enfant commettre un acte répréhensible et qu'elle fait preuve de négligence.

Le 3^{ème} avantage : Est-ce que l'ordre du bien est-il annulé si l'on pense qu'il ne sera pas accepté ?



Les Ulémas ont dit : que l'ordre du bien et l'interdiction du mal ne sont pas annulés sous prétexte que l'on pense qu'ils ne seront pas acceptés. Au contraire, il est obligatoire d'y procéder, comme Allah le Très-Haut dit : ﴿**Et rappelle ; car le rappel profite aux croyants.**﴾ [Adb-Dhariyat: 55].

Il a été précédemment établi que la personne est tenue d'ordonner et d'interdire, sans être responsable de l'acceptation, comme Allah

Le Très-Haut dit : ﴿**Et il n'incombe au messager que de transmettre explicitement (son message).**﴾ [An-Nur: 54].

Le 4^{eme} avantage : Est-il requis de celui qui ordonne le bien et interdit le mal qu'il pratique ce qu'il ordonne et s'abstienne de ce qu'il interdit ?

Les Ulémas ont dit : qu'il n'est pas une condition pour celui qui ordonne le bien et interdit le mal qu'il soit d'une conduite irréprochable, pratiquant ce qu'il prêche et évitant ce qu'il proscriit. Au contraire, l'obligation d'ordonner incombe à celui qui commande, même s'il commet le contraire. En effet, il lui incombe deux choses : s'ordonner à lui-même et s'interdire, et ordonner aux autres et leur interdire. S'il accomplit l'une, l'autre ne lui est pas annulée.

Le 5^{eme} avantage : L'ordre du bien et l'interdiction du mal sont-ils réservés à une catégorie spécifique ?

Les Ulémas ont dit : que l'ordre du bien et l'interdiction du mal ne sont pas l'apanage des détenteurs de l'autorité. Au contraire, cette responsabilité incombe à chaque musulman. Cependant, celui qui ordonne et interdit doit avoir une connaissance de ce qu'il commande et de ce qu'il défend.

Si les questions sont évidentes, comme la prière, le jeûne, la fornication, la consommation d'alcool, etc., tous les musulmans en ont connaissance.

Cependant, si cela concerne des détails subtils des actes et des paroles, ou des questions relevant de *l'ijtihad* (effort d'interprétation



juridique), et que le commun des mortels n'y a pas accès, il ne leur est pas permis de les désapprouver. Cela relève alors des Ulémas.

Le 6^{eme} avantage : Quelles sont les questions pour lesquelles la désapprobation est impérative ?

Les Ulémas ont dit : Les Ulémas ne désapprouvent que ce sur quoi il y a consensus. Quant aux questions sujettes à divergence, il n'y a pas lieu de les désapprouver. Cela s'explique par le fait que, selon l'une des écoles de pensée, tout *mujtahid* (celui qui s'efforce d'interpréter la loi) a raison, et c'est le plus juste selon de nombreux vérificateurs.

Et selon d'autre école de pensée : que celui qui a raison est unique, et celui qui a tort n'est pas clairement identifiable pour nous, et le péché lui est retiré. Cependant, à titre de conseil pour sortir de la divergence, c'est bon et recommandé de le faire avec douceur¹.

Le 7^{eme} avantage : La Mise en garde contre le fait de délaisser le commandement du bien et l'interdiction du mal.

L'Imam An-Nawawi, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Sachez que le chapitre du commandement du bien et de l'interdiction du mal a été largement négligé pendant de longues périodes, et il n'en reste de nos jours que très peu de traces. C'est un chapitre immense par lequel l'ordre est maintenu et dont dépend son fondement. Si la corruption se généralise, le châtiment frappera le juste et le pervers. Si les gens ne retiennent pas la main de l'oppresseur, Allah est sur le point de les englober tous dans un châtiment. Allah Tout-Puissant a dit : ﴿Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une

¹ - Cheikh Al-Uthaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : La bonne opinion est que chaque mujtahid (celui qui fait un effort d'interprétation) a raison en ce qui concerne son ijtihad. Quant à sa conformité à la vérité, il peut se tromper ou avoir raison. Cela est indiqué par Sa parole : « Il a fait un effort d'interprétation et a eu raison, et il a fait un effort d'interprétation et s'est trompé. » Cela est clair dans la classification des mujtahids en ceux qui se trompent et ceux qui ont raison. [Voir : Majmu' Fatawa wa Rasa'il Fadilat Ash-Cheikh Muhammad ibn Salih Al-Uthaymin (1080/10)].



épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux. ﴿[An-Nur: 63].

Il convient donc à celui qui désire l'au-delà et s'efforce d'obtenir l'agrément d'Allah Tout-Puissant de s'occuper de ce chapitre, car son bénéfice est immense, d'autant plus que la majeure partie en a disparu. Et qu'il ne craigne pas celui qu'il réprimande, malgré son statut élevé, car Allah Tout-Puissant a dit : ﴿ **Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion).** ﴾ [Al-Hajj: 40].

Sache que la récompense est à la mesure de l'effort, et qu'il ne doit pas non plus l'abandonner à cause de son amitié et de son affection. En effet, le véritable ami de l'homme est celui qui s'efforce de construire son au-delà, même si cela entraîne un manque dans sa vie d'ici-bas. Quant à son ennemi, c'est celui qui s'efforce de faire disparaître ou de diminuer son au-delà, même si cela lui procure un bénéfice dans sa vie d'ici-bas.

Le 8^{eme} avantage : Comment doit-on ordonner le bien et interdire le mal ?

Les ulémas ont dit : Celui qui ordonne le bien et interdit le mal doit le faire avec douceur, afin d'être plus proche d'atteindre l'objectif visé.

L'Imam Ash-Shafi'i, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Celui qui conseille son frère en secret l'a conseillé et embelli. Celui qui le conseille en public l'a exposé et dénigré. »

Le 9^{eme} avantage : L'ordre du bien et l'interdiction du mal sont-ils obligatoires pour celui qui constate un défaut dans un produit vendu ?

Les ulémas ont dit : Parmi ce que les gens négligent dans ce chapitre, c'est lorsque quelqu'un voit une personne vendre un bien ou un animal présentant un défaut, et qu'il ne le révèle pas, ils ne désapprouvent pas cela et n'informent pas l'acheteur de son défaut.



Or, ils en sont responsables, car la religion est le conseil, et quiconque ne conseille pas a triché.

Le 10^{ème} avantage : Est-il permis de chercher et d'enquêter pour ordonner le bien et interdire le mal ?

Les ulémas ont dit : Il n'est pas permis à celui qui ordonne le bien et interdit le mal de chercher, d'enquêter, d'espionner ou de pénétrer dans les maisons sur la base de simples soupçons. Plutôt, s'il tombe par hasard sur un acte répréhensible, il le change.

Celui dont la parole est digne de confiance lui dit qu'un homme s'est isolé avec un autre homme pour le tuer, ou avec une femme pour commettre la fornication avec elle, il lui est alors permis de s'introduire et d'espionner.

Al-Mawardī, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : Il n'a pas le droit de s'introduire et d'espionner, sauf si une personne digne de confiance l'informe, dans une telle situation, qu'un homme s'est isolé avec un autre homme pour le tuer, ou avec une femme pour commettre la fornication avec elle. Dans ce cas, il lui est permis d'espionner et de procéder à la découverte et à l'enquête, par crainte de laisser échapper ce qui ne pourrait être rattrapé.



✽ HADÎTH N°35

« Les droits du musulman »

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Messenger (ﷺ) a dit : « **Ne vous enviez pas mutuellement, ne vous surenchérissez pas fictivement, ne vous haïssez pas, ne vous tournez pas le dos, ne concurrez pas vos frères déloyalement dans la vente. Soyez, les serviteurs d'Allah, comme frères. Le musulman est le frère du musulman : il ne l'opprime pas, ne l'abandonne pas, ne lui ment pas et ne le méprise pas. La piété est ici - en tapant sur sa poitrine trois fois - Il suffit à une personne comme péché de mépriser son frère musulman. Tout ce qui appartient au musulman est sacré pour le musulman : que ce soit son sang, ses biens où son honneur.** »¹ Rapporté par Mouslim

Les significations du vocabulaire.

لَا تَحَاسَدُوا (*lā tahāsadū*) : C'est-à-dire que certains d'entre vous ne doivent pas envier les autres.

وَلَا تَنَاجَشُوا (*wa lā tanājashū*) : C'est-à-dire que certains d'entre vous ne doivent pas augmenter le prix d'une marchandise qu'ils ne souhaitent pas acheter, afin de tromper ainsi les autres qui la désirent.

وَالنَّجْشُ (*wa an-najshu*) : C'est l'augmentation du prix d'une marchandise par quelqu'un qui ne veut pas l'acheter, dans le but d'avantager le vendeur ou de nuire à l'acheteur.

وَلَا تَبَاغَضُوا (*wa lā tabāghaḍū*) : C'est-à-dire ne faites pas les causes de la haine mutuelle.

وَلَا تَدَابَرُوا (*wa lā tadābarū*) : C'est-à-dire que nul d'entre vous ne tourne le dos à son frère quand il le rencontre, en signe de rupture.

¹ - Authentique : Rapporté par Mouslim (2563).



وَلَا يَبِيعُ بَعْضُكُمْ عَلَى بَيْعِ بَعْضٍ (*wa lā yabi' ba'dukum 'alā bay'i ba'd*) : C'est-à-dire qu'il ne doit pas dire à celui qui a acheté une marchandise à un certain prix ou avec une option de durée : « Annule cette vente et je te vends la même chose moins cher, ou une meilleure chose au même prix. » Ou encore, quand le prix est déjà fixé et qu'il y a accord entre les deux parties sans que le contrat ne soit encore conclu, qu'il ne surenchérisse pas, ou ne propose pas un prix inférieur. Ceci s'applique après l'accord sur le prix ; avant le consentement, ce n'est pas illicite.

وَكُونُوا عِبَادَ اللَّهِ إِخْوَانًا (*wa kūnū 'ibādallāhi ikhwānan*) : C'est-à-dire traitez-vous comme des frères avec douceur, amour et compassion.

الْمُسْلِمُ أَخُو الْمُسْلِمِ (*al-muslimu akhū al-muslimi*) : Parce qu'ils sont unis par une même religion.

وَلَا يَخْذُلْهُ (*wa lā yakhdhuluhu*) : C'est-à-dire qu'il ne doit pas cesser de le soutenir et de l'aider.

وَالْخِذْلَانُ (*wa al-khidhlān*) : C'est l'abandon de l'aide et du soutien.

وَلَا يَكْذِبُهُ (*wa lā yakdhibuhu*) : C'est-à-dire ne lui rapporte pas des informations contraires à la réalité. (Se prononce avec un fathah sur le **ya** de l'imparfait et un **takhfif** sur le **dhāl** avec une **kasra**, selon l'opinion la plus connue. Il est aussi permis de mettre un **dommah** sur la première lettre et un **sukūn** sur la deuxième).

وَلَا يَحْقِرْهُ (*wa lā yahqiruhu*) : C'est-à-dire ne sous-estime pas son importance et ne diminue pas sa valeur.

التَّقْوَى (*at-taqwā*) : C'est l'accomplissement des ordres et l'évitement des interdits.

بِحَسْبِ امْرِيٍّ مِنَ الشَّرِّ (*biḥasbi imri'in mina ash-sharri*) : C'est-à-dire il lui suffit comme mal.

عَرْضُهُ (*'irḍuhu*) : C'est-à-dire sa réputation, qui est le lieu de la critique et de l'éloge chez l'être humain.



Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) L'interdiction de l'injustice, de l'envie, de la haine mutuelle, du fait de se tourner le dos, et de vendre sur la vente d'autrui.
- 2) L'interdiction de nuire au musulman, de quelque manière que ce soit, par la parole ou par l'acte.
- 3) L'interdiction du sang des musulmans, de leurs biens et de leurs honneurs.
- 4) Parmi les objectifs de la Charia : la propagation de la fraternité entre les musulmans.
- 5) La piété a sa place dans le cœur, et ses effets apparaissent sur les membres. C'est pourquoi il a pointé sa poitrine lorsqu'il a mentionné la piété.
- 6) La mise en garde contre le fait qu'un musulman méprise son frère musulman ; car cela contredit l'amour qui lui est dû.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Types d'envie :

Les ulémas ont dit : L'envie est de deux types :

Le 1^{er} : Est Réelle, qui est le souhait que la bénédiction disparaisse de celui qui la possède. Ceci est interdit par le consensus de la communauté et par les textes authentiques.

Le 2^{eme} : Figurée, qui est la *ghibtah* (l'émulation), et c'est le fait de souhaiter avoir la même bénédiction que quelqu'un d'autre sans que celle-ci ne disparaisse de son propriétaire. Si cela concerne les affaires de ce monde, c'est permis, et si c'est une obéissance, c'est recommandé.

Et l'intention derrière la parole du Prophète (ﷺ) : « Il n'y a pas d'envie si ce n'est en deux choses : un homme à qui Allah a donné le Livre et qui le récite pendant les heures de la nuit, et un homme à qui Allah a donné des biens et qui en fait l'aumône la nuit¹ et le jour » est : « Il n'y a pas de *ghibtah* (émulation) louable sauf en ces deux qualités. »²

¹ - Voir : Sharh Sahih Muslim (97/6).

² - *Muttafaq 'alayhi* : rapporté par Al-Bukhari (5025) et Muslim (815).



Le 2^{ème} avantage : L'envie réelle est de trois types :

Le premier type : Souhaiter la disparition de la bénédiction d'autrui et son obtention pour soi-même. Ceci est illicite.

Le deuxième type : Souhaiter la disparition de la bénédiction d'autrui, même si elle ne nous est pas acquise, comme si l'on possédait déjà la même chose ou si l'on ne l'aimait pas. Ceci est pire que le premier.

Le troisième type : Ne pas souhaiter la disparition de la bénédiction d'autrui, mais détester son élévation en fortune et en statut, et se satisfaire de l'égalité sans accepter la supériorité. Ceci est également interdit, car cela signifie ne pas être satisfait du partage d'Allah : ﴿ Sont-ils ceux qui partagent la miséricorde de ton Seigneur ? C'est Nous qui avons réparti entre eux leurs subsistances dans la vie d'ici-bas et qui en avons élevé certains en degrés au-dessus des autres ﴾ [AZ-Zukhruf: 32].

Quiconque n'est pas satisfait de ce partage a contredit Allah dans Sa répartition et Sa sagesse¹.

Le 3^{ème} avantage : Est-il permis de vendre sur la vente d'un mécréant ?

La bonne opinion est qu'il est illicite de vendre sur la vente d'un mécréant, ainsi que d'acheter ; car cela relève du respect des engagements et des pactes².

Le 4^{ème} avantage : La différence entre les termes "Ikhwān" (frères) et "Ukhuwwa" (fraternité)

Al-Ikhwan : Fraternité de foi.

Allah Tout-Puissant a dit : ﴿ Et vous êtes devenus par Sa grâce des frères ﴾ [Al-Imran: 103].

¹ - Voir : Sharh Al-Arba'in An-Nawawiyyah, par An-Nawawi, p. (85-86).

² - Voir : Sharh Al-Arba'in An-Nawawiyyah, par An-Nawawi, p. (193).



Allah le Très-Haut a dit : ﴿ **Et Nous aurons arraché toute rancune de leurs poitrines: et ils se sentiront frères, faisant face les uns aux autres sur des lits.** ﴾ [Al-Hijr : 47]

Quant à la fraternité, il s'agit de la fraternité par le lien du sang, qu'ils soient frères germains (de même père et mère), de même père seulement, ou de même mère seulement.

Allah (عَزَّوَجَلَّ) dit : ﴿ **Il y avait certainement, en Joseph et ses frères, des exhortations pour ceux qui interrogent** ﴾ [Yusuf : 7]

Allah le Très-Haut a dit également : ﴿ **Et les frères de Joseph vinrent et entrèrent auprès de lui. Il les reconnut, mais eux ne le reconnurent pas.** ﴾ [Yusuf : 58]

Et Allah le Très-Haut a dit : ﴿ **Mais s'il a des frères, à la mère alors le sixième** ﴾ [An-Nisa : 11]

Quant à la parole d'Allah le Très-Haut : ﴿ **Les croyants ne sont que des frères. Etablissez la concorde entre vos frères, et craignez Allah, afin qu'on vous fasse miséricorde.** ﴾ [Al-Hujurat : 10]

Ceci relève de la progression pour eux, du degré de la fraternité de foi au degré de la fraternité réelle.



✻ HADÎTH N°36

« Le mérite de la recherche de la connaissance et la satisfaction des besoins des musulmans »

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Prophète (ﷺ) a dit : « Quiconque soulage un croyant d'une des difficultés de ce monde, Allah le soulagera d'une des difficultés du Jour de la Résurrection. Quiconque facilite la situation à une personne en difficulté, Allah lui facilitera la situation dans ce monde et dans l'au-delà. Quiconque couvre les défauts d'un musulman, Allah lui couvrira ses défauts dans ce monde et dans l'au-delà. Allah vient en aide à son serviteur tant que le serviteur aide son prochain. Quiconque emprunte un chemin en quête de science, Allah lui facilite par cela un chemin vers le Paradis. Chaque fois que des gens se réunissent dans une des maisons d'Allah, récitent le Livre d'Allah et l'étudient entre eux, la sérénité (*As-sakina*) descend sur eux, la miséricorde les enveloppe, les anges les entourent et Allah les mentionne auprès de ceux qui sont auprès de Lui. Et celui que ses actions retardent, sa lignée ne le fera pas avancer. »¹ Rapporté par Mouslim

Les significations du vocabulaire.

نَفْسٍ (*naffasa*) : C'est-à-dire a soulagé, a dissipé.

كُرْبَةٍ (*kurbah*) : C'est-à-dire une grande difficulté, ce qui cause de l'anxiété à l'âme ou de la tristesse au cœur.

وَمَنْ يَسَّرَ عَلَى مُعْسِرٍ (*wa man yassara 'alā mu'sirin*) : C'est-à-dire en lui accordant un délai jusqu'à ce qu'il soit à l'aise financièrement, ou

¹ - Authentique : Rapporté par Mouslim (2699).



en lui donnant ce qui dissipe sa difficulté financière, ou en le déchargeant de sa dette s'il était un débiteur.

يَسَّرَ اللَّهُ عَلَيْهِ (*yassara Allāhu 'alayhi*) : C'est-à-dire ses affaires et ses demandes.

وَمَنْ سَتَرَ مُسْلِمًا (*wa man satara musliman*) : C'est-à-dire ce qu'il a commis comme désobéissance.

سَتَرَهُ اللَّهُ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ (*satarahu Allāhu fī ad-dunyā wa al-ākhirah*) : C'est-à-dire qu'Il ne le punira pas pour ses manquements.

مَنْ سَلَكَ طَرِيقًا (*man salaka ṭarīqan*) : C'est-à-dire en marchant à pied vers les assemblées de science, et cela inclut aussi la voie spirituelle comme la mémorisation, la révision, la lecture et la compréhension.

يَلْتَمِسُ (*yaltamisu*) : C'est-à-dire il cherche.

عِلْمًا (*ilman*) : C'est-à-dire une science légale (religieuse) dans l'intention de plaire à Allah Tout-Puissant.

سَهَّلَ اللَّهُ لَهُ طَرِيقًا إِلَى الْجَنَّةِ (*sahhala Allāhu lahu ṭarīqan ilā al-jannah*) : C'est-à-dire en lui facilitant cette science qu'il a cherchée et la mise en pratique de ses exigences, ou d'autres sciences qui le mènent au Paradis. Il est également possible que cela signifie la facilitation du chemin physique vers le Paradis le Jour du Jugement, qui est le **Sirat** (pont).

مِنْ بُيُوتِ اللَّهِ (*min buyūti Allāh*) : C'est-à-dire les mosquées.

السَّكِينَةُ (*as-sakīnah*) : C'est-à-dire la tranquillité et la dignité.

غَشِيَتْهُمْ الرَّحْمَةُ (*ghashiyat-humu ar-rahmah*) : C'est-à-dire qu'elle les a enveloppés de toutes parts.

حَقَّنَهُنَّ الْمَلَائِكَةُ (*ḥaffat-humu al-malā'ikah*) : C'est-à-dire qu'elles les ont entourés de manière à ne laisser aucune ouverture au diable pour atteindre ceux qui font le dhikr (rappel d'Allah).

وَذَكَرَهُمُ اللَّهُ (*wa dhakarahu Allāhu*) : C'est-à-dire Il les a loués.

فِي مَنْ عِنْدَهُ (*fī man 'indahū*) : C'est-à-dire parmi les anges.



بَطَأً (*batṭa'a*) : C'est-à-dire a ralenti, a tardé.

لَمْ يُسْرِعْ بِهِ نَسَبُهُ (*lam yusri' bihi nasabuhu*) : C'est-à-dire que sa lignée ne le fera pas atteindre le statut des personnes aux œuvres parfaites ; car l'accès au bonheur se fait par les œuvres et non par le lignage. Le **nasab** (lignage) est l'appartenance à une tribu.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) L'encouragement à se réunir dans les mosquées pour la récitation du Coran.
- 2) L'encouragement à faciliter les choses pour ceux qui sont dans la difficulté.
- 3) La rétribution est de la même nature que l'action.
- 4) Le mérite de s'engager dans la recherche de la science.
- 5) L'exhortation à soulager les détresses, à faciliter les difficultés et à couvrir les fautes des Musulmans.
- 6) Celui qui soulage une détresse d'un croyant, Allah lui soulagera une détresse parmi les détresses du Jour de la Résurrection.
- 7) Le mérite de répondre aux besoins des Musulmans.
- 8) Celui qui désire l'aide et le succès d'Allah doit s'efforcer d'aider les autres Musulmans.
- 9) La vertu de la recherche de la science, car c'est l'une des plus grandes causes d'entrée au Paradis ; la science bénéfique engendre en effet les bonnes œuvres.
- 10) Le mérite des assemblées de dhikr (rappel d'Allah) et d'étude de la science, où la sérénité descend sur eux, la miséricorde les enveloppe, les anges les entourent, et Allah les mentionne auprès de Lui.



- 11) La récitation et l'étude du Coran apportent la sérénité et la tranquillité, comme l'indique Sa parole : "sauf que la sérénité descend sur eux."
- 12) La recommandation du prêt, selon Sa parole : "Celui qui soulage."
- 13) L'affirmation de la foi en les anges.



✻ HADÎTH N°37

« L'immense bonté d'Allah envers Ses serviteurs »

D'après Ibn Abbas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ), rapportant de son Seigneur (عَزَّوَجَلَّ) a dit : « Certes, Allah a décrété les bonnes actions et les mauvaises actions, puis Il les a clairement exposées.

Par conséquent, celui qui a l'intention d'accomplir une bonne action et ne le fait pas, Allah la lui compte auprès de Lui comme une bonne action entière. Et s'il a l'intention de la faire et la fait, Allah la lui inscrit auprès de Lui de dix bonnes actions jusqu'à sept cents fois plus, et jusqu'à de nombreux multiples. Et s'il a l'intention de faire une mauvaise action et ne la fait pas, Allah la lui inscrit auprès de Lui comme une bonne action complète. Et s'il a l'intention de la faire et la fait, Allah la lui inscrit comme une seule mauvaise action. »¹

Rapporté par Al-Boukhari et Mouslim avec ces paroles.

Ainsi donc, mon frère qu'Allah nous accorde Son immense grâce, pour la méditation de ces paroles.

Sa parole : ((عِنْدَهُ)) auprès de Lui : Indique l'importance qui lui est accordée.

Sa parole : ((كَامِلَةً)) **complète** : Pour la confirmation et la grande importance qui lui est accordée.

Puis, il dit (à propos de la mauvaise action qu'une personne a l'intention de faire, puis qu'elle abandonne) :

« Allah la lui inscrit comme une bonne action complète », il l'a donc confirmée par « **complète** ».

¹ - *Muttafaq 'alayh* : Rapporté par al-Bukhari (n°6491) et Muslim (n°131).



« Et s'il la commet, Il la lui inscrit comme une seule mauvaise action », il a donc insisté sur sa diminution par « une seule », et ne l'a pas confirmée par « **complète** ».

Louange et gratitude à Allah ! (عَزَّوَجَلَّ), on ne saurait dénombrer Ses louanges. Et c'est d'Allah que vient le succès.

Les significations du vocabulaire.

تَبَارَكَ (tabāraka) : C'est-à-dire s'est magnifié.

وَتَعَالَى (wa ta 'ālā) : C'est-à-dire s'est élevé au-dessus de ce qui ne convient pas à Sa perfection.

بَيْنَ ذَلِكَ (bayna dhālika) : C'est-à-dire aux anges scribes.

كَتَبَهَا اللَّهُ (katabahā Allāhu) : C'est-à-dire qu'Il a ordonné aux anges gardiens de l'écrire pour celui qui en a eu l'intention.

عِنْدَهُ ('indahu) : Indication de l'attention qui lui est portée.

حَسَنَةً (ḥasanatan) : C'est-à-dire sans défaut.

كَامِلَةً (kāmilatan) : Pour l'emphasis et l'extrême attention qui lui est portée.

ضِعْفٌ (di'fa) : C'est-à-dire le double, et il a été dit : deux fois.

إِلَى أَضْعَافٍ كَثِيرَةٍ (ilā ad'āfin kathīrah) : C'est-à-dire selon l'augmentation de la sincérité, la présence du cœur et le caractère bénéfique qui se propage.

سَيِّئَةٌ وَاحِدَةٌ (sayyi'atun wāḥidah) : Par Sa générosité, exalté soit-Il, car Il n'a pas puni Son serviteur pour la simple intention de commettre une mauvaise action, et ne l'a pas multipliée après qu'elle ait été commise.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) L'immense bienfait d'Allah envers cette nation.
- 2) L'immense bienveillance d'Allah envers Ses serviteurs.



- 3) Les anges gardiens enregistrent toutes les actions des serviteurs, y compris les intentions et les actions du cœur.
- 4) Il convient au Musulman d'avoir une bonne intention pour chaque action qu'il entreprend afin d'en être récompensé.
- 5) Celui qui a l'intention de faire une bonne action mais ne la réalise pas, une bonne action complète lui est inscrite.
- 6) Celui qui a l'intention de faire une bonne action et la réalise, Allah lui inscrit dix bonnes actions.
- 7) Celui qui a l'intention de faire une mauvaise action mais ne la réalise pas, Allah lui inscrit une bonne action.
- 8) Celui qui commet une mauvaise action, Allah ne lui inscrit qu'une seule mauvaise action, sans la multiplier.
- 9) L'œuvre pieuse est multipliée par Allah par dix, puis jusqu'à sept cents fois, puis jusqu'à de très nombreuses fois.
- 10) L'affirmation de l'attribut de la Parole pour Allah le Très-Haut.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Celui qui a l'intention de faire une bonne action mais ne la réalise pas se trouve dans trois situations :

Première situation : Il s'efforce de réaliser les causes de cette bonne action mais ne peut l'accomplir. Dans ce cas, la récompense lui est inscrite en totalité, car Allah le Très-Haut dit : ﴿ **Et quiconque émigre dans le sentier d'Allah trouvera sur terre maints refuges et abondance. Et quiconque sort de sa maison, émigrant vers Allah et Son messager, et que la mort atteint, sa récompense incombe à Allah. Et Allah est Pardonneur et Miséricordieux.** ﴾ [An-Nisa: 100].

Deuxième situation : Il a l'intention de faire une bonne action et est déterminé à l'accomplir, mais la délaisse pour une autre bonne action qui est meilleure qu'elle. Celui-ci est récompensé par la récompense de la meilleure des bonnes actions, celle qui est la plus complète, et il est récompensé pour la première, la moins bonne



action ; d'après la parole du Prophète : « Les actes ne valent que par les intentions, et chacun n'obtient que ce qu'il a eu l'intention de faire. »¹

Troisième situation : Il la délaisse par paresse. Celui-ci est récompensé pour l'intention.

Le 2^{ème} avantage : Celui qui a l'intention de commettre une mauvaise action mais ne la réalise pas, cela peut être dans trois situations :

Première situation : Il essaie de la faire et s'y efforce, mais n'y parvient pas. Pour celui-ci, le fardeau du péché de la mauvaise action est inscrit en entier.

Deuxième situation : Il a l'intention de la faire, puis la délaisse non par crainte d'Allah. Pour celui-ci, rien n'est inscrit (ni en sa faveur, ni contre lui).

Troisième situation : Il la délaisse par crainte d'Allah. Pour celui-ci, une bonne action complète est inscrite.



¹ - *Muttafaq 'alayhi* : rapporté par Al-Bukhari (1) et Muslim (1907).



✽ HADÎTH N°38

« Les alliés d'Allah عزَّوجلَّ »

D'après Abou Hourayra (رضي الله عنه), le Messenger (ﷺ) a dit : « Allah تعالى a dit : Quiconque montre de l'hostilité envers l'un de Mes alliés (*waliy*), Je lui déclare la guerre. Mon serviteur ne se rapproche de Moi par rien que J'aime davantage que ce que Je lui ai rendu obligatoire. Et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par les actes surérogatoires jusqu'à ce que Je l'aime. Et lorsque Je l'aime, Je deviens son ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main avec laquelle il saisit, et son pied avec lequel il marche. Et s'il Me demande, Je lui donne¹, et s'il Me cherche refuge, Je le lui accorde assurément. »² Rapporté par Al-Boukhari.

Les significations du vocabulaire.

عَادَى (*ādā*) : C'est-à-dire qui a une hostilité, le contraire de l'alliance.

وَلِيًّا (*waliyyan*) : Le wali est le croyant qui exécute les ordres d'Allah et évite Ses interdits.

أَذَّنْتُهُ بِالْحَرْبِ (*ādhanthu bi al-ḥarb*) : C'est-à-dire je lui ai déclaré la guerre.

عَبْدِي (*abdī*) : Cette annexion (à Allah) est un honneur.

يَتَقَرَّبُ إِلَيَّ (*yataqarrabu ilayya*) : C'est-à-dire il cherche à se rapprocher de Moi.

بِالنَّوَافِلِ (*bi an-nawāfilī*) : Comme la prière (surérogatoire), le jeûne, l'aumône et le pèlerinage.

كُنْتُ سَمْعَهُ الَّذِي يَسْمَعُ بِهِ (*kuntu sam'ahu alladhī yasma'u bihi*) : C'est-à-dire Je l'ai guidé pour qu'il n'entende que le bien.

¹ - Dans la version approuvée des "Quarante Hadiths Nawawi", il est mentionné "أَعْطَيْتُهُ" "Je lui donne, tandis que dans Sahih Al-Boukhari, il est "لَأَعْطِيَنَّهُ" "Je lui donne assurément.

² - Rapporté par Al-Boukhari (6502).



وَبَصَّرَهُ الَّذِي يُبْصِرُ بِهِ (*wa baṣarahu alladhī yubṣiru bihi*) : C'est-à-dire Je l'ai guidé pour qu'il ne voie que le bien.

وَيَدَهُ الَّتِي يَبْطِشُ بِهَا (*wa yadahu allatī yabṭishu bihā*) : C'est-à-dire Je l'ai guidé pour qu'il n'étende sa main que vers le bien.

وَرِجْلَهُ الَّتِي يَمْشِي بِهَا (*wa rijlahu allatī yamshī bihā*) : C'est-à-dire Je l'ai guidé pour qu'il ne marche que vers le bien.

أَعْطَيْتُهُ (*a 'ṭaytuhu*) : C'est-à-dire ce qu'il a demandé. Et dans le Sahih Al-Bukhari : « Je lui donnerai. »

وَلَيْنُ اسْتَعَاذَنِي (*wa la'in ista 'ādhanī*) : C'est-à-dire s'il Me demande de le protéger et de le secourir.

لَأُعِيدَنَّهُ (*la'u 'īdhannahu*) : C'est-à-dire de ce qu'il craint.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) L'accomplissement des obligations est l'acte le plus aimé d'Allah Tout-Puissant.
- 2) Les alliés d'Allah Tout-Puissant sont ceux qui se conforment à Ses commandements et évitent Ses interdits.
- 3) Celui qui accomplit ce qui lui est obligatoire et se rapproche par les actes surérogatoires, Allah le guide de sorte qu'il n'écoute rien de ce que la législation n'a pas autorisé, ne voit rien de ce qu'il n'est pas autorisé à voir, n'étend pas sa main vers quelque chose que la législation ne lui a pas permis d'atteindre, et ne s'efforce que dans ce qu'il est autorisé à s'efforcer.
- 4) La menace sévère pour celui qui nuit à un serviteur parmi les serviteurs sincères d'Allah, car Allah l'a menacé en disant : « Je lui ai déclaré la guerre. » Cela n'inclut pas ce que les circonstances exigent parfois, comme un litige entre deux alliés d'Allah Tout-Puissant dans un différend visant à établir un droit obscur, car cela s'est produit entre de nombreux alliés d'Allah Tout-Puissant.
- 5) L'immense amour d'Allah pour Ses alliés, puisqu'Il les soutient contre leurs ennemis.



- 6) La réfutation de certains Soufis qui prétendent que celui qui atteint le rang de **wali** (allié d'Allah) est exempté des obligations religieuses.
- 7) L'accomplissement des actes surérogatoires nécessite persévérance, régularité et assiduité pour que la personne atteigne un degré plus élevé, d'où l'expression : « et Mon serviteur ne cesse de... », qui indique la continuité.
- 8) L'affirmation de l'attribut de l'amour à Allah (عَزَّوَجَلَّ).

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Les actes surérogatoires ont deux bénéfices mentionnés dans le Hadith :

Le premier : Ils rapprochent d'Allah, d'où Sa parole : « et Mon serviteur ne cesse de se rapprocher de Moi par les actes surérogatoires. »

Le second : Ils engendrent l'amour d'Allah Tout-Puissant pour le serviteur, d'où Sa parole : « jusqu'à ce que Je l'aime. »

Le 2^{eme} avantage : Les fruits de l'amour d'Allah pour Son serviteur se manifestent par plusieurs choses :

- 1) Allah le guide dans son ouïe, de sorte qu'il n'écoute que le bien.
- 2) Allah le guide dans sa vue, de sorte qu'il ne regarde que le bien.
- 3) Allah le guide dans sa main, de sorte qu'il ne l'utilise que pour le bien.
- 4) Allah le guide dans son pied, de sorte qu'il ne marche que vers le bien.
- 5) Sa supplication est exaucée, ce qui est confirmé par le **lam** (emphatique) et le **nun** (de renforcement), comme il est dit dans la version d'Al-Bukhari : « Je lui donnerai. »
- 6) Allah le protège de tout mal, ce qui est confirmé par le **lam** (emphatique) et le **nun** (de renforcement), comme il est dit : « Je le protégerai certainement. »



Le 3^{eme} avantage : Les différences entre les actes surérogatoires (Nawafil) et les obligations (Fara'id) :¹

- 1) Les obligations ont été imposées au Prophète alors qu'il était au ciel lors de la Nuit de l'Ascension (*Mi'raj*), contrairement aux actes surérogatoires qui sont comme les autres législations de l'Islam.
- 2) Il est interdit de rompre une obligation sans excuse valable, contrairement à un acte surérogatoire.
- 3) Celui qui délaisse une obligation commet un péché, contrairement à un acte surérogatoire.
- 4) Les obligations ont un nombre limité, contrairement aux actes surérogatoires qui sont innombrables.
- 5) La prière obligatoire se fait à la mosquée, tandis que la prière surérogatoire est préférable à la maison, sauf ce qui est exempté comme la prière de salutation de la mosquée (*Tahiyyat al-masjid*).
- 6) Il est permis de faire la prière surérogatoire sur une monture sans nécessité, contrairement à la prière obligatoire.
- 7) L'obligation est fixée à un temps précis, contrairement aux actes surérogatoires, dont certains sont temporisés et d'autres non.
- 8) La prière surérogatoire en voyage ne requiert pas de faire face à la Qibla, contrairement à la prière obligatoire.
- 9) Il est permis de passer d'une obligation à une prière surérogatoire non spécifique, mais l'inverse n'est pas valide.
- 10) Les actes surérogatoires complètent les obligations, mais l'inverse n'est pas valable.
- 11) La station debout est un pilier dans la prière obligatoire, contrairement à la prière surérogatoire.
- 12) L'appel à la prière (*Adhan*) et l'annonce du début de la prière (*Iqamah*) ne sont jamais prescrits pour les prières surérogatoires, contrairement à la prière obligatoire.
- 13) La prière obligatoire peut être raccourcie en voyage, mais la prière surérogatoire en voyage ne l'est pas.

¹ - Voir : Ash-Sharh Al-Mumti', par Cheikh Al-Uthaymin (129/4-131).



- 14) L'acte surérogatoire est annulé en cas d'incapacité à l'accomplir, et sa récompense est inscrite pour celui qui en avait l'habitude. Quant à l'obligation, elle n'est en aucun cas annulée, et la récompense de son achèvement est inscrite pour celui qui en était incapable s'il avait l'habitude de l'accomplir.
- 15) Tous les actes obligatoires sont suivis de rappels (*dhikr*) prescrits, tandis que pour les actes surérogatoires, cela a été rapporté pour certains, et non pour d'autres.
- 16) L'obligation de la prière en congrégation pour les prières obligatoires, mais pas pour les actes surérogatoires.
- 17) Il est permis de regrouper les prières obligatoires, soit en les avançant, soit en les retardant, contrairement aux actes surérogatoires.
- 18) Les actes obligatoires ont une récompense plus grande que les actes surérogatoires.
- 19) Parmi les actes surérogatoires, certains peuvent être accomplis en une seule unité de prière (*rak'ah*), contrairement aux actes obligatoires.
- 20) Il est légiféré, dans la prière surérogatoire, de poser des questions et de chercher refuge auprès d'Allah lors de la récitation d'un verset de miséricorde ou d'un verset de châtiment. Quant à la prière obligatoire, c'est permis mais non légiféré.
- 21) Certains actes surérogatoires peuvent être compensés de la même manière qu'ils sont effectués, tandis que d'autres, comme le *Witr*, ne le sont pas. Quant aux obligations, elles sont compensées de la même manière qu'elles sont effectuées, à l'exception de la prière du vendredi, qui, si elle est manquée, est compensée comme une prière du *Dhuhr*.
- 22) La récitation à voix haute est prescrite dans la prière obligatoire nocturne. Quant à la prière surérogatoire nocturne, on a le choix entre réciter à voix haute ou non.
- 23) Parmi les actes surérogatoires, certains sont annulés en voyage, tandis qu'aucun des actes obligatoires n'est annulé.
- 24) La légalité de la multiplicité des intentions dans l'acte surérogatoire, contrairement à l'obligation.



✻ HADÎTH N°39

« **L'absolution pour celui qui commet une
erreur, celui qui omet et celui qui subit la
contrainte** »

D'après Ibn Abbas (رضي الله عنه), le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « **En vérité, Allah a pardonné à ma communauté l'erreur, l'oubli et ce sur quoi ils ont été contraints.** »¹

Hadith hassan (bon), rapporté par Ibn Majah et Al-Bayhaqi.

Les significations du vocabulaire.

تَجَاوَزَ (*tajāwaza*) : C'est-à-dire a pardonné.

عَنْ أُمَّتِي (‘*an ummatī*) : C'est-à-dire la communauté de la réponse (ceux qui ont accepté l'Islam).

الْخَطَأُ (*al-khaṭa'u*) : C'est-à-dire ce qui n'est pas intentionnel.

وَالنِّسْيَانُ (*wa an-nisyānu*) : Le contraire du souvenir.

اسْتُكْرِهُوا عَلَيْهِ (*ustukrihū 'alayhi*) : C'est-à-dire qu'ils y ont été contraints par la force.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) Celui qui fait quelque chose par erreur, par oubli, ou sous la contrainte ne commet pas de péché.
- 2) L'immense miséricorde d'Allah Tout-Puissant et Son immense pardon, puisqu'Il a pardonné à Sa communauté pour ces choses.

¹ - Authentique : rapporté par Ibn Majah (2045) et Al-Bayhaqi (7 \ 356). Et également authentifié par Al-Albani.



3) La simplicité et la tolérance de la législation islamique.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : La communauté du Prophète est de trois catégories :¹

La première : La communauté de l'observance (*Ummat al-Ittiba'*), c'est-à-dire ceux qui accomplissent les bonnes œuvres.

La seconde : La communauté de la réponse (*Ummat al-Ijaba*), c'est-à-dire l'ensemble des Musulmans.

La troisième : La communauté de l'invitation (*Ummat ad-Da'wah*), c'est-à-dire tous ceux en dehors d'eux à qui (le Prophète) a été envoyé.

Le 2^{ème} avantage : La distinction entre l'erreur et l'oubli :

L'erreur : C'est le fait d'avoir l'intention d'accomplir une action, mais que cette action aboutisse à un résultat différent de l'intention. Par exemple, si l'on vise à chasser un oiseau et que l'on tue accidentellement un Musulman.

L'oubli : C'est le fait de se souvenir de quelque chose, mais de l'oublier au moment de l'action.

Le 3^{ème} avantage : Exceptions à l'exemption en cas de contrainte :

La contrainte aux fornications et au meurtre constitue une exception ; ces actes ne sont pas rendus licites sous la contrainte.

Le 4^{ème} avantage : Exceptions à l'exemption en cas d'oubli :

L'oubli dont la cause est imputable à la personne elle-même est une exception ; dans ce cas, elle commet un péché en raison de sa négligence.

¹ - Voir : Fath Al-Bari Bisharh Sahih Al-Bukhari (411/11).



Le 5^{eme} avantage : Exemples d'application de ce Hadith :

- 1) Celui qui mange ou boit par oubli pendant la journée de Ramadan n'a rien à rattraper.
- 2) Celui qui boit de l'alcool par oubli ou sous la contrainte n'a rien à compenser.
- 3) Celui qui tue une personne par erreur ne commet pas de péché, mais il est tenu de payer le prix du sang (*diya*) et de faire l'expiation (*kaffarah*).
- 4) Celui qui tue un animal par erreur ne commet pas de péché, mais il doit compenser le dommage, soit par un remplacement de l'animal détruit, soit par sa valeur.
- 5) Celui qui est contraint de prononcer des paroles de mécréance et les prononce ne commet aucune faute, comme Allah le Très-Haut a dit : **﴿Quiconque a renié Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible.﴾** [An-Nahl : 106].



✻ HADÎTH N°40

« Le bas monde est un moyen et
un champ pour l'au-delà. »

D'après Ibn Omar (رضي الله عنه), qui dit : Le Messager d'Allah (ﷺ) ma prit par l'épaule et ma dit : « **Sois dans ce monde comme un étranger ou un voyageur.** » Et Ibn Omar (رضي الله عنه), disait : « **Lorsque tu es au soir, n'attends pas le matin ; et lorsque tu es au matin, n'attends pas le soir. Et prends de ta santé pour ta maladie, et de ta vie pour ta mort.** »¹

Rapporté par Al-Boukhari

Les significations du vocabulaire.

بِمَنْكِبَيْ (*bimankibayya*): Ce terme désigne la jonction de l'humérus et de l'omoplate, autrement dit l'épaule.

كَأَنَّكَ غَرِيبٌ (*ka'annaka gharīb*): Cela signifie que tu ne trouves personne avec qui te sentir à l'aise, comme un étranger sans attaches.

أَوْ (*aw*): Dans ce contexte, cela signifie "plutôt" ou "mieux encore", indiquant une progression.

غَابِرُ سَبِيلٍ (*ābiru sabīl*): Un voyageur de passage, quelqu'un qui parcourt une route en quête de sa patrie. Cette expression marque une gradation par rapport à l'étranger qui pourrait éventuellement trouver un certain confort dans le pays d'accueil, car le voyageur de passage est encore plus détaché.

فَلَا تَنْتَظِرِ الصَّبَاحَ (*falā tantaziri al-ṣabāḥ*): Cela signifie ne retarde pas l'action prévue pour la nuit jusqu'au matin.

¹ - Authentique : Rapporté par Al-Boukhari (6416).



فَلَا تَتَنَظَّرِ الْمَسَاءَ (*falā tantaziri al-masā*): Cela signifie ne retarde pas l'action prévue pour le matin jusqu'au soir, car le matin et le soir ont chacun des actions qui leur sont propres.

وَخُذْ مِنْ صِحَّتِكَ لِمَرَضِكَ (*wa khudh min ṣiḥḥatika limaraḍika*): C'est-à-dire saisis l'opportunité d'œuvrer pendant ta période de santé, car une maladie pourrait survenir et t'en empêcher.

وَمِنْ حَيَاتِكَ لِمَوْتِكَ (*wa min ḥayātika limawtika*): C'est-à-dire agis pendant ta vie de manière à en récolter les bénéfices après ta mort.

Ibn Daqiq Al-'Id, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Ceci est un rappel de l'importance de profiter pleinement des jours de sa vie. Car celui qui meurt voit ses œuvres interrompues, ses espoirs s'évanouir, et son regret pour ses négligences et sa tristesse s'intensifier. Il doit savoir qu'une longue période l'attendra sous terre, où il ne pourra plus accomplir d'œuvres ni même se rappeler Allah le Tout-Puissant. Il doit donc agir promptement durant sa période de bien-être. »¹

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) La légitimité de commencer par le conseil et l'orientation même si cela n'a pas été demandé.
- 2) L'incitation à l'ascétisme (le détachement) dans ce bas monde.
- 3) Toute personne sur terre est un hôte et ce qu'elle possède est un prêt ; l'hôte repartira et le prêt sera rendu.
- 4) L'encouragement à agir rapidement dans les bonnes œuvres.
- 5) L'incitation à se préparer à la mort par les bonnes actions.
- 6) L'exhortation à profiter de la santé, par crainte de l'apparition d'une maladie qui empêcherait d'agir.
- 7) Le croyant voit ce monde comme un passage vers l'au-delà.
- 8) Affirmation de la foi au Jour Dernier.

¹ - Voir : Sharh Al-Arba'in An-Nawawiyyah, par Ibn Daqiq Al-'Id, p. (133).



Les avantages liés à ce Hadîth : L'état d'un étranger (voyageur) implique plusieurs choses :

- 1) Il ne s'établit pas dans le pays qu'il traverse. De même, le croyant ne s'établit pas dans ce bas monde.
- 2) Il se contente de peu de biens. De même, le croyant se contente de peu de biens de ce monde.
- 3) Il ne rivalise pas avec les habitants du pays pour leurs biens mondains, car son ambition est attachée à ce qui l'attend sur son chemin. De même, le croyant ne rivalise pas avec les gens pour leurs biens terrestres, mais son souci est lié à l'au-delà et à sa préparation pour ce qui l'attend.
- 4) Il est prêt à voyager à tout moment. De même, le croyant est prêt à rencontrer son Seigneur quand Allah, Gloire et Pureté à Lui, le voudra.
- 5) L'étranger ne s'afflige pas de manquer quelque chose de la vie mondaine des gens de ce pays, car cela ne le concerne pas. De même, le croyant ne s'afflige pas de manquer quelque chose des affaires de ce monde d'une manière qui le couperait de ses œuvres et de son au-delà.
- 6) L'étranger ne trouve pas le repos tant que son voyage ne prend pas fin, et qu'il n'atteint pas sa destination. De même, le croyant ne trouve pas le repos tant qu'Allah ne le fait pas parvenir, par Sa grâce, à la Demeure de Sa Générosité.
- 7) L'étranger fait de son séjour dans ce pays une aide pour accomplir son voyage. Il s'y approvisionne en eau, en nourriture et en repos pour pouvoir poursuivre sa route.

De même, le croyant fait de ce monde une aide pour son voyage vers l'au-delà. Il s'y approvisionne en bonnes actions pour l'aider dans son périple.





❁ HADÎTH N°41

« Le suivi du Prophète ❁ »

D'après Abdallah Ibn Amr Ibn Al-Aas¹ (❁), le Messenger d'Allah (❁) a dit : « **Nul d'entre vous ne croira véritablement tant que son désir ne sera pas conforme à ce que j'ai apporté.** »²

Hadith authentique, que nous avons rapporté dans le livre "Al-Hujjah"³ avec une chaîne de transmission authentique.

Les significations du vocabulaire.

لَا يُؤْمِنُ أَحَدُكُمْ (lā yu'minu aḥadukum): Signifie que votre foi n'est pas complète.

هَوَاهُ (hawāhu): Ce que tu aimes et ce vers quoi ton âme penche.

تَبَعَ لِمَا جِئْتُ بِهِ (taba'an limā ji'ta bihi) : C'est-à-dire ce qui est contenu dans cette législation (religieuse).

¹ - Il s'est converti à l'Islam avant son père. Il était profondément érudit et très assidu dans l'adoration. Il a rapporté plus de hadiths que Abu Hurayra (qu'Allah l'agrée) car il écrivait, tandis que Abu Hurayra n'écrivait pas. Malgré cela, le nombre de hadiths qu'il a rapportés est faible par rapport à ceux d'Abu Hurayra, en raison de son dévouement à l'adoration. Il est décédé en l'an 63 de l'Hégire, à l'âge de 72 ans.

² - Rapporté par Ibn Abi Asim dans "As-Sunnah" (15) et Al-Asbahani dans "Al-Hujjah" (103). Authentifié par Ahmad Shakir dans "Al-Umdah" (1/540). Ibn Hajar a dit dans "Al-Fath" (13/289) que ses rapporteurs sont fiables, mais Al-Albani l'a affaibli dans "Al-Mishkat" (167).

³ - Par "Kitab Al-Hujjah", il est fait référence à l'ouvrage "Al-Hujjah 'ala Tarik Al-Mahajjah" de Cheikh Abu Al-Fath Nasr ibn Ibrahim Al-Maqdisi Ash-Shafi'i, le juriste ascète résident de Damas. Ce livre inclut les principes fondamentaux de la religion selon les règles des Ahl Al-Hadith et de la Sunnah. [Voir : Siyar A'lam An-Nubala' (19/136)].



Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) L'obligation de se soumettre entièrement à tout ce qu'a apporté le Prophète (ﷺ).
- 2) La foi d'un serviteur n'est complète que si ses désirs suivent ce qu'a apporté le Prophète (ﷺ).
- 3) La foi augmente avec l'obéissance et diminue avec la désobéissance.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage :

Ce Hadith corrobore la parole d'Allah le Très-Haut : ﴿ **Non!... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aient demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'aient éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence].** ﴾ [An-Nisa : 65].

Et Sa parole, exalté soit-Il : ﴿ **Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident.** ﴾ [Al-Ahzab : 36].

La parole du Prophète (ﷺ) : « Aucun de vous ne sera réellement croyant tant que je ne lui serai pas plus cher que son père, son enfant et tous les hommes. »¹

Le 2^{ème} avantage : La foi d'un musulman envers le Messager d'Allah (ﷺ) ne sera complète que s'il réalise cinq choses :

- 1) La fois en tout ce que le prophète Mohammad (ﷺ) nous a rapporté.**

¹ - Mutafaqun 'Alayhi : rapporté par Al-Bukhari (15) et Muslim (44), d'après Anas (رضي الله عنه).



Car, il nous rapporte ce qui lui a été révélé de son seigneur (عَزَّوَجَلَّ), et quiconque le démenti dans quoique ce soit dément serte le coran.

Allah le Très-Haut dit : ﴿ et il ne prononce rien sous l'effet de la passion; ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée. ﴾ [An-Najm : 3-4].

Et Il dit aussi : ﴿ Et quand les croyants virent les coalisés, ils dirent: «Voilà ce qu'Allah et Son messager nous avaient promis; et Allah et Son messager disaient la vérité». Et cela ne fit que croître leur foi et leur soumission. ﴾ [Al-AhZab : 22].

Al-Hafiz Ibn Kathir, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « C'est-à-dire : 'Voilà ce qu'Allah et Son Messager nous avaient promis comme épreuve, test et examen, qui sera suivi d'une victoire proche. »¹

2) – Et puis, d'obéir à ses ordres (ﷺ) :

Allah le Très-Haut dit : ﴿ Nous n'avons envoyé de Messager que pour qu'il soit obéi par la permission d'Allah. ﴾ [An-Nisa : 64].

Et Il dit aussi : ﴿ Obéissez à Allah, obéissez au Messager, et prenez garde! Si ensuite vous vous détournez... alors sachez qu'il n'incombe à Notre messager que de transmettre le message clairement. ﴾ [Al-Ma'idah : 92].

Et Il dit encore : ﴿Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent: «Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres», et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et la mécréance),

¹ - Voir : Tafsir Ibn Kathir (392/6).





Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en; et craignez Allah car Allah est dur en punition. ﴿ [Al-Hashr : 7].

D'après Abu Hurayrah, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « Laissez-moi tant que je vous laisse. Ceux qui vous ont précédés ont péri à cause de leurs questions incessantes et de leurs désaccords avec leurs prophètes. Ainsi, quand je vous interdis quelque chose, abstenez-vous-en, et quand je vous ordonne quelque chose, faites-en ce que vous pouvez. »¹

4) L'imitation du Prophète (ﷺ) dans ses actes apparents et intérieurs.

Parmi ses Actes apparents incluent : la prière, le jeûne, le pèlerinage, la Zakat, et l'adoption de sa manière de manger, boire, dormir, etc.

Parmi ses Actes intérieurs englobent : la crainte, l'amour, le repentir, l'espoir, ainsi que ses qualités morales comme la clémence, la générosité, le courage, etc.

Allah le Très-Haut dit : ﴿ **En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et invoque Allah fréquemment.** ﴾ [Al-AhZab : 21].

Al-Hafiz Ibn Kathir, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Ce noble verset est un principe fondamental pour suivre le Messager d'Allah (ﷺ) dans ses paroles, ses actions et ses états. C'est pourquoi les gens ont été ordonnés de prendre le Prophète pour modèle. Le sens du verset est : "Pourquoi ne l'avez-vous pas imité et n'avez-vous pas suivi ses qualités ?" »²

Allah le Très-Haut dit : ﴿ **Dis: «Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos**

¹ - *Muttafaq 'alayhi* : rapporté par Al-Bukhari (7288) et Muslim (1337).

² - Voir : Tafsir Ibn Kathir (391/6).



péchés. Allah est Pardonneur et Miséricordieux. ﴿[Al Imran : 31].

Ce verset fait de suivre le Prophète (ﷺ) une condition nécessaire de l'amour obligatoire d'Allah (عَزَّوَجَلَّ).

5) La Prière sur lui (ﷺ) lorsqu'il est mentionné.

La prière sur le Prophète (ﷺ) est obligatoire une fois dans la vie, et recommandée chaque fois qu'il est mentionné.

Allah le Très-Haut dit : ﴿Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez [lui] vos salutations.﴾ [Al-Ahzab : 56].

D'après Abdullah ibn Amr ibn al-Aas, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « Celui qui prie sur moi une fois, Allah priera sur lui dix fois. »¹

Et d'après Husayn ibn Ali ibn Abi Talib, qu'Allah l'agrée, il a dit : Le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « Le pingre est celui qui, lorsque je suis mentionné auprès de lui, ne prie pas sur moi. »²

La prière du serviteur signifie : l'invocation.

Et la signification de « *Allahumma salli 'ala Muhammad* » (Ô Allah, prie sur Muhammad) est : Ô Allah, loue-le et fais son éloge dans l'assemblée suprême au ciel.

Les ulémas ont clairement affirmé l'obligation de prier sur le Prophète (ﷺ) en général, et certains ont même rapporté l'unanimité (*ijma'*) à ce sujet.

Le Juge Iyad, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Sachez que la prière sur le Prophète (ﷺ) est une obligation générale, non limitée

¹ - Authentique, rapporté par Muslim (384).

² - Authentique, rapporté par At-Tirmidhi (3546) et An-Nasa'i dans Al-Kubra (9802), et authentifié par Al-Albani.



par un temps, en raison de l'ordre d'Allah le Très-Haut de prier sur lui, et du fait que les imams et les savants considèrent cela comme obligatoire et ont fait l'unanimité à ce sujet. »¹



¹ - Voir : Ash-Shifa bi Ta'rif Huquq al-Mustafa, par le Juge Iyad (2/61).



✽ HADÎTH N°42

« L'immensité du pardon d'Allah, Exalté soit-Il »

D'après Anas Ibn Mālīk (رضي الله عنه) a dit : j'ai entendu le Messager (ﷺ) dire : Allah تعالى a dit : « Ô fils d'Adam ! Tant que tu M'invoqueras et M'imploreras, Je te pardonnerai ce qui émane de toi et Je ne M'en soucierai pas. Ô fils d'Adam ! Si tes péchés atteignaient les nuages du ciel et que tu Me demandais pardon, Je te pardonnerais. Ô fils d'Adam ! Si tu venais à Moi avec l'équivalent de la terre en péchés et que tu Me rencontrais sans M'associer quoi que ce soit, Je t'apporterais l'équivalent en pardon. »¹

Rapporté par At-Tirmidhi

Les significations du vocabulaire.

دَعَوْتِي (*da 'awtanī*): Tu m'as imploré, c'est-à-dire pour le pardon de tes péchés.

وَرَجَوْتِي (*wa rajawtanī*): Tu as placé ton espoir en Moi, c'est-à-dire que tu espères Ma générosité envers toi et l'exaucement de ton invocation.

غَفَرْتُ لَكَ (*ghafartu laka*): Je t'ai pardonné, c'est-à-dire tes péchés. Je les ai couverts pour toi et ne t'en punirai pas dans l'au-delà.

عَلَى مَا كَانَ مِنْكَ (*'alā mā kāna minka*): Malgré ce que tu as commis, c'est-à-dire la répétition des désobéissances.

وَلَا أُبَالِي (*wa lā ubālī*) : Je ne m'en soucie pas, c'est-à-dire que Je ne les considère pas trop nombreuses ou trop importantes.

¹ - Authentique : rapporté par At-Tirmidhi (3540) et classé comme hasan (bon) par lui, et par Ibn Majah (3821), authentifié par Al-Albani.



عِنَانِ السَّمَاءِ ('ināna as-samā') : Les nuages, ou ce qui remplit le ciel.

اسْتَغْفِرْنِي (istaghfartanī) : Tu m'as demandé de les couvrir (tes péchés) ou de demander pardon pour eux.

بِقُرَابِ الْأَرْضِ (bi-qurābi al-ard) : L'équivalent de la Terre, ou ce qui est proche de la remplir. Le "qaf" peut être prononcé avec une domma (qu-) ou une kasra (qi-), la domma étant la plus courante.

لَقِيتَنِي (laqītanī) : Tu M'as rencontré, c'est-à-dire en restant fidèle à la foi.

لَا تُشْرِكْ بِي شَيْئًا (lā tushrik bī shay'an) : N'associe rien à Moi, c'est-à-dire dans Ma Seigneurie, Ma Divinité, Mes Noms et Mes Attributs.

Les leçons à tirer dans ce Hadîth

- 1) Ce Hadith est une grande bonne nouvelle, témoignant d'une clémence, d'une générosité immense, et d'innombrables formes de grâce, de bienveillance, de compassion, de miséricorde et de gratitude de la part d'Allah.
- 2) Un encouragement à la supplication et à l'espoir en ce qui se trouve auprès d'Allah.
- 3) L'immense étendue de la miséricorde et du pardon d'Allah.
- 4) Allah pardonne tous les péchés à quiconque s'en repent.
- 5) Un encouragement à chercher le pardon et à se repentir, et à ne jamais désespérer de la miséricorde d'Allah le Très-Haut.
- 6) La vertu du **Tawhid** (monothéisme), car c'est la plus grande cause du pardon des péchés.
- 7) Une réfutation des **Khawarij**, qui affirment qu'une personne ayant commis un péché majeur est un mécréant dans ce monde et demeurera éternellement en Enfer dans l'au-delà.
- 8) Réfutation des **Mu'tazilites** qui soutiennent que celui qui commet un péché majeur se trouve dans une position intermédiaire entre deux positions, c'est-à-dire qu'il n'est ni croyant ni mécréant dans ce monde, et qu'il demeurera éternellement en Enfer dans l'au-delà.

Les avantages liés à ce Hadîth

Le 1^{er} avantage : Les types de Shirk (polythéisme)



Le Shirk est de trois types :

Premièrement : **Le Shirk dans la Seigneurie** (*Rububiyyah*) : C'est le fait d'associer à Allah un partenaire dans Ses actions, telles que la création, la gestion, la souveraineté, la possession, et autres.

Allah le Très-Haut dit : ﴿Vous n'adorez que des idoles, en dehors d'Allah, et vous forgez un mensonge. Ceux que vous adorez en dehors d'Allah ne possèdent aucun moyen pour vous procurer nourriture; recherchez votre subsistance auprès d'Allah. Adorez-Le et soyez-Lui reconnaissants. C'est à Lui que vous serez ramenés.﴾ [Al-Ankabut : 17].

Deuxièmement : **Le Shirk dans la Divinité** (*Uluhiyyah*) : C'est le fait d'associer à Allah un partenaire dans Ses adorations, ou de dédier une partie de l'adoration à autre qu'Allah, comme la prière, les vœux, la crainte, etc.

Allah le Très-Haut dit : ﴿Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas.﴾ [Al-Mu'minun : 117].

Troisièmement : **Le Shirk dans les Noms et Attributs** (*Asma wa Sifat*) : C'est le fait de nommer autre qu'Allah par les Noms d'Allah, ou de le décrire avec les Attributs d'Allah, comme l'ont fait les polythéistes de Quraysh, qui ont nommé leurs divinités : *Al-Lat*, *Al-Manat* et *Al-Uzza*.

Allah le Très-Haut dit : ﴿C'est à Allah qu'appartiennent les noms les plus beaux. Invoquez-Le par ces noms et laissez ceux qui profanent Ses noms: ils seront rétribués pour ce qu'ils ont fait.﴾ [Al-A'raf : 180].

Le 2^{ème} avantage : L'exhortation à l'Istighfar (demande de pardon)

- 1) C'est par la grande miséricorde d'Allah envers nous qu'Il pardonne les péchés à quiconque Lui demande pardon.



Allah le Très-Haut dit : ﴿Ensuite déferlez par où les gens déferlèrent, et demandez pardon à Allah. Car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.﴾ [Al-Baqarah : 199].

D'après Abu Dharr, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a rapporté qu'Allah le Béni et le Très-Haut a dit : « Ô Mes serviteurs, vous commettez des erreurs de nuit comme de jour, et Je pardonne tous les péchés. Demandez-Moi donc pardon, Je vous pardonnerai. »¹

2) L'Istighfar n'est pas réservé uniquement aux désobéissants et aux pécheurs.

Allah le Très-Haut a ordonné à Son Prophète (ﷺ) : ﴿et implore le pardon pour ton péché, ainsi que pour les croyants et les croyantes.﴾ [Muhammad : 19].

Et Allah le Très-Haut dit : ﴿alors, par la louange, célèbre la gloire de ton Seigneur et implore Son pardon. Car c'est Lui le grand Accueillant au repentir.﴾ [An-Nasr : 3].

Et Allah le Très-Haut dit : ﴿Et David pensa alors que Nous l'avions mis à l'épreuve. Il demanda donc pardon à son Seigneur et tomba prosterné et se repentit.﴾ [Sad : 24].

Et Yunus (Jonas), la paix soit sur lui, a dit : ﴿Pas de divinité à part Toi! Pureté à Toi! J'ai été vraiment du nombre des injustes﴾ [Al-Anbiya : 87].

Et Soulayman (Salomon), la paix soit sur lui, a dit : ﴿ Il dit: «Seigneur, pardonne-moi et fais-moi don d'un royaume tel que nul après moi n'aura de pareil. C'est Toi le grand Dispensateur﴾ [Sad : 35].

¹ - Authentique, rapporté par Muslim (2577).



D'après Abu Hurayrah, qu'Allah l'agrée, il a dit : J'ai entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : « Par Allah, je demande pardon à Allah et je me repens à Lui plus de soixante-dix fois par jour. »¹

3) Parmi les qualités des pieux, il y a le fait qu'ils demandent pardon à leur Seigneur s'ils commettent un péché.

Allah le Très-Haut dit : ﴿Et concourez au pardon de votre Seigneur, et à un Jardin (paradis) large comme les cieux et la terre, préparé pour les pieux. Qui dépensent dans l'aisance et dans l'adversité, qui dominent leur rage et pardonnent à autrui - car Allah aime les bienfaisants. Et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se souviennent d'Allah et demandent pardon pour leurs péchés - et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah? - et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait. ﴾ [Al Imran : 133-135].

4) Lorsque Abu Bakr As-Siddiq, qu'Allah l'agrée, a demandé au Prophète (ﷺ) une invocation pour prier son Seigneur, il lui a recommandé de demander pardon.

D'après Abu Bakr As-Siddiq, qu'Allah l'agrée, il a dit au Messenger d'Allah (ﷺ) : « Apprends-moi une invocation que je puisse faire dans ma prière. » Il (le Prophète) dit : « Dis : 'Ô Allah, je me suis fait beaucoup de tort à moi-même, et personne ne pardonne les péchés si ce n'est Toi. Pardonne-moi donc d'un pardon venant de Toi, et fais-moi miséricorde, car Tu es le Pardonneur, le Très Miséricordieux.' »²

5) L'Istighfar (demande de pardon) est une cause d'abondance des biens et des enfants.

Allah le Très-Haut a dit à propos de *Nouh* (Noé) (ﷺ) : ﴿J'ai donc dit: « Implorez le pardon de votre Seigneur, car Il est grand

¹ - Authentique, rapporté par Al-Bukhari (6307).

² - : rapporté par Al-Bukhari (834) et Muslim (2705).



Pardonneur. Pour qu'Il vous envoie du ciel, des pluies abondantes. Et qu'Il vous accorde beaucoup de biens et d'enfants, et vous donne des jardins et vous donne des rivières.

﴿[Nuh : 10-12].

Et Allah le Très-Haut dit : ﴿**Demandez pardon à votre Seigneur; ensuite, revenez à Lui. Il vous accordera une belle jouissance jusqu'à un terme fixé, et Il accordera à chaque méritant l'honneur qu'il mérite.**﴾[Hud : 3].

6) L'Istighfar (demande de pardon) est une cause d'acquisition de force.

Allah le Très-Haut dit à propos de Hud, la paix soit sur lui : ﴿**Ô mon peuple, implorez le pardon de votre Seigneur et repentez-vous à Lui pour qu'Il envoie sur vous du ciel des pluies abondantes et qu'Il ajoute force à votre force. Et ne vous détourniez pas [de Lui] en devenant coupables**﴾[Hud : 52].

7) L'Istighfar enlève la noirceur des péchés et des désobéissances qui s'est attachée au cœur.

D'après Abu Hurayrah, qu'Allah l'agrée, le Messager d'Allah (ﷺ) a dit : « Certes, lorsque le croyant commet un péché, une tache noire apparaît sur son cœur. S'il se repent, renonce [au péché] et demande pardon, son cœur est purifié¹. S'il augmente [les péchés], la tache augmente. C'est cela le voile² qu'Allah a mentionné dans Son Livre :

﴿**Pas du tout, mais ce qu'ils ont accompli couvre leurs cœurs.**

﴾[Al-Mutaffifin : 14]»³

¹ - **Son cœur est purifié** : C'est-à-dire nettoyé et clarifié. Voir : Mirqat Al-Mafatih (4/1622).

² - **Voile (Ran)** : C'est-à-dire une empreinte, un sceau. Voir : An-Nihayah fi Gharib Al-Hadith (2/291).

³ - **Hasan (bon)** : rapporté par Ibn Majah (4244) et Ahmad (7939), et classé hasan par Al-Albani.



D'après Al-Agharr Al-Muzani, qu'Allah l'agrée, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « Il m'arrive¹ une sorte de voile (ou assombrissement) sur mon cœur, et je demande pardon à Allah cent fois par jour. »²

Ainsi, celui qui persévère dans l'Istighfar verra son cœur purifié des péchés et des désobéissances.

8) Parmi les moments où Allah accepte l'Istighfar il y a le dernier tiers de la nuit.

D'après Abu Hurayrah, qu'Allah l'agrée, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « Notre Seigneur, تَبَارَكَ وَتَعَالَى, descend chaque nuit au ciel le plus bas, quand il ne reste que le dernier tiers de la nuit, et Il dit : 'Qui M'invoque pour que Je lui réponde ? Qui Me demande pour que Je lui donne ? Qui Me demande pardon pour que Je lui pardonne ?' »³

Le 3^{ème} avantage : L'exhortation à se repentir avant la mort.

1) Le repentir est obligatoire pour chaque serviteur.

Allah le Très-Haut dit : ﴿ Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, afin que vous récoltiez le succès. ﴾ [An-Nur : 31].

Et Allah le Très-Haut dit : ﴿ Ô vous qui avez cru! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. ﴾ [At-Tahrim : 8].

D'après Ibn Omar, qu'Allah l'agrée, il a entendu le Messenger d'Allah (ﷺ) dire : « Ô gens, repentez-vous à votre Seigneur, car moi-même, je me repens à Lui cent fois par jour. »⁴

¹ - **Il m'arrive (li-yughan)** : C'est-à-dire ce qui le couvre d'inattention, dont aucun être humain n'est exempt. Car son cœur était toujours occupé par Allah le Très-Haut. Si un obstacle humain survenait, l'occupant avec les affaires de la communauté, de la religion, et leurs intérêts, il considérerait cela comme un péché et une négligence, et se tournait alors vers l'Istighfar. Voir : An-Nihayah fi Gharib Al-Hadith (3/403).

² - Authentique, rapporté par Muslim (2702).

³ - Muttafaq 'Alayhi: rapporté par Al-Bukhari (1145) et Muslim (758).

⁴ - Authentique : rapporté par Ahmad (17847) et An-Nasa'i dans Al-Kubra (10208), et authentifié par Al-Albani dans Sahih Al-Jami' (2976).



Ainsi, le repentir ne se limite pas aux désobéissants et aux pécheurs seulement.

2) Allah (عَزَّوَجَلَّ), aime les repentants.

Allah le Très-Haut dit : ﴿ Allah aime ceux qui se repentent, et Il aime ceux qui se purifient ﴾ [Al-Baqarah : 222].

3) Parmi les signes de la foi et de la piété, il y a le fait que lorsque le serviteur commet un péché, il revient à Allah et se repent.

Allah le Très-Haut dit : ﴿ et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se souviennent d'Allah et demandent pardon pour leurs péchés - et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah? - et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait. ﴾ [Al Imran : 135].

4) Allah, Gloire et Pureté à Lui, pardonne tous les péchés à quiconque se repent à Lui et Lui demande pardon.

Allah le Très-Haut dit : ﴿ Dis: «O Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. ﴾ [Az-Zumar : 53].

Et Allah le Très-Haut dit : ﴿ Et c'est lui qui agréé de Ses serviteurs le repentir, pardonne les méfaits et sait ce que vous faites, ﴾ [Ash-Shura : 25].

5) Allah, Gloire et Pureté à Lui, se réjouit intensément du repentir de Son serviteur.

D'après Abu Hurayrah, qu'Allah l'agrée, le Messenger d'Allah (ﷺ) a dit : « Allah, Puissant et Majestueux, a dit : 'Je suis tel que Mon serviteur M'imagine, et Je suis avec lui quand il Me mentionne. Par



Allah, Allah se réjouit du repentir de Son serviteur plus que l'un de vous qui retrouve sa monture égarée dans un désert.' »¹

6) Par l'immense miséricorde d'Allah, Il n'a pas fixé de temps précis pour accepter le repentir de Ses serviteurs.

D'après Abu Musa, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « Certes, Allah, Puissant et Majestueux, tend Sa main la nuit pour que le pécheur du jour se repente, et tend Sa main le jour pour que le pécheur de la nuit se repente, et ce, jusqu'à ce que le soleil se lève de son couchant. »²

Le croyant craint son Seigneur, Puissant et Majestueux, d'une grande crainte, et voit ses péchés, même minimes, comme une montagne.

D'après Abdullah ibn Mas'ud, qu'Allah l'agrée, le Prophète (ﷺ) a dit : « Certes, le croyant voit ses péchés comme s'il était assis sous une montagne, craignant qu'elle ne tombe sur lui. Quant au pervers, il voit ses péchés comme une mouche qui serait passée devant son nez. »³

Le 4^{ème} avantage : Conditions de se Repentir.

Les ulémas ont dit : le repentir est obligatoire pour tout péché. Si la désobéissance est entre le serviteur et Allah le Très-Haut et ne concerne pas le droit d'un être humain, elle a trois conditions :

Le 1^{er} : Qu'il cesse la désobéissance et ne persiste pas à la commettre.

Le 2^{ème} : Qu'il regrette de l'avoir commise.

Le 3^{ème} : Qu'il soit résolu à ne jamais revenir à cette désobéissance.

Si l'une de ces trois conditions manque, son repentir n'est pas valide.

Et Si la désobéissance concerne un être humain, ses conditions sont au nombre de quatre : ces trois conditions, plus le fait qu'il s'acquitte

¹ - Muttafaq 'alayhi : rapporté par Al-Bukhari (6309) et Muslim (2675), la formulation étant celle de Muslim.

² - Authentique, rapporté par Muslim (2759).

³ - Muttafaq 'alayhi : rapporté par Al-Bukhari (6308) et Muslim (2675).



du droit de la personne concernée. Si c'est un bien ou similaire, il doit le lui restituer. Si c'est une peine pour diffamation (*hadd al-qadhf*) ou autre, il faut qu'il permette à la personne de se venger (ou de lui appliquer la peine). Ou bien il doit demander son pardon. Et si c'était une médisance (*ghibah*), il doit la réparer (en demandant pardon ou en défendant la personne)¹.

**La fin, et louange à Allah, par la grâce de qui les
bonnes œuvres s'accomplissent.**

¹ - Voir : Riyad as-Salihin d'an-Nawawi, p. 34.



Table des Matières

Introduction de l'explicateur 5**PREFACE LES DIX PRINCIPES DE LA SCIENCE DU
HADITH** 7

PREMIEREMENT : SA DEFINITION.....	7
DEUXIEMEMENT : SON SUJET.....	8
TROISIEMEMENT : LE FRUIT QU'ELLE APPORTE.	8
QUATRIEMEMENT : SA SOURCE.....	8
CINQUIEMEMENT : SON MERITE.	9
SIXIEMEMENT : SON FONDATEUR	9
SEPTIEMEMENT : SON NOM.	9
HUITIEMEMENT : SON ORIGINE.	9
NEUVIEMEMENT : LE STATUT JURIDIQUE D'APPRENTISSAGE DE LA SCIENCE DU HADITH ET DE SON ENSEIGNEMENT.....	10
DIXIEMEMENT : SES QUESTIONS	10

**LA BIOGRAPHIE DE L'AUTEUR. IMAM AN-NAWAWI
(رحمه الله)** 11

SON NOM ET SA FILIATION.....	11
SA NAISSANCE.....	11
SON DEBUT DANS LA QUETE DU SAVOIR.....	11

**SON AMBITION ETAIT ELEVEE, IL CONSACRAIT
TOUT SON TEMPS A L'APPRENTISSAGE ET A
L'ACTION :** 12

SES ŒUVRES	IL A ECRIT DE NOMBREUX OUVRAGES (رحمه الله) :..	12
SON DECES.....		12



LE TEXTE DES QUARANTE HADITHS DE AN- NAWAWI 13

✽ HADÎTH N°1 « LES ACTES DEPEND DES INTENTIONS »... 19	19
✽ HADÎTH N°2 « LES DEGRES DE LA RELIGION ISLAMIQUE L'ISLAM, LA FOIS, L'EXCELLENCE (AL-IHSAN) »..... 20	20
✽ HADÎTH N°3 « LES PILIERS DE L'ISLAM »..... 22	22
✽ HADÎTH N°4 « LES ETAPES DE LA CREATION DE L'ETRE HUMAIN, LA DETERMINATION DE SA SUBSISTANCE, DE SON TERME (DE VIE) ET DE SES ACTIONS. »..... 23	23
✽ HADÎTH N°5 « L'ERADICATION DES CHOSES CONDAMNABLES ET DES HERESIES »..... 24	24
✽ HADÎTH N°6 « S'ELOIGNER DES AMBIGUÏTES » 25	25
✽ HADÎTH N°7 « LE CONSEIL EST UN PILIER DE LA RELIGION ISLAMIQUE »..... 26	26
✽ HADÎTH N°8 « L'INVIOUABILITE DU SANG ET DES BIENS DU MUSULMAN » 27	27
✽ HADÎTH N°9 « L'INTERDICTION DE POSER DES QUESTIONS INUTILES (SANS INTERET). »..... 28	28
✽ HADÎTH N°10 « LES CAUSES DE L'EXAUCEMENT DES PRIERES (DUA') » 29	29
✽ HADÎTH N°11 « IL FAIT PARTIE DE LA PIETE DE SE PREMUNIR CONTRE LES AMBIGUÏTES. »..... 30	30
✽ HADÎTH N°12 « DELAISSE CE QUI NE NOUS CONCERNE PAS »..... 31	31
✽ HADÎTH N°13 « PARMIS LES SIGNES DE LA PLENITUDE DE LA FOI »..... 32	32
✽ HADÎTH N°14 « L'INVIOUABILITE DU SANG DU MUSULMAN »..... 33	33



✽ HADÎTH N°15 « LA BONNE PAROLE ET LA GENEROSITE ENVERS L'HOTE ET LE VOISIN ».....	34
✽ HADÎTH N°16 « L'INTERDICTION DE SE METTRE EN COLERE ».....	35
✽ HADÎTH N°17 « L'INJONCTION DE L'EXCELLENCE (AL- IHSAN) EN TOUTE CHOSE ».....	36
✽ HADÎTH N°18 « LA BONNE MORALITE ».....	37
✽ HADÎTH N°19 « ACCROCHE TOI AUX PRESCRIPTIONS D'ALLAH, ET ALLAH TE PROTEGERA ».....	38
✽ HADÎTH N°20 « LA PUDEUR FAIT PARTIE DE LA FOI ».....	40
✽ HADÎTH N°21 « L'INCITATION A LA DROITURE ».....	41
✽ HADÎTH N°22 « L'ENTREE AU PARADIS PAR L'ACCOMPLISSEMENT DES COMMANDEMENTS ET L'ABSTENTION DES INTERDITS. ».....	42
✽ HADÎTH N°23 « DES PAROLES SUCCINCTES QUI CONTIENNENT UNE GRANDE SAGESSE ET DES ENSEIGNEMENTS BENEFIQUES ».....	43
✽ HADÎTH N°24 « LA GRACE D'ALLAH ENVERS SES SERVITEURS ».....	44
✽ HADÎTH N°25 « LE MERITE DU DHIKR (INVOCATIONS) ».....	46
✽ HADÎTH N°26 « LES TYPES D'AUMONES ».....	47
✽ HADÎTH N°27 « LA NATURE DE LA PIETE (AL-BIRR) ET DU PECHE ».....	48
✽ HADÎTH N°28 « UNE EXHORTATION ELOQUENTE ».....	49
✽ HADÎTH N°29 « LE CHEMIN VERS LE SALUT ».....	50
✽ HADÎTH N°30 « L'OBLIGATION D'ADHERER A LA CHARIA »	52
✽ HADÎTH N°31 « LA VERTU DE L'ASCETISME ».....	53
✽ HADÎTH N°32 « PAS DE PREJUDICE NI DE DOMMAGE ».....	54



✽ HADÎTH N°33 « LES ALLEGATIONS ET LES PREUVES ».....	55
✽ HADÎTH N°34 « LES DEGRES DE LA RECTIFICATION DES ERREURS ».....	56
✽ HADÎTH N°35 « LES DROITS DU MUSULMAN »	57
✽ HADÎTH N°36 « LE MERITE DE LA RECHERCHE DE LA CONNAISSANCE ET LA SATISFACTION DES BESOINS DES MUSULMANS ».....	58
✽ HADÎTH N°37 « L'IMMENSE BONTE D'ALLAH ENVERS SES SERVITEURS ».....	59
✽ HADÎTH N°38 « LES ALLIES D'ALLAH (صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَعَلَىٰ آلِهِ وَسَلَّمَ) ».....	61
✽ HADÎTH N°39 « L'ABSOLUTION POUR CELUI QUI COMMET UNE ERREUR, CELUI QUI OMET ET CELUI QUI SUBIT LA CONTRAINTÉ »	62
✽ HADÎTH N°40 « LE BAS MONDE EST UN MOYEN ET UN CHAMP POUR L'AU-DELA. ».....	63
✽ HADÎTH N°41 « LE SUIVI DU PROPHETE (صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَعَلَىٰ آلِهِ وَسَلَّمَ) »	64
✽ HADÎTH N°42 « L'IMMENSITE DU PARDON D'ALLAH, EXALTE SOIT-IL ».....	65



COMMENTAIRE

67

* HADÎTH N°1 « LES ACTES DEPEND DES INTENTIONS

» 69

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE :..... 70

LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH..... 71

LES AVANTAGES LIES A CE HADITH..... 72

LE 1^{ER} AVANTAGE : IL EXISTE 7 DEGRES D'AUTHEENTICITE DU
HADITH :..... 72LE 2^{EME} AVANTAGE : CE HADITH EST CELEBRE A LA FIN MAIS
RARE (*GHARIB*) AU DEBUT, CAR SEUL OMAR IBN AL-KHATTAB
(*رضي الله عنه*) L'A RAPPORTE DU PROPHETE (*صلى الله عليه وعلى آله وسلم*)..... 72LE 3^{EME} AVANTAGE : QUAND EST-CE QUE LE MUSULMAN EST-IL
RECOMPENSE POUR L'ACCOMPLISSEMENT D'UNE ACTE PERMIS ?
..... 73LE 4^{EME} AVANTAGE : L'IMPORTANCE DE CE HADITH..... 73LE 5^{EME} AVANTAGE : L'EXEMPLES DE LA SINCERITE DES SALAF
(PIEUX PREDECESSEURS)..... 75

* HADÎTH N°2 78

« LES ÉTAPES DE LA RELIGION ISLAMIQUE : L'ISLAM
LA FOIS, L'EXCELLENCE (AL-IHSAN) » 78

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE..... 79

LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH..... 82

LES AVANTAGES LIES A CE HADITH..... 84

LE 1^{ER} AVANTAGE : LES PRINCIPES DE LA FOI SELON LES *AHL*
AL-SUNNA WA AL-JAMA'A (LES PARTISANS DE LA TRADITION
PROPHETIQUE ET DU CONSENSUS DES COMPAGNONS). 84LE 2^{EME} AVANTAGE : L'IMPORTANCE DU HADITH. 84

* HADÎTH N°3 « LES PILIERS DE L'ISLAM » 86

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE..... 86



LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	87
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	87
LE 1^{ER} AVANTAGE : LE MONTANT DANS LAQUELLE LA ZAKAT EST OBLIGER.	87
LE 2^{EME} AVANTAGE : LES BENEFICIAIRES DE LA ZAKAT.....	89
LE 3^{EME} AVANTAGE : AVERTISSEMENT CONTRE LA NEGLIGENCE DE LA PRIERE.....	89
LE 4^{EME} AVANTAGE : AVERTISSEMENT CONTRE LA NEGLIGENCE DE LA ZAKAT.....	92
LE 5^{EME} AVANTAGE : L'IMPORTANCE DE CE HADITH.....	95
 ✽ HADÎTH N°4 « LES ETAPES DE LA CREATION DE L'ETRE HUMAIN, LA DETERMINATION DE SA SUBSISTANCE, DE SON TERME (DE VIE) ET DE SES ACTIONS. »	 96
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	97
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	98
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	99
LE 1^{ER} AVANTAGE : EXPLICATION DU SENS DE CE HADITH.....	99
LE 2^{EME} AVANTAGE : L'INSUFFLATION DE L'AME A LIEU APRES L'ACHEVEMENT DE QUATRE MOIS.....	99
LE 3^{EME} AVANTAGE : LA CROYANCE AU DECRET DIVIN ET A LA PREDESTINATION NE SE REALISE QU'EN CROYANT A SES QUATRE DEGRES, QUI SONT :.....	99
 ✽ HADÎTH N°5 « L'ERADICATION DES CHOSES CONDAMNABLES ET DES HERESIES »	 101
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	101
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	102
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	102
LE 1^{ER} AVANTAGE : LES CRITERES D'ACCEPTATION DE L'ACTE D'ADORATION.....	102



LE 2 ^{EME} AVANTAGE :	LE DANGER DE L'HERESIE (<i>BID'A</i>).....	104
LE 3 ^{EME} AVANTAGE :	L'IMPORTANCE DE CE HADITH.....	104

❁ HADÎTH N°6 « S'ELOIGNER DES AMBIGUITES » 104

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	105
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	107
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	107
LE 1 ^{ER} AVANTAGE :	L'IMPORTANCE DE CE HADITH..... 107
LE 2 ^{EME} AVANTAGE :	LE PROPHETE ﷺ A CLASSE LES AFFAIRES EN TROIS CATEGORIES :..... 108
LE 3 ^{EME} AVANTAGE :	QUELQUES PAROLES DES SALAFS CONCERNANT LE CŒUR :..... 108

❁ HADÎTH N°7 « LE BON CONSEIL EST UN PILIER DE L'ISLAM » 110

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	110
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	111
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	112
LE 1 ^{ER} AVANTAGE :	PAROLES DES SALAF CONCERNANT LES CONSEILS SINCERES :..... 112
LE 2 ^{EME} AVANTAGE :	LE CONSEIL SINCERE DOIT ETRE DONNE AVEC DOUCEUR ET EN SECRET :..... 113
LE 3 ^{EME} AVANTAGE :	UNE HISTOIRE CONCERNANT LE CONSEIL SINCERE :..... 113
LE 4 ^{EME} AVANTAGE :	L'IMPORTANCE DE CE HADITH. 114

❁ HADÎTH N°8 115

« L'INVIOABILITE DU SANG ET DES BIENS DU MUSULMAN » 115

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	115
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	116
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	117



LE 1^{ER} AVANTAGE : QUAND DOIT-ON ARRÊTER DE COMBATTRE
LES POLYTHEISTES ? 117

LE 2^{EME} AVANTAGE : L'IMPORTANCE DE CE HADITH. 117

✽ HADÎTH N°9 « L'INTERDICTION DE POSER DES QUESTIONS INUTILES (SANS INTERET). » 117

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE. 118

LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH. 119

LES AVANTAGES LIES A CE HADITH. 119

LE 1^{ER} AVANTAGE : IL N'Y A PAS DE PROBLEME A POSER DES
QUESTIONS SI C'EST POUR LA CONNAISSANCE OU POUR LA MISE
EN ŒUVRE. 119

LE 2^{EME} AVANTAGE : LES QUESTIONS QUI SONT UNE CAUSE DE
RUINE. 120

LE 3^{EME} AVANTAGE : CE QUI NOUS A ETE ORDONNE SE DIVISE
EN DEUX CATEGORIES : 120

LE 4^{EME} AVANTAGE : CE QUI NOUS A ETE INTERDIT SE DIVISE
EN DEUX CATEGORIES : 121

✽ HADÎTH N°10 « LES CAUSES DE L'EXAUCEMENT' DES PRIERES (DUA') » 122

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE. 122

LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH. 123

LES AVANTAGES LIES A CE HADITH. 124

LE 1^{ER} AVANTAGE : PAR QUOI L'ŒUVRE EST-ELLE BONNE ET
PURE ? 124

LE 2^{EME} AVANTAGE : L'IMPORTANCE DE CE HADITH. 124

✽ HADÎTH N°11 « IL FAIT PARTIE DE LA PIETE DE SE PREMUNIR CONTRE LES AMBIGUÏTES. » 125

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE. 125

LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH. 126

LES AVANTAGES LIES A CE HADITH. 126



LE 1^{ER} AVANTAGE : PARMI LES PROPOS DES SALAF
CONCERNANT LA PIÉTÉ SCRUPULEUSE. 126

LE 2^{EME} AVANTAGE : L'IMPORTANCE DE CE HADITH. 127

✽ HADÎTH N°12 « DELAISSEZ CE QUI NE NOUS CONCERNE PAS » 128

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE. 128

LES LEÇONS À TIRER DANS CE HADITH. 128

LES AVANTAGES LIÉS À CE HADITH. 129

LE 1^{ER} AVANTAGE : EXEMPLES DE CE QUI NE CONCERNE PAS
LE MUSULMAN : 129

LE 2^{EME} AVANTAGE : L'INTERVENTION DANS LES AFFAIRES DES
AUTRES À DEUX STATUTS : 129

LE 3^{EME} AVANTAGE : PARMI LES PAROLES DES PIEUX
PRÉDÉCESSEURS (SALAF) CONCERNANT LE DELAISSEMENT DE
CE QUI NE NOUS CONCERNE PAS : 129

LE 4^{EME} AVANTAGE : LA SOLUTIONS À POUVOIR DELAISSEZ CE
QUI NE CONCERNE PAS : 130

LE 5^{EME} AVANTAGE : L'IMPORTANCE DE CE HADITH. 131

✽ HADÎTH N°13 « PARMI LES SIGNES DE LA PLENITUDE DE LA FOI » 132

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE. 132

LES LEÇONS À TIRER DANS CE HADITH. 133

LES AVANTAGES LIÉS À CE HADITH. 133

LE 1^{ER} AVANTAGE : LA VIE DES SALAF CONCERNANT L'AMOUR
DU BIEN POUR LES MUSULMANS. 133

LE 2^{EME} AVANTAGE : L'IMPORTANCE DE CE HADITH. 134

✽ HADÎTH N°14 « L'INVIOUABILITÉ DU SANG DU MUSULMAN » 135

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE. 135

LES LEÇONS À TIRER DANS CE HADITH. 136



LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	136
LE 1^{ER} AVANTAGE : TROIS CAS SONT EXCEPTES DE LA LOI DU TALION (<i>QISAS</i>).....	136
LE 2^{EME} AVANTAGE : PAR QUOI L'APOSTASIE (<i>RIDDA</i>) SE PRODUIT-ELLE ?.....	136
✽ HADÎTH N°15 « LA BONNE PAROLE ET LA GENEROSITE ENVERS L'HOTE ET LE VOISIN »	138
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	138
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	139
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	139
LE 1^{ER} AVANTAGE : PARMIS LES FORMES D'HONORER LE VOISIN :	139
LE 2^{EME} AVANTAGE : IL Y A TROIS TYPES DE VOISINS :	139
LE 3^{EME} AVANTAGE : LES MERITES DE LA BONNE VOISINE (<i>HUSN AL-JIWAR</i>).....	140
LE 4^{EME} AVANTAGE : LA MISE EN GARDE CONTRE LA MAUVAISE VOISINAGE (<i>ISA'AT AL-JIWAR</i>).....	142
LE 5^{EME} AVANTAGE : LE STATUT JURIDIQUE DE L'HOSPITALITE (<i>DHIYAFI</i>) :	143
LE 6^{EME} AVANTAGE : IL Y A TROIS TYPES DE PAROLES :	143
✽ HADÎTH N°16 « L'INTERDICTION DE SE METTRE EN COLERE »	144
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	144
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	145
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	145
LE 1^{ER} AVANTAGE : COMMENT GERER LA COLERE ?	145
LE 2^{EME} AVANTAGE : QUAND LA COLERE EST-ELLE LOUABLE ?	146
LE 3^{EME} AVANTAGE : LES TYPES DE COLERE.....	147



✽ HADÎTH N°17 « L'INJONCTION DE L'EXCELLENCE (AL-IHSAN) EN TOUTE CHOSE » 148

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	148
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	149
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	150
LE 1^{ER} AVANTAGE : L'IMPORTANCE DE CE HADITH :.....	150

✽ HADÎTH N°18 « LA BONNE MORALITE » 151

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	151
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	152
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	152
LE 1^{ER} AVANTAGE : LE MERITE DU BON COMPORTEMENT.....	152
LE 2^{EME} AVANTAGE : LES CAUSES DE LA DISSIPATION DES MAUVAISES ACTIONS.....	154
LE 3^{EME} AVANTAGE : L'IMPORTANCE DE CE HADITH.....	155

✽ HADÎTH N°19 « ACCROCHE TOI AUX PRESCRIPTIONS D'ALLAH, ET ALLAH TE PROTEGERA » 156

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	157
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	159
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	160
LE 1^{ER} AVANTAGE : L'INVOCATION (DU'A) SE DIVISE EN DEUX CATEGORIES :.....	160
LE 2^{EME} AVANTAGE : L'IMPLORATION D'AIDE (AL-ISTI'ANAH) SE DIVISE EN QUATRE CATEGORIES :.....	162
LE 3^{EME} AVANTAGE : PARMI LES COMMANDEMENTS D'ALLAH (D) LES PLUS IMPORTANTS A PRESERVER :.....	163
LE 4^{EME} AVANTAGE : PARMI LES PAROLES DES PIEUX PREDECESSEURS (SALAFS) CONCERNANT LA PRESERVATION DE SOI.....	164
LE 5^{EME} AVANTAGE : EXEMPLES DE LA PROTECTION D'ALLAH POUR CELUI QUI LE PRESERVE (C'EST-A-DIRE : CELUI QUI	



S'ACCROCHE CORRECTEMENT AUX PRESCRIPTIONS D'ALLAH) :
..... 165

❁ HADÎTH N°20 « LA PUDEUR FAIT PARTIE DE LA FOI » 167

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE..... 167

LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH..... 168

LES AVANTAGES LIES A CE HADITH..... 168

LE 1^{ER} AVANTAGE : PARMI LES MERITES DE LA PUDEUR..... 168

LE 2^{EME} AVANTAGE : EXEMPLES DE SITUATIONS OU LA PUDEUR
EST REPREHENSIBLE. 170

LE 3^{EME} AVANTAGE : LES CATEGORIES DE PUDEUR. 171

LE 4^{EME} AVANTAGE : PAROLES DES SALAFS (PIEUX
PREDECESSEURS) SUR LA PUDEUR. 171

❁ HADÎTH N°21 « L'INCITATION A LA DROITURE » 173

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE..... 173

LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH..... 173

LES AVANTAGES LIES A CE HADITH..... 174

LE 1^{ER} AVANTAGE : CE HADÎTH REGROUPE LES PILIERS DE LA
FOI SELON LES AHL AS-SUNNAH WAL-JAMA'AH, A SAVOIR :... 174

LE 2^{EME} AVANTAGE : QUELLE EST LA MEILLEURE APPROCHE :
UNE ACTION MODESTE MAIS CONSTANTE, OU UNE ACTION
ABONDANTE MAIS DISCONTINUE ? 174

LE 3^{EME} AVANTAGE : LES FACTEURS CONTRIBUANT A LA
RECTITUDE : 175

❁ HADÎTH N°22 « L'ENTREE AU PARADIS PAR L'ACCOMPLISSEMENT DES COMMANDEMENTS ET L'ABSTENTION DES INTERDITS. » 176

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE..... 176

LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH..... 177



AVANTAGE : POURQUOI LE PROPHETE ﷺ N'A-T-IL PAS
MENTIONNE LA ZAKAT ET LE PELERINAGE (Hajj) DANS CE
HADITH ? 178

✽ HADÎTH N°23 « DES PAROLES SUCCINCTES QUI CONTIENNENT UNE GRANDE SAGESSE ET DES ENSEIGNEMENTS BENEFIQUES » 179

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE..... 179

LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH..... 180

LES AVANTAGES LIES A CE HADITH..... 181

LE 1^{ER} AVANTAGE : QUAND LE CORAN EST-IL UN ARGUMENT
EN FAVEUR DE SON LECTEUR, ET QUAND DEVIENT-IL UN
ARGUMENT CONTRE LUI ? 181

LE 2^{EME} AVANTAGE : LA PATIENCE SE DECLINE EN TROIS
CATEGORIES : 181

LE 3^{EME} AVANTAGE : QUELQUES PAROLES DES PIEUX
PREDECESSEURS SUR LA LIBERATION DE L'AME : 181

✽ HADÎTH N°24 « LA GRACE D'ALLAH ENVERS SES SERVITEURS » 183

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE..... 184

LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH..... 185

LES AVANTAGES LIES A CE HADITH..... 186

LE 1^{ER} AVANTAGE : L'INJUSTICE SE DIVISE EN DEUX
CATEGORIES : 186

LE 2^{EME} AVANTAGE : LA MISE EN GARDE CONTRE L'INJUSTICE.
..... 186

✽ HADÎTH N°25 « LE MERITE DU DHIKR (INVOCATIONS) » 191

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE..... 191

LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH..... 192

LES AVANTAGES LIES A CE HADITH..... 192



LE 1^{ER} AVANTAGE : LES VERTUS DU DHIKR (EVOCATION D'ALLAH).....	192
LE 2^{EME} AVANTAGE : COMMENT LES SALAFS PRATIQUAIENT LA DHIKR (EVOCATION D'ALLAH) ?	198
❁ HADÎTH N°26 « LES TYPES D'AUMONES »	201
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	201
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	202
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	202
LE 1^{ER} AVANTAGE : LES DEUX RAK'ATS DE LA PRIERE DE DUHA (MILIEU DE MATINEE) SUFFISENT EN COMPENSATION DE CE QUI EST MENTIONNE DANS LE HADITH.....	202
❁ HADÎTH N°27 « LA NATURE DE LA PIETE (AL-BIRR) ET DU PECHE »	204
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	205
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH :	206
❁ HADÎTH N°28 « UNE EXHORTATION ELOQUENTE »	207
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	207
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	208
❁ HADÎTH N°29 « LE CHEMIN VERS LE SALUT »	210
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	211
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	212
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	213
LE 1^{ER} AVANTAGE : LA MISE EN GARDE CONTRE LA PAROLE BLAMABLE :	213
❁ HADÎTH N°30 « L'OBLIGATION D'ADHERER A LA CHARIA »	217
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	217
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	218



LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	219
LE 1^{ER} AVANTAGE : LA COMPREHENSION DE CE HADITH PAR LES COMPAGNONS DU PROPHETE, QU'ALLAH LES AGREE :	219
❁ HADÎTH N°31 « LA VERTU DE L'ASCETISME »	220
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	220
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	221
❁ HADÎTH N°32 « PAS DE PREJUDICE NI DE DOMMAGE	222
»	222
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	222
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	223
❁ HADÎTH N°33	224
« LES ALLEGATIONS ET LES PREUVES »	224
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	224
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	225
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	225
LE 1^{ER} AVANTAGE : QUAND L'ACCUSE DOIT-IL PRETER SERMENT ?.....	225
LE 2^{EME} AVANTAGE : LORSQUE DEUX PERSONNES REVENDIQUENT UN BIEN SANS PREUVE POUR L'UNE D'ELLES :	227
LE 3^{EME} AVANTAGE : POURQUOI LA PREUVE INCOMBE-T-ELLE AU DEMANDEUR ET LE SERMENT AU DEFENDEUR ?	228
LE 4^{EME} AVANTAGE : LES DECLARATIONS DES PERSONNES DEVANT LE JUGE SONT DE TROIS CATEGORIES :	228
❁ HADÎTH N°34	229
« LES DEGRES DE LA RECTIFICATION DES ERREURS »	229
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	229
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	230



LES AVANTAGES LIES A CE HADITH	230
LE 1^{ER} AVANTAGE : SA PAROLE : « QU'IL LE CHANGE » EST UN ORDRE IMPERATIF PAR CONSENSUS DE LA COMMUNAUTE.....	230
LE 2^{EME} AVANTAGE : LE STATUT JURIDIQUE DE L'ORDRE DU BIEN ET DE L'INTERDICTION DU MAL.....	231
LE 3^{EME} AVANTAGE : EST-CE QUE L'ORDRE DU BIEN EST-IL ANNULE SI L'ON PENSE QU'IL NE SERA PAS ACCEPTE ?	231
LE 4^{EME} AVANTAGE : EST-IL REQUIS DE CELUI QUI ORDONNE LE BIEN ET INTERDIT LE MAL QU'IL PRATIQUE CE QU'IL ORDONNE ET S'ABSTIENNE DE CE QU'IL INTERDIT ?	232
LE 5^{EME} AVANTAGE : L'ORDRE DU BIEN ET L'INTERDICTION DU MAL SONT-ILS RESERVES A UNE CATEGORIE SPECIFIQUE ?	232
LE 6^{EME} AVANTAGE : QUELLES SONT LES QUESTIONS POUR LESQUELLES LA DESAPPROBATION EST IMPERATIVE ?	233
LE 7^{EME} AVANTAGE : LA MISE EN GARDE CONTRE LE FAIT DE DELAISSER LE COMMANDEMENT DU BIEN ET L'INTERDICTION DU MAL.....	233
LE 8^{EME} AVANTAGE : COMMENT DOIT-ON ORDONNER LE BIEN ET INTERDIRE LE MAL ?	234
LE 9^{EME} AVANTAGE : L'ORDRE DU BIEN ET L'INTERDICTION DU MAL SONT-ILS OBLIGATOIRES POUR CELUI QUI CONSTATE UN DEFAULT DANS UN PRODUIT VENDU ?	234
LE 10^{EME} AVANTAGE : EST-IL PERMIS DE CHERCHER ET D'ENQUETER POUR ORDONNER LE BIEN ET INTERDIRE LE MAL ?	235
❁ HADÎTH N°35 « LES DROITS DU MUSULMAN »	236
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	236
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	238
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	238
LE 1^{ER} AVANTAGE : TYPES D'ENVIE :	238
LE 2^{EME} AVANTAGE : L'ENVIE REELLE EST DE TROIS TYPES : ..	239



LE 3 ^{EME} AVANTAGE : EST-IL PERMIS DE VENDRE SUR LA VENTE D'UN MECREANT ?	239
LE 4 ^{EME} AVANTAGE : LA DIFFERENCE ENTRE LES TERMES "IKHWAN" (FRERES) ET "UKHUWWA" (FRATERNITE)	239
✽ HADÎTH N°36 « LE MERITE DE LA RECHERCHE DE LA CONNAISSANCE ET LA SATISFACTION DES BESOINS DES MUSULMANS »	241
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	241
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	243
✽ HADÎTH N°37	245
« L'IMMENSE BONTE D'ALLAH ENVERS SES SERVITEURS »	245
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	246
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	246
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	247
LE 1 ^{ER} AVANTAGE : CELUI QUI A L'INTENTION DE FAIRE UNE BONNE ACTION MAIS NE LA REALISE PAS SE TROUVE DANS TROIS SITUATIONS :	247
LE 2 ^{EME} AVANTAGE : CELUI QUI A L'INTENTION DE COMMETTRE UNE MAUVAISE ACTION MAIS NE LA REALISE PAS, CELA PEUT ETRE DANS TROIS SITUATIONS :	248
✽ HADÎTH N°38 « LES ALLIES D'ALLAH عَزَّوَجَلَّ »	249
LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	249
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	250
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	251
LE 1 ^{ER} AVANTAGE : LES ACTES SUREROGATOIRES ONT DEUX BENEFICES MENTIONNES DANS LE HADITH :	251
LE 2 ^{EME} AVANTAGE : LES FRUITS DE L'AMOUR D'ALLAH POUR SON SERVITEUR SE MANIFESTENT PAR PLUSIEURS CHOSES : ..	251



LE 3 ^{EME} AVANTAGE : LES DIFFERENCES ENTRE LES ACTES SUREROGATOIRES (NAWAFIL) ET LES OBLIGATIONS (FARA'ID) :	252
---	-----

* HADÎTH N°39 « L'ABSOLUTION POUR CELUI QUI COMMET UNE ERREUR, CELUI QUI OMET ET CELUI QUI SUBIT LA CONTRAINTE » 253

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	254
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	254
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	255
LE 1 ^{ER} AVANTAGE : LA COMMUNAUTE DU PROPHETE EST DE TROIS CATEGORIES :	255
LE 2 ^{EME} AVANTAGE : LA DISTINCTION ENTRE L'ERREUR ET L'OUBLI :	255
LE 3 ^{EME} AVANTAGE : EXCEPTIONS A L'EXEMPTION EN CAS DE CONTRAINTES :	255
LE 4 ^{EME} AVANTAGE : EXCEPTIONS A L'EXEMPTION EN CAS D'OUBLI :	255
LE 5 ^{EME} AVANTAGE : EXEMPLES D'APPLICATION DE CE HADITH :	256

* HADÎTH N°40 « LE BAS MONDE EST UN MOYEN ET UN CHAMP POUR L'AU-DELA. » 257

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	257
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	258
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH : L'ETAT D'UN ETRANGER (VOYAGEUR) IMPLIQUE PLUSIEURS CHOSES :	259

* HADÎTH N°41 « LE SUIVI DU PROPHETE » 261

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE.....	261
LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH.....	262
LES AVANTAGES LIES A CE HADITH.....	262
LE 1 ^{ER} AVANTAGE :	262



LE 2^{EME} AVANTAGE : LA FOI D'UN MUSULMAN ENVERS LE
MESSAGER D'ALLAH (ﷺ) NE SERA COMPLETE QUE S'IL REALISE
CINQ CHOSES : 262

✽ HADÎTH N°42 « L'IMMENSITE DU PARDON D'ALLAH,
EXALTE SOIT-IL » 268

LES SIGNIFICATIONS DU VOCABULAIRE..... 268

LES LEÇONS A TIRER DANS CE HADITH..... 269

LES AVANTAGES LIES A CE HADITH..... 269

LE 1^{ER} AVANTAGE : LES TYPES DE SHIRK (POLYTHEISME) 269

LE 2^{EME} AVANTAGE : L'EXHORTATION A L'ISTIGHFAR
(DEMANDE DE PARDON) 270

LE 3^{EME} AVANTAGE : L'EXHORTATION A SE REPENTIR AVANT
LA MORT. 274

LE 4^{EME} AVANTAGE : CONDITIONS DE SE REPENTIR. 276

TABLE DES MATIERES 278



Autres œuvres de l'auteur

- I. **At-Tawthīq li Bidāyat al-Mutafaqqih:** « Le Guide sûr du Débutant en Jurisprudence. »
- II. **Janī ath-Thimār Sharḥ Sahih al-Adhkār:** « La Cueillette des Fruits : Commentaire des invocations authentiques »
- III. **Al-ālī al-Bahiyyah Explication de Sahih al-Adab al-Islamiyyah:** « Al-ālī al-Bahiyyah Commentaire sur la bonne molarité islamique. »
- IV. **Simṭ al-ālī fi al-Ikhtiyārāt al-Fiqhiyyah li ash-Shaykh Wahīd bin Bālī :** « Simṭ al-ālī : Sur les Choix Jurisprudentiels de Cheikh Wahīd bin Bālī »
- V. **Al-Bidāyah fi 'Ulūm al-Balāghah:** « Les Principes de la Rhétorique »
- VI. **Al-Bidāyah al-Mukhtaṣarah fi 'Ilm al-Mawārīth:** « Le début Précis dans la science du Droit Successoral »
- VII. **Hidayat al-Warīth Sharḥ Bidāyat al-Mawārīth:** « Le Guide de l'Héritier : Commentaire des Principes du Droit Successoral »
- VIII. **Al-Bidāyah fi Mabādi' al-'Ulūm ash-Shar'iyyah:** « Les Fondements des Sciences Légales Islamiques »
- IX. **Kayfa Taḥsub Zakāt Mālīk?:** « Comment Calculer Votre Zakat ? »
- X. **Fath ar-Rabb al-Ghanī 'alā Uṣūl as-Sunnah li al-Imām al-Ḥumaydī:** « L'Ouverture du Seigneur Riche : Sur les Fondements de la Sunnah de l'Imam Al-Humaidi »
- XI. **Fath ar-Rabb al-Ḥamīd Sharḥ Kitāb at-Tawḥīd:** « L'Ouverture du Seigneur Loué : Commentaire du Livre de l'Unicité (Kitab al-Tawhid) »
- XII. **Ḥuṣūl al-Minna bi Sharḥ Uṣūl as-Sunnah li al-Imām Aḥmad:** « L'Obtention de la Grâce : Commentaire des Fondements de la Sunnah de l'Imam Ahmad »
- XIII. **Ḥirz al-Amānī Sharḥ Muqaddimat Ibn Abī Zayd al-Qayrawānī:** « Le Trésor des Espoirs : Commentaire de l'Introduction d'Ibn Abi Zayd Al-Qayrawani »



- XIV. **Tamām al-Minna ‘alā Sharḥ as-Sunnah li al-Imām al-Muzanī:** « La Perfection de la Grâce : Commentaire du Sharḥ al-Sunnah de l'Imam Al-Muzani »
- XV. **Al-Kalimāt as-Sadīdah Sharḥ al-Bidāyah fī al-‘Aqīdah:** « Les Paroles Justes : Commentaire des Principes de la Croyance »
- XVI. **Al-Hidāyah ar-Rashīdah Sharḥ al-Bidāyah fī al-‘Aqīdah:** « Le Guide Éclairé : Commentaire des Principes de la Croyance (Al-Bidaya fī al-Aqidah) »
- XVII. **Al-Kifāyah fī Sharḥ al-Bidāyah fī Uṣūl al-Fiqh:** « La Suffisance : Commentaire des Principes Fondamentaux de la Jurisprudence »
- XVIII. **At-Tijārah al-Ilktrūniyyah fī Mīzān ash-Sharī‘ah al-Islāmiyyah:** « Le E-Commerce à la Lumière de la Loi Islamique »
- XIX. **At-Taswīq ash-Shabakī min Wajhat Naẓar Islāmiyyah:** « Le Marketing de Réseau sur le Point de Vue Islamique »
- XX. **Fath al-Mannān Sharḥ Uṣūl al-Īmān:** « L'Ouverture du Bienfaiteur : Commentaire des Principes de la Foi »
- XXI. **Tahdhīb Kitāb Uṣūl al-Īmān :** « L’Affinement du Livre Principes de la Foi »
- XXII. **Al-Qawl as-Sadīd Sharḥ Tafsīr Kalimat at-Tawḥīd:** « La Parole Juste : Commentaire de l'Explication de la Parole de l'Unicité »
- XXIII. **Al-I‘timād Sharḥ Lum‘at al-I‘tiqād:** « La Confiance : Commentaire de L'Éclat de la Croyance »
- XXIV. **Awjaz al-‘Ibārāt ‘alā Kashf ash-Shubhāt:** « Les Expressions les Plus Concises pour Disperser les Doutes (Kashf ash-Shubhāt) »
- XXV. **At-Taqrīrāt as-Saniyyah ‘alā al-Manzūmah ar-Raḥabiyyah:** « Les Déclarations Sublimes sur le Poème de Rahabiyyah »
- XXVI. **Ad-Durar al-Bahiyyah Sharḥ al-‘Aqīdah al-Wāṣiyyah:** « Ad-Durar al-Bahiyyah: Commentaire de Al-Aqidah Al-Wasatiyyah »



- XXVII. **Al-Qawl al-Ablagh 'alā al-Qawā'id al-Arba'**: « La Parole la Plus Éloquente sur Les Quatre Règles (du Tawhid) »
- XXVIII. **Ash-Sharḥ al-Ma'mūl 'alā Thalāthat al-Uṣūl**: « Le Commentaire Espéré sur Les Trois Principes Fondamentaux »
- XXIX. **At-Tawḍīḥāt al-Jaliyyah lil-Muṣṭalahāt al-Kawnīyah wa ash-Shar'iyyah**: « Les Explications Claires des Terminologies Cosmiques et Légales (imprimé en annexe du livre **Fath ar-Rabb al-Ghanī 'alā Uṣūl as-Sunnah li al-Imām al-Ḥumaydī**) »
- XXX. **I'lām al-Anām bi Sharḥ Nawāqid al-Islām**: « L'Information de l'Humanité : Commentaire des Annulateurs de l'Islam »
- XXXI. **At-Tuḥfah as-Saniyyah fī Sharḥ al-Arba'in an-Nawawiyyah**: « L'offrande précieuse : Commentaire des Quarante Hadiths de An-Nawawi »
- XXXII. **At-Ta'liqāt al-Marḍiyyah 'alā al-Manẓūmah al-Lāmiyyah**: « Les Annotations Agréables sur le Poème de Lamiyyah »
- XXXIII. **Al-Kawākib ad-Durriyyah 'alā Manẓūmat al-Qawā'id al-Fiqhiyyah**: « Les Étoiles Scintillantes sur le Poème des Maximes Jurisprudentielles »
- XXXIV. **Ghāyat al-Ma'mūl min Ma'ārij al-Qabūl**: « L'Espoir Suprême des Degrés de l'Acceptation »
- XXXV. **Sharḥ al-Jāmi' li 'Ibādat Allāh Waḥdah**: « Commentaire du Recueil pour l'adoration d'Allah Seul »
- XXXVI. **Ḥuṣūl al-Ma'mūl bi Sharḥ Sittat al-Uṣūl**: « L'Atteinte de l'Espéré : Commentaire des Six Principes Fondamentaux »
- XXXVII. **Ḥāshiyah 'alā Manhaj al-'Aqīdah lil-Mubtadi'in**: « Annotation sur La Méthodologie de la Croyance pour les Débutants »
- XXXVIII. **Al-Fawākih ash-Shahiyyah fī al-Khuṭab al-Minbariyyah**: « Les Fruits Délicieux dans les Sermons de la Chaire (Minbar) »
- XXXIX. **Tuḥfat al-Abrār fī al-Khuṭab al-Qiṣār**: « Le Cadeau des Pieux dans les Sermons Courts »



- XL. **Khazīnat al-Asrār fī Ṭarīq al-Abrār** : « Le Trésor des Secrets dans la Voie des Pieux »
- XLI. **Al-Bināyah fī Sharḥ al-Bidāyah fī 'Ulūm al-Balāghah** : « L'Édifice : Commentaire des Principes de la Rhétorique »
- XLII. **Al-Īmān 'inda as-Salaf** : « La Foi chez les Salaf »
- XLIII. **Taḥqīq Kitāb at-Tawḥīd li ash-Shaykh Muḥammad ibn 'Abd al-Wahhāb** : « Vérification du Livre de l'Unicité par Cheikh Muhammad ibn Abd al-Wahhab »
- XLIV. **Ḥukm I'timād al-Khaṭīb 'alā al-'Aṣā wa al-Qaws wa as-Sayf Athnā' Khuṭbat al-Jumu'ah** : « Le Jugement sur l'usage par le Prédicateur d'un Bâton, d'un Arc ou d'une Épée pendant le Sermon du Vendredi »
- XLV. **As-Sunnah an-Nabawiyyah wa Makānatuhā fī at-Tashrī' al-Islāmī** : « La Sunnah Prophétique et sa Place dans la Législation Islamique »
- XLVI. **Al-Farq bayna ar-Rasm al-'Uthmānī wa ar-Rasm al-Imlā'ī alladhī Jarā 'alayhi al-'Urf** : « La Différence entre l'Écriture Outhmanienne et l'Orthographe Courante »
- XLVII. **'Ilm al-Muṣṭalaḥ fī al-Ḥadīth Dirāsah Taṭbīqiyyah "Ṣaḥīḥ al-Bukhārī Anmūdhan"** : « La Science des Termes du Hadith : Une Étude Appliquée, avec le Sahih al-Bukhari comme Modèle »
- XLVIII. **'Ilm al-Muṣṭalaḥ wa Ta'rīfuhu fī al-Qur'ān kamā ḡahara 'inda as-Suyūṭī fī al-Itqān** : « La Science des Termes et sa Définition dans le Coran, telle qu'elle est apparue chez As-Suyūṭī dans Al-Itqan »
- XLIX. **Nash'at wa Taṭawwur 'Ilm Muṣṭalaḥ al-Ḥadīth** : « L'Origine et le Développement de la Science des Termes du Hadith »
- L. **Aḥkām al-Waṣiyyah al-Wājibah** : « Les Jugements sur le testament Obligatoire »
- LI. **Rudūd al-Qur'ān 'alā Kuffār Quraysh fī Ba'd Da'āwīhim** : « Les Réponses du Coran aux Mécréants de Quraysh concernant certaines de leurs Allégations »
- LII. **Riḥlat al-Ḥajj min al-Bidāyah ilā an-Nihāyah** : « Le Voyage des Pèlerins du Début à la Fin »



- LIII. **Hal al-Basmalah Āyah min Kitāb Allāh?** : « La Basmala est-elle un Verset du saint Coran ? »
- LIV. **Ash-Shī'ah** : Les Chiites « [imprimé en annexe du livre **Al-Kalimāt as-Sadīdah Sharḥ al-Bidāyah fī al-'Aqīdah**] : »
- LV. **Al-'Udhru bi al-Jahl** : L'Excuse par l'Ignorance. [imprimé en annexe du livre **Awjaz al-'Ibārāt 'alā Kashf ash-Shubhāt**]
- LVI. **Al-Khalīl ibn Aḥmad wa Manhajuhu fī Kitāb "al-'Ayn"** : « Al-Khalīl ibn Aḥmad et sa Méthodologie dans le livre "Al-Ayn" »
- LVII. **Mabāḥith Ḥawla Mas'alat Naz' al-Khāfiḍ** : « Dissertations au sujet de (la suppression de la préposition) »
- LVIII. **Is'ād al-Bariyyah bi Sharḥ al-Khulāṣah al-Bahiyyah fī Tartīb Aḥdāth as-Sīrah an-Nabawiyyah** : « Is'ād al-Bariyyah : Commentaire du Beau Résumé de l'Ordre des Événements dans la Biographie Prophétique »
- LIX. **Al-Ikhtiyārāt al-Fiqhiyyah lil-Imām Abī Bakr Muḥammad ibn Ibrāhīm ibn al-Mundhir fī Aḥkām al-Urah ["Risālat Mājistīr"]** : « Les Choix Jurisprudentiels de l'Imam Abu Bakr Muḥammad ibn Ibrāhīm ibn al-Mundhir concernant les Lois Familiales [Thèse de Master] »
- LX. **Qawā'id at-Tarjīḥ bayna an-Nuṣūṣ ash-Shar'iyyah allatī ḡāhiruhā at-Ta'āruḍ Dirāsah Ta'ṣiliyyah Taṭbīqiyyah ["Juz' min Risālat Mājistīr"]** : « Principes de Priorisation entre les Textes Juridiques dont les Sens Apparents se Contredisent : Une Étude Fondamentale et Appliquée [Partie d'une Thèse de Master] »
- LXI. **Nūr al-Miḥrāb fī Khuṭab al-'Aqīdah, wa al-Fiqh, wa al-Ādāb "100 Khuṭbah Shāmilah li Mawāḍi' al-'Aqīdah, wa al-Fiqh, wa al-Ādāb"** : « La Lumière du Mihrab dans les Sermons sur la Croyance, la Jurisprudence et les Bonnes Manières : "100 Sermons Complets sur les Thèmes de la Croyance, de la Jurisprudence et les morales" »

